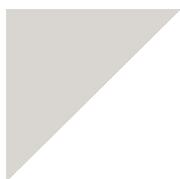


DIVERS RAPPORTS

2019

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 27 septembre 2019



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1 Rapport sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (S.E.M.L.) - Société anonyme d'équipement de la Touraine - Gestion 2018 (ID WD : 23439).....	10
2 Rapport sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (S.E.M.L.) - Société anonyme d'Economie Mixte de SAINT AVERTIN - GESTION 2018 (ID WD : 23437).....	112
3 Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2019 (ID WD : 23473).....	174
4 Répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au profit des communes de moins de 5000 habitants (F.D.P.T.A.D.M) (ID WD : 23444).....	188
5 Octroi de garanties d'emprunts (ID WD : 23438).....	204

1ère C - Moyens Transversaux

6 Désignation de représentants du Conseil départemental (ID WD : 23493).....	215
7 Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses (ID WD : 23392).....	217
8 Protocole transactionnel - contentieux baux - locaux à usage de bureaux (ID WD : 23490).....	223

1ère C - Ressources Humaines

9 Le personnel (ID WD : 23433).....	230
-------------------------------------	-----

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Enfance et Famille

10 Protocole transactionnel entre le conseil départemental et l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance (adse) (ID WD : 23359).....	266
11 Résultat de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social - hébergement accueil de jour sur le périmètre de tours métropole val de loire (ID WD : 23393).....	273

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Infrastructures et Transports

12 Mise à jour du barème des interventions des services routiers (ID WD : 23405).....	276
---	-----

3ème C - Environnement

13 Avis sur le projet de Plan de prévention des risques d'inondation du Val d'Authion (ID WD : 23477).....	282
14 Avis sur le Schéma Régional des Carrières du Centre-Val de Loire (ID WD : 23478).....	284

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

4ème C - Collèges

15 Les aides en faveur de l'éducation physique et sportive - année 2020 (ID WD : 23396).....	310
16 La restauration scolaire - les tarifs de demi-pension et d'internat - année 2020 (ID WD : 23395).....	314
17 Le numérique (ID WD : 23404).....	318
18 La dotation globale de fonctionnement des collèges publics - année 2020 (ID WD : 23394).....	323

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Culture

19 Mise en sécurité des Remparts de la Ville de Loches (ID WD : 23464).....328

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, CHAS, Mmes CHAIGNEAU, CHEVILLARD, COCHIN, CORNIER-GOEHRING, DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, DELETANG, Mmes DEVALLEE, DUPUIS, GALLAND, M. GELFI, Mmes GINER, GERVES, HADDAD, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MICHAUD, OSMOND, PAUMIER, Mmes SARDOU, TOURET, TUROT ZULIAN.

Sont absents et excusés :

M. DUBOIS a donné pouvoir à Mme GALLAND
M. MARTEGOUTTE a donné pouvoir à Mme ARNAULT
M. GASCHET a donné pouvoir à Mme DUPUIS
M. LOIZON a donné pouvoir à Mme GINER
Mme MONMARCHÉ-VOISINE a donné pouvoir à M. BOURDY
Mme RAIMOND-PAVERO a donné pouvoir à M. PAUMIER

*

* *

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019
PAR JEAN-GERARD PAUMIER
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Président. – Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonjour, la séance est ouverte.

Vous comprendrez que ce matin, j'ouvre la séance en vous demandant d'observer une minute de silence à la mémoire du Président Chirac et j'ai fait mettre les drapeaux en berne, comme la Préfecture et il y aura un hommage national auquel nous nous associerons en début de semaine avec la Préfecture.

Il faut adopter les procès-verbaux des 7 décembre 2018, 22 février, 22 mars et 26 avril 2019. **Les procès-verbaux des 7 décembre 2018, 22 février, 22 mars et 26 avril 2019 sont adoptés.**

Je vous ai fait remettre sur table un certain nombre de documents :

- L'analyse financière du Département d'Indre-et-Loire établie par la payeuse départementale. C'est un document de référence qui me paraît important. Je ne souhaite faire aucun commentaire, vous le lirez et vous ferez votre propre opinion. J'ai trouvé beaucoup de motifs de satisfaction quant à la gestion départementale que nous menons ensemble.
- Le bilan provisoire de la saison touristique qui vous sera présenté par Céline.
- Le résultat des fouilles Sforza qui ont été menées à Loches avec une campagne de fouilles qui se prolongera en 2020.
- Concernant le CPER, je vous ai mis mon courrier aux intercommunalités ainsi que les éléments remis par la Préfète la semaine dernière. Je ne peux pas m'empêcher de m'étonner quelque peu que sur un contrat de plan qui va courir de 2021 à 2027, nous devions donner une copie avant le 2 octobre, ce qui fait une semaine pour demander les priorités, et les services de la Préfecture nous demandaient d'accélérer encore l'allure. Je m'en étonne. Vous savez la Métropole de par son statut est désormais partie prenante à part entière du Contrat de plan Etat Région, c'est la raison pour laquelle indépendamment des propositions que je serai amené à faire comme Président pour les dossiers du Département, j'ai tenu à téléphoner le jour même et personnellement à tous les Présidents d'intercommunalité en leur demandant leurs 3 priorités pour la durée du Contrat en question, en me précisant la synthèse de leur projet ainsi qu'un élément de financement. L'idée étant que si ce n'est pas retenu dans le Contrat de plan, cela pourra être retenu dans les dossiers type DETR et DSIL et surtout j'ai tenu par cette opération à bien rappeler que le Département reste la voie des territoires.
- Un courrier aux Parlementaires que j'ai adressé hier. Il va y avoir un grand débat sur l'immigration et j'ai pensé que c'était mon devoir de dire à nos parlementaires exactement la situation en Indre-et-Loire sur l'ensemble du processus que nous connaissons qui concerne les mineurs étrangers non accompagnés. Je ne parle pas d'autre immigration clandestine ou autre, je ne parle pas des reconduites à la frontière, je ne parle pas des naturalisations, je ne parle pas de l'aide médicale d'Etat, c'est à la Préfète de le faire. Mais concernant les MNA, j'ai tenu à ce que vous ayez un point extrêmement précis parce que je pense que c'est utile. Il y a une chose importante qui est en cours et pour laquelle nous avons travaillé, c'est d'avoir une grille d'évaluation nationale qui remplacerait les grilles d'évaluation départementales qui posent questions ici ou là. La nôtre est à mon avis extrêmement solide, vous l'avez vu mais certains départements refusent de prendre acte de ce qu'un jeune est déclaré mineur ou majeur alors que là il y aurait quelque chose d'incontestable.
- Une série de documents sur l'exposition consacrée au cirque à l'Hôtel Gouin dont le vernissage a eu lieu hier soir. Je vous invite à vous y rendre, c'est durant un mois et demi, tous les éléments ont été prêtés par le conseiller de la Princesse de Monaco, c'est remarquable et également la maquette club de Nemours, il y a notamment une maquette du cirque Pinder faite par un résistant pendant la guerre avec des matériaux de récupération.
- Le livre « Renaissance en région Centre-Val de Loire » édité par la Région.

Lors de cette session et de la Commission Permanente qui suivra quelques grands dossiers seront abordés :

En matière de Finances, il y a tout d'abord :

- La répartition du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle de plus de 29 M€ qui baisse de 13,82 % en masse mais avec des critères de répartition du Conseil départemental inchangés et ce sera bien précisé aux communes avant la notification définitive par la Préfète. Qu'elle ne pense pas que c'est le Département qui avait modifié certains critères.

Retour sommaire

- Il y a également la répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au profit des communes de moins de 5 000 habitants. L'enveloppe de 7,7 M€ est en baisse de 3,72 % avec là encore des critères du Conseil départemental inchangés.

- Nous avons également la convention entre le Département et le SDIS pour la période 2019-2021 qui prévoit une augmentation annuelle dans le cadre du maximum fixé par le protocole de Cahors + 1,2 %. Cette évolution est indispensable pour le budget du SDIS, tout comme, l'évolution du contingent des communes dans les années à venir, dans la limite de l'inflation.

- Il y a enfin la vente de la Sous-Préfecture de Loches pour 1,060 M€. Moins que l'estimation des domaines mais la première et la seule offre que nous ayons reçue et, avec des services départementaux qui vont rejoindre en février la MDS en centre-ville. Je serais inquiet d'avoir un bâtiment aussi grand avec un grand parc qui serait inhabité. C'est sagesse de pouvoir le céder maintenant surtout qu'il y a beaucoup de travaux.

En matière d'Education, 3 grands rapports pour les collèges :

- La Dotation Globale de Fonctionnement qui a fait l'objet il y a quelques temps, en liaison avec les principaux et les gestionnaires, d'une évolution pour plus d'équité.

- La dotation en faveur de l'éducation physique et sportive.

- Les tarifs de demi-pension. A cet égard, je vous précise que je vous proposerai d'engager cet automne un plan alimentaire pour les collèges à la suite de la loi Alim que nous pourrons voter en janvier pour une mise en œuvre à la rentrée 2020.

Un des buts serait d'augmenter la part de denrées afin que l'appel aux circuits courts et au bio, qui est déjà aux alentours de 30 % dans les collèges, puisse augmenter conformément à la loi. A partir de novembre 2019, un plat végétarien sera proposé, une fois par semaine, à côté d'un plat traditionnel. Ce n'est pas un repas végétarien, c'est un plat végétarien proposé à côté d'un plat. Certains chefs ayant eu certains doutes sur cette interprétation, un courrier sera adressé par le Président Osmond pour bien préciser les choses.

En matière Sociale :

- Il y a tout d'abord 2 gros dossiers concernant la Protection de l'Enfance : l'attribution du lot Métropole à Montjoie et à la Sauvegarde de l'Enfance.

- Un protocole d'accord qui clôt le contentieux engagé par la Sauvegarde, accord identique à celui trouvé il y a quelques mois avec Verdier.

- Plusieurs autres subventions vous sont proposées dans le cadre du plan pauvreté pour lequel nous nous sommes portés expérimentateur et pour lequel la Secrétaire d'Etat qui a elle prévu sa visite de longue date viendra à nouveau voir sur le terrain son application.

En matière d'Environnement :

- Je vous propose l'acquisition de l'étang de l'Archevêque à Villedomer pour 420 000 €. Il fait suite à l'achat de l'étang d'Assay le 26 octobre 2018 pour 500 000 €. Le but est de prendre la main sur les grands plans d'eau du Département qui sont à acquérir et d'aider les communautés de communes à rénover les leurs.

A la suite des aménagements que nous avons effectués à Hommes et au Louroux, une réflexion est en cours avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour de nouveaux aménagements à Rillé et une étude va être engagée, en liaison avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine pour de nouveaux aménagements au plan d'eau de Chemillé-sur-Indrois.

Avec des canicules à répétition, il me semble d'intérêt public que le Département, dans un souci d'aménagement, parfois de promotion touristique et de la protection de la faune et la flore, prenne la main sur les grands plans d'eau.

Enfin pour le Tourisme :

- Madame BALLESTEROS vous présentera un point de la saison et un nouveau rapport vous sera proposé concernant le Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique.

Nous avons déjà aidé cette année 24 projets pour 447 738 € et 6 nouveaux dossiers vous sont présentés pour 177 461 €, ce qui représente un total de 30 dossiers pour une aide départementale de 625 200 €. Aides très appréciées et qui concernent souvent de l'amélioration d'hébergement très importante pour maintenir plus

longtemps les touristes en Touraine.

Avant de passer aux dossiers, mon premier devoir est de vous présenter le nouveau DGAT, M. PERDEREAU. Je vous ai envoyé son CV il y a quelques temps. Il connaît bien le Val de Loire puisqu'il a servi un certain nombre d'années dans le Loiret, en Eure et Loir et il était dans l'Eure. Il prend le poste occupé précédemment par M. COURBARON avant que celui-ci devienne Directeur Général des Services. Mission qui va l'amener à nous quitter ce matin pour participer à une réunion à Saint Cyr avec la Région, le SMADAIT et la Métropole sur le devenir de l'aéroport. Sujet sur lequel il ne faut pas laisser la chaise vide. Bienvenue à M. PERDEREAU. Merci.

*

* *

GESTION FINANCIÈRE

1 RAPPORT SUR LES SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE LOCALES (S.E.M.L.) - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE - GESTION 2018 (ID WD : 23439)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport a pour objet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la Société d'équipement de la Touraine en 2018 sur la base des documents comptables et de gestion produits par cette société. On observe pour 2018 une hausse du chiffre d'affaires, une hausse des honoraires d'aménageurs et une diminution de la marge sur opérations propres

L'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux S.E.M.L dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit présenté, au moins une fois l'an, par leurs représentants aux Conseils d'administration ou de surveillance.

Ces dispositions s'appliquent à la Société d'équipement de la Touraine, dont le Département est actionnaire à hauteur de 29,97%.

Lors de sa réunion du 19 Mai 2017, le Département a voté le principe de sa sortie du capital de la société.

L'analyse, jointe au dossier, du rapporteur, a été réalisée à partir des documents joints en annexe :

- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 Mai 2019.

La conclusion de ce rapport est la suivante :

On relèvera une activité en hausse, des honoraires d'aménageurs en hausse, liés à une hausse des volumes d'aménagement (et non du nombre d'opérations qui est en baisse : 23 contre 25 en 2017) et une diminution des marges sur opérations propres (ces opérations propres représentent globalement 1,44% de l'activité, mais peuvent influencer fortement le résultat puisque la « partie concession » est par définition neutre sur le résultat net).

M. le Président. – Nous avons toujours environ 29 % d'actions de la SET pour lesquelles les preneurs ne se sont pas bousculés jusqu'à ce jour. J'en ai parlé au Maire de Tours, à la Métropole, à la Caisse des Dépôts, nous continuerons d'être tenace.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport écrit du représentant du Conseil Départemental auprès de cette société, basé sur

Retour sommaire

l'analyse des documents comptables et de gestion produits par cette société.

ALLIANCE AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL

ERNST & YOUNG Audit

Société d'Equipement de la Touraine - S.E.T.
Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ALLIANCE AUDIT EXPERTISE ET CONSEIL

Parc Equatop
59, rue du Mûrier
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
S.A.S. au capital de € 150.000
484 822 770 R.C.S Tours

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Orléans

ERNST & YOUNG Audit

3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société d'Equipement de la Touraine - S.E.T.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société d'Equipement de la Touraine - S.E.T.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société d'Equipement de la Touraine - S.E.T. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint-Cyr-sur-Loire et Nantes, le 13 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

ALLIANCE AUDIT-EXPERTISE ET CONSEIL



Vincent Joste

ERNST & YOUNG Audit



Willy Rocher

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	76 352	73 979	2 372	4 456
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	640 628		640 628	699 708
Constructions	7 552 375	2 945 255	4 607 120	5 306 202
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	927 426	828 009	99 417	180 468
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)	2 901 891		2 901 891	2 901 891
Autres participations	344 360		344 360	462 560
Créances rattachées aux participations	21 266		21 266	21 196
Autres titres immobilisés	142 200		142 200	142 200
Prêts	68 948		68 948	68 948
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 675 446	3 847 244	8 828 202	9 787 630
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	74 206 296	753 883	73 452 414	98 360 580
Produits intermédiaires et finis	2 561 602	1 119 041	1 442 561	1 430 144
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	66 728		66 728	58 417
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	31 802 908	16 997	31 785 911	4 432 285
Autres créances	3 151 327		3 151 327	2 967 591
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 950 000		1 950 000	1 950 000
Disponibilités	13 475 362		13 475 362	10 633 490
Charges constatées d'avance (3)	4 661 887		4 661 887	2 483 213
TOTAL ACTIF CIRCULANT	131 876 111	1 889 920	129 986 190	122 315 720
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	144 551 557	5 737 164	138 814 392	132 103 349
(1) Dont droit au bail			344 360	462 560
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	4 010 018	4 010 018
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	605 433	605 433
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	396 500	382 098
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	6 847 192	6 573 545
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	65 195	288 049
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11 924 338	11 859 143
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	681 523	621 863
Provisions pour charges	8 652 354	1 872 033
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9 333 877	2 493 896
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	63 100 727	58 436 939
Emprunts et dettes financières diverses (3)	23 334 701	25 215 168
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	263 806	373 449
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	890 112	2 198 734
Dettes fiscales et sociales	2 681 688	1 768 821
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	340	340
Autres dettes	2 991 095	3 646 418
Produits constatés d'avance (1)	24 293 707	26 110 441
TOTAL DETTES	117 556 177	117 750 310
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	138 814 392	132 103 349
(1) Dont à plus d'un an (a)	44 103 680	39 571 695
(1) Dont à moins d'un an (a)	73 188 692	77 805 166
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	11 035 557	10 566 674
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	43 263 256		43 263 256	16 289 555
Production vendue (services)	2 116 266		2 116 266	2 211 979
Chiffre d'affaires net	45 379 523		45 379 523	18 501 534
Production stockée			-25 028 299	-373 790
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			107 308	122 139
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			14 570 942	7 178 907
Autres produits			11 697	243
Total produits d'exploitation (I)			35 041 171	25 429 033
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			20 410 988	17 294 123
Impôts, taxes et versements assimilés			438 337	398 839
Salaires et traitements			943 863	817 110
Charges sociales			375 093	369 054
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			403 887	419 596
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			195 183	856 184
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			8 712 008	1 893 778
Autres charges			3 665 968	4 015 345
Total charges d'exploitation (II)			35 145 327	26 064 029
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-104 157	-634 996
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			1 255	1 284
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			90 531	282 200
Autres intérêts et produits assimilés (3)			24 759	54 243
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			82 571	59 576
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			199 116	397 303
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			83 637	98 043
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			83 637	98 043
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			115 479	299 260
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			11 323	-335 736

Compte de résultat (suite)

	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	18 535	7 714
Sur opérations en capital	486 495	1 700 000
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		581
Total produits exceptionnels (VII)	505 030	1 708 295
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	541	2 566
Sur opérations en capital	450 616	1 081 944
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	451 157	1 084 510
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	53 873	623 785
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	35 745 317	27 534 631
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	35 680 121	27 246 581
BENEFICE OU PERTE	65 195	288 049
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	7 461	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		2 318
(3) Dont produits concernant les entités liées	61 200	78 200
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

[Retour sommaire](#)

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 138 814 392 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 65 195 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

I. PRÉSENTATION

Au cours de l'exercice, les principales opérations confiées à la SET sont les suivantes :

- **Concessions d'aménagement** : réalisation d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat, d'activité ou mixte, à travers des contrats de concession avec les collectivités locales. En 2018, la SET intervient sur 23 opérations concédées auprès de 9 collectivités.
- **Mandats** : réalisation des prestations de service auprès d'autres maîtres d'ouvrage afin de piloter des opérations de construction et d'infrastructure pour leur compte. En 2018, la SET a piloté 3 projets immobiliers pour le compte de tiers et 5 projets immobiliers dans le cadre de son activité de promotion et d'investissement.
- **La gestion des biens** : gestion des biens immobiliers dans le cadre de son métier d'investisseur ou d'aménageur. En 2018, la SET a assuré la gestion locative de 9 ensembles immobiliers dans le cadre de son métier d'aménageur et de 6 dans le cadre de son métier d'investisseur.
- **La promotion et l'investissement** : La SET mène des opérations immobilières en propre, soit sous forme de promotion avec une vente en VEFA ou CPI, soit sous forme d'investissement ou de prises de participations financières avec une conservation en patrimoine sur le moyen-long terme. En 2018, la SET a travaillé au développement de 12 opérations de promotion ou d'investissement.

Règles et méthodes comptables

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La SET a reçu en date du 15/06/2018 un avis de vérification de comptabilité.
Cette vérification porte sur la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

III. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV. CHANGEMENT DE MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

V. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE :

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

Règles et méthodes comptables

VI. PRINCIPES GENERAUX

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles édictées par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au Journal officiel de la République Française du 28 décembre 2016.

Ce règlement annule et remplace le règlement CRC n°99-03, communément dénommé PCG 1999, et tous les autres règlements homologués depuis 1999 et l'ayant modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les concessions d'aménagement. Pour celles-ci, la loi du 2 juillet 2002 a été appliquée. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement), applicable aux SPL, a également été respecté.

Règles et méthodes comptables

LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

VII. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels :

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Ils sont amortis en linéaire sur 1 an.

VIII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les coûts des emprunts directement attribuables aux immobilisations sont inclus dans le coût de production des immobilisations.

La décomposition des immobilisations a conduit à identifier 4 composants :

Composant	Durée d'amortissement	Mode
Structure	30 ans	Linéaire
Couvertures, façades, menuiserie	20 ans	Linéaire
Chauffage, électricité, plomberie	15 ans	Linéaire
Agencements, décoration	10 ans	Linéaire

Enfin pour les autres actifs de la société, les méthodes d'amortissements sont restées inchangées, à savoir :
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel).

Immobilisations	Amort. Pour dépréciations
Logiciels	D 1 an
Autres immobilisations incorporelles	L 24 ans
Constructions	L 20 à 30 ans
Installations générales agencements, aménagements	L 3 à 12 ans
Matériel de bureau	L 3 à 5 ans
Matériel informatique	D 3 à 5 ans
Mobilier	L 5 à 10 ans

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

Règles et méthodes comptables

IX. TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participations sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

En fin d'exercice, ils sont évalués à la valeur d'utilité, en tenant compte de différents critères, notamment la quote-part d'actif net.

Une provision pour dépréciation est constituée pour matérialiser la différence entre le coût d'acquisition et la valeur d'utilité.

En outre, lorsqu'une filiale présente une situation nette négative, il est déterminé une provision tenant compte du pourcentage de détention. La provision est présentée comme une dépréciation des avances consenties aux filiales.

Le tableau des filiales et participations figurant en page 25 présente les chiffres clés des filiales ainsi que le montant des titres et avances dans nos comptes.

X. CREANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances relatives au fonctionnement ainsi que celles résultant de l'activité de promotion ou immobilier d'entreprise font l'objet d'une appréciation au cas par cas afin de déterminer si elles sont recouvrables et si nécessaire, de les affecter en créances douteuses. Une dépréciation est constatée eu égard au risque encouru.

Règles et méthodes comptables

XI. VALEURS D'EXPLOITATION

XI.1 Concessions d'aménagement

a1. Principes appliqués pour les en-cours de concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Le règlement 99-05 du CRC édicte des règles dérogatoires pour les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

- | | |
|-------------------|--|
| Au numérateur → | le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante, |
| Au dénominateur → | le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante. |

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) stocks / en cours de production de biens : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) compte de provisions pour risques et charges :
 1. pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 2. pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 3. pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Règles et méthodes comptables

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Les tableaux présentés ci-après reprennent l'ensemble des informations relatives aux en cours des conventions d'aménagement.

Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations prévisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers présentés aux collectivités concédantes au cours de l'année 2018 pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise à fin 2017 pour les réalisations.

Il est précisé que ces Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales (CRACL) comportent des éléments prévisionnels, ci-après présentés, qui ont été établis sur la base d'hypothèses de nature technique et financière, reflétant la situation future, estimée la plus probable à la date d'établissement des comptes annuels, des opérations de concessions d'aménagement.

Règles et méthodes comptables

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Résultat prévisionnel hors part. Concédant	Participation du concédant	Cumul dépenses au 31-déc-18	Cumul recettes au 31-déc-18	Dont Participation concédant	Stocks au 31-déc-18	Provision charges au 31-déc-18	Participation à recevoir au 31-déc-18	Participation perçue au 31-déc-18
ZAC Cœur de Ville	Montlouis s/Loire	10.07.2000	10.07.2038	-408 000	408 000	3 413 855	3 378 693	801 183	494 464			-459 302
Les Gués	CC VI	20.04.2004	31.12.2026	-1 940 000	1 940 000	13 717 530	10 381 217	239 707	2 689 221		647 093	
La Pasquerie	Ballan Miré	22.07.1997	22.07.2025	-2 639 000	2 639 000	9 774 346	11 720 823			-591 864		-1 354 614
ZH La Ménardière	St Cyr sur Loire	25.10.1982	10.12.2025*	-2 152 889	2 152 889	18 501 642	18 785 632	2 432 824		-4 055		-279 936
ZAC Centre ville	Tours	21.05.1987	23.06.2000	-11 711 944	11 711 944	33 395 665	33 719 706	12 653 607		-232 149		-91 892
Quartier des 2 Lions	Tours	10.07.1989	31.12.2020	-34 228 000	34 228 000	97 369 766	78 982 206	32 973 695	31 153 511			-12 745 951
ZAC Les Hauts de Montlouis	Montlouis sur Loire	12.01.2005	28.12.2027	-996 000	996 000	7 758 480	3 469 779		4 099 441		189 261	
Site Genevray	Saunay	22.05.2006	22.05.2019			4 610 181	5 664 110			-1 053 929		
Caserne Beaumont	Tours	10.07.2012	11.03.2024	-3 476 000	3 476 000	4 556 595	2 217 834	2 166 926	4 496 916			-2 158 156
ZAC Villonnetie 2 Extension	C.A. Tours+	28.06.1991	05.06.2023	-1 142 000	1 142 000	7 484 121	5 146 075	1 525 000	3 358 233			-1 020 207
La Lindière	Tour(s) Plus	19.07.1989	01.01.2027	-3 127 000	3 127 000	14 690 653	12 041 365	3 182 295	3 603 137			-953 849
Les Fougerolles	CC ET	05.06.1990	05.06.2021	213 000	-213 000	6 079 979	7 304 695	159 991		-860 398		-204 326
Centre International de Logistique et Transport	Tours	02.07.1991	achèvement mission	-879 446	879 446	1 076 569	193 871		3 249		879 447	

Règles et méthodes comptables

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date d'expiration convention	Résultat prévisionnel hors part. Concédant	Participation du concédant	Cumul dépenses au 31-déc-18	Cumul recettes au 31-déc-18	Dont Participation concédant	Stocks au 31-déc-18	Provision charges au 31-déc-18	Participation à recevoir au 31-déc-18	Participation perçue au 31-déc-18
Site Pierre et Marie Curie	Tour(s) Plus Syndicat	20.11.2002	03.12.2019	-7 930 000	7 930 000	11 784 331	10 435 252	7 891 726	4 912 445			-3 563 364
Isoparc	Mixe Sud Indre Dyp	13.12.2002	10.12.2020	-1 953 000	1 953 000	25 145 143	19 096 217	1 885 712	6 764 096			-715 170
ZA le Cassantin	Tour(s) Plus	20.11.2003	15.12.2028	-1 614 000	1 614 000	15 997 980	16 641 858	1 500 000		-457 306		-186 572
Le Grand Berchenay	CC Val de l'Indre	17.06.2004	31.12.2029	-1 677 000	1 677 000	5 553 968	4 309 196	1 354 000	1 741 950			-497 177
Site Activités St François	Tour(s) Plus	14.02.2006	13.03.2023	-568 000	568 000	2 287 900	1 390 501		484 537		412 862	
Site Activités Saulnier II	CC SM	26.09.2006	17.10.2020	-270 000	270 000	1 596 221	517 681	76 000	1 117 982			-39 442
Za Mame	Tour(s) Plus	03.12.2009	15.12.2031	-1 951 000	1 951 000	24 911 217	28 837 186	291 000		-5 452 646	1 526 677	
Les Gaudières	Tour(s) Plus	17.12.2010	17.12.2020	-397 000	397 000	291 373			291 373			
Haut Rue Nationale	Tour(s) Plus	20.03.2012	20.03.2022	-9 355 000	9 355 000	21 922 794	16 959 890	5 683 564	3 979 589		983 315	
Qualiparc	CC ET	17.06.2015	17.05.2030	-1 359 000	1 359 000	309 057			309 057			
Parc D'activités à Fondettes	Tour(s) Plus	01.02.2016	01.02.2028	-875 000	875 000	1 076 881	1 501		1 075 306		73	
				-90 436 279	90 436 279	333 306 246	291 175 287	74 817 229	70 574 527	-8 652 348	4 638 726	-24 269 956

Règles et méthodes comptables

a2. Principes appliqués pour les immeubles exploités durablement

Les immeubles exploités durablement dans le cadre de concession d'aménagement ne suivent pas les règles exposées au § a1. Ils donnent lieu à l'ouverture d'une sous-opération en comptabilité et à l'inscription en immobilisations. Les charges et produits de gestion locative sont comptabilisés dans le respect des règles propres à cette activité.

En fin d'exercice, les résultats des sous-opérations de gestion locative sont neutralisés, les concessions d'aménagement étant conclues aux risques et profits de la collectivité concédante. Ce traitement est conforme au guide comptable professionnel des SEM Actions et opérations d'aménagement d'octobre 2007. La contrepartie de la neutralisation du résultat est présentée dans les comptes de régularisation de la SEM, à l'actif ou au passif selon le sens du résultat.

XI.2 Stocks d'études et autres stocks

Pour les opérations d'études qui se répartissent au minimum sur deux exercices la société détient un stock de travaux et construction de 74,895 M€ dont 70,575 M€ relatifs aux opérations d'aménagement 2,878 M€ sur opérations propres, et 1,443 M€ en fonctionnement.

Par ailleurs il convient de préciser que la Société comptabilise en stock les dépenses d'études et de faisabilité engagées. Ces stocks font l'objet le cas échéant de dépréciation en fonction du niveau estimé de probabilité pour que ces dépenses aboutissent sur une opération.

XI.3 Opérations de promotion ou opérations propres :

Les stocks sont valorisés à leur coût de production, avec l'incorporation des charges financières réellement supportées durant la phase de construction au titre des financements directement affectables.

Les terrains acquis pour des opérations de promotion sont comptabilisés au prix d'achat majoré des frais accessoires (frais d'actes notariés notamment)

Les dépenses liées à la viabilisation des terrains ou la construction des logements sont constatées au débit du compte de stock et ont donné lieu, à la clôture de l'exercice à une écriture d'inventaire affectant les comptes d'achat et de variation de stocks sans impact sur le résultat.

Règles et méthodes comptables

XI.4 Mandats

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études.

Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.

Conformément aux directives énoncées dans le guide comptable de l'aménagement, c'est la position nette des créances et dettes à l'égard du mandant qui est reprise à l'actif ou au passif des comptes annuels.

XII. TRANSFERT DE CHARGES VERS LES OPERATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concessions.

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé, au titre de l'année 2018 pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

➤ Rémunération sur dépenses	721 420 €
➤ Rémunération de gestion et de liquidation	199 938 €
➤ Rémunération foncière	5 796 €
➤ Rémunération de commercialisation	745 075 €
➤ Rémunération d'études	50 000 €
➤ Rémunérations de coordination opérationnelles	0 €

XIII. TRANSFERT DE FRAIS ET PRODUITS FINANCIERS :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions.

Au titre de l'exercice 2018 :

- Le montant des frais financiers imputés s'élevant à : 0 euros
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à 82 571 euros

XIV. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT/ INVESTISSEMENT

Les subventions d'équipement sont comptabilisées dès la signature de l'accord (arrêté de subvention) sauf s'il existe des conditions suspensives. Dans ce cas, la subvention est enregistrée à la levée de ces conditions suspensives.

Les subventions d'équipement sont rapportées au compte de résultat de chaque exercice à concurrence des amortissements pratiqués à la clôture de l'exercice sur le prix de revient de l'immobilisation correspondante.

Règles et méthodes comptables

XV. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

Il est tenu compte des rémunérations de gestion perçues d'avance sur les opérations de concessions et de mandats à liquider.

Les dites rémunérations correspondant aux tâches spécifiques de liquidation ou aux coûts directement liés à la fin des contrats ont été évaluées selon :

- soit l'avancement du contrat appliqué aux coûts liés aux clôtures,
- soit un pourcentage des dépenses d'opérations.

En l'état actuel des outils informatiques et de gestion, les pourcentages retenus s'établissent à 0,4% sur les concessions et 0,1% sur les mandats.

XVI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- Provision pour charges prévisionnelles sur concessions d'aménagement :

Lorsqu'à la fin d'un exercice, le coût de revient calculé des éléments cédés dans le cadre d'une opération concédée aux risques du concédant est supérieur aux coûts comptabilisés, une provision pour charges prévisionnelles est dotée conformément aux prescriptions du règlement du CRC.

L'annexe précisera la nature de cette provision, sans incidence sur le résultat de la société, et qui a pour effet de rendre nul le solde des comptes de stock concernés.

➤ Montant constaté au 31/12/2017	2 032 024 €
➤ Montant constaté au 31/12/2018	8 812 345 €
➤ Montant constaté au titre de l'exercice	8 652 578 €
➤ Montant repris au titre de l'exercice	1 872 257 €

- Provision pour litiges :

Ces provisions ont été constituées sur la base d'une évaluation des risques faites eu égard de la connaissance des litiges en cours et des risques probables connus à la clôture de l'exercice selon les dispositions du règlement sur les passifs et en application du principe de prudence.

Règles et méthodes comptables

XVII. EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SEM, pour des opérations de concession, et aux règles fixées par le législateur, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SEM.

Au 31 décembre 2018, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti 38 805 775 €
- montant du capital restant dû non garanti 12 906 662 €

TABLEAU DES EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	Fonctionnement	Opérations propres	Opérations Locatives	Concessions D'Aménagement	Exercice 2018
EMPRUNTS					
+ 5 ans			2 639 643	9 804 903	12 444 546
1à 5ans		3 400 000	1 552 109	26 707 024	31 659 133
- 1 an (1)			572 170	7 036 586	7 608 756
Impayés (1)					
Sous Total - 1an (1)			572 170	7 036 586	7 608 756
TOTAL (I)		3 400 000	4 763 923	43 548 513	51 712 435
I.C.N.E (1) (II)			23 445	329 290	352 734
Autres financements (1)					
BANQUES (1) (III)				11 035 557	11 035 557
Sous total (I à III)		3 400 000	4 787 368	54 913 360	63 100 726
Intérêts s. Avances					
Total général		3 400 000	4 787 368	54 913 360	63 100 726
(1) dettes à un an au plus			595 615	18 401 433	18 997 047

Règles et méthodes comptables

Engagements reçus sur emprunts

OPERATION	EMPRUNT		COLLECTIVITE CONCERNEE	GARANTIE	NON GARANTIE
	Montant Initial	Date dernière échéance			
CONCESSIONS					
118 Les Gues Veigne	2 500 000	31/12/2019	C. Communes Du Val De L'indre	20%	80%
	2 500 000	01/01/2020	C. Communes Du Val De L'indre	80%	20%
	1 500 000	01/02/2019	C. Communes Du Val De L'indre	80%	20%
189 Parc Technologique	5 000 000	14/05/2020	Tours	80%	20%
	5 046 000	10/01/2026	Tours	80%	20%
200 Les Hauts De Montlouis	2 000 000	01/06/2020	Montlouis	80%	20%
	2 000 000	15/12/2021	Montlouis	80%	20%
203 Zac Caserne Beaumont	2 500 000	01/07/2022	Tours	80%	20%
	2 500 000	06/02/2023	Tours	80%	20%
419 Zac De La Vrillonnerie	2 000 000	01/03/2023	Tours Plus	80%	20%
	2 000 000	09/04/2023	Tours Plus	80%	20%
	1 000 000	15/03/2023	Tours Plus	80%	20%
424 Ext La Liodiere	1 000 000	01/03/2023	Tours Plus	80%	20%
	1 500 000	14/01/2023	Tours Plus	80%	20%
	1 500 000	15/12/2021	Tours Plus	80%	20%
430 Site P Curie	1 000 000	09/04/2018	Tours Plus	80%	20%
	625 000	18/12/2019	Tours Plus	80%	20%
431 Site Isoparc	2 000 000	01/09/2020	Conseil Général De L'indre Et Loire	80%	20%
	2 000 000	28/10/2019	Conseil Général De L'indre Et Loire	80%	20%
435 Za Cassantin	3 000 000	01/05/2022	C. Communes Du Vouvrillon	69%	31%
	2 500 000	01/02/2026	Tours Plus	80%	20%
	1 000 000	28/12/2020	C. Communes Du Vouvrillon	69%	31%
436 Even Park	700 000	15/12/2027	Touraine Vallée de l'Idre	80%	20%
440 Site Saint Francois	500 000	04/02/2022	Tours Plus	80%	20%

Règles et méthodes comptables

OPERATION	EMPRUNT		COLLECTIVITE CONCERNEE	GARANTIE	NON GARANTIE
	Montant initial	Date dernière échéance			
<i>CONCESSIONS</i>					
441 Site Act Saulniers II	800 000	15/10/2019	C. Communes De Ste Maure De Touraine	80%	20%
444 Hauts De La Rue Nationale	6 500 000	31/01/2021	Tours	80%	20%
446 Parc des Fondettes	1 500 000	01/02/2027	Tours	80%	20%
542 Atelier Mame	1 916 000	03/02/2030	Tours Plus	80%	20%
	4 800 000	15/04/2027	Tours Plus	80%	20%
	4 800 000	01/02/2027	Tours Plus	80%	20%
556 Pole Des Arts	4 700 000	15/03/2027	Tours Plus	80%	20%
	1 500 000	01/05/2027	Tours Plus	80%	20%
<i>Divers</i>					
575 Menneton	1 400 000	28/02/2023	Tours	50%	50%
	2 000 000	15/03/2023	Tours	50%	50%
627 Imm B Clos La Lande	1 300 000	01/01/2023	St Cyr Sur Loire	80%	20%
630 Pierre Et Marie Curie	375 000	18/12/2019	Tours Plus	80%	20%
633 Village Entreprise Arche D'Oe	620 000	01/02/2026	Tours Plus	80%	20%
654 Immeuble Pole Emploi	2 300 000	01/06/2033	Tours Plus		100%
655 Atelier Relais Arche D'Oe II	2 000 000	01/12/2033	Tours Plus	80%	20%

Règles et méthodes comptables

XVIII. ENTREPRISES LIEES

Sont présentés ci-après les éléments des comptes annuels de la SET concernant les entreprises liées.

Postes	Montant 2018
Immobilisations financières	518 327 €
Clients	22 978 €
<i>Autres créances</i>	0 €
Production vendue de services	46 113 €
Produits financiers	61 200 €

Ces transactions ont été conclues à des conditions normales de marché.

XIX. REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

- montant de l'impôt société sur le résultat courant 0 €

XX. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges comptabilisées sur l'exercice 2018 au titre des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 41 736 euros.

Commissaires aux comptes	Groupe Y	E&Y associés
Contrôle Légal	17 567	23 769
Attestations	400	
	17 967	23 769

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements financiers reçus

Mis à part les garanties des collectivités concernant les emprunts, la société n'a pas reçu d'engagements financiers hors bilan.

Engagements donnés

Hypothèque donnée sur emprunt au Crédit Coopératif à hauteur de 2 300 000 € sur l'ensemble immobilier sis à ZAC DU CLOS DE LA LANDE – rue du murier à Saint Cyr sur Loire.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	76 352			76 352
Immobilisations incorporelles	76 352			76 352
- Terrains	699 708		59 081	640 628
- Constructions sur sol propre	7 281 249		390 003	6 891 246
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	661 129			661 129
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	662 757	2 790		665 546
- Matériel de transport	31 055			31 055
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	240 609	10 473	41 758	209 325
- Emballages récupérables et divers	21 500			21 500
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	9 598 007	13 262	490 841	9 120 429
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	3 364 451	307 800	426 000	3 246 251
- Autres titres immobilisés	21 196	70		21 266
- Prêts et autres immobilisations financières	211 149			211 149
Immobilisations financières	3 596 795	307 870	426 000	3 478 665
ACTIF IMMOBILISE	13 271 155	321 132	916 841	12 675 446

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre :

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI TONALITE 37000 TOURS	914 694	845 570	56,67	160 987
SCI SCI LE MANACH 37000 TOURS	1 000		99,99	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SA SEMPAT TOURS VAL DE LOIRE 37000 TOURS	9 490 000	175 582	13,02	239 205
SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISE 92800 PUTEAUX	1 000	-100 178	34,00	-100 178
SCI LE GALION 37200 TOURS	4 000 000	-1 514 263	12,50	-13 600
SCI ACTI-CAMPUS 37000 TOURS	1 890 000	175 613	33,33	111 095
SCI QUATRIEME SET 37000 TOURS	1 000	-199 966	30,00	-24 678
SCCV TOURS SUD-OUEST 44000 NANTES	1 000	-130 197	34,00	-130 197

Renseignements globaux sur toutes les filiales :

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	519 356	519 356			61 200
- Participations (détenues entre 10 et 50%)	2 366 980	2 366 980	151 437		18 900
- Autres participations françaises			344 360		

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	71 896	2 084		73 979
Immobilisations incorporelles	71 896	2 084		73 979
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	2 089 899	247 032		2 336 931
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	546 277	62 048		608 325
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	557 888	67 902		625 790
- Matériel de transport	15 082	7 764		22 846
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	202 484	17 114	40 225	179 373
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 411 629	401 860	40 225	3 773 264
ACTIF IMMOBILISE	3 483 525	403 944	40 225	3 847 244

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 40 171 631 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	344 360	344 360	
Prêts	142 200		142 200
Autres	68 948		68 948
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	31 802 908	31 802 908	
Autres	3 151 327	3 151 327	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	4 661 887	4 661 887	
Total	40 171 631	39 960 482	211 149
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS AUTRES ACTIVITES - FACTURES	67 350
ORGANISMES SOCIAUX - PRODUITS @ RE	10
PRODUITS A RECEVOIR - DIVERS	9 485
INTERETS COURUS @ RECEVOIR	81 585
PRODUITS FINANCIERS IMPUTES A RECEV	16
Total	158 446

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Tableau des dépréciations par catégorie :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Stocks	2 005 787	178 186	311 049	1 872 923
Créances et Valeurs mobilières	4 684	16 997	4 684	16 997
Total	2 010 471	195 183	315 734	1 889 920
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		195 183	315 734	

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 4 010 018,00 euros décomposé en 65 738 titres d'une valeur nominale de 61,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 27/06/2018.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	288 049
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	288 049
Affectations aux réserves	288 049
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	288 049

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2018	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2018
Capital	4 010 018				4 010 018
Primes d'émission	605 433				605 433
Réserve légale	382 098	14 402	14 402		396 500
Réserves générales	6 573 545	273 647	273 647		6 847 192
Résultat de l'exercice	288 049	-288 049	65 195	288 049	65 195
Total Capitaux Propres	11 859 143		353 244	288 049	11 924 338

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	2 493 896	8 712 008	1 872 027		9 333 877
Total	2 493 896	8 712 008	1 872 027		9 333 877
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		8 712 008	1 872 027		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 117 292 371 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	11 035 557	11 035 557		
- à plus de 1 an à l'origine	52 065 171	7 961 491	31 659 133	12 444 546
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	23 334 701	23 334 701		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	890 112	890 112		
Dettes fiscales et sociales	2 681 688	2 681 688		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	340	340		
Autres dettes (**)	2 991 095	2 991 095		
Produits constatés d'avance	24 293 707	24 293 707		
Total	117 292 371	73 188 692	31 659 133	12 444 546
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	15 050 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	10 793 560			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS d EXPLOITATION - FACTU	74 038
FOURNISSEURS d EXPLOITATION - FACTU	375 842
INTERETS COURUS	352 734
FRAIS FINANCIERS IMPUTES A PAYER	16
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour	76 180
PERSONNEL - AUTRES CHARGES @ PAYER	77 226
PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	38 248
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES @ PAYE	9 998
ETAT - AUTRES CHARGES @PAYER	544
CHARGES à PAYER - DIVERS	64 791
REMUNERATION à PAYER	73 852
REMUNERATION à PAYER	7 520
Total	1 150 989

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
NEUTRALISATION MALI PROVISoire CONC	3 310 960		
Neutralisation mali provisoire op 0	1 327 768		
CHARGES CONSTATEES d AVANCE	23 159		
Total	4 661 887		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION BONI PROVISoire CONC	24 269 957		
PRODUITS CONSTATES d AVANCE	23 751		
Total	24 293 707		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2018
Aménagement	43 203 596
Exploitation	1 353 581
Mandat et AMO	514 231
Divers	308 115
TOTAL	45 379 523

Charges et produits financiers

Résultat financier

	31/12/2018	31/12/2017
Produits financiers de participation	1 255	1 284
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	90 531	282 200
Autres intérêts et produits assimilés	24 759	54 243
Reprises sur provisions et transferts de charge	82 571	59 576
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	199 116	397 303
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	83 637	98 043
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	83 637	98 043
Résultat financier	115 479	299 260

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	18 535	7 714
Produits exceptionnels sur opérations en capital	486 495	1 700 000
Reprises sur provisions et transferts de charge		581
Total des produits exceptionnels	505 030	1 708 295
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	541	2 566
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	450 616	1 081 944
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles	451 157	1 084 510
Résultat exceptionnel	53 873	623 785

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	450	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	91	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	450 616	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		11 073
Produits des cessions d'éléments d'actif		481 559
Autres produits		4 936
Produits exceptionnels exercices antérieurs		7 461
TOTAL	451 157	505 030

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 16 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	9	1
Agents de maîtrise et techniciens	1	
Employés	6	
Ouvriers		
Total	16	1

Engagements de retraite

Une assurance collective couvrant les « indemnités de fin de carrière » a été contractée en 2007. La somme des versements actualisés, diminuée des remboursements obtenus ou en cours d'obtention à la clôture s'élève à 200 k €.

Une estimation des engagements de retraite dus aux salariés a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

- * Age de départ à la retraite : âge légal applicable en fonction de l'année de naissance
- * Taux d'évolution des salaires : 2 %
- * Type de départ à la retraite : Départ volontaire
- * Taux de charges patronales : 51,35 %
- * Taux nominal d'actualisation : 2,05 %

A fin 2018, le total des versements actualisés est cohérent avec la dette actuarielle estimée à 199 951 euros.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 14 596 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE. Il correspond à un pourcentage du montant des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC. En 2018, il portait sur 6% de cette masse salariale. En 2018, le CICE a permis de maintenir la compétitivité de l'entreprise. Grâce à ce dernier, des actions commerciales et de marketing ont été développées tout en maintenant un niveau de formation important supérieur à l'obligation légale.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

ERNST & YOUNG Audit
3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Alliance Audit Expertise et Conseil
Parc Equatop
59, rue du Mûrier
37540 Saint-Cyr-sur-Loire
S.A.S. au capital de € 150 000
484 822 770 R.C.S Tours

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale d'Orléans

Exercice clos le 31 décembre **2018**

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Société d'Equipement de la Touraine-SET, SEM
40, rue James Watt
37200 Tours

ERNST & YOUNG Audit
 3, rue Emile Masson
 CS 21919
 44019 Nantes cedex 1
 S.A.S. à capital variable
 344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
 Membre de la Compagnie
 Régionale de Versailles

Alliance Audit Expertise et Conseil
 Parc Equatop
 59, rue du Mûrier
 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
 S.A.S. au capital de € 150 000
 484 822 770 R.C.S Tours

Commissaire aux comptes
 Membre de la Compagnie
 Régionale d'Orléans

Société d'Équipement de la Touraine-SET, SEM

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société d'Équipement de la Touraine - S.E.T.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Avec la S.C.I. Le Galion

Personne concernée

Jusqu'au 1^{er} octobre 2018, Monsieur Pascal Gomes, en sa qualité de Directeur Général de votre société, et en sa qualité de représentant de votre société, gérante de la SCI Le Galion.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, Monsieur Clément Mignet, en sa qualité de Directeur Général de votre société, et en sa qualité de représentant de votre société, gérante de la SCI Le Galion.

a) Nature et objet

Prorogation de la convention de gestion conclue entre votre société et la SCI Le Galion.

Modalités

Par avenant n° 1 en date du 21 avril 2015 à la convention de gestion datée du 18 avril 2012, la durée de cette convention a été prorogée de trois années à compter du 18 avril 2015 pour expirer le 30 avril 2018.

Par avenant n°2 en date du 26 avril 2018 à la convention de gestion datée du 18 avril 2012, la durée de cette convention a été prorogée de trois années à compter du 1^{er} mai 2018 pour expirer le 30 avril 2021.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un montant de 63 068,21€ HT.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 25 mai 2018, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention, mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

2. Avec la S.C.I. Tonalité

Personne concernée

Jusqu'au 1^{er} octobre 2018, Monsieur Pascal Gomes, en sa qualité de Directeur Général de votre société, et en sa qualité de représentant de votre société, gérante de la SCI Tonalité.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, Monsieur Clément Mignet, en sa qualité de Directeur Général de votre société, et en sa qualité de représentant de votre société, gérante de la SCI Tonalité.

Nature et objet

Prorogation de la convention de gestion entre votre société et la SCI Tonalité.

Modalités

Par avenant n° 4 en date du 21 avril 2015 à la convention de gestion initiale en date du 14 décembre 2000, la durée de cette convention a été prorogée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2016 pour expirer le 31 décembre 2018.

Par avenant n°5 en date du 17 avril 2018 à la convention de gestion datée du 14 avril 2000, la durée de cette convention a été prorogée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2019 pour expirer le 31 décembre 2021.

La rémunération forfaitaire a été actualisée de 10 000€ à 12 000€ à partir de l'exercice 2019.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, un montant de 35 751,49€ HT.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 25 mai 2018, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention, mais cette autorisation ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la S.C.I. Le Galion***Personne concernée***

Jusqu'au 1^{er} octobre 2018, Monsieur Pascal Gomes, en sa qualité de Directeur Général de votre société, et en sa qualité de représentant de votre société, gérante de la SCI Le Galion.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, Monsieur Clément Mignet, en sa qualité de Directeur Général de votre société, et en sa qualité de représentant de votre société, gérante de la SCI Le Galion.

Nature et objet

Convention d'avances en comptes courants d'associés.

Modalités

Lors de sa séance du 29 janvier 2012, votre conseil d'administration a autorisé cette convention pour une durée de dix ans.

Afin de financer partiellement le développement du projet de la S.C.I. Le Galion, il a été demandé des avances en comptes courants des différents associés. Le montant des avances en comptes courants de votre société à la S.C.I. Le Galion s'élève à € 150.000 au 31 décembre 2018. Ces avances sont rémunérées au taux EURIBOR 12 mois + 100 points de base dans la limite du taux maximal fiscalement déductible.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un montant de 2 036,54 €.

3. Avec la SEM Patrimoniale Val de Loire**Personne concernée**

Monsieur Christophe Bouchet, Président du conseil d'administration de votre société et Président du conseil d'administration de la SEM Patrimoniale Val de Loire.

Nature et objet

Dans le cadre de la convention de prestation de services en date du 31 mai 2012, modifiée par l'avenant n° 1 en date du 19 décembre 2014, votre société assure au profit de la SEM Patrimoniale Val de Loire des prestations dans les domaines de :

- l'assistance à la gestion administrative, financière et sociale,
- le suivi de la gestion locative,
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets,
- et la mission de commercialisation,

Modalités

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé en produits, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un montant de 75 342,31 € HT.

Nantes et Saint-Cyr-sur-Loire, le 13 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit



Willy Rocher

Alliance Audit Expertise et Conseil



Vincent Joste



Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2019

Procès Verbal

L'an 2019,

le 28 mai à 14 h 30

Les actionnaires de la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - S.E.T., Société Anonyme au capital de 4 010 018 euros, dont le siège social est 40, rue James Watt 37200 TOURS, n° RCS Tours B 584 801 625, - se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les bureaux de la SET, sous la présidence de Monsieur Christophe BOUCHET.

En présence de Monsieur Vincent JOSTE, Commissaire aux Comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Deux des actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs :

Conseil départemental d'Indre et Loire
Représenté par Madame Cécile CHEVILLARD

Caisse des Dépôts et Consignations
Représentée par Madame Sylvie MOSNIER

Monsieur Clément MIGNET est désigné en qualité de Secrétaire.

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 65 682 actions, soit plus du quart des actions pour les résolutions relatives à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, conformément à l'article 31 des statuts de la Société.

-----oOo-----

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. La feuille de présence,
Les formules de pouvoir reçues.
2. Les copies des lettres de convocation adressées le 9 mai 2019 ainsi que les récépissés des envois recommandés.
3. Le bilan de l'exercice, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que le compte de résultat de l'exercice.
4. Le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.
5. Les rapports des Commissaires aux comptes.

Monsieur le Président indique alors aux actionnaires que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant et les invite à formuler leurs observations sur chacun des points proposés.

RESOLUTIONS DE L'AGO :

Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes.

1- APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018
(première résolution)

2- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018
(deuxième résolution)

3- EXAMEN DU RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RATIFICATION DES CONVENTIONS PARTICULIERES INTERVENUES ENTRE LA SOCIETE
ET L'UN DE SES ADMINISTRATEURS
(troisième résolution)

4 – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
(quatrième résolution)

5- POUVOIRS
(cinquième résolution)

Projet de résolutions

I- Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan dudit exercice arrêté au 31 Décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports.

L'Assemblée Générale approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés et ayant voté par correspondance.

2- Deuxième Résolution

Après avoir pris acte du résultat bénéficiaire net après IS de **65 195,15 € €** apparaissant au compte de résultat de l'exercice 2018, l'Assemblée Générale décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

✓	Réserve obligatoire 5% :	3 259,76 €
✓	Réserve facultative :	61 935,39 €

L'Assemblée Générale précise qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés et ayant voté par correspondance.

3- Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant sur le rapport, déclare approuver les conditions d'exécution des conventions qui y sont énoncées et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés et ayant voté par correspondance.

4- Quatrième Résolution

Le mandat des Co-commissaires aux comptes titulaires, Alliance Audit Expertise et Conseil et le Cabinet Ernst and Young et respectivement les Co-Commissaires aux comptes suppléants : Société Auditex SA, Tour Ernst & Young, et le Cabinet Guyot - Branellec, venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2019 appelée à statuer sur l'approbation des comptes clos au 31/12/2018, l'assemblée générale doit procéder à la désignation ou au renouvellement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une durée de mandat de 6 ans, soit jusqu'à l'AGO de 2025.

Il est précisé aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été décidé de mettre un terme au principe de co-commissariat aux comptes de la SET dans un souci d'efficience économique. Par conséquent, il ne serait désigné qu'un seul commissaire aux comptes (et son suppléant) pour la prochaine période.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes 2018 nomme en qualité de commissaire aux comptes titulaire **le cabinet Groupe Y Alliance** et en qualité de commissaire aux comptes suppléant **le cabinet Groupe Y Audit** pour une durée de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025 statuant sur les comptes de 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés et ayant voté par correspondance.

5- Cinquième Résolution

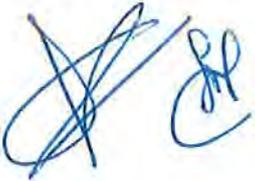
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés et ayant voté par correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été émarginé par les membres du Bureau.

Les Scrutateurs,



Le Président de l'Assemblée,



Le Secrétaire,





RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE

PARTIE I

RAPPORT DE GESTION

LES 4 ACTIVITES DE LA SET

L'AMENAGEMENT

La SET réalise des opérations d'aménagement à vocation d'habitat, d'activité ou mixte, à travers des contrats de concession avec les collectivités locales. Cette activité peut intégrer occasionnellement l'intervention sur du bâti (ex : Mame, ateliers relais de la Liodière). Chaque opération fait l'objet d'une comptabilité unique, sans interférence avec les autres opérations ni avec les comptes de la SET.

En 2018, la SET intervient sur 23 opérations concédées auprès de 9 collectivités.

LA PROMOTION et L'INVESTISSEMENT

La SET mène des opérations immobilières en propre. Soit sous forme de promotion avec une vente en VEFA ou CPI, soit sous forme d'investissement ou de prises de participations financières avec une conservation en patrimoine sur le moyen-long terme. Essentiellement orientée vers le domaine économique, cette intervention vise à favoriser le développement et l'implantation d'entreprises en Touraine.

Compte tenu des enjeux financiers, la SET mène ces projets de promotion et d'investissement parfois seule et souvent en partenariat avec d'autres acteurs économiques (SCI, SCCV, SARL, SEPALE).

En 2018, la SET travaille au développement de 11 opérations de promotion ou d'investissement.

LE MANDAT et L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La SET réalise des prestations de service auprès d'autres maîtres d'ouvrage afin de piloter des opérations de construction et d'infrastructure pour leur compte. La SET pilote ainsi les études, les autorisations administratives, les travaux et le bilan financier pour le compte de ses clients. Il peut s'agir également de simple mission d'assistance et de pilotage d'études préalables à un projet.

En 2018, la SET pilote 3 projets immobiliers pour le compte de tiers et 5 projets immobiliers dans le cadre de son activité de promotion et d'investissement.

LA GESTION DE BIENS

La SET gère des biens immobiliers dans le cadre de son métier d'investisseur ou d'aménageur. Pour cette mission, la SET n'intervient pas pour le compte de tiers totalement extérieurs à son activité.

En 2018, la SET assure la gestion locative de 9 ensembles immobiliers dans le cadre de son métier d'aménageur et de 6 dans le cadre de son métier d'investisseur.

I - Vie de la société

a) **Actionnariat**• **Répartition du capital de la société au 31 décembre 2018**

Capital de 4 010 018 € - divisé en 65 738 actions de 61 €.

ACTIONNAIRES65 738
ACTIONS

COLLECTIVITES TERRITORIALES		79.17 %
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	29.97 %	19 700
Ville de Tours	22.82 %	15 000
Tours Métropole Val de Loire.....	21.14 %	13 897
Ville de Joué-lès-Tours	3.87 %	2 546
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	1.37 %	900
AUTRES ACTIONNAIRES		20.83 %
Caisse des Dépôts et Consignations	15.78 %	10 375
Caisse d'Épargne	3.42 %	2 252
Autres Actionnaires	1.63 %	1 068

- **Situation administrative de la société au 31 décembre 2018**

14 Administrateurs :

- . 4 représentant le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
 - Thomas GELFI Vice-président
 - Sylvie GINER Vice-présidente
 - Xavier DATEU Vice-président
 - Alexandre CHAS Vice-président
- . 3 représentant la Ville de Tours
 - Thibault COULON Adjoint au Maire
 - Marion NICOLAY-CABANNE Adjointe au Maire
 - Louis ALUCHON Adjoint au Maire
- . 3 représentant Tours Métropole Val de Loire
 - Christophe BOUCHET Maire de Tours, 1^{er} Vice-président
 - Frédéric AUGIS Vice-président
 - Bruno FENET Vice-président
- . 1 représentant la Ville de Joué-lès-Tours
 - Christian BRAULT Adjoint au Maire
- . 1 représentant la Caisse des Dépôts et Consignations
 - Sylvie MOSNIER Directrice Territoriale
- . 1 représentant la Caisse d'Epargne Loire-Centre
 - Pierre ARNOULD Membre du Directoire
- . 1 représentant la Chambre de Commerce et d'industrie de Tours et d'Indre-et-Loire
 - Philippe ROUSSY Président

4 Censeurs :

- . 1 représentant la Chambre des Métiers
 - Gérard BOBIER Président
- . 1 représentant la Chambre d'Agriculture
 - Robert CROSNIER Membre Associé
- . 1 représentant la Scet
 - Laurence NOYER Directrice Interrégionale Centre Ouest.
- . 1 représentant la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
 - Alain ESNAULT Président de la CCTVI

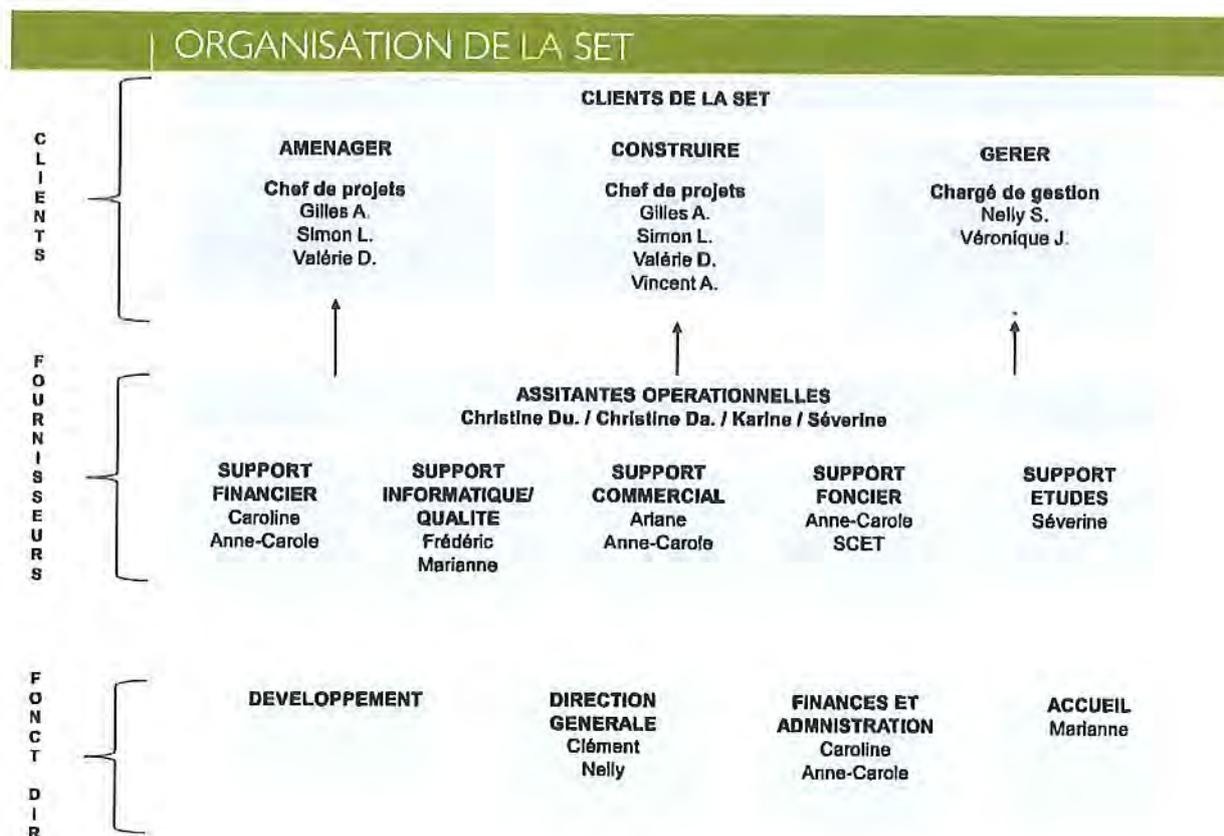
- **Cession d'actions : Néant**

- **Modification du capital social : Néant.**

b) Personnel de la société

• Organigramme de la société au 31 décembre 2018

L'organigramme de la société au 31 décembre 2018 est le suivant :



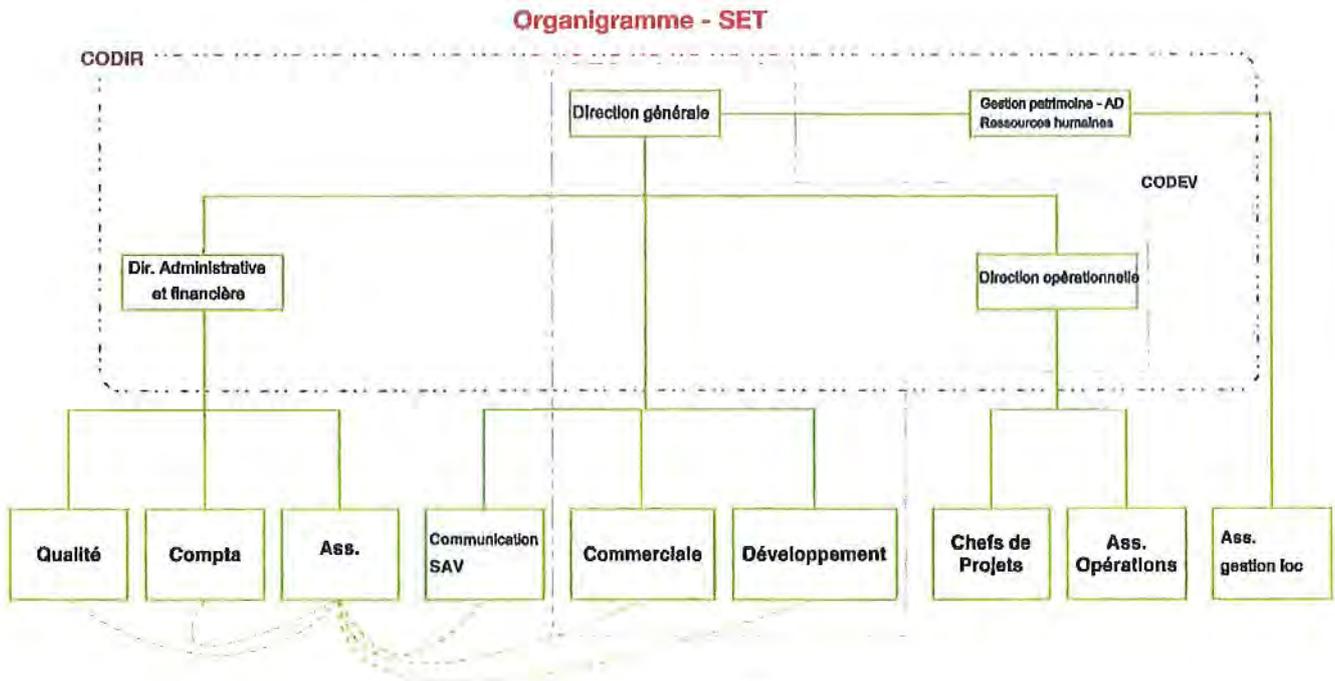
Sa modification est envisagée début 2019 afin :

- De structurer la société ;
- De rompre l'isolement du directeur général par la création d'un comité de direction (et d'un comité de développement) ;
- De garantir une plus forte réactivité vis-à-vis des clients
- De s'assurer du respect des procédures internes par les salariés ;
- De libérer du temps pour la direction générale (délégation) afin de lui permettre de se concentrer sur le pilotage de la structure, sur les dossiers le nécessitant ainsi que sur le développement de l'activité de la structure ;
- De créer un poste de « développeur »
- De cesser l'externalisation de certaines fonctions dont le coût est jugé trop important (communication notamment) ;
- De rationaliser et/ou supprimer les postes qui ne se justifient pas au regard des flux générés par l'entreprise (ex. : rationalisation des postes d'assistantat ; suppression du poste dédié d'accueil) ;
- De pouvoir recruter plus de juniors par l'amélioration du système d'encadrement.

Seront notamment créés :

- Une direction administrative et financière
- Une direction opérationnelle
- Un poste communication / service après-vente

Le nouvel organigramme devrait être le suivant :



• Evolution des effectifs :

L'évolution du nombre de salariés (ETP) dans la structure sur les 3 dernières années est la suivante :

- 2017 : 18
- 2018 : 17
- 2019 : 19

Il est considéré que les chefs de projets :

- doivent désormais gérer leurs opérations de la phase étude à la phase livraison afin de garantir une forme de cohérence dans leur action et de les responsabiliser totalement sur la tenue des bilans d'opérations ;
- doivent voir diminuer le nombre d'opérations qu'ils gèrent individuellement afin d'améliorer le niveau de qualité et d'efficacité dudit traitement.

Par conséquent, 1 poste de chef de projet junior a été créé en 2018 (par transfert de poste supprimé). Cet accroissement du nombre de chefs de projets devra se poursuivre en 2019 si les résultats prévisionnels de la structure et le développement de son activité le permet.

L'évolution du nombre de salariés opérationnels (chefs de projet et directeur opérationnel) dans la structure sur les 3 dernières années est la suivante :

- 2017 : 5 opérationnels
- 2018 : 4 opérationnels
- 2019 : 6 opérationnels

• **Association des salariés aux résultats : participation, intéressement, PEE**

La société dispose d'un accord d'intéressement depuis 2003 ainsi que d'un PEE.

Il a été renouvelé par tacite reconduction le 1^{er} janvier 2019 pour une nouvelle période de 3 ans.

En effet, compte-tenu de la période de changement de direction, il a été considéré que son éventuelle renégociation aurait été inopportune.

Un abondement exceptionnel à l'intéressement a été alloué en 2018 afin de gommer le coût des mouvements de personnel dont les salariés en poste ne sont pas responsables et qui pesaient fortement, de fait, sur le niveau d'intéressement à percevoir.

c) **Contrôles externes**

Le tableau ci-dessous récapitule les contrôles externes menés au cours de l'exercice écoulé et les éventuelles principales remarques qu'ils ont généré :

Contrôle	Date	Remarques
Services fiscaux sur la période 2015 à 2017	Avis de vérification du 19/06/2018	En cours

II. Rapport financier

2.1. VOLUME GLOBAL D'ACTIVITE

Le chiffre d'affaires 2018 s'est élevé à 45 380 K€ et se décompose comme suit :

Chiffres d'affaires (K€ HT)	2017	2018	Evolution
Aménagement	15 127	43 204	186%
Exploitation	1 148	1 268	10%
Mandat+AMO-Superstructures	586	514	-12%
Mandat Tramway	6	-	-100%
Divers	307	309	1%
Promotion	1 327	85	-94%
SOUS-TOTAL	18 501	45 380	145%

L'exercice 2018 est marqué par l'explosion du chiffre d'affaires de la société liée à quelques événements marquants au sein de certaines concessions (ex. : cession du terrain des hôtels du Haut de la rue Nationale).

Il est cependant rappelé la grande volatilité des chiffres d'affaires des SEM d'aménagement et leur décorrélation partielle du résultat de la structure (cf. infra).

2.2. ACTIVITE D'AMENAGEMENT

DONNEES PHYSIQUES	2017	2018		2019
		(prévision)	(réalisé)	(prévision)
ACTIVITÉ EN M²	97 655	180 500	136 554	120 200
- Industrielles et logistiques	90 820	160 000	112 934	97 000
- Tertiaires et services	0	11 500	17 176	17 400
- Commerciales	6 835	9 000	6 444	5 800
HABITAT (EN LOGEMENT)	406	170	150	235
- Individuels	23	42	38	13
- Individuels groupés	28			
- Collectifs PLUS	47			
- Collectifs accession	308	128	112	222

DONNEES FINANCIERES DE L'ACTIVITE D'AMENAGEMENT (en K€)

DONNEES FINANCIERES	2017	2018		2019
		(prévision)	(réalisé)	(prévision)
- Participations des concédants aux équipements	2 184	2 300	1 997	1 400
- Cession de charge foncière	10 386	20 600	19 518	13 900
- Activité & commercial	4 230	6 650	5 749	7 100
- Habitat	6 156	4 600	2 839	3 000
- Cessions autres (PDL)		9 350	10 930	3 800
- Cession d'équipements (Mame)	3 202	19 200	17 460	0
- Subventions, autres recettes	101	0	1 076	300
TOTAL CA AMENAGEMENT	15 873	42 100	40 051	15 600
- Foncier	4 300	4 800	417	2 800
- Infrastructure	3 845	4 900	4 133	7 100
- Superstructure	2 594	3 100	3 622	2 800
TOTAL INVESTISSEMENTS	10 739	12 800	8 172	12 700
HONORAIRES SUR OPERATIONS AMENAGEMENT	1 546	1 761	1 722	1 547

COMMENTAIRES

a) Faits marquants de l'année 2018

i. Evolution des opérations en cours

Au cours de l'année 2018, la quantité globale de terrains à bâtir a connu une forte hausse pour l'activité économique notamment sur les secteurs industriel, logistique, tertiaire et services.

A l'inverse, les cessions de droits à construire pour l'habitat sont en régression par rapport à l'an passé qui était une année exceptionnelle en raison des ventes groupées sur le quartier des 2 Lions aux sociétés Gambetta, Legendre et Adim pour la réalisation de 355 logements.

Le chiffre d'affaires 2018 de 40 millions € contre 16 millions € en 2017 est également exceptionnel en raison notamment de la cession de la charge foncière à Eiffage sur les Portes de Loire pour le projet de 2 hôtels et des commerces et de la VEFA sur Mame (hors acomptes constatés en 2017).

Dans le domaine économique, on observe une très nette reprise des cessions par rapport à l'année antérieure dont les ventes portent notamment sur :

- La Liodière à Joué-lès-Tours (concédant : TMVL) pour l'implantation de 2 entreprises artisanales (peintre, plâtrier) ;
- La Vrillonnerie à Chambray-les-Tours (concédant : TMVL) pour l'implantation de Cash Piscine, Signétis, Lekovic, un centre de pathologie ;
- Le Cassantin à Parçay-Meslay (concédant : TMVL) pour deux implantations de logisticiens dont Argan ;
- Even Parc à Esvres-sur-Indre (concédant : CCTVI) pour un centre médical ;
- Isoparc (concédant : CCTVI) pour un transporteur et une société de distribution ;
- Les 2 Lions (concédant : Tours) pour la réalisation de l'immeuble de bureaux loué à Fidélia ;
- Les Fougerolles à la Ville aux Dames (concédant CCTEV) pour l'implantation de la société Allen.

Un travail très important a été engagé afin de redresser financièrement l'ensemble des parcs d'activités métropolitains.

Dans le domaine de l'habitat, les cessions ont porté sur :

- Des logements collectifs et groupés à Montlouis et Ballan ;
- Des lots individuels sur nos opérations de Veigné, Sorigny, Montlouis-sur-Loire et Saint-Cyr-sur-Loire.

Notre stock porte essentiellement sur cinq opérations :

- Les Hauts de Montlouis-sur-Loire : 700 logements (foncier acquis pour moitié) ;
- Les Gués de Veigné : 350 logements (foncier acquis) ;
- La Pasqueraie de Ballan-Miré : 340 logements (foncier acquis) ;
- Le Quartier des 2 Lions : 500 logements (foncier acquis) ;
- Les Casernes Beaumont-Chauveau : 700 logements (foncier acquis).

ii. Lancement et/ou obtention de nouvelles opérations

La fin de l'année 2018 a été marquée par l'obtention de la concession de la ZAC du Four à Chaux sur Sorigny d'un potentiel de 200 logements (signature du traité en 2019).

b) Perspectives 2019

i. Evolution prévisible des opérations

Pour 2019, nous prévoyons une poursuite des ventes en matière **d'habitat** notamment :

- la cession de l'ilot sud-ouest sur les Portes de Loire ;

- la commercialisation des Casernes notamment via les appels à projets innovant ;
- la poursuite de la commercialisation sur le quartier des Deux Lions, à Veigné et à Montlouis essentiellement.

Un effort particulier sera mené afin de parvenir à lancer le quartier de la Pasqueraie 3 à Ballan-Miré qui fait face à des recours jugés abusifs.

Dans le domaine **artisanal et industriel**, une poursuite des cessions est attendue sur l'ensemble des sites actifs.

Un effort particulier sera mené afin :

- de parvenir à lancer la zone des Saulniers 2 à Sainte-Maure-de-Touraine ; si l'absence de prospects se confirme, cette concession sera probablement perdue ;
- de trouver une solution afin de sortir le parc d'activité de Fondettes des difficultés juridico-administratives qu'il affronte.

Il faudra enfin concrétiser (CRACL) le travail de reconception mené sur les parcs d'activités métropolitains afin d'acter l'amélioration fondamentale des bilans d'opérations ce qui constituera une pièce majeure à la normalisation des relations SET – Métropole.

Si en termes de chiffre d'affaires, 2019 est escompté en hausse, il serait cependant inférieur en volume par rapport à 2018. Cette différence s'explique essentiellement par la nature des implantations attendues et une progression des prix moyen de cession.

ii. Prospects avancés

L'enjeu fondamental pour la SET en 2019 résidera dans l'obtention de la concession d'aménagement du Menneton à Tours.

Seront également étudiées la faisabilité des 2 opérations suivantes :

- Le Grand Vaudour (Tours) en opération en propre ;
- Le secteur de la Marne (Tours) en mandat privé pour le compte d'Etixia (groupe Kiabi).

2.3 ACTIVITÉ DE PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT

a) Faits marquants de l'année 2018

i. Evolution des opérations en cours

En termes de promotion, les évolutions constatées sont les suivantes :

- Poursuite du chantier du site Sainte Marguerite, opération portée par la SCI 4^{ème} Set (Parallèles Architecture et Jean-Yves Barrier) ;

- Lancement du chantier de construction du projet Hermione aux 2 Lions pour la société SCS (Caraty Poupart) qui a fait l'objet d'un BEFA avec Fidelia ;
- Signature d'un contrat de réservation avec la MGAS sur le projet Tonalité 2 (Caraty Poupart) ;
- Signature d'un contrat de réservation avec la Communauté de Communes Touraine Est Vallée par la SCCV NATURALIS pour l'acquisition de 2 plateaux sur 3 d'un immeuble de bureaux (marché conception réalisation ICEC).

ii. Lancement et/ou obtention de nouvelles opérations

L'année 2018 a été marquée par la signature d'un term sheet avec la société Protection 24 pour le projet d'implantation sur le site Pierre et Marie Curie à Tours (Ivars et Ballet) par la SEPALE ;

b) Perspectives 2019

i. Evolution prévisible des opérations

Pour 2019, les évolutions prévisibles des opérations de promotion sont les suivantes :

- Livraison de l'auberge de jeunesse à l'été 2019 ;
- Poursuite du chantier de construction du projet Hermione aux 2 Lions pour Fidélia ;
- Lancement du chantier de construction du projet Tonalité 2 – MGAS ;
- Lancement du chantier de construction de Protection 24 pour le compte de la SEPALE ;
- Lancement du chantier de construction de l'immeuble de bureaux pour le compte de la SCCV NATURALIS.
- Tentative de relance de l'opération de la centrale hydroélectrique du Cher.

ii. Prospects avancés

Sur 2019, seront notamment traités les prospects qualifiés suivants :

- Construction de bâtiments en élévation de l'extension de l'Heure Tranquille ;
- Regroupement d'écoles supérieures le long de l'avenue du Pont Cher ;
- Implantation de Groupama aux 2 Lions ;
- Candidature sur 3 sites des Appels à Projets Innovants ;
- Etude préalable à l'implantation d'un Biolab provisoire au Menneton.

2.4 ACTIVITÉ DE MANDAT ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Les faits marquants pour 2018 :

- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment Vialle pour le compte de l'université sur le site Bretonneau ;
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des 33 lycées pour la région Centre Val de Loire en cotraitance avec les autres SEM de la Région ;

- Missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Région Centre Val de Loire pour la restauration du gymnase et de la chaufferie du Lycée Grandmont ;
- Obtention du quitus de la 1^{ère} ligne de tramway de Tours Métropole Val de Loire.

Les perspectives pour 2019 :

- Démarrage du chantier de restructuration du bâtiment Vialle pour le compte de l'université sur le site Bretonneau.
- Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des 33 lycées pour la région Centre Val de Loire en cotraitance avec les autres SEM de la Région.
- Poursuite des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Région Centre Val de Loire sur la restauration du gymnase et de la chaufferie du Lycée Grandmont.

2.5. ACTIVITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION

Elle concerne :

- 5 locaux d'activité confiés par les collectivités en concession, soit 4 500 m² SU à ce jour, Sur 2018, cession de 2 locaux sur les ateliers relais de l'Arche d'Oé ;
- Le parking Ciel-en-Arc, Quartier des 2 Lions, réalisé dans le cadre de la concession d'aménagement et géré par Indigo ;
- Les biens de nos SCI et de la SEPALE ;
- Les biens propres de la Set : M'c Donald (450 m²), C2S - Groupe Bouygues (127 m²) ;
- Les biens propres de la Set sur le site du Menneton : Revimex (4 750 m²) – Immochan (5 950 m²) – Vincent 6 650 m²).

III. Compte de résultat

3.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT (en K€)

	2017	2018		2019
		(prévision)	(réalisé)	(prévision)
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Marges sur opérations propres (*)	204	0	10	0
Rémunérations/Convention aménagement	1 416	1 737	1 665	1 523
Rémunérations/Mandats	378	336	246	270
Prestations de services	521	460	530	542
Loyers et produits divers	212	209	235	207
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	2 731	2 742	2 686	2 542
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats + autres T.F.S.E.	468	461	474	537
Honoraires contrat réseau	184	165	142	155
Honoraires comptabilité	162	163	167	163
Frais de déplacements	58	57	49	56
Impôts & taxes	45	56	77	56
Frais personnel	1 318	1 362	1 467	1 362
Dotation amortissements et provisions	155	160	151	160
Autres charges de gestion	79		1	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	2 469	2 424	2 528	2 489
RÉSULTAT D'EXPLOITATION STRUCTURE	262	318	158	53
RÉSULTAT DES OP. DE PORTAGE FONCIER (*)	-94	-244	-229	-62
RÉSULTAT D'EXPLOITATION D'ENSEMBLE	168	74	-71	-9
RESULTAT FINANCIER	195	126	183	126
RESULTAT COURANT	363	200	112	117
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2	0	3	0
RESULTAT AVANT IS ET INTERESSEMENT	361	200	115	117
IS	0	53	0	26
Intéressement	73	40	50	23
RESULTAT NET	288	107	65	68

Marges sur op. propres (*) Retraitement comptable : Dividendes de la SCI SCS reclassés en produits d'exploitation

COMMENTAIRES SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2018 les faits marquants sont les suivants :

- Les **produits d'exploitation** sont légèrement inférieurs à l'objectif dont le montant prévisionnel attendu était identique à celui de 2017.

Ils correspondent à :

- . Une absence de marge sur opérations propres.
- . Une progression de nos honoraires d'aménageur en raison d'un marché porteur et ceci malgré le décalage de certains projets (la Pasqueraie et les Casernes).
- . Une activité de mandataire moindre en raison de décalages sur l'année précédente et sur celle à venir des missions de fin de garantie de parfait achèvement
- . Une activité de prestations de services constante.

- Les **charges d'exploitation** sont en hausse par rapport à l'exercice 2017 et au budget prévisionnel.

Les écarts portent essentiellement sur les postes suivants :

- une progression du poste achats d'études, frais de recherche et développement ainsi que des frais de personnel suite aux différents mouvements de l'année,
- ces hausses sont pour partie compensées par une baisse des frais de publicité et du contrat de réseau pour lequel les consultations d'expertises ont été moindres.

- Le **Résultat d'Exploitation** s'élève à **158 K€**, en baisse par rapport à 2017 compte tenu de l'absence de marge sur opération propre et des coûts induits par les mouvements de personnels.

- Le **Résultat déficitaire des opérations de portage foncier** de **- 229 K€** supérieur à celui de 2017 qui était de **- 94 K€** :

• Manach :	2017 => + 165 K€	2018 => - 6 K€
• Menneton:	2017 => - 235 K€	2018 => - 187 K€
• Ilot Vinci :	2017 => - 24 K€	2018 => - 14 K€
• Ilôt D.2.2 :	2017 => 0 K€	2018 => - 22 K€

- Le **Résultat Financier** s'élève à 183 K€ correspondant à la différentielle d'intérêt et aux dividendes de la SCI Tonalité.

- Le **Résultat exceptionnel** de 3 K€.

- Le **Résultat Net après IS et intéressement** s'élève à **65 K€** contre 288 K€ pour l'exercice antérieur.

En 2019, le nous prévoyons :

(budget présenté lors du précédent conseil d'administration du 04-12-2018)

- Une absence de marge sur opération propre,
- Un maintien de nos honoraires d'aménageur,
- Un niveau constant de nos missions de mandat et d'AMO,
- Un poste frais de frais de personnel qui tient compte d'un recrutement de directeur opérationnel.

Le **Résultat d'Exploitation** bénéficiaire s'élèverait à 53 K€,

Le **Résultat des opérations de portage foncier** s'élèverait à – 62 K€,

Le **Résultat Financier** s'élèverait à 126 K€.

Le **Résultat net** s'élèverait à 68 K€.

3.2. COMPTE DE RESULTAT DETAILLE AU 31 DECEMBRE 2018

(en milliers d'euro)	FONCTIONT	OP. PROPRES	AUTRES CONVENTIONS	CONVENTIONS PUBLIQUES AMENAGEMENT	TOTAL 2018	TOTAL 2017
Vente à des tiers (Chiffre d'affaires)	942	281	952	43 204	45 380	18 502
Reprise sur amortissements et provisions	1 730	325	162	12 354	14 571	7 179
Production stockée	25	- 113	-	- 24 940	- 25 028	- 374
Subventions et participations d'exploitation	-	-	107	-	107	122
Autres produits	0	11	-	-	12	0
TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	2 697	505	1 222	30 618	35 041	25 429
Achats de matières		-	-	-	-	-
Autres charges externes	1 059	326	492	18 534	20 411	17 294
Impôts et taxes	97	128	213		438	399
Frais de personnel	1 319	-	-	-	1 319	1 186
Autres charges	1	-	234	3 431	3 666	4 015
Amortissements et provisions	164	225	270	8 652	9 311	3 170
TOTAL CHARGES EXPLOITATION	2 640	679	1 208	30 618	35 145	26 064
RESULTAT EXPLOITATION	57	- 175	14	- 0	- 104	- 635
Résultat financier	199	- 20	- 64	-	115	299
Résultat exceptionnel	4	-	50	-	54	624
Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-
BENEFICE	260	- 195	0	- 0	65	288

COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

Les produits d'exploitation s'élèvent à 35 041 K€ en augmentation de 9 612 K€, soit + 37,8%.

Ils se décomposent comme suit :

	2018	2017
Concessions d'aménagement	30 618 K€	18 031 K€
Opérations patrimoniales, d'exploitation des ouvrages concedés et délégations de service publics	1 222 K€	1 278 K€
Fonctionnement et opérations propres	3 201 K€	6 120 K€
	35 041 K€	25 429 K€

Les charges d'exploitation s'élèvent à 35 145 K€, dont 3 319 K€ relatives au fonctionnement et opérations propres.

Les charges d'exploitation des opérations d'aménagement, pour un montant total de 30 618 K€ et correspondent essentiellement aux études, acquisitions, travaux, rémunérations, frais financiers et autres.

Il s'agit là du chiffre d'opérations porté en concession par la SET.

Les engagements des collectivités concédantes figurent dans le tableau de l'annexe comptable, au paragraphe « valeurs d'exploitation ».

PRODUITS (en Euro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
I. LES PRODUITS D'EXPLOITATION						
PRODUCTION VENDUE					45 379 523	18 501 534
SOCIETE	942 160					
* Revenus des locations : 119 814 €						
* Prestations de services : 268 577 €						
* Commercialisation externe : 24 833 €						
* Rémunération de gestion externe : 179 523 €						
* Rémunération sur mandats : 245 653 €						
* Autres produits divers et accessoires : 1 037 58 €						
OPERATIONS						
* Dont ventes sur le Manach de lots : 59 660 €		281 359				
Le Menneton : loyer, refacturation : 196 249 €						
* Loyers des ouvrages donnés en location dont :				952 407		
° Ciel en Arc : 503 613 €						
° Immeuble Pôle Emploi : 253 041 €						
* Produits constatés sur l'exercice 2018				43 203 596		
TOTAL PRODUCTION VENDUE	942 160	281 359	952 407	43 203 596		
2. PRODUCTION STOCKEE						
En cours de production 2018				0		
* Avis CNC 2018				-24 939 760		
Le Menneton : 142 797 € ;		-113 372				
Le Manach : - 311 049 suite aux cessions						
	24 833					
TOTAL PRODUCTION STOCKEE	24 833	-113 372	0	-24 939 760	-25 028 299	-373 790

PRODUITS (en Euro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
3. SUBVENTION D'EXPLOITATION					107 308	122 139
Il s'agit des subventions d'exploitation constatées au titre de l'exercice 2018 * dont Immeuble de bureau Clos : 59 310 € * dont Atelier Relais 2 Arche D'Oe : 47 999 €			107 308			
TOTAL SUBVENTION D'EXPLOITATION	0	0	107 308	0		

4. REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES					14 570 942	7 179 150
. Transfert de charges et reprise sur provision	1 729 777					
Ce poste comprend notamment les :						
* Rémunérations sur les concessions d'aménagement qui se ventilent comme suit :						
° Maîtrise d'ouvrage : 721 420 €						
° Etudes et coordination : 50 000 €						
° Négociations foncières : 5 796 €						
° Commercialisation : 745 075 €						
° De liquidation : 167 015 €						
° De recherche de locataires : 4 867 €						
° Autres rémunérations : 28 056 €						
Il s'agit d'un transfert de charges lié à la provision pour charges prévisionnelles.				12 353 858		
OPERATIONS						
* Le Manach suite aux cession : 311 049 €		325 175	162 132			
Parking Ciel en Arc : dont 159 851 €						
. Autres produits :	259	11 438			11 697	
TOTAL REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	1 729 777	325 175	162 132	12 353 858		
TOTAUX	2 697 029	504 600	1 221 847	30 617 695		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION					35 041 171	25 429 033

PRODUITS (en Euro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
5. LES PRODUITS FINANCIERS	199 116				199 116	397 303
<p>Ils résultent principalement des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * des fonds propres de la SET : 1 255 € * des dividendes des SCI Tonalité : 61 200 € * SCI SCS : 10 431 euros * Acticampus: 18 900 euros 						
TOTAUX	199 116	0	0	0		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS					199 116	397 303
6. LES PRODUITS EXCEPTIONNELS					505 030	1 708 295
* sur opérations de gestion	2 578		15 957			
* sur opérations en capital :	3 128					
Cession AR Arche d'OE : 480 000€			483 367			
* reprise sur provisions et transfert de charges	0					
TOTAUX	5 706	0	499 324	0		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS					505 030	1 708 295
TOTAUX GENERAUX	2 901 851	504 600	1 721 171	30 617 695		
TOTAL DES PRODUITS DU COMPTE DE RESULTAT					35 745 317	27 534 631

CHARGES (en €uro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
I. LES CHARGES D'EXPLOITATION SONT COMPOSEES :						
A. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES					20 410 988	17 294 123
SOCIETE	1 059 258					
* Achats études et prestations de services : 116 269 €						
* Primes d'assurances : 28 715 €						
* Personnel mis à disposition : 180 799 €						
* Honoraires SCET : 141 798 €						
* Honoraires Sémaphores : 166 569 €						
* Honoraires autres : 121 307 €						
* Frais de déplacement et missions : 46 896 €						
* Frais postaux et télécommunication : 27 406 €						
OPERATIONS						
* Principalement le Menneton : 236 380 € et Q2L-Ilot D2.2 : 43 244 €		325 549				
* Dépenses de fonctionnement (énergie, entretien, charges locatives, assurances, rémunération société...),			491 800			
* Ce sont les achats constatés sur l'exercice (charges foncières, travaux, frais financiers...) des concessions d'aménagement à savoir principalement :				18 534 380		
° Haut Rue Nationale : 1 253 246 €						
° Dont Mame : 9 466 490 €						
° Parc d'activité Fondette : 145 032 €						
° Site Genevray Sorigny : 706237 €						
° La Pasqueraie Ballan : 795 762 €						
° Le Cassantin : 779 445 €						
° Les Gués de Veigné : 373 598 €						
° Quartier des Deux Lions : 2 765 168 €						
° Les Hauts de Montlouis : 601 675 €						
° La Baraudière : 250 706 €						
B. IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES					438 337	398 839
Ce poste se justifie par :	96 673					
* CFE et CVAE : 12 023 €						
* Impôt et taxes sur les salaires : 15 247 €						
* Provision organic : 39 806 €						
* Impôts fonciers et taxes diverses : 29 434 €						
* les impôts fonciers LE MANACH et Le Menneton		128 497				
* les impôts fonciers sur opérations de gestion locative			213 167			
° Parking Ciel en Arc : 176 433 €						
C. SALAIRES ET CHARGES SOCIALES					1 318 956	1 186 164
* frais de personnel propre à la société : 1 268 956 €	1 318 956					
* prime d'intéressement : 50 000 €						

CHARGES (en €uro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
D. DOTATIONS D'EXPLOITATION						
. Sur immobilisations :					403 887	419 596
* Constructions, agencements, matériel et mobilier de la Société.	151 365					
* Immobilisations des opérations.			252 522			
. Sur actif circulant :					195 183	856 184
* Etudes / Programme Four à Chaux	12 417					
* Provision Le Menneton : 144 148 € et Q2L-Illet D2.2 : 21 622 €		165 770				
Provision Parking Ciel en Arc			16 997			
. Provisions pour risques et charges :					8 712 008	1 893 778
* Provisions pour charges prévisionnelles sur les concessions d'aménagement (cf. annexe du bilan)				8 652 348		
* Provision SCI LE Manach		59 660				
E. AUTRES CHARGES					3 665 968	4 015 345
* remontée du suite bilan liquidation Acticampus	1 308					
* Neutralisation de résultats			233 693			
* ajustement des dotations pour charges et des neutralisations de l'exercice précédent.				3 430 967		
TOTAUX	2 639 978	679 476	1 208 179	30 617 695		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION					35 145 327	26 064 029

CHARGES (en €uro)	Fonctionnement	Opérations propres	Autres conventions	Concessions Publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
2. LES CHARGES FINANCIERES					83 637	98 043
Il s'agit principalement d'intérêts sur emprunts contractés pour le financement des ouvrages et des frais financiers sur le court terme.	0	19 728	63 909			
TOTAUX	0	19 728	63 909	0		
TOTAL CHARGES FINANCIERES					83 637	98 043

3. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES					451 157	1 084 510
* sur opérations de gestion	541	0				
* sur opérations en capital (valeur nette * Atelier Relais Arche d'Océ 449 083 €	1 532		449 083			
TOTAUX	2 074	0	449 083	0		
TOTAL LES CHARGES EXCEPTIONNELLES					451 157	1 084 510

4. IMPOTS SUR LES SOCIETES	0				0	0
-----------------------------------	---	--	--	--	---	---

TOTAUX GENERAUX	2 642 051	699 204	1 721 171	30 617 695		
TOTAL DES CHARGES DU COMPTE DE RESULTAT					35 680 121	27 246 581

BENEFICE					65 195	288 049
-----------------	--	--	--	--	---------------	----------------

IV. Bilan

Bilan détaillé

ACTIF AU 31/12/2018 (en milliers d'€uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles	2	-	-	-	-	2	4
Immobilisations corporelles	934	-	-	4 413	-	5 347	6 186
Terrains	103	-	-	537	-	641	700
Constructions	760	-	-	3 847	-	4 607	5 306
Autres immobilisations corporelles	71	-	-	29	-	99	180
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	3 268	-	-	23	187	3 479	3 597
Titres de participations	2 902	-	-	-	-	2 902	2 902
Créances rattachées à des participations	344	-	-	-	-	344	463
Autres titres immobilisés	21	-	-	23	-	44	44
Prêts	-	-	-	-	142	142	142
Autres immobilisations financières	1	-	-	-	45	46	46
						-	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 204	-	-	4 437	187	8 828	9 788
ACTIF CIRCULANT							
En cours de production de biens			2 878	-	70 575	73 452	98 361
En cours de production de services						-	-
En cours de production de produits intermédiaires et finis	1 443					1 443	1 430
Avances et acomptes sur commandes	58		-	8		67	58
Clients	313	13	213	188	31 059	31 786	4 432
Autres créances et divers	353	-	87	375	2 300	3 115	2 916
Mandants		36				36	51
Valeurs mobilières de placement	1 950	-	-	-	-	1 950	1 950
Disponibilités	13 475	-				13 475	10 633
Charges constatées d'avance	14		-	9	4 639	4 662	2 483
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 606	50	3 178	580	108 572	129 986	122 316
<u>Opérations en situation de trésorerie déficitaire</u>	11 204	- 6	- 156	- 564	- 10 478	-	-
TOTAL ACTIF	33 015	44	3 022	4 452	98 282	138 814	132 103

PASSIF AU 31/12/2018 (en milliers d'€uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
CAPITAUX PROPRES	12 119	-	- 195	-	-	11 924	11 859
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES et CHARGES	-	-	314	208	8 812	9 334	2 494
DETTES	735	468	4 074	6 364	105 915	117 556	117 750
Emprunts	-	0	3 400	4 581	55 120	63 101	58 437
Dettes financières diverses	12	-	5	57	23 262	23 335	25 215
Avances et acomptes reçus	-	-	200	-	64	264	373
Découvert opérations	-	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs	285	11	410	35	150	890	2 199
Dettes fiscales et sociales	422	-	34	34	2 192	2 682	1 772
Mandants	-	376	-	-	-	376	1 171
Dettes sur immobilisations	0	-	-	-	-	0	0
Autres dettes	- 0	81	25	1 651	858	2 615	2 473
Produits constatés d'avance	17	-	-	7	24 270	24 294	26 110
SOUS TOTAL	12 854	468	4 193	6 572	114 728	138 814	132 103
Opérations en situation de trésorerie excédentaire	20 161	- 424	- 1 171	- 2 119	- 16 446	-	-
TOTAL PASSIF	33 015	44	3 022	4 452	98 282	138 814	132 103

COMMENTAIRES SUR LE BILAN DETAILLE

Le total du bilan de la SET s'élève à 138 814 K€ en 2018.

Il se répartit en :

Actif immobilisé.....	8 828 K€	Capitaux propres.....	11 924 K€
Actif circulant... ..	129 986 K€	Provisions	9 334 K€
		Dettes.....	117 556 K€
Actif.....	138 814 K€	Passif	138 814 K€

a) OPERATIONS

Les immobilisations dans les opérations, soit 4 413 K€, sont essentiellement constituées par les ouvrages réalisés dans le cadre d'opérations concédées (les Ateliers Relais notamment).

L'actif circulant intègre :

- . 70 575 K€ de stock foncier sur opérations d'aménagement, l'opération Quartier des 2 Lions représentant 44,14 % de ce stock, soit 31 154 K€.
- . 2 878 K€ de stock de travaux sur opérations propres, principalement les encours de production liés à l'opération Tonalité 2 (258 K€) et le Menneton (2 600 K€).
- . 31 786 K€ de créances clients détenues notamment :
 - sur une créance sur Haut rue Nationale pour 12 690 K€.
 - sur une créance sur l'opération Mame pour 15 586 K€.
 - sur une créance sur l'opération ZA le Cassantin pour 2 113 K €.
- . 3 115 K€ d'autres créances, principalement de la TVA à déduire sur les concessions d'aménagement et les opérations propres.

Les dettes comprennent :

- . 63 101 K€ d'emprunts bancaires souscrits pour le financement des opérations, affectés aux concessions et garantis par les collectivités.
- . 23 335 K€ de dettes financières diverses, dont 23,3 M€ d'avances des collectivités sur les concessions.

b) FONCTIONNEMENT

L'analyse des comptes d'actif et passif de la section fonctionnement permet de constater :

- A l'actif :

L'actif immobilisé de 4 204 K€ se décompose principalement en :

- . Deux ensembles immobiliers valorisés pour 1 074 K€ et localisés rue James Watt, rue Edouard Vaillant.
- . Des participations de la société au capital des Sci Tonalité et Sci le Galion pour 1 018 K€,
- . Une participation de la société au capital de la Sci Acticampus pour 630 K€,
- . Une participation de la société au capital de la Sepale pour 1 236 K€,
- . Des avances effectuées au profit de :
 - la SCCV 4^{ème} SET pour un montant de 264 K€
 - de la SCCV Tours Sud-Ouest pour un montant de 81 k€

L'actif circulant de 17 606 K€ se décompose principalement en :

- . Des créances clients pour un montant de 313 K€,
- . Des encours de production sur des opérations en phase préalable pour 1 443 K€ (dont stocks Îlot Vinci Gare),
- . Des disponibilités à hauteur de 15 425 K€ dont :
 - 8 706 K€ de disponibilités sur opérations,
 - 4 770 K€ de disponibilités en fonctionnement,
 - et 1 950 K€ de placement de trésorerie en fonctionnement,
- . Des créances et charges constatées d'avance pour 367 K€.

- Au passif :

Les fonds propres s'élèvent à 12 119 K€, compte-tenu de l'affectation du résultat 2017 (14 K€ en réserves légales, et 274 K€ en autres réserves).

Les dettes comprennent principalement :

- . Les dettes d'exploitation courante (fournisseurs, fiscales et sociales, diverses) pour un montant total de 714 K€,
- . Les produits constatés d'avance pour 17 K€.

ACTIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
I. ACTIF NET IMMOBILISE							
. Immobilisations incorporelles	2 372					2 372	4 456
. Immobilisations corporelles							
* Terrains :						640 628	699 708
Il s'agit du terrain correspondant aux bureaux de la S.E.T.	103 200						
Il s'agit du foncier des opérations Immeuble Pôle Emploi, A R ARCHE d'OE II, Pierre et Marie Curie et Pierre et Marie Curie				537 428			
* Constructions :						4 607 120	5 306 202
Elles correspondent aux locaux suivants :	759 772						
° bureaux de la SET rue J. Watt et rue E.Vaillant : 706 968 €							
° agencements rue J. Watt : 52 804 €							
° aux ouvrages sur les opérations concédées				3 847 348			
(principalement les ateliers relais, immeuble de bureau Clos La Lande, A R ARCHE d'OE II et immeuble Pôle Emploi, Pierre et Marie Curie.							
* Autres immobilisations corporelles						99 417	180 468
* Il s'agit des matériels (bureau, informatique et transport) et du mobilier localisés sur 2 sites :	70 834						
Rue J.Watt, rue Edouard Vaillant							
* Il s'agit des installations du Parking Ciel en Arc				28 583			
* Immobilisations en cours, avances et acomptes						0	0

ACTIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
. Immobilisations financières :							
<p>* Titres de participations : Ils correspondent principalement à des prises de participations dans les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° SCI Tonalité : 518 327 € ° SCI Acticampus : 630 000 € ° SEMPAT Val de Loire : 1 236 000 € ° SCI le Galion : 500 000 € ° SCI le Manach : 999 € ° SAEM Tours Evénements : 15 245 € ° SCI SCS : 340 € ° SCCV Tours Sud Ouest : 340 € ° SCCV 4ème SET : 300 € ° CH Rochepinard : 340 € 	2 901 891					2 901 891	2 901 891
<p>* créances rattachées à des Avances à la SCCV 4ème SET : 263 700 € Avance à la SCCV Tours Sud Ouest : 80660 €</p>	344 360					344 360	462 560
<p>* Autres titres immobilisés : <i>Il s'agit des actions Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Coopératif.</i></p>	21 266					21 266	21 196
<p>* Prêts : <i>Il s'agit principalement d'avances sur travaux des concessions (Quartier des 2 Lions, La Liardère, Fougerolles ville).</i></p>					142 200	142 200	142 200
<p>* Autres immobilisations financières : <i>Dont 20 000 € Parts souscrites au Crédit Coopératif sur l'opération la Baraudière</i> Immeuble Pôle Emploi : 23 226 € Dépôts versés Structure et Citétram : 709 €</p>	709			23 226	45 014	68 948	68 948
TOTAUX	4 204 404	0	0	4 436 584	187 214		
TOTAL ACTIF NET IMMOBILISE						8 828 202	9 787 630

ACTIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
2. ACTIF CIRCULANT							
. En cours de production de biens et de services :						74 894 974	99 790 725
L'encours de production correspond au stock destiné à être vendu qui résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT et des recettes des opérations dont l'encours est représenté à 95 % par les opérations suivantes :					70 574 526		
* Quartier des deux lions : 31 153 511 €							
* Isoparc : 6 764 096 €							
* Haut Rue nationale : 3 979 589 €							
* Parc d'Activités Fondette : 1 075 307 €							
* La Baraudière : 3 358 253 €							
* Site Pierre et Marie Curie : 4 912 444 €							
* Les Gués Veigné : 2 689 221 €							
* ZA la Liodière : 3 603 137 €							
* Les Hauts de Montlouis : 4 099 440 €							
* Le Grand Berchenay : 1 741 949 €							
* Zac caserne beaumont : 4 496 916 €							
L'encours de production sur opérations propres :			2 877 888				
* Tonalité 2 : 257 617 €							
* ZA Le Menneton : 2 598 649 €							
* Q2 Ilot D2.2 : 21 622 €							
L'encours des opérations en phase pré-opérationnelle "Four à chaux" et l'Ilôt Vinci nets des dépréciations : 1 442 561 €	1 442 561						
. Avances et acomptes versés :	58 417				8 311	66 728	58 417
. Créances clients :	313 005					31 785 911	4 432 283
* clients locataires : 212 761 €							
* clients autres : 240 452 €							
* dont créances sur opérations Parking Ciel en Arc : 180 182 €					187 538		
* OP propres : 212 931 € dont créances Bâtiment EDF : 20 357 € Le Manach : 191 168 € Tonalité 2 : 1 406 €			212 931				
* Mandat Tramway et Protection 24		13 427					
* OP concessions : 31 059 011 € dont * dont ZA le Cassantin : 2 112 818 € * dont Haut Rue Nationale : 12690005€					31 059 011		
* dont Ateliers Mame : 10 016 000 €							
* dont Pasqueraie : 600 000 €							

ACTIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
. Autres créances, dont :						3 114 963	2 916 360
Elles sont principalement composées :	352 897						
* Avance en compte courant SCI Le Galion : 150 000€							
* Etat TVA, CVAE, CFE							
* Acticampus : 18 900 €							
* TVA à récupérer et débiteurs divers			86 971	375 341	2 299 753		
. Mandants :		36 364				36 364	51 232
* dont Restructuration Laveries : 25 399 €							
. Valeurs mobilières de placement :	1 950 000					1 950 000	1 950 000
* Dépôts à terme Caisse d'Epargne et Crédit Agricole							
. Disponibilités :	13 475 362					13 475 362	10 633 490
Les fonds correspondent à :							
* Société : 4 769 665 €							
* Opérations : 8 705 697 €							
. Charges constatées d'avance :						4 661 887	2 483 213
Il s'agit principalement des frais d'abonnements et de dépenses diverses.	14 153			9 006			
Opérations d'aménagement : Ce poste comprend la participation estimative des concedants à recevoir sur les conventions publiques d'aménagement (cf. détail par opération en annexe du bilan).					4 638 728		
TOTAUX	17 606 396	49 790	3 177 790	580 196	108 572 018		
TOTAL ACTIF CIRCULANT						129 986 190	122 315 719
Sous-Total	21 810 800	49 790	3 177 790	5 016 780	108 759 232		
						138 814 392	132 103 349
3. COMPTE DE LIAISON							
Ces comptes internes représentent les excédents ou déficits de trésorerie des opérations placés sur le pool de trésorerie de la Caisse des Dépôts et Consignations.	11 204 014	-5 928	-156 003	-564 439	-10 477 643		
TOTAUX	11 204 014	-5 928	-156 003	-564 439	-10 477 643		
TOTAL COMPTE DE LIAISON						0	0
TOTAUX GENERAUX	33 014 814	43 862	3 021 787	4 452 341	98 281 589		
TOTAL ACTIF DU BILAN						138 814 392	132 103 349

PASSIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
<u>I. CAPITAUX PROPRES</u>							
Ils se ventilent comme suit :							
Capital social	4 010 018					4 010 018	4 010 018
Prime d'émission, de fusion, d'apport	605 433					605 433	605 433
Réserve légale	396 500					396 500	382 098
Réserves facultatives	6 847 192					6 847 192	6 573 545
Résultat 2018	259 799		-194 604			65 195	288 049
<u>Subventions d'investissement :</u>						0	0
TOTAUX	12 118 942	0	-194 604	0	0		
TOTAL CAPITAUX PROPRES						11 924 338	11 859 143
<u>2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>							
<u>. Pour risques :</u>						681 523	621 863
Elles concernent :							
* Provision sur risques opérationnels : 159 991 €					159 991		
* Provision pour risques Manach : 313510€			313 510				
* Provision pour risques et charges op 04				208 022			
. Pour charges :						8 652 354	1 872 033
* aux provisions pour charges prévisionnelles sur les conventions publiques d'aménagement, dont :						8 652 354	
° Les Fougerolles : 860 405 €							
° La Pasqueraie : 591 864 €							
° Zac Centre Ville de Tours : 232 149 €							
° Mame : 5 452 646 €							
° ZA le Cassantin : 457 306 €							
° Site Genevray Sorigny : 1 053 929 €							
	0	0	313 510	208 022	8 812 345		
TOTAL PROVISIONS						9 333 877	2 493 896

PASSIF (en €uro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
3. DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION							
. Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit :						52 191 163	47 870 265
* des emprunts propres et des intérêts courus non échus y afférents Ils sont composés d'emprunts contractés sur opérations ainsi que des intérêts courus non échus y afférents.			3 400 000	4 581 156	44 210 007		
. Découvert opérations :						10 909 564	10 566 674
Ce montant correspond aux frais financiers à payer et au découvert sur le compte rattaché à l'opération HRN		16			10 909 548		
. Emprunts et dettes financières diverses :						23 334 701	25 215 168
* Dépôt de garantie de C2S et Blanchard	11 578						
* Dépôts de garantie des locataires			4 893	56 664	2 162		
* dont Avances accordées par les collectivités :					23 259 404		
° Quartier des 2 lions : 15 618 000 €							
° Isoparc : 1 545 698 €							
° Ateliers Mame : 2 100 000 euros							
. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours :						263 806	373 449
			200 000		63 806		
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés :						890 112	2 198 733
*Fournisseurs "Structure" : 284 643 €	284 643			34 614	150 061		
*Fournisseurs "Mandat" : 10 948 €		10 948					
* OP dont Tonalité 2 : 156 115 €			409 846				
* OP dont bâtiment EDF : 168 919 €							
. Dettes fiscales et sociales :						2 681 688	1 768 820
Ces dettes sont principalement à verser à des organismes sociaux et les services fiscaux (Etat, TVA), concernent également le personnel (dont prime d'intéressement 50 000 €).	421 776						
* TVA / opérations propres			34 081	33 661			
* TVA sur les principales opérations suivantes :					2 192 171		
* Haut rue Nationale : 1 728 617 €							
* Cassentin : 380 317 €							
. Mandants :						375 601	1 170 780
* Bâtiment H - Vialle.		375 601					
. Dettes sur immobilisations :						340	340
	340						
. Autres dettes :						2 615 494	2 475 639
* diverses charges à payer.	-391	81 372	25 000	1 651 144	858 369		

PASSIF (en Euro)	Fonctionnement	Mandats	Opérations propres	Autres conventions	Conventions publiques aménagement	Total 2018	Total 2017
. Produits constatés d'avance et provisions pour charges de liquidation :						24 293 707	26 110 442
Ils concernent :							
* des provisions pour des missions de liquidation à réaliser sur opérations.	17 249						
* la participation estimative du concédant reçue d'avance sur les conventions publiques d'aménagement (cf. annexe du bilan).				6 501	24 269 957		
TOTAUX	735 195	467 937	4 073 820	6 363 741	105 915 484		
TOTAL DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION ET TRESORERIE						117 556 177	117 750 309
Sous-Total	12 854 138	467 937	4 192 726	6 571 763	114 727 829	138 814 392	132 103 349

4. COMPTE DE LIAISON							
Ces comptes internes représentent les excédents ou déficits de trésorerie des opérations placés sur le pool de trésorerie de la Caisse des Dépôts et	20 160 676	-424 075	-1 170 939	-2 119 422	-16 446 240		
TOTAUX	20 160 676	-424 075	-1 170 939	-2 119 422	-16 446 240		
TOTAL COMPTE DE LIAISON						0	0

TOTAUX GENERAUX	33 014 814	43 862	3 021 787	4 452 341	98 281 589		
TOTAL PASSIF DU BILAN						138 814 392	132 103 349

V. Participations de la société - Activités des filiales

Filiales	Capital	% détenu par la SET	Participations SET	Résultat avant IS 2018	Chiffre d'Affaires 2018
SCI ACTICAMPUS	1 890 000 €	33,33%	630 000 €	207 475 €	1 117 400 €
SCI LE GALION	4 000 000 €	12,50%	500 000 €	-13 600 €	2 375 255 €
SCI LE MANACH	1 000 €	99,90%	999 €	0 €	Néant
SCI SCS	1 000 €	34,00%	340 €	-100 178 €	Néant
SCI TONALITE	914 694 €	56,67%	518 327 €	223 593 €	680 344 €
SEPALE (Sem Patrimoniale Val de Loire)	9 490 000 €	13,02%	1 236 000 €	239 205 €	2 176 154 €
SEM TOURS EVENEMENTS	538 900 €	3,15%	15 245 €	non connu	non connu
SCCV 4ème SET	1 000 €	30,00%	300 €	-24 678 €	Néant
SCCV TOURS SUD-OUEST	1 000 €	34,00%	340 €	-130 197 €	Néant
SARL ROCHEPINARD	1 000 €	34,00%	340 €	-2 055 €	Néant

5.1 CO PROMOTION SET/SOGEPROM/CIP : PROJET DE BUREAUX - ILOT C3.2 - QUARTIER 2 LIONS

- Le permis de construire a été délivré le 15 mars 2016.
- Le BEFA sur l'ensemble des 5 000 m² a été signé le 25 octobre 2017 avec le GIE CI Bail pour le compte de la société Fidelia (groupe Covea). La signature de ce bail a été accompagnée par le dépôt d'un permis modificatif afin de créer une passerelle reliant les deux bâtiments.
- Lors de sa séance du 25 mai 2018, le Conseil d'Administration a autorisé le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximum cumulé de 374 000 €.
- Le chantier de construction a démarré à l'été 2018 pour une livraison prévue en mai 2020.

5.2 CO PROMOTION SET/EIFFAGE IMMOBILIER : PROJET D'IMMEUBLE DE COMMERCES ET DE LOGEMENTS RUE NATIONALE A TOURS

- La SET est associée au promoteur Eiffage dans le cadre d'une SCCV constituée le 11 janvier 2016 pour la réalisation de l'ilot sud-ouest de l'opération Portes de Loire.

- Le permis de construire de ce projet a été obtenu le 3 mars 2017 et la CDAC a émis un avis favorable en date du 07 juillet 2016.
- Le précédent Conseil d'Administration avait autorisé le directeur général à renouveler la promesse de vente d'un montant de 3 800 000 € HT devenue caduque.
- Les négociations sont en train d'aboutir sur la base d'une augmentation de la charge foncière réévaluée de 1 000 000 € HT soit un nouveau prix de vente approximatif de 4 800 000 € HT. L'état d'avancement de la discussion sera précisé le jour de la séance. En cas de confirmation, la SET sollicitera le Maire de Tours pour accord quant à cette potentielle transaction.

5.3 CO PROMOTION SET/QUATRO : PROJET D'AUBERGE DE JEUNESSE ET LOGEMENTS SUR LE SITE SAINTE MARGUERITE A TOURS

- L'acte de VEFA de l'Auberge de Jeunesse a été signé avec Tours Métropole Val de Loire le 12 Décembre 2016.
- Mi-2017, Tours Métropole Val de Loire nous a fait part d'une demande complémentaire correspondant à l'intégration des équipements spécifiques et du mobilier solidaire du bâtiment. Un avenant à la VEFA a été signé le 11 septembre 2018.
- Concernant la commercialisation de la partie logements, elle a démarré en avril 2017 et a atteint à ce jour un taux d'environ 90%.
- Le chantier de construction a démarré en décembre 2017. La partie auberge sera livrée fin juillet 2019. La livraison de la partie logements sera échelonnée par bâtiment de novembre 2019 à mai 2020

5.4 ETUDES ET PARTICIPATION A LA SARL «CH ROCHEPINARD»

- La SET et la Société QUADRAN se sont rapprochées pour construire et exploiter une centrale hydroélectrique au droit du barrage sur le Cher au lieu-dit « Rochepinard » à Tours.
- Préalablement à la poursuite des études de faisabilité, il est nécessaire d'obtenir de la part des services de l'Etat un avis favorable de principe sur la capacité réglementaire à construire des ouvrages techniques sur le Cher.
- Une délibération du Conseil Municipal en date du 13 Janvier 2017 a validé les principes d'un bail emphytéotique administratif sur l'emprise foncière concernée appartenant à la Ville de Tours.
- Le dossier de demande d'autorisation déposé auprès des services de l'Etat a été retiré fin aout 2018. Il était en effet susceptible d'être rejeté à cause de l'étude concomitante de désensablement du Cher.

- Les scénarii imaginés au sein de ladite étude n'étaient pas tous compatibles avec l'installation de la centrale. Cependant, ces scénarii défavorables ont été rejetés. Le dossier peut donc à nouveau être déposé en l'état.

5.5 INFORMATION SUR LES OPERATIONS MENÉES PAR LA SEPALE

TLD

Pour mémoire, l'extension a été livrée en octobre 2017.

Cout investissement des 2 tranches : 9 512 K€

TLD emploie 300 personnes sur ce site.

Des discussions sont en cours afin que TLD rachète cet immeuble à la SEPALE.

IMMEUBLE DE BUREAUX A CHINON

Pour mémoire, l'immeuble a été livré en avril 2016.

Pôle Emploi occupe 70% de la superficie.

Les derniers plateaux seront loués aux Apprentis d'Auteuil et à la Mutualité Française courant 2019.

FAIVELEY

Extension d'usine à Saint-Pierre-des-Corps de la société Faiveley : 800 emplois dont 180 sur ce site.

Réhabilitation d'un ensemble immobilier pour un montant d'investissement de 8 290 K€ comprenant :

- Partie OUEST livrée 21 décembre 2017 - 8 900 m² SP,
- Partie EST livrée 1^{er} juin 2018 – 2 100 m² SP,
- Locaux vacants en partie EST réservés à FAIVELEY jusqu'au 29 juillet 2019.

Des désordres sont apparus sur la grande halle et sur certains espaces de bureaux nécessitant la mise en place de dispositifs de soufflerie.

PROTECTION 24

La société Protection 24, actuellement implantée à Vineuil, près de Blois, a souhaité développer un site « miroir » sur la commune de Tours afin de sécuriser ses données, son activité et permettre d'assurer la continuité de service auprès de ses clients. Filiale du groupe BNP Paribas, cette société est spécialisée dans les services de protection aux fraudes bancaires (carte bleue et virement) et les services de télésurveillance des biens.

La société Protection 24 a retenu le site d'activités économiques Pierre et Marie Curie, rue Thalès de Millet à Tours, compte tenu de sa situation géographique stratégique.

Un rapprochement a eu lieu entre la SET et Protection 24 afin d'étudier la possibilité d'un portage immobilier pour accompagner cette implantation qui a pour objectif la création nette d'environ 50 emplois locaux dans un premier temps pour le porter à 80 postes à terme.

Une étude préalable a été réalisée par la SET en partenariat avec Egis afin de préciser le programme de construction et d'aménagement et d'aboutir à une faisabilité technique et financière. A partir de cette étude, les parties ont abouti à la signature d'un term sheet avec la SEPALE qui portera cet investissement et mettra à bail cet actif au bénéfice de la société PROTECTION 24. La SET a un rôle de maître d'ouvrage délégué pour la SEPALE.

Les conditions essentielles de ce projet approuvé par le dernier Conseil d'Administration de la SEPALE sont :

- Surface utile à construire :	1 680 m ²
- Coût de revient prévisionnel de la base :	3 352 662 €HT
- Coût de revient prévisionnel des équipements spécifiques :	713 379 €HT
- Loyer annuel base (hors charge hors parking) :	241 479 €HT
- Loyer annuel parking :	15 000 €HT
- Sur-loyer annuel des équipements spécifiques :	71 338 €HT

Les plis des entreprises ont été ouverts fin mars 2019 et sont en cours d'analyse mais, d'ores et déjà, un écart important existe entre l'estimation du maître d'œuvre et les prix constatés avant négociations. La quantification de cet écart est malaisée au jour de la rédaction des présentes, la ventilation entre travaux de base et travaux spécifiques n'ayant pas encore pu être réalisée.

Il semble, de primes abords, que cet écart important est lié au contexte de reprise forte dans le secteur du bâtiment en Région Centre depuis plusieurs mois poussant les entreprises à renouer avec une politique de marge plus confortable. Ce constat est aggravé par les choix techniques faits en début d'année 2018 quant aux caractéristiques techniques dudit bâtiment (prémurs) tendant à éliminer les gros œuvres artisanaux de cet appel d'offres dans un contexte où les gros œuvres doivent désormais être démarchés pour qu'ils acceptent de répondre aux consultations.

Les négociations étant planifiées les 3, 4 et 5 avril, le directeur général informera les membres du Conseil d'Administration de leurs résultats et des conséquences prévisibles pour l'opération.

Par conséquent, ce dossier sera présenté au Conseil d'Administration de la SEPALE lors de la séance du 28 mai 2019 pour validation définitive avant signature du BEFA et engagement des travaux.

VI. Délais de paiements fournisseurs - clients

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous présentons dans les tableaux ci-dessous la décomposition des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Délais Clients	Article D 441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	29	X				42
Montant total des factures concernées HT	25 640 169	39 770	35 118		731 241	806 129
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	56,50%	0,09%	0,08%		1,61%	1,78%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels (<i>préciser</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (<i>préciser</i>)					

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Délais fournisseurs	Article D 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	53	X				31
Montant total des factures concernées HT	253 613	3 131	9 117		8 490	20 738
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	1,24%	0,02%	0,04%		0,04%	0,10%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels (<i>préciser</i>) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (<i>préciser</i>)					

PARTIE II

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

VII. Gouvernance

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christophe BOUCHET a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général de la SET, Monsieur Clément MIGNET a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 25 septembre 2018, pour une durée de mandat de 6 ans.

Par délibération du Conseil d'Administration du 23 octobre 2018 il a été approuvé que le directeur général, dans les limites légales, sans préjudice des procédures internes de mises en concurrence établies par le Conseil d'Administration, soit investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société mais qu'il ne puisse, sans l'accord du Conseil d'Administration :

- Prendre une participation dans toute société,
- Pour le fonctionnement et les opérations propres, hormis les opérations en concession :
 - ✓ contracter un emprunt quel qu'en soit le montant,
 - ✓ céder le patrimoine immobilier propre de la Société, quel qu'en soit le montant,
 - ✓ acquérir tout bien immobilier d'une valeur supérieure à 1 000 000 €.

Les pouvoirs du directeur général demeureront les plus étendus lorsque la SET agira dans le cadre d'une concession ou d'un mandat.

En outre, la limitation de pouvoir relative aux contrats conclus avec la Caisse des Dépôts et Consignations et ses filiales, indiquée en séance du 25 septembre 2018, demeure.

VIII. Mandats des administrateurs, commissaires aux comptes et censeurs.

Prénom	NOM	Membres du CA	Membres de AG	SOCIETE	Terme du mandat
Philippe	ROUSSY	Administrateur	Actionnaire	Chambre de Commerce et d'Industrie	2024
Gérard	BOBIER	Censeur	Actionnaire	Chambre des Métiers	2024
Thibault	COULON	Administrateur	Actionnaire	Mairie de TOURS	2020
Sylvie	MOSNIER	Administrateur	Actionnaire	Caisse des Dépôts & Consignations	2024
Pierre	ARNOULD	Administrateur	Actionnaire	Caisse d'Épargne Loire-Centre	2024
Louis	ALUCHON	Administrateur		Mairie de TOURS	2020
Christophe	BOUCHET	Président	Président	Mairie de TOURS	2020
Bruno	FENET	Administrateur		Mairie de PARCAY MESLAY	2020
Frédéric	AUGIS	Administrateur	Actionnaire	Mairie de JOUE LES TOURS	2020
Marion	NICOLAY-CABANNE	Administrateur		Mairie de TOURS	2020
Xavier	DATEU	Administrateur		Conseil Départemental d'Indre et Loire	2021
Christian	BRAULT	Administrateur	Actionnaire	Mairie de JOUE LES TOURS	2020
Alexandre	CHAS	Administrateur		Mairie de BALLAN MIRE	2021
Sylvie	GINER	Administrateur		Conseil Départemental d'Indre et Loire	2021
Robert	CROSNIER	Censeur	Actionnaire	Chambre d'Agriculture d'I&L	2024
Thomas	GELFI	Administrateur		Conseil Départemental d'Indre et Loire	2021
Laurence	NOYER	Censeur	Censeur	SCET ORLEANS	2024
Vincent	JOSTE	Commissaire aux Comptes	Commissaire aux comptes	ALLIANCE Audit Expertise Conseil	2019
Willy	ROCHER	Commissaire aux Comptes	Commissaire aux comptes	ERNST & YOUNG	2019
Alain	ESNAULT	Censeur		CCTVI	2024

IX. Autres Mandats

Conformément à l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce modifié par la loi n°2001-420 du 15/05/2001, il convient de mentionner la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société.

**AUTRES MANDATS
DES ADMINISTRATEURS AU 31-12-2018***
*selon déclarations faites par les administrateurs

Prénom	NOM	ETABLISSEMENT	Mandats
Pierre	ARNOULD	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne Semdo Touraine Logement Tour(s) Habitat UDEL Coopérative de Production d'HLM d'Indre & Loire	Administrateur Administrateur Président Administrateur Administrateur Administrateur
Frédéric	AUGIS	Communauté Agglomération Tour(s) Plus	Vice-Président
Christophe	BOUCHET	Sempat Val de Loire	Président
Marion	CABANE		
Christian	BRAULT	CCI Touraine	Vice Président
Philippe	ROUSSY	CCI Touraine	Président
Alexandre	CHAS	Tour(s) Plus SIGEC SDIS Conseil Départemental	Vice Président Président Président Vice Président
Thibault	COULON	Mission Locale de Touraine AFPP CFA	Président Président Président
Thomas	GELFI		
Sylvie	GINER		
Bruno	FENET		
Sylvie	MOSNIER	Tours Habitat Les résidences de l'Orléanais SEMPAT Orléans Val de Loire Sem Développement Orléanais La Tourangelle Immobilier SAEM Tours événement	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Louis	ALUCHON		
Xavier	DATEU		
Cécile	CHEVILLARD		

X. Ratification des Conventions Particulières

10.1 – SCI LE GALION

REMBOURSEMENT DES AVANCES EN COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Compte tenu des capacités financières de la SCI LE GALION et de l'évolution de son activité, l'Assemblée Générale du 24 avril 2018 a approuvé la poursuite du plan de remboursement anticipé des avances en compte courant d'associés échelonné de 2017 à 2022 prévoyant :

- le remboursement en 2017 des intérêts capitalisés jusqu'au 31/12/2016,
- le règlement des intérêts de l'année écoulée l'année suivante,
- le remboursement de l'avance d'associés à hauteur de 400 000 € de 2017 à 2020, puis 200 000 € en 2021 et 2022.

Pour la Set, en application de la décision prise en Assemblée générale du 26 avril 2018, il a été procédé au cours de l'exercice 2018 :

- au versement des intérêts capitalisés au 31/12/2017 pour un montant de 2 036,60 €,
- au remboursement d'une avance 50 000,00 € proportionnelle à la part de la société.

Le montant des intérêts au 31/12/2018 à percevoir au cours de l'exercice 2019 s'élève à 1 437,06 €.

Associés	Montant des avances initiales	Montant des avances remboursées sur 2018	Montant des avances au 31/12/2018	Montant des intérêts remboursés sur 2018	Montant des avances à rembourser sur 2019	Intérêts sur exercice 2018 A verser sur 2019
CDC	500 000,00	100 000,00	300 000,00	4 072,80	100 000,00	2 874,11
SAS LC IMMO	500 000,00	100 000,00	300 000,00	4 072,80	100 000,00	2 874,11
Foncière TP	500 000,00	100 000,00	300 000,00	4 073,61	100 000,00	2 874,11
SET	250 000,00	50 000,00	150 000,00	2 036,54	50 000,00	1 437,06
SEMPAT	250 000,00	50 000,00	150 000,00	2 036,60	50 000,00	1 437,06
Total Général - Euros	2 000 000,00	400 000,00	1 200 000,00	16 292,35	400 000,00	11 496,45

**Rapport sur la
Société d'Équipement de la Touraine
Comptes annuels 2018**

Le Département est actionnaire de la S.E.T. à hauteur de 29,97 % et y est représenté par M. GELFI, M. DATEU, M. CHAS et Mme GINER.

La gestion 2018 s'est caractérisée par une baisse du résultat net :

En K euros	2015	2016	2017	2018
Résultat net	266	915	288	65

S'agissant d'une SEM d'aménagement, l'analyse financière des comptes annuels porte sur :

- D'une part, le fonctionnement et les opérations propres de la société,
- D'autre part, les opérations de mandats et/ou en concession pour lesquelles la société n'est pas en situation de risque, celui-ci étant in fine porté par les collectivités.

En conséquence, l'analyse « classique » portant notamment sur le stock de dette et la capacité d'autofinancement en permettant le remboursement n'est pas probante.

Le rapport de gestion permet d'extraire les éléments suivants :

- Hausse du chiffre d'affaires en 2018(+ 12%) ;
- Hausse des honoraires d'aménageurs ;
- Diminution des marges sur opération propre.

Conclusion : On observe une hausse du chiffre d'affaires. A noter une diminution des marges sur les opérations propres et une hausse des honoraires d'aménageurs. Il est à souligner que le risque pour les autres opérations que les opérations propres est porté « in-fine » par les collectivités publiques mandataires, concessionnaires ou délégataires.

GESTION FINANCIÈRE

2 RAPPORT SUR LES SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE LOCALES (S.E.M.L.) - SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT AVERTIN - GESTION 2018 (ID WD : 23437)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

M. le Président quitte la salle des délibérations, Mme la 1^{ère} Vice-présidente préside la séance.

Ce rapport a pour double objet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la SAEM de Saint Avertin en 2018 sur la base des documents comptables et de gestion produits par cette société, et de prendre toutes les décisions nécessaires du fait du rachat de la totalité du capital de cette SAEM par Val Touraine Habitat.

- Rapport sur la gestion de la SAEM de Saint Avertin:

L'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux S.E.M.L dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur un rapport écrit présenté, au moins une fois l'an, par leurs représentants aux Conseils d'administration ou de surveillance.

Ces dispositions s'appliquent à la Société anonyme mixte de Saint Avertin, dont le Département est actionnaire à hauteur de 3%.

L'analyse, jointe au dossier, du rapporteur, a été réalisée à partir des documents joints en annexe :

- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapport de gestion
- Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 Juin 2019.

La conclusion de ce rapport est la suivante :

Avec une activité légèrement dégradée, les ratios sont en légère amélioration en 2018. La santé financière de cette société est donc bonne.

- Rachat de la SAEM de Saint Avertin par Val Touraine Habitat

Val Touraine Habitat rachète l'intégralité du capital de la SAEM de Saint Avertin, à laquelle le Département détient une part de capital.

De ce fait, le Département qui a autorisé lors de sa séance du 13 Juillet 2018 Val Touraine Habitat à présenter une offre de rachat global des actions détenues par la SAEM de Saint Avertin, doit à présent se prononcer sur la cession de ses 45 actions au prix unitaire proposé de 1 931 € soit en tout 86 895 €.

Il convient également d'autoriser la signature du protocole d'accord avec Val Touraine Habitat, avalisant cette cession (dont le modèle figure en annexe).

Par ailleurs, il est nécessaire également d'autoriser Val Touraine Habitat à racheter la totalité du capital de la SAEM de Saint Avertin au prix total de 2 897 091€ et dans la foulée d'accepter la dissolution sans liquidation de la SAEM de Saint Avertin entraînant la transmission universelle de patrimoine à Val Touraine Habitat.

Enfin, concernant la garantie départementale à 50% accordée en 2004 à la SAEM de Saint Avertin pour un emprunt auprès du Crédit Foncier de France d'un montant initial égal à 1 454 679 € sur une durée de 29 ans, le Département décide d'accepter le transfert de cette garantie d'emprunt au repreneur, c'est-à-dire Val Touraine Habitat (contrat N° 3660657G).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Ne prend(nent) pas part au vote :

M. Jean-Gérard PAUMIER

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Retour sommaire

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport écrit du représentant du Conseil Départemental auprès de cette société, basé sur l'analyse des documents comptables et de gestion produits par cette société.
- De céder à Val Touraine Habitat les 45 actions détenues par le Département au prix proposé unitaire de 1 931 € soit au total 86 895 €
- D'autoriser la signature du protocole d'accord avec Val Touraine Habitat fixant les modalités pratiques de cette cession (modèle joint en annexe)
- D'autoriser le rachat de la totalité du capital de la SAEM de Saint Avertin par Val Touraine Habitat
- D'accepter la dissolution sans liquidation de la SAEM de Saint Avertin entraînant la transmission universelle de patrimoine à Val Touraine Habitat
- D'accorder le transfert de la garantie départementale à Val Touraine Habitat pour 50% d'un emprunt d'un montant initial de 1 454 679 € auprès du Crédit Foncier de France, réalisé par la SAEM de Saint Avertin.

In Extenso

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
DE SAINT-AVERTIN**

Société Anonyme
12 boulevard Paul Doumer
37550 SAINT AVERTIN

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

In Extenso

In Extenso Audit

25 rue de la Milletière
BP 87457
37074 Tours Cedex 2

Tel : 02 47 87 48 00
Fax : 02 47 87 48 10
toursnord@inextenso.fr
www.inextenso.fr

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT-AVERTIN

Société Anonyme

12 boulevard Paul Doumer
37550 SAINT AVERTIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAEM DE SAINT AVERTIN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Règles et méthodes comptables**

Nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables appliqués et le caractère raisonnable des estimations significatives retenues. Nous avons mis en œuvre des tests, sur la base des informations disponibles à ce jour, pour vérifier par sondages l'application de ces principes et méthodes comptables.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la Loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de Commerce, ne sont pas complètes dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Tours, le 11 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
In Extenso Audit


Représenté par Marie-Cécile GALOYER

COMPTES ANNUELS

Bilan
Compte de résultat
Annexe



SA SAEM DE SAINT AVERTIN

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes	4 269	4 269		
Immobilisations corporelles				
Terrains	204 449		204 449	204 449
Constructions	16 025 138	4 472 629	11 552 509	11 873 458
Installations tech., matériels, outillage	3 533	3 533		
Autres immobilisations corporelles	24 600	24 397	203	391
Immo. en cours, avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres immobilisations financières	629		629	629
Total	16 262 617	4 504 827	11 757 790	12 078 927
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières,approvisionnement				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	176 865	16 718	160 147	162 630
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, impôts sur les bénéfices	5 757		5 757	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 724		4 724	7 506
Autres créances	3 362		3 362	13 914
Divers				
Avances & acptes versés/commandes	36		36	46
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 403 818		1 403 818	1 446 962
Total	1 594 581	16 718	1 577 843	1 631 058
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	29 158		29 158	26 359
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecart de conversion actif				
Total	29 158		29 158	26 359
TOTAL ACTIF	17 886 336	4 521 545	13 364 791	13 736 344

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels



SA SAEM DE SAINT AVERTIN

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	228 674	228 674
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	22 867	22 867
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 550 552	1 393 676
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	165 028	156 876
Subventions d'investissement	361 976	372 033
Provisions réglementées		
Total	2 329 096	2 174 125
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	475 752	425 937
Total	475 752	425 937
DETTES		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts	10 332 123	10 852 586
Découverts, concours bancaires	434	509
Associés et dettes financières diverses	78 304	79 796
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 189	4 059
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 312	27 635
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	17 302	17 982
. Organismes sociaux	31 676	44 802
. Etat, impôts sur les bénéfices		6 573
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	4 131	23 592
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	1 482	1 047
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		18 457
Autres dettes	53 991	59 244
Total	10 559 943	11 136 282
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	13 364 791	13 736 344

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels



	du 01/01/2018	%	du 01/01/2017	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2018	CA	au 31/12/2017	CA	en euros	%
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	1 343 568	100,00	1 364 294	100,00	-20 726	-1,52
Production stockée						
Production immobilisée			9 718	0,71	-9 718	-100,00
Subventions d'exploitation						
Autres produits	28 292	2,11	21 330	1,56	6 963	32,64
Total	1 371 860	102,11	1 395 341	102,28	-23 481	-1,68
CONSOmmATIOnS						
Achats de marchandises						
Variations stock (marchandises)						
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements						
Variation de stock (mat. premières)						
Autres achats & charges externes	247 929	18,45	239 077	17,52	8 851	3,70
Total	247 929	18,45	239 077	17,52	8 851	3,70
CHARGES						
Impôts, taxes et versements ass.	120 430	8,96	116 172	8,52	4 259	3,67
Salaires et traitements	174 270	12,97	173 017	12,68	1 253	0,72
Charges sociales	76 730	5,71	75 774	5,55	956	1,26
Dotations amortissements et prov.	376 008	27,99	380 345	27,88	-4 337	-1,14
Autres charges	6 390	0,48	2 283	0,17	4 107	179,89
Total	753 829	56,11	747 590	54,80	6 238	0,83
Résultat d'exploitation	370 103	27,55	408 674	29,95	-38 571	-9,44
Produits financiers	16 312	1,21	21 751	1,59	-5 439	-25,01
Charges financières	216 803	16,14	280 528	20,56	-63 725	-22,72
Résultat financier	-200 491	-14,92	-258 777	-18,97	58 286	22,52
Quote-part des opérat. en commun						
Résultat courant	169 612	12,62	149 897	10,99	19 715	13,15
Produits exceptionnels	10 057	0,75	38 866	2,85	-28 809	-74,12
Charges exceptionnelles			12 561	0,92	-12 561	-100,00
Résultat exceptionnel	10 057	0,75	26 305	1,93	-16 248	-61,77
Participation des salariés						
Impôt sur les bénéfices	14 641	1,09	19 326	1,42	-4 685	-24,24
Résultat de l'exercice	165 028	12,28	156 876	11,50	8 152	5,20

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels



ANNEXE

- **Règles et méthodes comptables**
- **Notes sur le Bilan Actif**
- **Notes sur le Bilan Passif**
- **Engagements financiers et autres informations**

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels



ANNEXE

Exercice clos le : 31/12/2018

Durée : 12 mois

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.



SAEM DE SAINT AVERTIN

Exercice clos le 31/12/2018

A – Immobilisations corporelles et incorporelles

Les nouvelles règles comptables (issues des règlements CRC n° 2002-10 et 2004-06), rendues obligatoires à compter du 1er janvier 2005, ont été reconduites au titre du présent exercice.

La méthode retenue pour l'évaluation des actifs est la méthode forfaitaire prospective.

L'ensemble immobilier figurant à l'actif au 1er janvier 2005 était de :

	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette comptable
- ensemble immobilier (y compris commerce)	8 349 737,69 €	651 814,41 €	7 697 923,28 €

La décomposition appliquée a été la suivante :

Construction hors commerce : (5 composants)

- Structure, gros oeuvre	7 401 738,69
- Façades, étanchéité	90 165,14
- Ravalement	172 133,46
- Menuiseries extérieures	270 495,43
- Chauffage collectif	262 298,60

Construction commerce : (2 composants)

- Structure, gros oeuvre	149 695,32
- Ravalement	3 211,04

L'EHPAD mise en service en mai 2006 a été décomposée selon la même méthode soit 5 composants :

- Structure, gros oeuvre	5 077 026,65
- Façades, étanchéité	61 846,39
- Ravalement	118 070,39
- Menuiseries extérieures	185 539,18
- Chauffage collectif	179 916,78

La construction « Rochepinard », mise en service le 21/05/2013 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	412 038,03
- Menuiseries extérieures	14 876,65
- Chauffage individuel	14 425,84
- Ravalement, façades	9 466,96

La construction « La Plage », mise en service le 10/06/2016 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	973 629,46
- Menuiseries extérieures	35 581,14
- Chauffage individuel	34 502,93
- Etanchéité	11 860,38
- Ravalement, façades	22 642,54

Les constructions sont amorties sur la durée du bail à construction sur lesquelles elles sont édifiées, lorsqu'elles le sont sur sol d'autrui.



La construction « Beaugailard », mise en service le 3/07/2017 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	458 947,90
- Menuiseries extérieures	16 772,18
- Chauffage individuel	16 263,93
- Etanchéité	5 590,73
- Ravalement, façades	10 673,21

Il convient également de préciser ici que le coût d'entrée des constructions édifiées par la société comprend les éléments suivants :

- prix hors taxes des travaux concernés,
- TVA à 5,5 % sur livraison à soi-même prévue à l'article 17 de la loi de finances pour 1997 et l'instruction administrative 8 A – I 97 du 18/02/1997,
- frais financiers de préfinancement relatifs à la période de construction,
- coûts internes de construction : frais de personnel affectés aux opérations de construction et relatifs à la maîtrise d'ouvrage.

L'incorporation des frais financiers de préfinancement et des coûts internes de construction, aux prix de revient des immobilisations concernées, résulte de la faculté prévue par le guide comptable de la fédération nationale des sociétés d'économie mixte et de l'article D7 – 2° du décret du 29 novembre 1983, et des nouvelles règles comptables.

B – Amortissement

Les modes et durées d'amortissement pour les différents postes d'immobilisations sont les suivants :

Construction « La Plage », « Beaugailard » – Construction-Rénovation « Les Lilas - Rochepinard »

- Structure, gros-oeuvre : amortissement linéaire sur 50 ans (1)
- Façades, étanchéité : amortissement sur 15 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 15 ans
- Menuiseries extérieures : amortissement sur 25 ans
- Chauffage collectif : amortissement sur 25 ans
- Chauffage individuel : amortissement sur 15 ans
- VMC (Lilas): amortissement sur 8 ans

Construction - «11 Arpents – Closerie – Chanteclair – George Sand - EHPAD»

- Structure, gros-oeuvre : amortissement linéaire sur 57 à 60 ans (1)
- Façades, étanchéité : amortissement sur 18 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 18 ans
- Menuiseries extérieures : amortissement sur 30 ans
- Chauffage collectif : amortissement sur 25 ans

Construction Commerces

- Structure, gros-oeuvre : amortissement linéaire sur 58 à 59 ans (1)
- Ravalement : amortissement linéaire sur 18 ans

(1) à compter de la date de mise en service



SAEM DE SAINT AVERTIN

Exercice clos le 31/12/2018

Autres immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - Agencements commerce | 15 ans |
| - Matériel et outillage | 5 ans |
| - Installations générales | 5, 7 et 10 ans |
| - Matériel et mobilier de bureau | 3, 4 et 5 ans |

C- Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Une provision pour créances concernant les loyers impayés des "11 Arpents" a été comptabilisée à hauteur de 2 362 euros.

Une reprise de provision a été effectuée pour les "11 Arpents" à hauteur de 6 513 euros, pour "G Sand" à hauteur de 3 906 €.

Le total provisionné s'élève à 16 718 euros.

D- Coefficient de déduction de TVA

Il a été procédé à la création de secteurs distincts :

- Mandat de gestion
- Construction, gestion de logements sociaux 11 arpents
- Construction, gestion commerces
- Construction, gestion de logement sociaux La closerie
- Construction, gestion de logement sociaux Chanteclair
- Construction, gestion de logement sociaux George Sand
- Construction, gestion de logement sociaux Maison de retraite
- Construction, gestion de logement sociaux Les Lilas
- Les Tonnelles du Cher,
- Construction, gestion de logement sociaux 47 rue Rochepinard,
- Construction, gestion de logement sociaux Résidence la Plage
- Construction, gestion de logement sociaux Beaugaillard

En raison de ces secteurs d'activité distincts, qui ne sont pas soumis à des dispositions identiques au regard de la TVA, la SAEM Saint-Avertin est un redevable partiel.

Le coefficient de déduction de TVA définitif de l'entreprise s'élève pour l'exercice à 7 % (soit 7 % de TVA récupérable pour les frais généraux communs à ces secteurs).

Des comptes spécifiques distincts ont été créés :

- Prorata général, TVA récupérable à 7 %, racine de compte 5
- Prorata de TVA récupérable à 0 %, racine de compte 0, 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10



SAEM DE SAINT AVERTIN

Exercice clos le 31/12/2018

E – Subvention d'équipement

Les subventions d'équipement perçues pour les programmes de construction «11 arpents 2ème tranche», «George Sand», «Les Lilas», "Rochevinard", "La Plage" et "Beugaillard" sont rapportées au résultat selon le même rythme que l'amortissement de la valeur des immobilisations qu'elles financent.

F – Clients « Agent Immeuble » Paul Doumer

Ce compte comprend la refacturation aux locataires de la résidence Paul DOUMER, des frais de personnel, salaires et charges sociales du gardien, soit pour 2018 : 10 217 euros portés au compte n° 467111 au 31 décembre 2018.

La ventilation du temps passé entre les résidences Paul Doumer et 11 Arpents a été définie comme suit :

- astreinte nuit + charges du gardien d'immeuble 100 % Paul Doumer récupérés à 75 %
- salaires + charges du gardien d'immeuble récupérés à 75 % sur les locataires de la façon suivante :
 - ¾ résidence 11 arpents
 - ¼ résidence Paul Doumer

G – Clients – factures à établir

- Honoraires gestion Ville de Saint Avertin 4ème trimestre 2018	9 972,14 € TTC
Total	9 972,14 € TTC

H – Répartition du chiffre d'affaires par activité

- Logement social	: 871 538 €
- Maison de retraite (location EHPAD)	: 438 485 €
- Mandat de gestion	: 33 545 €

I – Reprise de provisions et transferts de charges

- 781500 Reprise provision pour gros entretiens : 2 694 €
- 791000 Transfert de charges logements gardiens : 2 683 €
- 791005 Avantage nature téléphone : 115 €
- 791100 Transfert charges gardiens Résidence Paul Doumer : 10 217 €

J – Produits exceptionnels et charges exceptionnelles

671800 : Néant

771800 : Néant



SAEM DE SAINT AVERTIN

Exercice clos le 31/12/2018

K - Provision pour gros entretiens

A compter de janvier 2005, les gros entretiens doivent faire l'objet de provision sur la base d'un programme pluri-annuel de gros entretiens. La comptabilisation de la provision a été effectuée de façon identique à l'année précédente.

La dotation aux provisions de l'exercice a été comptabilisée sur la base d'un plan prévisionnel d'entretien du patrimoine « 2014 à 2023 ».

Elle a été calculée, à l'exception de l'EHPAD, à partir de la moyenne annuelle des prévisions de travaux à 5 ans pour chaque résidence.

Pour l'EHPAD, la dotation a été calculée sur la base des prévisions de travaux à réaliser de 2026 à 2031, soit un montant global de 457 460 € HT provisionné sur 18 ans.

La dotation de l'exercice s'élève à :

– Résidence Onze Arpents	13 169 euros
– Résidence La Closerie	990 euros
– Résidence Les Lilas	3 729 euros
– Résidence George Sand	3 520 euros
– Résidence Chanteclair	3 146 euros
– EHPAD	27 955 euros

Une reprise de provision a été comptabilisée pour des travaux effectués à George SAND pour 2 694 €. Aucune provision n'a été faite pour la Résidence Rochepinard puisqu'il s'agit d'une résidence récente.

Au 31 décembre 2018, la provision constituée s'élève à un montant de 475 752 euros (provision pour entretiens futurs).

L – Exonération impôt société secteur logement social

Suite à la modification depuis 2006 du régime fiscal des sociétés d'économie mixte ayant une activité «logement social» exonérée d'impôt société (article 207, 1-4° du CGI) le résultat comptable issu du logement social a été exonéré d'impôt société, soit 128 613 € exonéré pour l'exercice 2018.

M – Engagements de départ en retraite au 31 décembre 2018

L'indemnité de départ en retraite est calculée en fonction des conventions collectives applicables à chaque catégorie de salariés sur la base d'une rémunération mensuelle calculée sur 12 mois hors primes et gratifications :

Indemnités départ retraite, charges incluses, personnel de plus de 52 ans, soit 3 personnes :
63 670 euros.

N – Remboursements d'emprunts au 31 décembre 2018

Le montant des remboursements d'emprunts au 31 décembre 2018 s'élève à : 505 706 €



2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

OPTIONS RETENUES

	Date de première option	Option pour la comptabilisation		Non concerné
		en charges	à l'actif	
Frais d'acquisition				
des immobilisations corporelles et incorporelles		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
des titres de participation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
des autres titres immobilisés et des titres de placement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Coûts d'emprunts activables				
montant comptabilisé à l'actif pour l'exercice		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépenses de développement remplissant les critères d'activation				
montant comptabilisé en charges pour l'exercice		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	4 269			4 269
Terrains.....	204 449			204 449
Constructions.....	16 025 138			16 025 138
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 533			3 533
Autres immobilisations corporelles et immobilisations en cours et avances et acomptes	25 796		1 196	24 600
Immobilisations financières.....	629			629
Total.....	16 263 313		1 196	16 262 617

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....	4 269			4 269
Terrains.....				
Constructions.....	4 151 680	320 949		4 472 629
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 533			3 533
Autres immobilisations corporelles..	25 405	188	1 196	24 397
Total.....	4 184 886	321 137	1 196	4 504 827

Dépréciations de l'actif	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles.....				
Immobilisations corporelles.....				
Immobilisations financières.....				
Total.....				



2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

Frais d'établissement :

	Valeur nette	Taux amortissement
Frais de constitution.....		
Frais de premier établissement...		
Frais d'augmentation de capital..		

Fonds commercial :

Hors droit au bail, il s'élève à :	
Eléments achetés.....	
Eléments réévalués.....	
Eléments reçus en apport.....	

COMPOSANTS IDENTIFIES

	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes
Constructions	1 538 994	872 212	666 782
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			

AMORTISSEMENTS

Les plans d'amortissement des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

Durées d'amortissement

Immobilisations non décomposées :

amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME.

Immobilisations décomposées :

Structure : amortissement en fonction de la durée d'usage de l'immobilisation prise dans son ensemble (sauf pour les immeubles de placement).

Composants : amortissement en fonction de la durée normale d'utilisation ou de la durée d'usage lorsqu'elle existe.

Modes d'amortissement

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire ou du mode dégressif.

	Immobilisations non décomposées		Immobilisations décomposées			
	Mode	Durée	structure		composants	
	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions			L	50,57,58,59,60	L	15,18,25 et 30
Installations techniques, matériel et outillage industriels	L	5,7 et 10 ans				
Autres immobilisations corporelles	L	3,4 et 5 ans				



2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

AUTRES POSTES DE L'ACTIF

- STOCKS

--	--

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....				

Dépréciation des stocks	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Mat. 1ères, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Prod.intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total.....				

- CREANCES, DISPONIBILITES ET COMPTES DE REGULARISATION

Créances représentées par des effets de commerce

Non recensé

Clients.....	
Autres créances.....	

Etat des créances :

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Actif immobilisé.....	229		229
Actif circulant et charges constatées d'avance.	219 866	201 118	18 748

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan :

Immobilisations financières.....	
Clients et comptes rattachés.....	10 540
Autres créances.....	
Disponibilités.....	28 758

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinairement liées à l'exploitation normale de l'entreprise

Dépréciation des créances et autres postes d'actif

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Créances	24 775	2 362	10 419	16 718
Autres postes d'actif.....				
Total.....	24 775	2 362	10 419	16 718



3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social (actions ou parts) :

	Nombre	Valeur nominale
Titres en début d'exercice.....	1 500	152,00
Titres émis.....		
Titres remboursés ou annulés.....		
Titres en fin d'exercice.....	1 500	152,00

Provisions :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées.....				
Provisions pour risques & charg	425 937	52 509	2 694	475 752
Total.....	425 937	52 509	2 694	475 752

Etat des dettes :

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit.....	10 332 557	612 920	2 217 149	7 502 487
Dettes financières diverses.....	78 304	78 304		
Fournisseurs.....	38 312	38 312		
Dettes fiscales et sociales.....	54 590	54 590		
Dettes sur immobilisations.....				
Autres dettes.....	53 991	53 991		
Produits constatés d'avance.....				
Total.....	10 557 754	838 117	2 217 149	7 502 487

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non recensé

Dettes financières.....	
Fournisseurs.....	
Autres dettes.....	

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit.....	89 128
Emprunts et dettes financières diverses.....	
Fournisseurs.....	14 474
Dettes fiscales et sociales.....	31 479
Autres dettes.....	

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits ordinairement liés à l'exploitation normale de l'entreprise

--



4 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Dettes garanties par des sûretés réelles

Non recensé

Poste de dette concerné	Montant de la dette	Nature des sûretés	Valeur nette comptable des biens donnés en garantie

Engagement donnés

Intérêts sur emprunts.....	4 015 832
Avals et cautions.....	
Autres engagements donnés.....	

Engagements réciproques

Non recensé

Effets escomptés non échus.....	
Crédit-bail mobilier.....	
Crédit-bail immobilier.....	
Locations longue durée.....	
Autres engagements réciproques.....	

Engagements reçus

Non recensé

Avals et cautions.....	
Autres engagements reçus.....	

Garantie de la Commune de Saint-Avertin au profit :

- du CIL à hauteur de 100 % pour l'ensemble des prêts
- de la Caisse des Dépôts et Consignations 100 %, à l'exception des prêts Rochepinard, Plage et Beugaillard 50 %
- du Crédit Foncier à hauteur de 100 % pour l'ensemble des prêts à l'exception de l'EHPAD à 50 %
- de la Caisse d'Epargne à hauteur de 100 % pour l'EHPAD

Autres informations significatives

SUITE DES ENGAGEMENTS RECUS :

- garantie du Département d'Indre et Loire au profit du Crédit Foncier pour l'EHPAD à hauteur de 50 %
- garantie de la Communauté d'Agglomération TOURS(PLUS) au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations pour Rochepinard, La Plage et Beugaillard à hauteur de 50 %

AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

Le crédit d'impôt compétitivité (CICE) s'élève à 1 072 € pour l'exercice
 Le CICE 2017 perçu en 2018, d'un montant de 1 204 € a permis le maintien du fonds de roulement.



Engagements donnés (suite)

Logements conventionnés relevant du droit de réservation de l'Etat

Résidences	Nombres de logements	SAEM	Réservation ACTION LOGEMENT	DR ETAT
- Paul Doumer mandat de gestion	62	50		12
- 14 rue Largay	4	3		1
				27
- Les Onze Arpents	90	16	47	2
- La closerie (93 rue L. Brûlon)	6	1	3	3
- Chantedclair (46, rue H. Adam)	11	2	6	4
- G. Sand (7 rue des Cigognes)	15	3	8	2
- Les Lilas (42/44 avenue H. Aam)	6	3	1	
- Rochepinard (47 rue de Rochepinard)	3	3		
- La Plage (49, Bld Paul Doumer)	8	Ville 2	2	2
		Saem 2		
- Beugaillard (15 Av de Beugaillard)	4	SAEM 3		1

In Extenso

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT-AVERTIN

Société Anonyme

12 boulevard Paul Doumer
37550 SAINT AVERTIN

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

In Extenso

In Extenso Audit

25 rue de la Milletière
BP 87457
37074 Tours Cedex 2

Tel : 02 47 87 48 00
Fax : 02 47 87 48 10
toursnord@inextenso.fr
www.inextenso.fr

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT-AVERTIN

Société Anonyme
12 boulevard Paul Doumer
37550 SAINT AVERTIN

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Objet : Emprunt 42/44 avenue Henri Adam

Afin de financer les travaux d'acquisition - amélioration d'un immeuble appartenant à la commune situé au 42/44 avenue Henri Adam, votre société a souscrit l'emprunt suivant :

Organisme prêteur	: CIL Val Touraine
Montant d'origine	: 67.050 €
Durée	: 39 ans
Taux d'intérêts	: 1,25 % - remise d'intérêts de 10 ans
Remboursement	: différé de 35 ans
Garantie	: Ville de Saint Avertin à 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2018 à 67.050 €. Les intérêts versés en 2018 s'élèvent à 838,13 €.

Administrateurs concernés : CIL Val Touraine, Ville de Saint Avertin.

2. Objet : Emprunt 42/44 avenue Henri Adam

Afin de financer les travaux d'acquisition - amélioration d'un immeuble appartenant à la commune situé au 42/44 avenue Henri Adam, votre société a souscrit l'emprunt suivant :

Organisme prêteur	: CIL Val Touraine
Montant d'origine	: 18.930 €
Durée	: 30 ans
Taux d'intérêts	: 1 %
Remboursement	: différé de 2 ans
Garantie	: Ville de Saint Avertin à 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2018 à 11.458 €. Les intérêts versés en 2018 s'élèvent à 121,15€.

Administrateurs concernés : CIL Val Touraine, Ville de Saint Avertin.

3. Objet : Emprunt EHPAD

Afin de financer la partie non conventionnée des travaux de construction de l'EHPAD, ainsi que le préfinancement sur la durée des travaux, votre société a souscrit un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne, par tirages court terme successifs.

Organisme prêteur	: Caisse d'Épargne
Montant d'origine	: 3.274.562 €
Durée	: 30 ans
Taux d'intérêts	: 4,25 % garanti sur une première phase de 12 ans
Remboursement	: amortissement progressif
Garantie	: Ville de Saint Avertin à 100 %

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2018 à 2.342.222 €. Les intérêts versés en 2018 s'élèvent à 60.578,84 €.

Administrateurs concernés : Caisse d'Épargne Centre Val de Loire, Ville de Saint Avertin.

4. **Objet : Emprunt Château Fraisier**

Afin de financer la construction de 11 logements sociaux « Château Fraisier » avec réservation de 6 logements par le CIL Val Touraine, votre société a souscrit l'emprunt suivant :

Organisme prêteur	: CIL Val Touraine
Date du contrat	: 29 novembre 2002
Montant d'origine	: 91.469 €
Durée	: 30 ans
Taux d'intérêts	: 1,5 %
Remboursement	: différé de 2 ans
Garantie	: Ville de Saint Avertin à 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2018 à 50.484 €. Les intérêts versés en 2018 s'élèvent à 805,55 €.

Administrateurs concernés : Ville de Saint Avertin et CIL Val Touraine.

5. **Objet : Emprunt Cigognes**

Afin de financer la construction de 15 logements sociaux 7 rue des Cigognes avec réservation de 8 logements par le CIL Val Touraine, votre société a souscrit l'emprunt suivant :

Organisme prêteur	: CIL Val Touraine
Date du contrat	: 12 mars 2003
Montant d'origine	: 121.900 €
Durée	: 30 ans
Taux d'intérêts	: 1,5 %
Remboursement	: différé de 2 ans
Garantie	: Ville de Saint Avertin à 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2018 à 71.570 €. Les intérêts versés en 2018 s'élèvent à 1.136,94 €.

Administrateurs concernés : Ville de Saint Avertin et CIL Val Touraine.

6. **Objet : Bail à construction secteur « Les cigognes »**

Modalités :

Un bail à construction a été établi entre la commune et la SAEM SAINT-AVERTIN pour l'opération secteur « Les cigognes », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La durée de ce bail était initialement consentie pour 35 ans qui ont commencé à courir à dater du 1^{er} septembre 2002 et après délibération dudit bail par le Conseil Municipal.

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Suite au Conseil d'Administration du 9 décembre 2005, a été décidé l'allongement de la durée de bail à 60 ans, en raison de l'application à compter du 1^{er} janvier 2005 des nouveaux règlements sur les actifs. L'établissement d'un avenant au bail a été soumis au Conseil Municipal le 14 décembre 2005.

- Le terrain concerné est limité à l'emprise du bâtiment et aux abords immédiats. Il sera extrait de la parcelle cadastrée section CA n° 32 et 39, par un document d'arpentage.
- Les aménagements extérieurs, les infrastructures et équipements nécessaires à la desserte de l'immeuble sont à la charge conjointe de la commune et de la SAEM SAINT-AVERTIN selon des modalités à définir.
- Le présent bail concerne un minimum de 15 logements. Le preneur s'oblige à édifier à ses frais sur le terrain loué, le programme de construction de logements sociaux.
- Le preneur souscrita à ses frais les assurances de responsabilité et de dommages.
- Le bail à construction est consenti moyennant une redevance annuelle de 15,24 € justifiée par la rétrocession de l'immeuble à la commune en fin de bail.
- Ce bail sera publié au bureau des hypothèques de Tours. Tous les frais d'enregistrement seront supportés par la SAEM SAINT-AVERTIN.

Administrateur concerné : Ville de Saint-Avertin.

7. Objet : Bail à construction secteur de « Château Fraisier »

Modalités :

Un bail à construction a été établi entre la commune et la SAEM SAINT-AVERTIN pour l'opération secteur de « Château Fraisier », dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. La durée de ce bail était consentie initialement pour 35 ans qui ont commencé à courir à dater du 1^{er} janvier 2002 et après délibération dudit bail par le Conseil Municipal.
Suite au Conseil d'Administration du 9 décembre 2005, a été décidé l'allongement de la durée de bail à 60 ans, en raison de l'application à compter du 1^{er} janvier 2005 des nouveaux règlements sur les actifs. L'établissement d'un avenant au bail a été soumis au Conseil Municipal le 14 décembre 2005.
2. Le terrain concerné est limité à l'emprise du bâtiment et aux abords immédiats. Il sera extrait de la parcelle cadastrée section BX n° 113, par un document d'arpentage.
3. Les aménagements extérieurs, les infrastructures et équipements nécessaires à la desserte de l'immeuble sont à la charge conjointe de la commune et de la SAEM SAINT-AVERTIN selon des modalités à définir.
4. Le présent bail concerne 9 logements minimum. Le preneur s'oblige à édifier à ses frais sur le terrain loué, le programme de construction de logements sociaux.
5. Le preneur souscrita à ses frais les assurances de responsabilité et de dommages.
6. Le bail à construction est consenti moyennant une redevance annuelle de 15,24 € justifiée par la rétrocession de l'immeuble à la commune en fin de bail.
7. Ce bail sera publié au bureau des hypothèques de Tours. Tous les frais d'enregistrement seront supportés par la SAEM SAINT-AVERTIN.
8. Conformément à la législation en vigueur, le service des Domaines a été consulté.

Administrateur concerné : Ville de Saint-Avertin.

8. Objet : Emprunt « Onze Arpents »

Afin de financer la deuxième tranche des travaux de construction des bâtiments des « Onze Arpents », votre société a souscrit les emprunts suivants :

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Modalités :

Organisme prêteur : CIL Val Touraine
 Date du contrat : 5 novembre 1999
 Montant d'origine : 800.000 FRF
 Durée : 30 ans
 Taux d'intérêts : 1 %
 Remboursement : différé de 2 ans
 Garantie : Ville de Saint Avertin, à hauteur de 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2018 à 51.999 €. Les intérêts versés en 2018 s'élèvent à 564,50 €.

Organisme prêteur : CIL Val Touraine
 Date du contrat : 5 novembre 1999
 Montant d'origine : 800.000 FRF
 Durée : 30 ans
 Taux d'intérêts : 2 %
 Remboursement : différé de 2 ans
 Garantie : Ville de Saint Avertin, à hauteur de 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2018 à 56.087 €. Les intérêts versés en 2018 s'élèvent à 1.212,11 €.

Organisme prêteur : CIL Val Touraine
 Montant d'origine : 800.000 FRF
 Durée : 30 ans
 Taux d'intérêts : 1 %
 Remboursement : différé de 2 ans
 Garantie : Ville de Saint Avertin à hauteur de 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2018 à 51.999 €. Les intérêts versés en 2018 s'élèvent à 564,50 €.

Administrateurs concernés : CIL Val Touraine, Ville de Saint Avertin.

9. Objet : ouverture de comptes bancaires

Modalités :

Votre société détient des comptes bancaires auprès de la Caisse d'Épargne de Tours pour effectuer la gestion des flux financiers de son activité.

Administrateur concerné : Caisse d'Épargne Centre Val de Loire.

10. Objet : Convention de gestion de logements

Modalités :

Votre société a conclu une convention de gestion de logements avec la Ville de Saint-Avertin.

La commune donne à la SAEM mandat de gérer et d'administrer pour elle et en son nom les immeubles lui appartenant :

1. Résidence Paul Doumer (62 logements)
2. Résidence 14 rue de Larçay (4 logements)

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Pour la couvrir de ses frais, la SAEM recevra une indemnité de 12 % du montant des sommes à encaisser au cours de l'année, au titre de loyers et charges.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2018 par votre société s'élève à 33.545 €.

Administrateur concerné : Ville de Saint-Avertin.

11. Objet : Personnel détaché

Modalités :

Votre société emploie Madame Claire ALLARD, employée communale, depuis le 1^{er} avril 1998.

Une convention de mise en détachement a été établie avec la Ville de Saint-Avertin.

Administrateur concerné : Ville de Saint-Avertin.

12. Objet : Bail à construction de l'opération des « ONZE Arpents »

Modalités :

Un bail à construction a été établi entre la commune et la SAEM pour l'opération des « Onze Arpents », dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. La durée de ce bail était consentie initialement pour 50 ans qui ont commencés à courir à dater de la signature du bail à construction établi par notaire.
Suite au Conseil d'Administration du 9 décembre 2005, a été décidé l'allongement de la durée de bail à 60 ans, en raison de l'application à compter du 1^{er} janvier 2005 des nouveaux règlements sur les actifs. L'établissement d'un avenant au bail a été soumis au Conseil Municipal le 14 décembre 2005.
2. Le terrain concerné est d'une superficie de 27.766 m², au total (bâti + terrain nu) cadastré.
3. Les aménagements extérieurs, les infrastructures et équipements nécessaires à la desserte des immeubles sont à la charge de la commune.
4. Le présent bail concerne les bâtiments A et B, incluant 40 logements et 8 commerces. Un bail à construction complémentaire interviendra ultérieurement pour les bâtiments C, D, E, incluant 50 logements. Le preneur s'oblige à édifier à ses frais, sur le terrain loué, le programme de construction de logements sociaux P.L.A. précité.
5. Le preneur souscrit à ses frais les assurances de responsabilité et de dommages.
6. Le bail à construction est consenti moyennant une redevance annuelle de 15,24 € justifiée par la rétrocession des immeubles à la commune en fin de bail.
7. Ce bail sera publié au bureau des hypothèques de Tours. Tous les frais d'enregistrement seront supportés par la SAEM.
8. Ce bail est consenti pour une durée de 60 ans, afin que la SAEM amortisse les logements sur cette durée, soit du 1^{er} juillet 1998 au 1^{er} juin 2058.

Administrateur concerné : la Ville de Saint-Avertin.

13. Objet : Emprunts « Onze Arpents »

Afin de financer la première tranche des travaux de construction des bâtiments des « Onze Arpents », votre société a souscrit les emprunts suivants auprès du CIL Val Touraine :

Modalités :

Organisme prêteur	:	CIL Val Touraine
Date du contrat	:	10 septembre 1998
Montant d'origine	:	1.200.000 FRF

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

Durée	:	30 ans
Taux d'intérêts	:	2 %
Remboursement	:	différé de 2 ans
Garantie	:	Ville de Saint Avertin, à hauteur de 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2018 à 77.216 €. Les intérêts versés en 2018 s'élèvent à 1.682,61 €.

Modalités :

Organisme prêteur	:	CIL Val Touraine
Date du contrat	:	10 novembre 1998
Montant d'origine	:	1.200.000 FRF
Durée	:	30 ans
Taux d'intérêts	:	2 %
Remboursement	:	différé de 2 ans
Garantie	:	Ville de Saint Avertin, à hauteur de 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2018 à 51.478 €. Les intérêts versés en 2018 s'élèvent à 1.121,73 €.

Administrateurs concernés : CIL Val Touraine, Ville de Saint-Avertin.

14. Objet : bail à construction de l'opération « La closerie »

Modalités :

Un bail à construction a été établi entre la commune et la SAEM pour l'opération de « la Closerie », dont les caractéristiques sont les suivantes :

1. La durée de ce bail était consentie initialement pour 35 ans qui ont commencé à courir à la date du 1^{er} janvier 2000.
Suite au Conseil d'Administration du 9 décembre 2005, a été décidé l'allongement de la durée de bail à 60 ans, en raison de l'application à compter du 1^{er} janvier 2005 des nouveaux règlements sur les actifs. L'établissement d'un avenant au bail a été soumis au Conseil Municipal le 14 décembre 2005.
2. Le terrain concerné est d'une superficie de 1.366 m².
3. Les aménagements extérieurs, les infrastructures et équipements nécessaires à la desserte de l'immeuble sont à la charge de la SAEM SAINT-AVERTIN.
4. Le présent bail concerne 6 logements.
5. Le preneur souscrit à ses frais les assurances de responsabilité et de dommages.
6. Le bail à construction est consenti moyennant une redevance annuelle de 15,24 € justifiée par la rétrocession de l'immeuble à la commune en fin de bail.
7. Ce bail sera publié au bureau des hypothèques de Tours. Tous les frais d'enregistrement seront supportés par la SAEM SAINT-AVERTIN.
8. Ce bail est consenti pour une durée de 60 ans, afin que la SAEM SAINT-AVERTIN amortisse les logements sur cette durée.

Administrateur concerné : Ville de Saint-Avertin.

15. Objet : Bail location des bureaux SAEM

Modalités :

Un bail commercial a été établi entre la commune et la SAEM en date du 2 janvier 1999, pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction concernant les bureaux situés 12 boulevard Paul Doumer à Saint-Avertin.

In Extenso

SAEM SAINT AVERTIN

La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2018 par votre société s'élève à 1.482 €.

Administrateur concerné : la Ville de Saint-Avertin.

16. Objet : Emprunt la Closerie

Afin de financer les travaux de construction des 6 logements de la Closerie, votre société a souscrit l'emprunt suivant :

Modalités :

Organisme prêteur : CIL Val Touraine
 Date du contrat : 30 novembre 2000
 Montant d'origine : 320.000 FRF
 Durée : 30 ans
 Taux d'intérêts : 1,5 %
 Remboursement : différé de 2 ans
 Garantie : Ville de Saint Avertin à 100 %

Le solde de l'emprunt s'établit au 31 décembre 2018 à 23.413 €. Les intérêts versés en 2018 s'élèvent à 377,73 €.

Administrateurs concernés : CIL Val Touraine, Ville de Saint Avertin.

17. Objet : Détention de titres de la Caisse d'Epargne

Modalités :

Votre société détient 20 parts sociales de la Caisse d'Epargne.

Administrateur concerné : Caisse d'Epargne Centre Val de Loire.

18. Rémunération du Directeur Général

Convention conclue avec Monsieur Pierre MAZURIER, Directeur Général de la SAEM SAINT AVERTIN.

Le Conseil d'Administration de la SAEM SAINT AVERTIN du 14 mai 2014 a autorisé la rémunération de 500 € nets mensuels de Monsieur Pierre MAZURIER au titre de son mandat de Directeur Général.

Votre Directeur Général, Monsieur Pierre MAZURIER a perçu sur l'exercice 2018 une rémunération annuelle totale 8.026 € bruts.

Tours, le 11 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
In Extenso Audit

Représenté par Marie-Cécile GALOYER

146



SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
DE SAINT-AVERTIN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six juin, à dix-sept heures trente, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au salon d'honneur du Nouvel Atrium, 12, boulevard Paul Doumer – Saint-Avertin, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettres en date du quatre juin deux mille dix-neuf.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Geoffroy ROINARD, représentant d'In Extenso Audit, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué à la présente réunion est présent.

Monsieur Laurent RAYMOND préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président présente les excuses de :

- Monsieur Olivier LE BRETON, représentant du Conseil Départemental d'Indre et Loire, Actionnaire de la SAEM St Avertin
- Monsieur Anséric LEON, représentant de la Mairie de Saint-Avertin, Actionnaire de la SAEM St Avertin, ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DAGORET,
- Monsieur Thomas QUIENE, représentant de la Mairie de Saint-Avertin, Actionnaire de la SAEM St Avertin, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent RAYMOND,
- Monsieur Pierre VERGNES, représentant de DEXIA Crédit Local, Actionnaire de la SAEM St Avertin

Sont présents :

- Monsieur Patrick ROUSSEAU, représentant de la Caisse d'Epargne Loire Centre, Actionnaire de la SAEM St Avertin,
- Monsieur Antonio MARTINS, représentant d'Action Logement Immobilier, Actionnaire de la SAEM St Avertin, ce dernier a dû quitter la réunion et a donné pouvoir à Mr Patrick ROUSSEAU,
- Monsieur Christophe DELARUE, représentant de la CAPEB, Actionnaire de la SAEM St Avertin,
- Monsieur Daniel VEILLOT, en remplacement de Mr Serge GRENIER, représentant du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, Actionnaire de la SAEM St Avertin
- Monsieur Frédéric DAGORET, représentant de la Mairie de St Avertin, Actionnaire de la SAEM St Avertin.
- Monsieur Philippe LEBOT, représentant de la Mairie de St Avertin, Actionnaire de la SAEM St Avertin,
- Madame Sylviane DELANNOY, représentant de la Mairie de St Avertin, Actionnaire de la SAEM St Avertin
- Madame Elisabeth LEMAURE, représentant de la Mairie de St Avertin, Actionnaire de la SAEM St Avertin.

Sont également présents :

- Monsieur Pierre MAZURIER, Directeur Général, SAEM de SAINT-AVERTIN,
- Monsieur Pascal LAFOND, Directeur Agence, FIDUCIAL EXPERTISE,
- Madame Maryline NICOLLE, Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE,
- Monsieur Geoffroy ROINARD, Chargé de clientèle, IN EXTENSO AUDIT (Commissaire aux Comptes).

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent un total de 1 445 actions sur 1500 représentant 96.33 % du capital, soit plus d'un quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Frédéric DAGORET et Madame Sylviane DELANNOY présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs. Il est précisé ici qu'en application de l'article 25 des statuts un scrutateur doit être pris parmi les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements. En outre les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents en début de la séance (et acceptants) qui représentent tant par eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur sont conférés le plus grand nombre d'actions.

Le Président met à disposition sur le bureau tous les documents exigés par la loi.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- ⇒ Quitus aux administrateurs,
- ⇒ Affectation des résultats
- ⇒ Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du nouveau code de commerce
- ⇒ Renouvellement des mandats des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales,
- ⇒ Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration puis il fait donner lecture des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration, et du Commissaire aux comptes approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice comptable de 165 027.96 € de l'exercice de la manière suivante :

- au compte « réserve facultative » de l'activité agréée pour 126 307 €,
- au compte « réserve facultative » de l'activité non agréée pour 38 720.96 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la ville de Saint-Avertin,

Action Logement Immobilier,

la Caisse d'Epargne Loire Centre,

le Conseil Départemental d'Indre et Loire,

et la société au cours de l'exercice écoulé,

telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

1^{er} vote (la Ville de Saint-Avertin)

2^{ème} vote (Action Logement Immobilier)

3^{ème} vote (Caisse d'Epargne Loire Centre)

4^{ème} vote (Conseil Départemental d'Indre et Loire) – *actionnaire non présent*

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement des mandats des administrateurs autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales :

Les administrateurs concernés par ce renouvellement sont

- La Caisse d'Épargne Loire Centre représentée par Monsieur Patrick ROUSSEAU,
- Action Logement Immobilier représenté par Monsieur Antonio MARTINS,
- La CAPEB représentée par Monsieur Christophe DELARUE.

Il est proposé de reconduire le mandat de ces trois administrateurs pour une durée de six exercices.

Il est rappelé que les intéressés ne prennent pas part au vote.

1^{er} vote à main levée (abstention de Monsieur Patrick ROUSSEAU représentant la Caisse d'Épargne Loire Centre)

2^{ème} vote à main levée (abstention du représentant Action Logement Immobilier)

3^{ème} vote à main levée (abstention de Monsieur Christophe DELARUE représentant la CAPEB)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Evolution prévisible et perspectives

Le Président rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le principe de la cession de la totalité des actions (1 139) qu'elle détient dans le capital de la SAEM de Saint-Avertin

Une procédure de consultation auprès de bailleurs sociaux pour l'acquisition de ses actions a été effectuée en mars 2017 et relancée en juillet 2018.

Cette procédure est poursuivie par Mr Raymond. Ce dernier, ainsi que Mr Mazurier rencontrent en février et mars 2019 les actionnaires de la SAEM à propos de la cession éventuelle des actions qu'ils détiennent dans le capital de la société.

Le conseil municipal, dans sa séance du 9 mai 2019 a accepté l'offre formulée par Val Touraine Habitat portant sur l'acquisition des 1 139 actions détenues par la commune. Le Conseil Municipal du 10 juillet prochain délibérera pour l'acceptation du protocole d'accord de cession des actions entre la ville et Val Touraine Habitat.

Mr Laurent Raymond a invité Mr Jean-Luc Triollet, Directeur Général de Val Touraine Habitat, à présenter sa société et à détailler la procédure d'acquisition de ces actions à l'ensemble des actionnaires.

Cette présentation a été faite en préambule de l'Assemblée Générale à l'ensemble des actionnaires présents.

La présentation terminée, Mr Jean-Luc Triollet a quitté la salle.

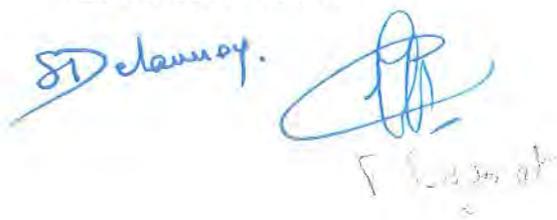
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



LE PRÉSIDENT

LES SCRUTATEURS







SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
DE SAINT-AVERTIN

RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont soumis ont été établis quant à la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation, conformément aux règles en vigueur et sans changement par rapport à l'exercice précédent.

La méthode retenue pour l'évaluation des actifs a été reconduite pour l'exercice 2018. Les nouvelles règles comptables (issues des règlements CRC n°2002-10 et 2004-06), rendues obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2005, ont été reconduites au titre du présent exercice.

- Immobilisations corporelles et incorporelles

La méthode retenue pour l'évaluation des actifs est la méthode forfaitaire prospective.

L'ensemble immobilier figurant à l'actif au 1^{er} janvier 2005 était de :

	<u>Valeur brute</u>	<u>Amortissement</u>	<u>Valeur nette comptable</u>
Ensemble immobilier (y compris commerces)	8 349 737.69 €	651 814.41 €	7 697 923.28 €

La décomposition appliquée en accord avec notre conseil d'administration, a été la suivante :

Constructions hors commerce : (5 composants) :

- Structure, gros oeuvre	7 401 738.69
- Façades, étanchéité	90 165.14
- Ravalement	172 133.46
- Menuiseries extérieures	270 495.43
- Chauffage collectif	262 298.60

Construction commerces : (2 composants) :

- Structure, gros oeuvre	149 695.32
- Ravalement	3 211.04

L'EHPAD mis en service fin avril 2006 a été décomposé selon la même méthode, soit 5 composants.

- Structure, gros oeuvre	5 077 026.65
- Façades, étanchéité	61 846.39
- Ravalement	118 070.39
- Menuiseries extérieures	185 539.18
- Chauffage collectif	179 916.78

La construction « 47, rue de Rochepinard », mise en service le 21/05/2013 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	412 038.03
- Menuiseries extérieures	14 876.65
- Chauffage individuel	14 425.84
- Ravalement, façades	9 466.96

La construction « La Plage », mise en service le 10/06/2016 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	973 629,46
- Menuiseries extérieures	35 581,14
- Chauffage individuel	34 502,93
- Etanchéité	11 860,38
- Ravalement, façades	22 642,54

La construction « Beugaillard », mise en service le 3 juillet 2017 a été décomposée selon la même méthode :

- Structure, gros oeuvre	458 947,90
- Menuiseries extérieures	16 772,18
- Chauffage individuel	16 263,93
- Etanchéité	5 590,73
- Ravalement, façades	10 673,21

Les constructions sont amorties sur la durée du bail à construction sur lesquelles elles sont édifiées, lorsqu'elles le sont sur sol d'autrui.

Il convient également de préciser ici que le coût d'entrée des constructions édifiées par la société comprend les éléments suivants :

- Prix hors taxes des travaux concernés,
- TVA à 5.5 % sur livraison à soi-même prévue à l'article 17 de la loi de finances pour 1997 et

- l'instruction administrative 8 A - I 97 du 18/02/97,
- frais financiers de préfinancement relatifs à la période de construction,
 - coûts internes de construction : frais de personnel affectés aux opérations de construction et relatifs à la maîtrise d'ouvrage.

L'incorporation des frais financiers de préfinancement et des coûts internes de construction, au prix de revient des immobilisations concernées, résulte de la faculté prévue par le guide comptable de la fédération nationale des sociétés d'économie mixte et de l'article D7 - 2° du décret du 29 novembre 1983, et des nouvelles règles comptables.

- Amortissement

Les modes et durées d'amortissement à compter de la date de mise en service pour les différents postes d'immobilisations sont les suivants

Construction « La Plage », « Beugaillard » Construction - Rénovation « Les Lilas », «Rochevinard »

- Structure, gros oeuvre : amortissement linéaire sur 50 ans
- Façades, étanchéité : amortissement linéaire sur 15 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 15 ans
- Menuiseries extérieures : amortissement linéaire sur 25 ans
- Chauffage collectif : amortissement linéaire sur 25 ans
- Chauffage individuel : amortissement sur 15 ans
- VMC (Lilas) : amortissement sur 8 ans.

Construction – « 11 Arpents - Closerie - Chanteclair- George Sand – EHPAD

- Structure, gros oeuvre : amortissement linéaire sur 57 à 60 ans
- Façades, étanchéité : amortissement linéaire sur 18 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 18 ans
- Menuiseries extérieures : amortissement linéaire sur 30 ans
- Chauffage collectif : amortissement linéaire sur 25 ans

Construction Commerces :

- Structure, gros oeuvre : amortissement linéaire sur 58 à 59 ans
- Ravalement : amortissement linéaire sur 18 ans

Autres Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| - Construction, gros oeuvre | voir plus haut |
| - Agencements commerce | 15 ans |
| - Matériel et outillage | 5 ans |
| - Installations générales | 5, 7 et 10 ans |
| - Matériel et mobilier de bureau | 3, 4 et 5 ans |

SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE 2018

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Au cours de l'exercice écoulé, la commission d'attribution des logements s'est réunie 5 fois.

L'agenda des réunions de la commission d'attribution a été le suivant :

- Mardi 6 mars 2018
- Jeudi 17 mai 2018
- Mardi 26 juin
- Mardi 31 juillet 2018
- Mardi 25 septembre 2018

MANDAT DE GESTION :

Résidence Paul Doumer : 9 départs dont 3 décès et une mutation au cours de l'année 2018

14, rue de Larçay : 1 départ

RESIDENCES SAEM SAINT-AVERTIN LOCATIONS :

Résidence les Onze Arpents : 16 départs au cours de l'année 2018

Les commerces des « Onze Arpents » : 1 départ

Résidence la Closerie

93, rue Léon Brûlon : pas de départ

Résidence Chanteclair

46, avenue Henri Adam : 3 départs dont 1 mutation au cours de l'année 2018

Résidence George Sand

7, rue des Cigognes : 2 départs au cours de l'année 2018

Résidence les Lilas

42/44, avenue Henri Adam : pas de départ

47, rue de Rochepinard : pas de départ

Résidence de la Plage : 3 départs au cours de l'année 2018

Ces 34 logements ont été attribués par la Commission d'Attribution dès leur libération.

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le Président informe le Conseil d'Administration que le règlement du loyer par prélèvement automatique est proposé à tous nos locataires.

Nombre de locataires ayant opté pour le prélèvement automatique :

- Résidence Paul Doumer	: 56/62
- 14, rue de Larçay	: 3/4
- Les Onze Arpents (Mail R. Cassin)	: 66/90
- La Closerie (93, rue Léon Brûlon)	: 6/6
- Chanteclair (46, Av H. Adam)	: 10/11
- George Sand (7, rue des Cigognes)	: 14/15
- 42/44, avenue H. Adam	: 5/6
- Commerces Onze Arpents	: 7/8
- 47, rue de Rochepinard	: 3/3
- La Plage (49, bld Paul Doumer)	: 6/8
- 15, avenue de Beugaillard	: 4/4

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui comprennent :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'annexe

Nous vous rappelons le point évoqué au paragraphe « Présentation des états financiers » à savoir : la permanence des méthodes a été appliquée.

Le chiffre d'affaires réalisé au titre de 2018 s'élève à 1 343 568 € HT, provenant uniquement des activités permanentes.

Les autres achats et charges externes se sont élevés à 247 929 €, les frais de personnel charges sociales comprises à 251 000 €.

Compte tenu des charges et produits financiers de l'exercice 2018, le résultat courant avant impôt s'élève à 169 612 €.

Le résultat exceptionnel (bénéficiaire) s'élève à 10 057 €.

L'impôt société s'élève à 14 641 €.

Le bénéfice net comptable après impôt et produits exceptionnels s'élève à 165 027,96 €.

Le résultat fiscal 2018 s'élève à 52 290 €.

L'activité de logement social exonérée s'élève à 126 307 €.

La dotation aux provisions pour gros entretien a été comptabilisée sur la base d'un plan prévisionnel d'entretien du patrimoine « 2014 à 2023 ».

Elle a été calculée, à l'exception de l'EHPAD, à partir de la moyenne annuelle des prévisions de travaux à 5 ans pour chaque résidence.

Pour l'EHPAD, la dotation a été calculée sur la base des prévisions de travaux à réaliser de 2026 à 2031, soit un montant global de 457 460 € HT provisionné sur 18 ans depuis 2013.

En l'absence d'études et compte tenu de l'état de la Résidence « Rochepinard », aucune provision n'a été constatée (ancienneté 5 ans depuis 05/2018).

La dotation de l'exercice s'élève à 52 509 €, soit :

-	Résidence les Onze Arpents	13 169 €
-	Résidence la Closerie	990 €
-	Résidence les Lilas	3 729 €
-	Résidence George Sand	3 520 €
-	Résidence Chanteclair	3 146 €
-	EHPAD	27 955 €

Le Conseil examine l'emploi des résultats, les conventions réglementées ainsi que les échéances des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes.

DELAIS DE PAIEMENT (en euros)

En application de l'article L 441-6-1, al.1^{er}, vous trouverez ci-dessous le tableau des délais de paiement relatifs aux comptes fournisseurs

Fournisseurs	Exercice 2018 :		Exercice 2017 :	
A réception (absence de délai)	12 019,65 €	5 fact	2 952,60 €	3 fact
Courant janvier	2 115,49 €	7 fact	2 677,39 €	9 fact
Echéance 31 janvier	9 702,19 €	16 fact	2 584,44 €	6 fact
Echéance 14 février				
Echelonnement			40,00 €	1 fact

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES

Lors de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le principe de la cession de la totalité des actions (1 139) qu'elle détient dans le capital de la SAEM de Saint-Avertin.

Une procédure de consultation auprès de bailleurs sociaux pour l'acquisition de ses actions a été effectuée en mars 2017 et relancée en juillet 2018.

Cette procédure est poursuivie par Mr Raymond. Ce dernier, ainsi que Mr Mazurier rencontrent en février et mars 2019 les actionnaires de la SAEM à propos de la cession éventuelle des actions qu'ils détiennent dans le capital de la société.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Rubrique non applicable à la SAEM

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice comptable de 165 027,96 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Au compte réserve facultative	38 720,96 €
Au compte réserve activité agréée	126 307,00 €

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

A ce titre, il n'a été procédé à aucune réintégration au niveau du résultat fiscal arrêté au 31 décembre 2018.

EPARGNE SALARIALE

Conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, la société, par Assemblée Extraordinaire en date du 24 mai 2016 a décidé de ne pas procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés.

Il sera proposé aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire, une délibération sur l'épargne salariale.

RATIOS D'ENDETTEMENT

Autonomie financière (capitaux propres / Total des dettes) : 22,05 %

Solvabilité à court terme (Actif circulant – stock / Dettes hors emprunt) : 700,65 %.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

LISTE DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DANS
TOUTES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

Olivier LE BRETON: Administrateur de la SAEM de Saint-Avertin

Bruno DOURIEZ : Directeur du secteur Public, Logement social et EPL
 CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE
 Représentant permanent de la CELC, au Conseil d'Administration de la
 SAEM de Saint-Avertin
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 SAEM. CHARTREXPO.
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 S.E.M.I.V.I.T.
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 S.E.M.L. Chartres Développements Immobiliers
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 Office Public de l'Habitat de Chartres
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 OPAC de l'Indre
 Représentant permanent de la CELC au Conseil d'Administration de la
 Jacques Cœur Habitat.

Antonio MARTINS : Administrateur HABITAT ENTREPRISES CONSEIL
 Administrateur de la SAEM de Saint-Avertin

Mickaël RIVALLAIN : Administrateur de la SAEM de Saint-Avertin

Nous espérons que les résolutions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

SAEM DE SAINT-AVERTIN

Listes et objet des conventions courantes L225-39 : Néant

Le Président,



Laurent RAYMOND

Rapport sur la S.A.E.M. Saint-Avertin

Comptes annuels 2018

Cette société, dont le Département est actionnaire à hauteur de 3 %, a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, la construction et la gestion d'immeubles, notamment de logements sociaux.

Les autres actionnaires sont :

Ville de Saint-Avertin	:	75,93 %
CIL	:	13,67 %
Sfil (ex Dexia)	:	0,67 %
Caisse Épargne	:	6,67 %
Crédit Agricole	:	0,06 %

La prise de participation du Conseil départemental **est exclusive de toute garantie d'emprunt**. Toutefois, **à titre exceptionnel**, le Conseil départemental a garanti en 2004 à hauteur de 50 % l'emprunt relatif à la maison de retraite (EPHAD) de Saint Avertin soit 1,45 M€ environ.

ANNEE 2018 :

- Les comptes annuels 2018 attestent **d'une amélioration**, les évolutions suivantes sont constatées :

<i>en K€</i>	2015	2016	2017	2018
Production de l'exercice	1 370	1 362	1 374	1 343
Excédent brut d'exploitation	787	741	770	724
Résultat exploitation	475	407	408	370
CAF	535	461	501	518
Stock dettes L.T.	11 424	11 163	10 853	10 332
Capacité désendettement (en années)	21	24	22	20

- L'évolution de l'activité amène les observations suivantes :
 - Le chiffre d'affaires, l'excédent brut d'exploitation et le résultat d'exploitation sont en légère baisse
 - La Capacité d'autofinancement (CAF) est en hausse.

La conclusion de l'analyse est la suivante :

Avec une activité légèrement dégradée, les ratios sont en légère amélioration en 2018. La santé financière de cette société est donc bonne. A noter que le Département Indre et Loire se prononcera lors de sa séance du 27/09/2019 sur la cession de ses parts à Val Touraine Habitat.

PROJET**PROTOCOLE D'ACCORD****CESSION D' ACTIONS**
DU CAPITAL SOCIAL DE LA SAEM DE SAINT-AVERTIN

Entre les soussignés

Le **Conseil Départemental d'INDRE-ET-LOIRE**, représentée par XXXXXXXX, dûment habilité aux termes d'une délibération du conseil départemental en date du 27 septembre 2019 ;

Ci-après dénommée « le Département » ou « le Cédant »

Et

L'OPH VAL TOURAINE HABITAT, office public de l'habitat, établissement public local industriel et commercial, dont le siège social est 7 rue de la Milletière- 37100 Tours, immatriculé au RCS de Tours, sous le numéro 781 598 248, représentée par son Directeur Général Jean Luc TRIOLLET, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 17 juin 2019 ;

Ci-après dénommé « l'OPH » ou « le Cessionnaire »

Ci-après dénommés « les Parties »

Sont convenus d'arrêter, comme il suit, le cadre et les conditions de la cession à intervenir entre elles (ci-après « la Cession »), des actions que le Département détient dans la société anonyme d'économie mixte locale de Saint-Avertin (ci-après « la SAEM ») - au capital social de 228.673,53 euros et dont le siège social est situé 12 boulevard Paul Doumer – 37550 Saint-Avertin, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 414 910 711 au profit de l'OPH - après avoir exposé :

- Le Département détient 45 actions sur les 1.500 actions composant le capital social de la SAEM, représentant ainsi 3 %.
- La SAEM dispose d'un patrimoine locatif social de 143 logements locatifs sociaux situés sur la commune de Saint-Avertin auxquels s'ajoutent 8 commerces, un EHPAD de 93 lits ainsi qu'une résidence pour personnes âgées (boulevard Paul Doumer) et 4 logements dans une autre résidence (rue de Larçay) sous mandat de gestion.

- La Ville de Saint Avertin a engagé un processus d'appel à manifestation d'intérêts portant sur la vente de sa participation majoritaire dans la SAEM afin de rechercher un acquéreur à même de reprendre et de poursuivre les missions d'intérêt général de la SAEM.
- La répartition actuelle de la SAEM est la suivante :

Actionnariat de la SAEM	Actions	% du capital social
Actionnariat public		
Ville de Saint-Avertin	1.139	75,93
CD Indre et Loire	45	3
Actionnariat privé		
ALI	204	13,67
Caisse d'Épargne	100	6,67
Dexia	10	0,67
Crédit Agricole	1	0,07
CAPEB	1	0,07
Total	1.500	100

Les actionnaires de la SAEM autre que le Département sont ci-après désignés « les Autres Actionnaires ».

- La SAEM de Saint Avertin a mis en ligne sur une data-room électronique la documentation juridique, financière, sociale et patrimoniale de la Société (liste en Annexe) ; cette data-room a été complétée au fur et à mesure ;
- Etablissement public local industriel et commercial qui compte un patrimoine locatif social de 23 570 logements, l'OPH VAL TOURAINE HABITAT a fait une offre d'achat sous diverses conditions, suivant les termes de ses offres du 30 juillet 2018 et 4 avril 2019. Son offre porte sur l'acquisition de 100 % du capital de la SAEM, en vue de réaliser une dissolution sans liquidation de cette dernière.
- Aux termes de ces offres et du règlement de consultation, l'offre doit être réitérée dans le cadre du présent protocole.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – CESSIION DES ACTIONS DE LA SAEM

Sous les conditions suspensives et la condition d'indivisibilité ci-après détaillées, Le Département s'engage à céder sa participation dans la SAEM, actuellement constituée de **45 (quarante-cinq) actions** d'une valeur nominale de 152,449 euros et représentant 3 % du capital social, moyennant **un prix de 86 895 €** (quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros), soit 1 931 € euros par action, à l'OPH qui l'accepte.

Dans la mesure où la SAEM est une société anonyme d'économie mixte, la perte de son actionnariat public induite par la Cession ne peut être réalisée qu'avec l'assurance de la dissolution de la SAEM avec transmission universelle de son patrimoine au Cessionnaire, permettant ainsi d'assurer la continuité de ses missions d'intérêt général.

Les actions cédées dans le cadre de la Cession s'entendent intégralement libérées de leur valeur nominale, toutes de même catégorie, en l'absence de toutes catégories particulières d'actions émises par la SAEM, ou de tous titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital, et libres de toutes inscription à titre de garantie, gage ou nantissement.

Les actions cédées ne doivent en outre comporter aucune restriction à leur libre disposition en pleine propriété par le Département qui les détient pour les avoir souscrites à la constitution de la SAEM ; à cet égard le Département déclare n'avoir conféré aucun droit à un tiers, susceptible d'altérer de quelque façon que ce soit, le droit de propriété ou la jouissance par le Cessionnaire, des actions qu'il offre d'acquérir.

La Cession sera consentie par le Département sous les seules garanties ordinaires et de droit en pareille matière.

ARTICLE 2 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La faculté d'acquisition offerte par le Département à l'OPH est consentie sous condition de réalisation des conditions suspensives détaillées ci-après :

- La conclusion dans les mêmes termes et conditions que les présentes entre l'OPH et les Autres Actionnaires de la SAEM d'une promesse de cession de leurs actions de la SAEM au Cessionnaire et la levée des conditions suspensives qui y seraient prévues.

A cet effet, l'OPH présentera une offre d'acquisition de leurs actions à chaque Autre Actionnaire. Il est rappelé que la Ville a encouragé lesdits Actionnaires à procéder à la cession de leurs actions.

- L'agrément de la Cession envisagée par le Département et les Autres Actionnaires par le conseil d'administration de la SAEM (article 14 des statuts).

La levée des conditions suspensives devra être intervenue le 2 janvier 2020 au plus tard, faute de quoi, le présent Protocole sera réputé nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 3 – CLAUSE D'INDIVISIBILITE

Les Parties conviennent expressément que le présent Protocole et l'acquisition des titres du Département par l'OPH forme un tout indivisible avec les promesses et les acquisitions à réaliser par l'OPH auprès de chacun des Autres Actionnaires.

Par conséquent, à défaut de l'exécution d'une seule des promesses ou des acquisitions à intervenir auprès des Autres Actionnaires :

- le présent Protocole et/ou la Cession seront considérées comme caducs ;
- et toute acquisition partielle qui serait intervenue auprès du Département ou de l'un quelconque des Autres Actionnaires de la SAEM sera automatiquement résolue de plein droit par la simple constatation de la non-acquisition de 100 % du capital de la SAEM par l'OPH à la Date de Réalisation ci-après définie, et sans qu'il soit nécessaire d'une quelconque mise en demeure ou notification.

La résolution de plein droit de la Cession impliquera la restitution par chacune des Parties de tout ce qu'elle aurait reçu en exécution des présentes.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Département et l'OPH déclarent qu'ils mettront tous les moyens en œuvre afin de permettre la réalisation des conditions suspensives ci-dessus évoquées.

Les Parties conviennent que si la situation comptable intermédiaire au 31 août 2019 de la SAEM arrêtée par le conseil d'administration, selon les mêmes formes et les mêmes conditions que l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018, fait apparaître une variation négative des capitaux propres de la SAEM supérieure à 50.000 € depuis le 31 décembre 2018, le Cessionnaire pourra librement renoncer à la Cession.

Le Cessionnaire s'engage :

- A reprendre le personnel de la SAEM suivant à savoir :
 - Madame Chantal BOUCHARA, directrice ;
 - Madame Claire ALLARD, adjointe administrative ;
 - Monsieur Philippe MONROTY, gardien d'immeuble logé ;
 - Monsieur Antony MANCHON, technicien polyvalent.

Les propositions d'intégration du personnel, les garanties offertes au regard de leur situation contractuelle actuelle, se feront dans le complet respect des dispositions législatives et réglementaires applicables pour ce type d'opération.

A ce stade, il est précisé que Madame Claire Allard, adjointe administrative, étant dans une position de fonctionnaire détachée de la ville de Saint-Avertin auprès de la SAEM, continuera d'être placée sous ce même statut, par une convention de détachement entre la ville de Saint-Avertin et VAL TOURAINE HABITAT.

L'intégration de ces personnels au sein de VAL TOURAINE HABITAT sera également définie en tenant compte du nouveau Projet d'Entreprise en cours d'élaboration.

Cet engagement ne s'applique pas au poste de directeur général mandataire social de la SAEM dont la suppression prendra effet à la date d'effet de la dissolution-confusion de la SAEM.

- A poursuivre la convention de gestion de logement conclue entre la SAEM et la Commune et son avenant n°1 en date du 17 juillet 2003 aux mêmes conditions.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REALISATION DE LA CESSION

La réalisation de la Cession interviendra à la date (ci-après la « Date de Réalisation ») du lundi 6 janvier 2020, et s'opérera par la remise par le Département à l'OPH d'un ordre de mouvement portant cession au profit de celui-ci de la propriété des 45 actions de la SAEM lui appartenant, contre la remise de la confirmation d'un virement bancaire de la somme de 86 895 € pour règlement du prix de la Cession sur le compte du Département dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB : xxxx

IBAN : xxxxx

BIC : xxxxxx

La cession de leurs titres par les Autres Actionnaires devra intervenir à la même Date de Réalisation afin de respecter la clause d'indivisibilité.

Le Cessionnaire aura la pleine propriété et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Actions à la Date de Réalisation.

A la Date de Réalisation de la Cession et dans la mesure où l'OPH détiendra 100 % des actions de la SAEM, l'OPH procédera à la décision de dissolution de la SAEM prise en application de l'article 1844-5 du Code civil.

La dissolution ne prendra effet qu'après expiration du délai d'opposition des tiers, tel que prévu audit article. Pendant cette période, l'ensemble des organes de gouvernance de la SAEM resteront inchangés.

A la date d'effet de la dissolution, la SAEM sera dissoute sans liquidation, ce qui mettra fin automatiquement à l'ensemble des mandats sociaux et le patrimoine de la SAEM sera intégralement transmis à l'OPH qui lui succédera dans l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE 6 – PORTEE DU PROTOCOLE

Chacun des signataires s'oblige à exécuter de bonne foi les stipulations du présent Protocole qui expriment l'intégralité de l'accord conclu entre eux en s'interdisant de leur opposer toutes stipulations contraires ou dérogatoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.

Les signataires s'engagent à se comporter comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes les conventions stipulées au présent Protocole dans cet esprit. Toutes les stipulations du présent Protocole sont de rigueur et s'imposent aux signataires.

Le fait que le bénéficiaire d'une clause quelconque n'en exige pas son application, ne pourra être considéré comme une renonciation ni à ladite clause ni aux autres clauses du présent Protocole.

Le présent Protocole forme par ailleurs avec ses annexes un tout indivisible. Cependant si l'une quelconque des stipulations du présent Protocole ou si l'application du présent Protocole dans certaines circonstances était considérée comme non opposable, nulle ou illicite par un tribunal judiciaire ou arbitral, une autorité gouvernementale ou une administration compétente, les Parties pourront reprendre leur liberté et ainsi renoncer aux droits et obligations, contenus dans le présent Protocole. Toutefois, et sous réserve de mener ces diligences de bonne foi, les Parties pourront engager des négociations afin de parvenir à un nouvel accord.

ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent Protocole est expressément soumis au droit français.

En cas de difficulté d'interprétation et/ou d'exécution du présent Protocole, il est convenu de recourir préalablement à toute phase contentieuse à une conciliation amiable. Pour ladite conciliation, chaque signataire désignera au maximum deux personnes et pourra être assisté de deux conseils au maximum.

La conciliation devra intervenir dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la réception de la lettre par laquelle l'une des Parties aura informé l'autre de l'existence d'une difficulté.

A défaut de conciliation dans ce délai, les Parties pourront saisir le tribunal compétent pour trancher le litige né du présent Protocole et de ses suites.

ARTICLE 8 – FRAIS DROITS ET HONORAIRES

Les Parties conserveront chacune l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la rédaction et à l'exécution des présentes. Les droits d'enregistrement liés aux cessions prévues aux présentes seront supportés par le Cessionnaire.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs pour l'exécution du présent Protocole.

Fait à _____

En trois exemplaires

Le _____

Le Département d'INDRE ET LOIRE

L'OPH

Document de travail - Confidentiel

Annexes :

- Liste des documents accessibles sur la data-room électronique dédiée à l'opération
- Règlement de la consultation relative à l'identification d'un candidat acquéreur pour les actions détenues par la Ville de Saint-Avertin au capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte locale de Saint-Avertin – juillet 2018
- Offre de l'OPH VAL TOURAINE HABITAT du 30 juillet 2018 (les calendriers y figurant ne sont plus à jour)
- Offre de l'OPH VAL TOURAINE HABITAT du 4 avril 2019 (le calendrier y figurant n'est plus à jour) – réitération de l'offre suite à l'audition du 18 mars 2019

GESTION FINANCIÈRE

3 RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019 (ID WD : 23473)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Le montant du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) 2019 a été notifié le 18 juillet 2019 au Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Il est en diminution de 13,82 %. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée du montant à recevoir de ce fonds au titre de 2019, afin de le répartir entre les communes et les EPCI défavorisés d'Indre-et Loire.

Le montant notifié au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire subit une diminution de **13,82 % sur le montant à répartir** entre l'enveloppe notifiée en 2018 (3 467 608 €) et celle de 2019 (2 988 409 €). La diminution de l'enveloppe est de **479 199 €**.

Les communes et les EPCI défavorisés sont destinataires du FDPTP.

L'enveloppe à répartir s'élève à 2 988 409 € :

- dont 2 928 640,82 € pour les communes (98 %)
- dont 59 768,18 € pour les EPCI (2 %)

I – La Répartition du FDPTP pour les communes (2 928 640,82 €)

Les critères de répartition sont conservés et répartis ainsi :

- 25 % au titre de l'effort fiscal
- 25 % au titre de la population INSEE
- 50 % au titre de la longueur de voirie

L'effort fiscal et la population INSEE pris en compte concernent l'année 2018. La longueur de voirie est celle utilisée pour la DGF 2019.

II – La répartition du FDPTP pour les EPCI (59 768,18 €)

Un critère d'éligibilité au FDPTP basé sur la population INSEE est appliqué. Ensuite, la répartition des montants repose sur le critère des dépenses d'équipements brutes de l'EPCI.

Les données utilisées pour la population INSEE concernent l'année 2018, et pour les dépenses d'équipements brutes, l'année 2017.

Au vu de ces informations, il vous est proposé de répartir le montant de 2 988 409 € selon les tableaux annexés au rapport.

Mme CHAIGNEAU. – Sur ce rapport et le suivant, abonder dans le sens du discours précédent en disant que c'était très bien de ne pas changer les critères. En plus, cela nous permet d'explicitier aux communes la répartition, de les rendre attentifs chaque année à ne pas oublier à la longueur de voirie communale, parce que quelquefois en tant qu'élus nous ne pensons pas à remettre les choses à niveau.

M. le Président. – Merci Martine. Le seul élément qui a été modifié il y a un an, c'était une demande expresse de la Préfecture pour les intercommunalités. Le total des intercommunalités représente 59 000 €, c'est extrêmement peu et sans la Métropole. C'est dire que vraiment nous avons voulu changer à minima parce que les communes sont habituées, ce sont des rentrées pour elles très importantes, nous avons fait différents calculs possibles et tout cela perturbait les différents budgets et nous avons fait comprendre à l'Etat que comme l'enveloppe diminuait il ne fallait pas avoir la double peine.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter la répartition du F.D.P.T.P. 2019 de **2 988 409 €** dont 2 928 640,82 € pour les communes et 59 768,18 € pour les EPCI, conformément aux deux tableaux annexés (annexe 1 pour les communes et annexe 2 pour les EPCI).*

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2018	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2019	TOTAUX
ABILLY	8 100,07 €	5 804,21 €	13 904,29 €
AMBILLOU	7 221,49 €	5 059,77 €	12 281,26 €
AMBOISE	0,00 €	14 603,52 €	14 603,52 €
ANCHE	5 385,76 €	3 141,57 €	8 527,33 €
ANTOGNY LE TILLAC	7 835,79 €	3 547,79 €	11 383,58 €
ARTANNES SUR INDRE	0,00 €	4 884,26 €	4 884,26 €
ASSAY	6 385,77 €	2 416,78 €	8 802,56 €
ATHEE-SUR-CHER	0,00 €	9 501,54 €	9 501,54 €
AUTRECHE	6 700,06 €	2 517,26 €	9 217,32 €
AUZOUER-EN-TOURAIN	0,00 €	6 730,67 €	6 730,67 €
AVOINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AVON-LES-ROCHES	8 007,22 €	4 163,98 €	12 171,20 €
AVRILLE-LES-PONCEAUX	7 878,64 €	1 532,36 €	9 411,00 €
AZAY-LE-RIDEAU	0,00 €	6 742,39 €	6 742,39 €
AZAY-SUR-CHER	0,00 €	7 654,05 €	7 654,05 €
AZAY-SUR-INDRE	6 750,06 €	2 739,67 €	9 489,73 €
BALLAN-MIRE	0,00 €	16 027,83 €	16 027,83 €
BARROU	6 571,49 €	5 521,55 €	12 093,04 €
BEAULIEU-LES-LOCHES	7 100,06 €	3 129,48 €	10 229,55 €
BEAUMONT-EN-VERON	0,00 €	9 178,48 €	9 178,48 €
BEAUMONT-LOUESTAULT	7 435,78 €	8 392,72 €	15 828,51 €
BEAUMONT-VILLAGE	0,00 €	3 260,26 €	3 260,26 €
BENAI	0,00 €	3 720,24 €	3 720,24 €
BERTHENAY	6 928,63 €	2 527,00 €	9 455,63 €
BETZ-LE-CHATEAU	6 835,78 €	6 206,11 €	13 041,89 €
BLERE	0,00 €	11 093,61 €	11 093,61 €
BOSSAY-SUR-CLAISE	7 571,50 €	7 262,98 €	14 834,48 €
BOSSEE	8 850,08 €	2 650,38 €	11 500,46 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2018	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2019	TOTAUX
BOURGUEIL	0,00 €	12 708,23 €	12 708,23 €
BOURNAN	7 214,35 €	1 167,63 €	8 381,98 €
BOUSSAY	6 692,92 €	5 336,84 €	12 029,76 €
BRASLOU	6 607,20 €	4 139,27 €	10 746,47 €
BRAYE-SOUS-FAYE	6 478,63 €	1 608,30 €	8 086,93 €
BRAYE-SUR-MAULNE	6 507,20 €	3 838,03 €	10 345,23 €
BRECHES	7 107,21 €	3 157,80 €	10 265,01 €
BREHEMONT	8 778,65 €	5 706,45 €	14 485,10 €
BRIDORE	8 485,79 €	2 300,44 €	10 786,23 €
BRIZAY	6 235,77 €	2 294,84 €	8 530,62 €
BUEIL-EN-TOURAIN	7 600,07 €	4 240,83 €	11 840,90 €
CANDES-SAINT-MARTIN	7 214,35 €	2 011,28 €	9 225,63 €
CANGÉY	6 950,06 €	5 297,52 €	12 247,58 €
CERE-LA-RONDE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CERELLES	7 378,64 €	2 786,75 €	10 165,39 €
CHAMBON	7 078,64 €	2 224,49 €	9 303,13 €
CHAMBOURG-SUR-INDRE	6 707,20 €	5 116,23 €	11 823,43 €
CHAMBRAY-LES-TOURS	0,00 €	13 878,92 €	13 878,92 €
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	6 264,34 €	3 787,34 €	10 051,68 €
CHANCAY	7 642,93 €	5 869,69 €	13 512,62 €
CHANCEAUX-PRES-LOCHES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	0,00 €	6 955,97 €	6 955,97 €
CHANNAY-SUR-LATHAN	7 950,07 €	5 170,34 €	13 120,42 €
CHARENTILLY	7 985,79 €	3 612,19 €	11 597,98 €
CHARGE	8 142,93 €	3 161,41 €	11 304,34 €
CHARNIZAY	7 457,21 €	7 520,75 €	14 977,96 €
CHATEAU-LA-VALLIERE	0,00 €	2 984,63 €	2 984,63 €
CHATEAU-RENAULT	0,00 €	5 430,64 €	5 430,64 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2018	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2019	TOTAUX
CHAUMUSSAY	7 778,64 €	5 212,01 €	12 990,66 €
CHAVEIGNES	6 442,92 €	3 879,52 €	10 322,43 €
CHEDIGNY	6 971,49 €	3 010,25 €	9 981,74 €
CHEILLE	7 878,64 €	5 519,75 €	13 398,39 €
CHEMILLE-SUR-DEME	7 478,64 €	4 720,65 €	12 199,29 €
CHEMILLE-SUR-INDROIS	7 485,78 €	3 773,27 €	11 259,05 €
CHENONCEAUX	7 242,92 €	1 696,33 €	8 939,25 €
CHEZELLES	5 185,76 €	3 578,10 €	8 763,86 €
CHINON	0,00 €	33 361,47 €	33 361,47 €
CHISSEAUX	8 685,79 €	2 818,32 €	11 504,11 €
CHOUZE-SUR-LOIRE	0,00 €	12 954,99 €	12 954,99 €
CIGOGNE	9 564,37 €	3 654,58 €	13 218,95 €
CINAIS	7 435,78 €	2 142,96 €	9 578,74 €
CINQ-MARS-LA-PILE	0,00 €	7 753,44 €	7 753,44 €
CIRAN	7 435,78 €	5 273,89 €	12 709,67 €
CIVRAY-DE-TOURAINES	0,00 €	8 143,07 €	8 143,07 €
CIVRAY-SUR-ESVES	8 057,22 €	1 947,97 €	10 005,18 €
CLERE-LES-PINS	7 878,64 €	4 369,98 €	12 248,62 €
CONTINVOIR	8 142,93 €	5 805,12 €	13 948,05 €
CORMERY	8 257,22 €	1 785,80 €	10 043,02 €
COTEAUX-SUR-LOIRE	7 592,93 €	12 504,76 €	20 097,68 €
COUESMES	5 457,19 €	4 237,04 €	9 694,23 €
COURCAY	7 507,21 €	4 228,92 €	11 736,13 €
COURCELLES DE TOURAINES	8 064,36 €	1 536,87 €	9 601,23 €
COURCOUE	5 735,77 €	3 780,85 €	9 516,61 €
COUZERS	5 635,77 €	2 043,75 €	7 679,52 €
CRAVANT-LES-COTEAUX	5 700,05 €	6 775,40 €	12 475,45 €
CRISSAY-SUR-MANSE	7 557,21 €	1 196,31 €	8 753,52 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2018	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2019	TOTAUX
CROTELLES	7 478,64 €	1 572,05 €	9 050,69 €
CROUZILLES	6 378,63 €	5 074,92 €	11 453,55 €
CUSSAY	7 571,50 €	3 678,75 €	11 250,25 €
DAME-MARIE-LES-BOIS	7 428,64 €	962,53 €	8 391,17 €
DESCARTES	0,00 €	9 900,91 €	9 900,91 €
DIERRE	8 314,36 €	2 929,44 €	11 243,80 €
DOLUS-LE-SEC	6 785,78 €	4 087,32 €	10 873,10 €
DRACHE	7 428,64 €	6 094,09 €	13 522,73 €
DRUYE	6 321,49 €	5 122,18 €	11 443,67 €
EPEIGNE-LES-BOIS	0,00 €	4 741,57 €	4 741,57 €
EPEIGNE-SUR-DEME	7 471,50 €	2 767,81 €	10 239,31 €
ESVES-LE-MOUTIER	8 000,07 €	3 112,16 €	11 112,24 €
ESVRES-SUR-INDRE	0,00 €	11 381,51 €	11 381,51 €
FAYE-LA-VINEUSE	6 678,63 €	2 577,87 €	9 256,50 €
FERRIERE-LARCON	7 235,78 €	2 941,70 €	10 177,48 €
FERRIERE-SUR-BEAULIEU	7 050,06 €	2 451,78 €	9 501,84 €
FONDETTES	0,00 €	17 230,09 €	17 230,09 €
FRANCUEIL	0,00 €	4 946,13 €	4 946,13 €
GENILLE	7 878,64 €	12 441,98 €	20 320,63 €
GIZEUX	9 614,37 €	4 384,05 €	13 998,42 €
HOMMES	6 750,06 €	2 410,47 €	9 160,53 €
HUISMES	0,00 €	8 010,85 €	8 010,85 €
JAULNAY	7 014,35 €	1 820,80 €	8 835,14 €
JOUE-LES-TOURS	0,00 €	28 809,48 €	28 809,48 €
L'ILE-BOUCHARD	7 928,64 €	1 503,14 €	9 431,78 €
LA CELLE-GUENAND	7 607,21 €	3 398,43 €	11 005,65 €
LA CELLE-SAINT-AVANT	6 535,77 €	4 662,02 €	11 197,80 €
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	7 028,64 €	2 502,83 €	9 531,46 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2018	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2019	TOTAUX
LA CHAPELLE-BLANCHE ST MARTIN	7 914,36 €	5 273,89 €	13 188,24 €
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	0,00 €	7 058,42 €	7 058,42 €
LA CROIX-EN-TOURAINES	0,00 €	8 002,55 €	8 002,55 €
LA FERRIERE	7 064,35 €	1 482,40 €	8 546,74 €
LA GUERCHE	7 600,07 €	1 880,14 €	9 480,21 €
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	0,00 €	3 922,27 €	3 922,27 €
LA RICHE	0,00 €	8 147,22 €	8 147,22 €
LA ROCHE-CLERMAULT	7 478,64 €	3 322,13 €	10 800,77 €
LA TOUR ST GELIN	6 571,49 €	3 260,26 €	9 831,75 €
LA VILLE-AUX-DAMES	0,00 €	5 486,92 €	5 486,92 €
LANGEAIS	0,00 €	8 279,26 €	8 279,26 €
LARCAY	0,00 €	4 572,73 €	4 572,73 €
LE BOULAY	6 578,63 €	3 882,40 €	10 461,03 €
LE GRAND-PRESSIGNY	8 728,65 €	5 144,19 €	13 872,84 €
LE LIEGE	0,00 €	2 146,39 €	2 146,39 €
LE LOUROUX	7 292,92 €	5 246,47 €	12 539,39 €
LE PETIT-PRESSIGNY	8 507,22 €	4 977,33 €	13 484,55 €
LEMERE	6 935,78 €	5 115,33 €	12 051,10 €
LERNE	6 385,77 €	5 248,81 €	11 634,58 €
LES HERMITES	7 985,79 €	6 275,56 €	14 261,34 €
LIGNIERES DE TOURAINES	8 064,36 €	2 660,12 €	10 724,48 €
LIGRE	5 778,62 €	14 413,94 €	20 192,56 €
LIGUEIL	0,00 €	5 460,76 €	5 460,76 €
LIMERAY	7 650,07 €	4 496,97 €	12 147,04 €
LOCHE-SUR-INDROIS	7 257,21 €	6 930,17 €	14 187,38 €
LOCHES	0,00 €	9 888,83 €	9 888,83 €
LOUANS	7 500,07 €	4 980,04 €	12 480,11 €
LUBLE	8 300,08 €	3 869,60 €	12 169,67 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2018	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2019	TOTAUX
LUSSAULT-SUR-LOIRE	8 592,93 €	2 182,10 €	10 775,04 €
LUYNES	0,00 €	9 050,58 €	9 050,58 €
LUZE	5 921,48 €	4 059,18 €	9 980,66 €
LUZILLE	0,00 €	6 927,28 €	6 927,28 €
MAILLE	6 885,78 €	4 597,99 €	11 483,76 €
MANTHELAN	8 378,65 €	6 950,19 €	15 328,84 €
MARCAY	7 278,64 €	5 112,80 €	12 391,44 €
MARCE-SUR-ESVES	8 150,07 €	1 882,13 €	10 032,20 €
MARCILLY-SUR-MAULNE	8 414,36 €	2 724,88 €	11 139,24 €
MARCILLY-SUR-VIENNE	7 900,07 €	2 390,63 €	10 290,70 €
MARIGNY-MARMANDE	6 635,77 €	6 766,74 €	13 402,52 €
MARRAY	7 028,64 €	4 817,51 €	11 846,15 €
MAZIERES-DE-TOURAINES	8 000,07 €	7 127,87 €	15 127,94 €
METTRAY	0,00 €	3 092,14 €	3 092,14 €
MONNAIE	0,00 €	5 241,60 €	5 241,60 €
MONTBAZON	0,00 €	2 396,76 €	2 396,76 €
MONTHODON	6 485,77 €	3 625,72 €	10 111,49 €
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	0,00 €	17 146,22 €	17 146,22 €
MONTRESOR	8 535,79 €	455,11 €	8 990,90 €
MONTREUIL-EN-TOURAINES	7 521,50 €	4 122,31 €	11 643,81 €
MONTS	0,00 €	5 865,18 €	5 865,18 €
MORAND	6 300,06 €	1 920,91 €	8 220,97 €
MOSNES	7 685,78 €	2 688,62 €	10 374,41 €
MOUZAY	8 264,36 €	3 496,56 €	11 760,92 €
NAZELLES-NEGRON	0,00 €	7 479,26 €	7 479,26 €
NEUIL	7 864,36 €	3 481,05 €	11 345,41 €
NEUILLE-LE-LIERRE	7 842,93 €	3 676,22 €	11 519,15 €
NEUILLE-PONT-PIERRE	0,00 €	3 488,26 €	3 488,26 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2018	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2019	TOTAUX
NEUILLY-LE-BRIGNON	8 007,22 €	2 956,85 €	10 964,07 €
NEUVILLE-SUR-BRENNE	6 778,63 €	2 570,29 €	9 348,92 €
NEUVY-LE-ROI	7 221,49 €	5 098,91 €	12 320,41 €
NOIZAY	7 764,36 €	7 038,04 €	14 802,40 €
NOTRE-DAME-D'OE	0,00 €	4 149,37 €	4 149,37 €
NOUANS-LES-FONTAINES	7 292,92 €	8 347,63 €	15 640,55 €
NOUATRE	9 171,51 €	2 736,06 €	11 907,58 €
NOUZILLY	8 142,93 €	7 212,65 €	15 355,58 €
NOYANT-DE-TOURAINES	7 878,64 €	3 694,62 €	11 573,27 €
ORBIGNY	0,00 €	11 466,47 €	11 466,47 €
PANZOULT	6 342,91 €	4 844,75 €	11 187,67 €
PARCAY-MESLAY	0,00 €	4 511,76 €	4 511,76 €
PARCAY-SUR-VIENNE	6 307,20 €	5 122,90 €	11 430,10 €
PAULMY	6 628,63 €	2 213,31 €	8 841,94 €
PERNAY	8 085,79 €	3 666,84 €	11 752,63 €
PERRUSSON	6 535,77 €	5 172,51 €	11 708,28 €
POCE-SUR-CISSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PONT-DE-RUAN	9 250,08 €	1 355,95 €	10 606,03 €
PORTS-SUR-VIENNE	8 107,22 €	5 796,28 €	13 903,49 €
POUZAY	8 050,07 €	3 566,55 €	11 616,62 €
PREUILLY-SUR-CLAISE	7 500,07 €	3 476,90 €	10 976,97 €
PUSSIGNY	7 442,92 €	2 161,72 €	9 604,65 €
RAZINES	7 185,78 €	3 341,97 €	10 527,75 €
REIGNAC-SUR-INDRE	6 814,35 €	3 151,13 €	9 965,47 €
RESTIGNE	0,00 €	5 254,22 €	5 254,22 €
REUGNY	7 900,07 €	7 547,08 €	15 447,16 €
RICHELIEU	8 457,22 €	1 962,76 €	10 419,98 €
RIGNY-USSE	9 142,94 €	2 565,96 €	11 708,90 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2018	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2019	TOTAUX
RILLE-SUR-LATHAN	7 835,79 €	1 405,01 €	9 240,80 €
RILLY-SUR-VIENNE	7 700,07 €	3 629,51 €	11 329,58 €
RIVARENNES	8 414,36 €	3 558,79 €	11 973,16 €
RIVIERE	6 950,06 €	1 661,34 €	8 611,40 €
ROHECORBON	0,00 €	7 292,02 €	7 292,02 €
ROUZIERS-DE-TOURAINES	8 021,50 €	4 301,62 €	12 323,12 €
SACHE	7 192,92 €	3 819,45 €	11 012,37 €
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	7 671,50 €	4 136,93 €	11 808,42 €
SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	7 535,78 €	3 609,48 €	11 145,27 €
SAINT-AVERTIN	0,00 €	14 461,74 €	14 461,74 €
SAINT-BENOIT-LA-FORET	5 771,48 €	3 305,17 €	9 076,66 €
SAINT-BRANCHS	0,00 €	13 674,00 €	13 674,00 €
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	7 957,21 €	1 823,50 €	9 780,72 €
SAINT CYR-SUR-LOIRE	0,00 €	15 061,52 €	15 061,52 €
SAINT-EPAIN	8 314,36 €	13 038,69 €	21 353,05 €
SAINT-ETIENNE DE CHIGNY	9 328,66 €	3 271,26 €	12 599,92 €
SAINT-FLOVIER	8 100,07 €	3 575,39 €	11 675,46 €
SAINT-GENOUPH	8 364,36 €	2 715,32 €	11 079,68 €
SAINT GERMAIN SUR-VIENNE	7 871,50 €	1 773,17 €	9 644,67 €
SAINT-HIPPOLYTE	6 207,20 €	6 681,96 €	12 889,16 €
SAINT-JEAN-ST-GERMAIN	6 271,49 €	3 104,05 €	9 375,53 €
SAINT-LAURENT-DE-LIN	8 078,64 €	3 180,53 €	11 259,17 €
SAINT LAURENT EN GATINES	8 107,22 €	5 802,05 €	13 909,27 €
SAINT-MARTIN-LE-BEAU	0,00 €	8 004,54 €	8 004,54 €
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL	0,00 €	8 449,73 €	8 449,73 €
SAINT-NICOLAS DES MOTETS	6 378,63 €	1 864,63 €	8 243,26 €
SAINT-OUEN LES VIGNES	7 814,36 €	5 262,52 €	13 076,88 €
SAINT-PATERNE-RACAN	8 000,07 €	10 537,31 €	18 537,38 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2018	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2019	TOTAUX
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	0,00 €	11 166,49 €	11 166,49 €
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS	5 528,62 €	3 250,88 €	8 779,50 €
SAINT-REGLE	7 607,21 €	2 500,48 €	10 107,69 €
SAINT-ROCH	8 600,08 €	2 228,82 €	10 828,90 €
SAINT-SENOCH	7 557,21 €	4 849,26 €	12 406,47 €
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	7 757,21 €	4 356,81 €	12 114,03 €
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	0,00 €	12 755,67 €	12 755,67 €
SAUNAY	5 735,77 €	3 971,15 €	9 706,92 €
SAVIGNE-SUR-LATHAN	8 085,79 €	2 831,85 €	10 917,64 €
SAVIGNY-EN-VERON	0,00 €	8 163,82 €	8 163,82 €
SAVONNIERES	0,00 €	8 535,77 €	8 535,77 €
SAZILLY	7 707,21 €	2 064,49 €	9 771,71 €
SEMBLANCAY	0,00 €	5 970,35 €	5 970,35 €
SENNEVIERES	5 450,05 €	2 454,66 €	7 904,71 €
SEPMES	7 128,64 €	5 702,66 €	12 831,29 €
SEUILLY	7 671,50 €	3 676,22 €	11 347,72 €
SONZAY	7 364,35 €	5 044,44 €	12 408,79 €
SORIGNY	0,00 €	11 795,31 €	11 795,31 €
SOUVIGNE	0,00 €	5 331,25 €	5 331,25 €
SOUVIGNY-DE-TOURAINES	7 971,50 €	1 969,07 €	9 940,57 €
SUBLAINES	5 957,20 €	1 599,64 €	7 556,84 €
TAUXIGNY - SAINT BAULD	7 521,50 €	9 343,35 €	16 864,84 €
TAVANT	7 485,78 €	1 427,92 €	8 913,70 €
THENEUIL	6 800,06 €	1 536,51 €	8 336,57 €
THILOUZE	7 878,64 €	7 117,59 €	14 996,23 €
THIZAY	6 728,63 €	2 075,86 €	8 804,49 €
TOURNON-SAINT-PIERRE	6 914,35 €	2 804,97 €	9 719,32 €
TOURS	0,00 €	69 567,05 €	69 567,05 €

Annexe 1 - Communes - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2019

COMMUNES	REPARTITION AU TITRE DE LA POPULATION INSEE ET DE L'EFFORT FISCAL 2018	REPARTITION AU TITRE DE LA LONGUEUR DE VOIRIE (en m) PRISE EN COMPTE POUR LA DGF 2019	TOTAUX
TROGUES	6 321,49 €	1 833,24 €	8 154,73 €
TRUYES	0,00 €	4 767,01 €	4 767,01 €
VALLERES	8 057,22 €	2 785,67 €	10 842,89 €
VARENNES	8 407,22 €	1 224,63 €	9 631,85 €
VEIGNE	0,00 €	11 824,89 €	11 824,89 €
VERETZ	0,00 €	6 139,37 €	6 139,37 €
VERNEUIL-LE-CHATEAU	6 864,35 €	1 568,80 €	8 433,15 €
VERNEUIL-SUR-INDRE	6 500,06 €	6 149,47 €	12 649,53 €
VERNOU-SUR-BRENNE	0,00 €	8 756,74 €	8 756,74 €
VILLAINES-LES-ROCHERS	8 950,08 €	3 497,64 €	12 447,73 €
VILLANDRY	7 428,64 €	7 372,11 €	14 800,75 €
VILLEBOURG	7 271,49 €	2 796,85 €	10 068,35 €
VILLEDOMAIN	6 007,20 €	2 033,47 €	8 040,67 €
VILLEDOMER	6 328,63 €	8 501,31 €	14 829,94 €
VILLELOIN-COULANGE	8 092,93 €	4 661,66 €	12 754,59 €
VILLEPERDUE	7 285,78 €	2 026,25 €	9 312,03 €
VILLIERS-AU-BOUIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOU	7 885,79 €	2 063,23 €	9 949,02 €
VOUVRAY	0,00 €	8 151,01 €	8 151,01 €
YZEURES-SUR-CREUSE	6 578,63 €	8 359,53 €	14 938,16 €
TOTAUX EN EUROS	1 464 320,41 €	1 464 320,41 €	2 928 640,82 €

**ANNEXE 2 - EPCI - REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE 2019**

EPCI	POPULATION INSEE	REPARTITION AU TITRE DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS BRUTES 2017
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	299 177	- €
CC DU VAL D'AMBOISE	29 057	8 299,15 €
CC CHINON VIENNE ET LOIRE	24 375	9 947,97 €
CC DE GATINE ET CHOISILLES-PAYS DE RACAN	21 760	5 944,92 €
CC LOCHES SUD TOURAINE	54 212	5 615,46 €
CC DU CASTELRENAUDAIS	17 211	6 333,77 €
CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE	34 039	2 252,59 €
CC TOURAINE VAL DE VIENNE	25 997	8 477,69 €
CC TOURAINE EST VALLEES	39 668	4 133,93 €
CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE	52 276	7 449,32 €
CC BLERE VAL DE CHER	21 879	1 313,38 €
TOTAUX EN EUROS		59 768,18 €

GESTION FINANCIÈRE

4 RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT AU PROFIT DES COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS (F.D.P.T.A.D.M) (ID WD : 23444)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Le montant du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (mutation) (FDPTADM) 2018 a été notifié le 29 Mai 2019 au Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée des montants à recevoir par les communes au titre du FDPTADM correspondant à un reversement de fiscalité indirecte destinée aux communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants. Il s'agit de crédits mandatés par le Préfet, mais dont la répartition de l'enveloppe revient au Département.

Depuis sa délibération du 21 septembre 2007, le Conseil départemental a adopté les critères et la pondération suivants :

	Critères actuels
Longueur de voirie :	60 %
Population :	10 %
Effort fiscal :	20 %
Revenu moyen :	/
Dépenses équipement :	10 %

Au titre de l'année 2018, on constate une baisse du montant à répartir de 3,72 % par rapport à l'année précédente : 7 795 514,49 € (au lieu de 8 096 619,91 €), en liaison avec la tendance du marché immobilier.

La répartition aux bénéficiaires figure en annexe à ce rapport.

M. le Président. – Puisque c'est la taxe additionnelle aux droits de mutation, certains pourraient me demander où nous en sommes des droits de mutation, il se trouve que le marché immobilier reste dynamique, c'est la raison pour laquelle je vous proposerai l'année prochaine de pouvoir booster certains investissements puisque comme nous avons fortement désendetté c'est que nous puissions de nouveau réinvestir dans les grands projets PPI que nous avons voté ensemble, collèges, EHPAD, contrat de performance énergétique, ENS, notamment. Je rappelle que c'est une recette conjoncturelle volatile qui finance l'évolution des dépenses sociales structurelles. Tant que cela reste comme cela ça va, s'il y avait un retournement de conjoncture, il y aurait un problème, il ne faut pas d'emballement, c'est pour cela que je le mets sur des projets d'investissement et non sur des questions de fonctionnement parce que ce n'est pas pérenne.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de voter la répartition du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2018 de 7 795 514,49 €, selon le tableau annexé au présent rapport

Retour sommaire

INSEE	Commune cg37	Canton	Perception	LONGUEUR DES CHEMINS DE LA COMMUNE (KM)	POP GLOB	Dépenses Equipement	EFFORT FISCAL REEL	Part attribuée au titre de la voirie (en fonction de sa longueur en km)	Part attribuée au titre de la population	Part attribuée au titre des Dépenses Equipement	Part attribuée au titre de l'effort fiscal	Montant total
37052	CHANCAY	VOUVRAY	VOUVRAY	33	1 153	201 961,00	1,070000	24 652,80 €	3 443,81 €	2 212,99 €	6 423,42 €	36 733,02 €
37153	MONNAIE	VOUVRAY	VOUVRAY	29	4 356	856 281,00	1,059000	21 664,58 €	13 010,59 €	9 382,70 €	6 357,39 €	50 415,26 €
37194	REUGNY	VOUVRAY	VOUVRAY	42	1 676	299 441,00	1,106000	31 376,29 €	5 005,91 €	3 281,12 €	6 639,54 €	46 302,86 €
37270	VERNOU SUR BRENNÉ	VOUVRAY	VOUVRAY	49	2 735	868 070,00	1,186000	36 605,67 €	8 168,96 €	9 511,87 €	7 119,79 €	61 406,29 €
37281	VOUVRAY	VOUVRAY	VOUVRAY	45	3 264	1 217 850,00	1,087000	33 617,46 €	9 748,99 €	13 344,59 €	6 525,48 €	63 236,52 €
37015	AZAY SUR CHER	BLERE	VOUVRAY	42	3 111	698 617,00	1,215000	31 376,29 €	9 292,00 €	7 655,09 €	7 293,89 €	55 617,27 €
37273	LA VILLE-AUX-DAMES	MONTLOUIS SUR LOIRE	VOUVRAY	0	0	0,00	0,000000	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
37124	LARCAY	MONTLOUIS SUR LOIRE	VOUVRAY	25	2 451	1 072 534,00	1,311000	18 676,36 €	7 320,70 €	11 752,29 €	7 870,19 €	45 619,54 €
37156	MONTLOUIS SUR LOIRE	MONTLOUIS SUR LOIRE	VOUVRAY	0	0	0,00	0,000000	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
37267	VERETZ	MONTLOUIS SUR LOIRE	VOUVRAY	34	4 527	729 101,00	1,537000	25 399,82 €	13 521,36 €	7 989,11 €	9 227,04 €	56 137,33 €
			SOMME VOUVRAY									415 468,09 €

6261 260997 71143202 259,712 4677308,69 779 551,45 779551,45 1559102,9

TOTAL GENERAL	7 795 514,49 €
---------------	----------------

GESTION FINANCIÈRE

5 OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNTS (ID WD : 23438)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport a pour objet d'accorder la garantie départementale aux emprunts des opérateurs VALLOGIS et FICOSIL pour les opérations d'acquisition et de réhabilitation de logements sociaux, le transfert de la garantie d'emprunt de France LOIRE vers l'opérateur VALLOGIS, de modifier le tableau du régime d'octroi des garanties d'emprunts pour le logement social.

I Garantie d'Emprunt et transfert d'emprunt pour VALLOGIS

Dans le contexte de la loi ELAN promulguée le 24 novembre 2018, la société France Loire a décidé de recentrer ses activités dans Cher et le Loiret et cède donc à VALLOGIS 55 logements sur la commune de Montbazon.

L'opérateur VALLOGIS sollicite la garantie départementale à hauteur de 65% pour un emprunt P.T.P contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations destiné au rachat 55 de logements sociaux « Résidence Parc et Clos de Terrasse du Parc » à MONTBAZON.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt P.T.P (Prêt Transfert de Patrimoine)

-Montant 2 275 059€ (soit 1 478 788.35€ à garantir)

-Durée : 35 ans

- Echéance annuelle

- taux : Livret A +0.56%

Transfert de la garantie d'emprunt FRANCE LOIRE vers l'opérateur VALLOGIS

L'opérateur VALLOGIS sollicite le Département pour le transfert de la garantie d'emprunt contractés par France Loire.

- Lors de la séance du Conseil Général du 30/09/1994 plusieurs garanties d'emprunts à hauteur de 50% ont été octroyées pour les opérations suivantes :
- La construction 14 logements Quartier « Putsinus » à MONTBAZON pour un montant 2 169 452.57€,
- La construction 3 logements « Putsinus » à MONTBAZON pour montant de 113 829 26€
- La construction 9 logements « Putsinus » à MONTBAZON pour un montant de 643 655.45€.
- L'acquisition et amélioration 6 logements Quartier « Putsinus » à MONTBAZON, une garantie d'emprunt a été accordé à hauteur de 50% pour les montants de 21 000€ et 308 652€ lors de la commission permanente du 22/09/2006.
- La réhabilitation de 36 logements « Clos Terrasses du Parc » à MONTBAZON, la Commission Délibérante du 20/06/2014 a octroyé une garantie d'emprunt de 50% pour un montant de 213 123€.

A noter que, le transfert de l'encours à VALLOGIS s'élève au montant 1 952 541€, cet encours n'augmente pas le montant de l'encours de la dette globale,

II Garantie d'emprunt pour la SCI FICOSIL

La société FICOSIL sollicite la garantie départementale pour des emprunts contractés auprès de la CDC s'agissant de Prêts Aidé d'Intégration (PLA-I) et de Prêts à l'amélioration (PAM ou ECO PRET), une garantie départementale de 100% et pour les prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), la quotité garantie est fixée à 50% car la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire garantit à 50%

1) Construction 5 logements Relais Sepia « 2 à 10 rue des Jonquilles » à Savigné sur Lathan.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt ligne PLA-I

Retour sommaire

- Montant : 135 411€
- Durée : 40 ans
- Echéance : Annuelle
- Taux : Indexé Livret A -0.2%

Prêt ligne PLUS

- Montant : 202 300 € (soit 101 150€ à garantir)
- Durée : 40 ans
- Echéance : Annuelle
- Taux : Indexé LIVRET A +0.6%

2) Construction 2 logements, 134 Boulevard Heurteloup et 84 rue René PRIE à TOURS

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt ligne PLA-I

- Montant : 151 440€
- Durée : 40 ans
- Echéance : Annuelle
- Taux : Indexé Livret A -0.2%

3) Réhabilitation 4 logements 84 rue René PRIE à TOURS

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt ligne PAM

- Montant : 96 000€
- Durée : 35 ans
- Echéance : Annuelle
- Taux : Indexé Livret A +0.6%

Prêt ligne ECO PRET

- Montant : 60 000€
- Durée : 25 ans
- Echéance : Annuelle
- Taux : Indexé Livret A -0.25%

4) Construction 1 logement 6 rue Kleber à TOURS

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt ligne PLA-I

- Montant : 20 000€

Retour sommaire

- Durée : 40 ans
- Echéance : Annuelle
- Taux : Indexé Livret A -0.2%

Ces demandes, font partie de la programmation et, en cas d'accord, la situation de l'enveloppe votée en 2019, s'établira comme suit :

Opérateur	Montant de l'enveloppe	Proposé à la présente séance	Cumul réparti en 2019	Reste à répartir enveloppe 2019
Autres (dont VALLOGIS et FICOSIL)	15 000 000€	2 042 789.35€	2 105 289.35€	12 894 710.65€

Par ailleurs, il est demandé à l'assemblée délibérante la modification l'annexe du régime d'octroi des garanties d'emprunts pour le logement social voté lors du Conseil Départemental du 22 mars 2019, afin d'inclure dans la catégorie de prêt P.T.P, les autres organismes avec une quotité de garantie de 65% et pour le FICOSIL d'intégrer la catégorie du prêt PAM et PLUS dans le type d'emprunt à garantir avec une quotité de garantie à 100%.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'accepter la garantie départementale aux opérateurs susnommés pour les opérations et selon les conditions fixées dans le rapport.*
- *d'accorder le transfert de la garantie d'emprunt France LOIRE vers VALLOGIS, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert.*
- *d'intégrer au régime d'octroi des garanties pour le logement social dans la catégorie de prêt P.T.P, les autres organismes avec une quotité de garantie 65%.et les prêts PAM, PLUS pour l'opérateur FICOSIL avec une quotité de garantie de 100%*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.*

REGIME D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LE LOGEMENT SOCIAL BP 2019
(s'applique aux prêts énumérés ci-dessus et assimilés et concerne tous les prêteurs)

Tous opérateurs H.L.M.	Type de prêt		Quotité applicable aux types de prêt	OBSERVATIONS
	principal et accessoires	complémentaire		
1) Acquisition/amélioration, construction de logements ou de foyers sociaux et médico-sociaux	P.L.U.S.(*)	Il s'agit de prêts servant à compléter le financement d'opérations (organismes collecteurs du 1% et autres établissements). La quotité garantie est égale à celle du prêt principal.	65%	Sauf dérogation en fonction d'un intérêt social particulier retenu par le Conseil départemental et avec une quotité limitée, aucune garantie n'est accordée aux opérations sises dans l'aire géographique de la Communauté d'Agglomération de Tours(s) Plus sauf Val Touraine Habitat : 100 % aucune garantie n'est accordée aux opérations sises dans l'aire géographique de la Communauté d'Agglomération de Tours(s) Plus
	P.L.S.(*)		65%	
	GAÏA		65%	
	P.S.L.A.		65%	
	P.L.A. et P.L.I.		50%	
	P.L.A-I et P.L.A.-L.M.(*)		65%	
PHBB		65%		
2) Réhabilitation . patrimoine propre . foyers sociaux ou médico-sociaux	PALULOS - PAM PRU	Il s'agit de prêts servant à compléter le financement d'opérations (organismes collecteurs du 1% et autres établissements). La quotité garantie est égale à celle du prêt principal.	50%	sauf Val Touraine Habitat : 100 % pour prêt principal et complémentaire y compris sur la zone Tours(s) Plus
			PHBB	
3) Cas particuliers : . Rachat de logements sociaux auprès des communes et autres organismes . Achat ou constructions de gendarmeries	P.T.P.et assimilés		65%	Ces opérations concernent Val Touraine Habitat et les autres organismes et s'appliquent sur tout le territoire y compris sur la zone Tour(s) PLUS
			100%	

Rappel : Aucune garantie pour la réalisation de locaux à caractère économique.

F.I.C.O.S.I.L.	Type de prêt	Quotité applicable aux types de prêt	OBSERVATIONS
Opérateur + Organismes H.L.M. locaux agissant pour son compte de la F.I.C.O.S.I.L.	P.L.A.-I (*) P.A.M (*) P.L.U.S (*)	100% après déduction de la part communale le cas échéant	Concerne tout le territoire y compris la zone Tour(s) PLUS

Autres opérations	Type de prêt	Quotité applicable aux types de prêt	OBSERVATIONS
Etablissements accueillant des personnes fragiles	Prêts P.H.A.R.E.	100%	Hors programmation annuelle des prêts au logement social Etude financière Concerne tout le territoire, y compris Tour(s) PLUS
E.H.P.A.D.	PLS (*) y compris prêts complémentaires	65%	Sur tout le territoire sauf Tours + garantie à hauteur de 50 % maximum

Retour sommaire

(*) Le prêt Booster peut venir compléter pour les mêmes quotités de garantie les prêts PLUS, PLAI et PLS.



L'opération de construction des 5 logements adaptés à SAVIGNE SUR LATHAN a été livrée en 2016 et la Caisse des Dépôts a récemment accordé les financements PLUS et PLAI.

Aussi, nous sollicitons le Conseil Départemental pour accorder sa garantie d'emprunt :

- o du prêt PLAI de 135 411€ à 100%
- o du prêt PLUS de 202 300€ à 50%. (Les 50% restants sont garantis par la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire)

Vous trouverez donc ci-joints les deux contrats de prêts signés accompagnés de la délégation de signature établie par Eric TOURNET pour l'année 2019, ainsi que les délibérations afférentes en format Word.

je vous confirme que le plan de financement définitif de l'opération est le suivant :

Prix de revient de l'opération (TVA réduite) = 597 227,97 €

Financés comme suit :

- Fonds propres 53 360,97€
- Etat = 12 000 €
- Région Centre = 16 000 €
- Conseil départemental = 25 500 € + 24 000 €
- Fondation Abbé Pierre = 20 480 €
- Apport AGEVIE = 104 500 €
- Pénalités de chantier et refacturation = 3 676 €
- Prêt CDC = 337 711 €

JULIE VALLÉE - DIRECTRICE - 02 47 31 66 02 - 06 30 89 70 75



2 impasse Rabelais - B.P. 11132 - 37011 TOURS Cedex
Tél. 02 47 36 25 60, Fax 02 47 64 73 77
Mail : accueil@ficosil.fr

Structure associée à SOLIHA Centre Val de Loire



17-juil-2019

Création d'une résidence sociale / foyer soleil FJT
84 rue René de Prie
37000 TOURS

MONTAGE FINANCIER TTC

Maître d'Ouvrage : SCI FICOSIL
Simulation N° DEFINITIVE

TYPE DE FINANCEMENT	Réhabilitation	PLAI AA	TOTAL
Nombre de logement(s)	4	2	6
Types de logement(s)	T1 bis	T1 bis	
Montant de travaux (€HT)	311 646,70 €	233 589,01 €	545 235,72 €
Assiette de Subvention			
Surface habitable	120,00 m ²	60,00 m ²	180,00 m ²
Annexes			
Surface fiscale	120,00 m ²	60,00 m ²	180,00 m ²
Surface utile	120,00 m ²	60,00 m ²	180,00 m ²
Loyer accessoire			
Redevance / logement	509,34 €	509,34 €	
Redevance des logements / mois	2 037,36 €	1 018,68 €	3 056,04 €
Redevance des logements / an	24 448,32 €	12 224,16 €	36 672,48 €
TOTAL LOYERS / AN			18 000,00 €

Coût de l'Opération**Plan de Financement**

ACQUISITION / AMORTISSEMENT		FONDS PROPRES	41 978,14 €
Publication et taxes	833,00 €	ANPEEC	28 400,00 €
Panneau chantier	203,28 €	PLAI ETAT	24 000,00 €
TRAVAUX REHABILITATION	373 976,04 €	Région CRST neuf	10 000,00 €
TRAVAUX NEUF	280 306,82 €	Région CRST réha	103 200,00 €
M. D'ŒUVRE	49 117,87 €	PLAI PDALPD CD37	36 000,00 €
BET	32 086,60 €	PLAI TOUR(S)PLUS	21 000,00 €
CONDUITE D'OPERATION	23 102,40 €	Fondation Abbé Pierre	72 580,00 €
DIAG IMMOBILIERS	3 198,00 €	GrDF	400,00 €
DOMMAGE OUVRAGE	5 666,58 €	TVA récupérée (LASM)	125 628,72 €
FRAIS AO	772,80 €	PRÊT 1 PAM	96 000,00 €
FRAIS FINANCIERS		PRET 2 CDC Eco	60 000,00 €
		PRET 3 CDC PLAI	151 440,00 €
		PRET 4 Action Logement	21 000,00 €
		PRET 5 Action Logement	42 000,00 €
TVA sur LASM	64 363,47 €	Subvention d'équilibre	
TOTAL	833 626,86 €	TOTAL	833 626,86 €

Prix de revient de l'opération (TVA réduite) : 707 998,14 €

Prix de revient de l'opération hors foncier (TVA réduite) : 619 225,38 €

CARACTERISTIQUES DES PRETS

	Prêt 1	Prêt 2	Prêt 3	Prêt 4	Prêt 5
Durée (ans)	35	25	40	40	30
Taux	2,40%	1,55%	1,80%	0,25%	0,25%
Progressivité					
Diff. d'amort.					
Capital	96 000 €	60 000 €	151 440 €	21 000 €	42 000 €

GESTION

Entretien	150€/gt	900,00 €
Assurance	(0,8€/m ²)	144,00 €
Gérance	739€/an	739,00 €
Vacance	EN GESTION AJH	
Impayés	EN GESTION AJH	
Total frais de gestion / an		1 783,00 €

INDICATEURS

Inflation	1,7%
Indice Réf des Loyers	1,4%
Taux P.G.E.(% op)	0,6%
Différé P.G.E. (ans)	5
Indice coût construction	2,0%
Différé location (mois)	
Taxes foncières	242,25 €
Taux de croissance T.F.P.B.	2,3%
Différé T.F.P. (ans)	25

[Retour sommaire](#)



01-août-2019

Projet d' Acquisition Réhabilitation
6 rue KLEBER
37000 TOURS

MONTAGE FINANCIER TTC

Maître d'Ouvrage : FICOSIL
Simulation N° PLAI Adapté

TYPE DE FINANCEMENT	LGT PLAI	TOTAL
Nombre de logement(s)	1	1
Types de logement(s)	T2	
Montant de travaux	60 000,00 €	60 000,00 €
Assiette de Subvention		
Surface habitable	39,67 m ²	39,67 m ²
Annexes	6,13 m ²	6,13 m ²
Surface fiscale	42,74 m ²	42,74 m ²
Surface utile	42,74 m ²	42,74 m ²
Loyer accessoire		
Loyer au m ² de surf. fiscale		
Loyer au m ² de surf. Utile	6,03 €/m ²	6,03 €/m ²
Loyer des logements / mois	257,14 €	257,14 €
Loyers des logements / an	3 085,68 €	3 085,68 €
Loyers accessoires / an		
TOTAL LOYERS / AN	3 085,68 €	3 085,68 €

Coût de l'Opération

ACQUISITION	85 000 €
Frais d'actes	7 539 €
Taxes	
TRAVAUX TTC	66 000 €
IMPREVUS	3 300 €
M. D'ŒUVRE	6 237 €
RESEAUX	
CONDUITE D'OPERATION	1 750 €
DIAG IMMOBILIERS AVT TRVX	750 €
DIAG IMMOBILIERS LOCATIFS	
FRAIS CONSULTATION	
INAUGURATION	
FRAIS FINANCIERS	320 €
TVA sur LASM	
TOTAL	170 896 €

Plan de Financement

FONDS PROPRES	49 326 €
PLAI Etat	9 800 €
PLAI adapté	13 980 €
TOUR(S) METROPOLE	12 200 €
Fondation Abbé Pierre	17 090 €
Prime acquisition réhabilitatio	
Majoration pour localisation	
REGION 30%	48 500 €
Fondation privé	
EPCI	
TVA récupérée (LASM)	
PRÊT 1 CDC PLAI	20 000 €
PRÊT 2 CDC PHBB	
TOTAL	170 896 €

Prix de revient de l'opération (TVA réduite) : 170 896,00 €

CARACTERISTIQUES DES PRETS

	Prêt 1	Prêt 2	Prêt 3	Prêt 4
Durée (ans)	40	10		
Taux	1,60%	2,20%		
Progressivité				
Diff.d'amort.				
Capital	20 000 €			

GESTION

Entretien	180€/lgt	180,00 €
Assurance	(0,8€/m ²)	36,64 €
Gérance	850€/an	850,00 €
Vacance	3% du loyer lgts/an	92,57 €
Impayés	3% du loyer lgts/an	92,57 €
Total frais de gestion / an		1 251,78 €

INDICATEURS

Inflation	1,7%
Indice Réf des Loyers	1,4%
Taux P.G.E.(% op)	0,6%
Différé P.G.E. (ans)	5
Indice coût construction	2,0%
Différé location (mois)	
Taxes foncières	300,00 €
Taux de croissance T.F.P.B.	2,3%
Différé T.F.P.B. (ans)	25

Cette étude est la propriété de SOIHA. Aucune utilisation ne pourra en être faite sans son autorisation express.

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

6 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (ID WD : 23493)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le présent rapport a pour objet de désigner deux représentants du Conseil départemental pour siéger au comité de pilotage créé par Madame la Préfète d'Indre et Loire en vue d'accompagner la transformation des Maisons de Services au Public.

Mme la Préfète d'Indre et Loire souhaite créer un comité de pilotage, en vue d'accompagner la démarche d'homologation des Maisons de Services au Public (MSAP) et leur faire acquérir le label « Maisons France Services ».

Ce comité de pilotage sera composé de deux représentants du Conseil départemental, deux représentants des maires et des présidents des communautés de communes sièges ou porteurs de MSAP, des opérateurs et de la Banque des Territoires.

Il est proposé de désigner comme représentants de notre assemblée à ce comité de pilotage Madame Jocelyne Cochin et Monsieur Fabrice Boigard.

M. le Président. – Je vous rappelle mes chers collègues que les MDS et leurs antennes sont déjà un lieu très important d'accueil du public en ce qui nous concerne. Nous sentons bien que l'Etat sera très large dans la labellisation mais je verrai avec Mme la Préfète, maison par maison, en lien avec les conseillers départementaux parce qu'il ne faudrait pas que nous fassions salariés des intercommunalités et du Département le travail de l'Etat. J'ai rencontré la semaine dernière le Président du Tribunal de Grande Instance qui m'a dit - nous souhaitons surtout faire le premier accueil de la justice dans ces maisons – chacun a envie d'y aller mais qui va accueillir ? Avec 30 000 € par an, qui n'est pas l'équivalent d'un poste à temps plein, je dis attention. Il ne s'agit pas de nier que cela peut être un progrès pour les personnes d'avoir ces maisons, qui veut dire que l'Etat doit garder sa pleine et entière responsabilité de financement et ne pas faire un transfert invisible vers les collectivités dans le fonctionnement et le premier accueil qui est le plus chronophage. Dans les MSAP je verrai s'il y a un sujet, il y aura un dialogue avec chaque conseiller départemental du canton.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – M. le Président, mes chers collègues, je rejoins votre inquiétude. Lorsque nous regardons le travail qui est en ce moment celui de l'Etat qui met un faux nez par rapport à son recul par rapport à la proximité, nous pensons par exemple aux perceptions. En ce moment il est question qu'elles se retrouvent elles aussi dans ces maisons, pour 30 000 € on va coller une belle pancarte Maison France Services et puis derrière les collectivités territoriales vont avoir le plaisir de payer et d'assumer les reculs de proximité et de service public sans déconsidérer le travail du personnel, nous ne pouvons pas être bon à tout et il est question d'un plan de formation mais nous n'avons pas dans ces maisons-là vocation d'accueillir l'ensemble des services. Cela peut paraître rassurant pour un citoyen non prévenu d'avoir un interlocuteur commun mais il y a des limites aux capacités de chacun, limites financières et limites de compétences et de connaissances.

M. le Président. – Merci. Effectivement il y a quelque temps, le DGFIP, avant la tournée des trésoreries, était venu me voir pour me proposer la création d'une agence comptable départementale. Nous n'aurions plus de paierie mais nous aurions une agence comptable. Je l'ai remercié du cadeau immédiatement et 95 % des Départements avec et M. DARMANIN la semaine dernière a renoncé à la réforme parce que c'était une réforme au détriment des collectivités locales. Martine avec d'autres collègues, nous siégeons à VTH, nous allons passer en comptabilité privée alors que jusqu'à présent à VTH il y avait un payeur payé par l'Etat et tous ses services étaient financés par VTH. L'Etat a des moyens pour faire payer les personnes qui sont de mauvais payeurs que l'Office n'aura pas. Aujourd'hui cela représente à peu près 800 000 € par an de dette qu'il faut éponger. Il faudra prendre un cabinet privé qui, pour recouvrer les sommes, demandera 25 % et nous avons fait le compte, la mise en œuvre coutera à peu près 300 000 €, dont chaque année cela représente de grosses dépenses et ceci sont des dépenses induites par le désengagement des missions de l'Etat qu'il exerçait jusqu'à présent.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de désigner Madame Jocelyne Cochin et Monsieur Fabrice Boigard pour représenter le Conseil départemental au sein du comité de pilotage créé par la Préfète d'Indre et Loire.*

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

7 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'ACTIONS CONTENTIEUSES (ID WD : 23392)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Ce rapport rend compte de l'exercice de la compétence déléguée par l'Assemblée à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'actions contentieuses, dans le cadre de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales pendant la période du 1^{er} mars au 30 juin 2019.

Conformément à l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental, après en avoir délibéré le 23 février 2016, m'a autorisé pour la durée de mon mandat, à :

- Intenter au nom du Département, les actions en justice de toute nature,
- le défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, (à l'exception toutefois de la défense sur les recours en cassation ou en appel formés par des tiers devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure d'urgence), qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé et des recours contre les ordonnances de référé d'urgence, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Au présent rapport est annexé un état des dossiers ayant fait l'objet de cette compétence déléguée pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2019.

M. le Président. – Merci. Le contentieux ce n'est jamais un plaisir. Nous y allons que lorsque nous estimons y être contraint. Parfois nous pouvons gagner, parfois nous pouvons perdre et surtout nous l'évitons. Vous avez vu dans le domaine de l'enfance nous l'avons évité. Mais parfois c'est aussi pour que le droit soit dit. Vous le voyez dans la presse, il y a parfois des associations, ce sont de bons appels et quand la collectivité le fait, c'est un mauvais appel. Il y a l'appel qui arrange et l'appel qui dérange. Nous y allons lorsque nous estimons que les choses soient précisées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte de la liste des dossiers contentieux figurant en annexe du présent rapport et pour le traitement desquels les compétences déléguées, ci-dessus rappelées, ont été utilisées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

ORDRE JURIDICTIONNEL ADMINISTRATIF

POSITION DU DÉPARTEMENT : DÉFENDEUR -27 DOSSIERS

Nature du recours	Nombre de dossiers par juridiction			Nombre de dossiers avec Avocat
	TA ORLÉANS	CAA NANTES/PARIS	CONSEIL D'ÉTAT	
RSA	10	/	/	/
PERSONNEL	3		/	3
TRAVAUX VOIRIE	1	/	/	1
ASSISTANTS FAMILIAUX	2	/	/	/
MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	8	/	/	8
AIDE SOCIALE PA/PH	/	3	/	/
TOTAL	24	3	/	12

POSITION DU DÉPARTEMENT : DEMANDEUR – 10 DOSSIERS

Nature du recours	Nombre de dossiers par juridiction			Nombre de dossiers avec Avocat
	TA ORLÉANS	CAA NANTES	CONSEIL D'ÉTAT	
DSP RESTAURATION SCOLAIRE	/	5	5	10
TOTAL	/	5	5	10

ORDRE JURIDICTIONNEL JUDICIAIRE

POSITION DU DÉPARTEMENT : DEMANDEUR – 12 DOSSIERS

Nature du recours	Nombre de dossiers par juridiction				Nombre de dossiers avec Avocat
	TI TOURS	TGI TOURS	CA ORLÉANS	COUR DE CASSATION	
SURENDETTEMENT RSA	1	/	/	/	/
FRAUDE RSA	/	8	/	/	/
VOL	/	1	/	/	/
USURPATION IDENTITÉ	/	1	/	/	/
SOUSTRACTION DE MINEUR CONFIE ASE	/	1	/	/	/
TOTAL	1	11	/	/	/

POSITION DU DÉPARTEMENT : DÉFENDEUR – 11 DOSSIERS

Nature du recours	Nombre de dossiers par juridiction				Nombre de dossiers avec Avocat
	TI TOURS	TGI TOURS	CA ORLÉANS	COUR DE CASSATION	
IMMOBILIER/BAUX	/	8	/	/	8
RESPONSABILITÉ CIVILE- MINEUR CONFIÉ ASE	/	2	/	/	2
MINEUR NON ACCOMPAGNÉ	/	/	1	/	1
TOTAL	/	10	1	/	11

Légende :

TA : Tribunal administratif

CAA : Cour administrative d'appel

TI : Tribunal d'Instance

TGI : Tribunal de Grande Instance

CA : Cour d'Appel

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

8 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - CONTENTIEUX BAUX - LOCAUX À USAGE DE BUREAUX (ID WD : 23490)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le présent rapport a pour objet d'approuver le protocole transactionnel en vue de mettre fin au contentieux opposant le Département à un bailleur privé

Par acte sous seing privé en date du 30 novembre 2010, la SCI AVENIR ET INVESTISSEMENT, aux droits de laquelle vient la SA TERREIS, propriétaire d'un immeuble à usage de bureaux situé 8.10.12 rue du Docteur Herpin à 37000 TOURS, a consenti au Département d'Indre et Loire un contrat de location à usage purement professionnel sur des locaux situés dans cet immeuble, pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} décembre 2010.

Par acte sous seing privé en date du 3 juin 2013, la SA TERREIS a également consenti au DEPARTEMENT d'INDRE ET LOIRE un contrat de location à usage purement professionnel sur d'autres locaux du même immeuble, ainsi que sur 4 emplacements de parkings situés au sous-sol, pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} septembre 2013. En 2016, le Département d'Indre et Loire a donné congé sur une partie des locaux pour le 30 novembre 2016, puis sur le reste des locaux encore loués, pour le 31 mars 2017.

Un différend a alors opposé les parties pour les travaux effectués, de septembre 2013 à mai 2014, par la SA TERREIS dans les parties communes de l'immeuble et pour lesquels il a été quittancé au département la somme globale de **12.940,45 €**.

En raison du refus du Département d'Indre et Loire de régler ces sommes, la SA TERREIS l'a alors assigné devant le Tribunal de Grande Instance de TOURS le 25 juin 2015.

En vue de mettre un terme à la procédure contentieuse, les parties se sont alors rapprochées et se sont accordées sur le protocole joint au présent rapport.

La SA TERREIS accepte ainsi de régler au Département d'Indre et Loire, à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, la somme de 12.940,45 €, correspondant à la restitution des sommes quittancées à la collectivité. Les parties conviennent de se désister de leurs demandes respectives formées dans le cadre de la procédure devant le Tribunal de Grande instance de Tours, et de renoncer à toute demande ou action liée à la location des locaux situés rue du Docteur Herpin à TOURS. Elles consentent également à conserver à leur charge les frais irrépétibles et dépens exposés par elles dans le cadre de la procédure.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe et d'autoriser M. le Président à le signer en vue de mettre fin au contentieux opposant le Conseil départemental à la SA TERREIS.*

Retour sommaire

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL (articles 2044 et suivants du Code Civil)
--

ENTRE :

LA SOCIETE TERREIS, S.A. au capital de 76.199.250€, immatriculée au RCS PARIS sous le n°431 413 673, dont le siège social est 29 rue Marbeuf à 75008 PARIS, représentée aux présentes par son administrateur de biens, la Société IMODAM PROPERTY, elle-même représentée par Monsieur Olivier LAFOSSE

D'UNE PART

ET :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE, collectivité territoriale, siégeant place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2019

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La SCI AVENIR ET INVESTISSEMENT est devenue propriétaire le 27 septembre 2001 d'un immeuble à usage de bureaux, situé 8.10.12 rue du Docteur Herpin à 37000 TOURS.

Le 18 avril 2011, la Société AVENIR ET INVESTISSEMENT a fait l'objet d'une fusion-absorption par la Société TERREIS.

Par acte sous seing privé en date du 30 novembre 2010, la Société AVENIR ET INVESTISSEMENT, aux droits de laquelle vient la Société TERREIS, a consenti au DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE un contrat de location à usage purement professionnel sur des locaux situés dans ledit immeuble, au 2^{ème} étage à droite, représentant une surface de 423m², pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé à la somme de 50.760€ par an en principal, payable trimestriellement et d'avance.

Par acte sous seing privé en date du 3 juin 2013, la Société TERREIS a également consenti au DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE un contrat de location à usage purement professionnel sur d'autres locaux situés au 2^{ème} étage à gauche du même immeuble, représentant une surface de 340m², ainsi que sur 4 emplacements de parkings situés au sous-sol, pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le loyer a été fixé à la somme de 40.245€ par an en principal, payable trimestriellement et d'avance.

Le DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE a donné congé des locaux situés au 2eme étage droite par acte du 27 mai 2016, pour le 30 novembre 2016.

Il a ensuite donné congé des locaux situés aux 2eme étage gauche par acte en date du 21 septembre 2016, pour le 31 mars 2017.

Le différend qui oppose les parties concerne des travaux effectués dans les parties communes de l'immeuble.

En effet, de septembre 2013 à mai 2014, la SA TERREIS a fait réaliser dans les parties communes de l'immeuble des travaux de ravalement extérieur, ainsi que des travaux de réfection des peintures, faux plafonds et revêtements de sol et de remplacement des luminaires dans le hall d'entrée et dans les paliers de l'immeuble.

Les travaux portant sur l'entretien des halls et paliers ont été réceptionnés le 25 mars 2014 et les travaux de ravalement de la façade l'ont été le 6 mai 2014.

Pour les locaux situés au 2eme étage droite, il a été quittancé au DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE la somme de 17.362,57€ le 15 octobre 2014 au titre de sa quote-part dans les travaux de ravalement et la somme de 9.733,12€ € le 3 octobre 2014, au titre de sa quote-part dans les travaux d'entretien des hall et paliers.

Pour les locaux situés au 2eme étage gauche, il lui a été quittancé aux mêmes dates la somme de 14.530,38€ au titre des travaux de ravalement et la somme de 8.145,45€ au titre des travaux d'entretien des hall et paliers de l'immeuble.

Le DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE a refusé de régler ces sommes.

La société TERREIS a dès lors assigné le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE devant le Tribunal de Grande Instance de TOURS par actes en date du 25 juin 2015, afin d'obtenir le règlement desdites sommes.

Des demandes reconventionnelles ont été formulées par le DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE dans le cadre de la procédure.

Après jonction, la procédure a été enrôlée sous le numéro de RG 15/02446.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La société TERREIS accepte de régler au CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE, à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, la somme de **12.940,45 euros**.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE déclare accepter l'indemnité forfaitaire stipulée à la charge de la société TERREIS.

Cette somme correspond à la restitution des sommes suivantes :

- Dépôt de garantie des bureaux : 8.460,00 € ;
- Dépôt de garantie des emplacements de parking : 2.330,56 € ;



- Régularisation de charges 2016 en faveur du locataire : 2.691,63€ ;
- Régularisation de charges 2017 en faveur du bailleur : 541,74€

La somme de 12.940,45 euros sera réglée par deux chèques libellés à l'ordre de la CARPA (l'un d'un montant de 10.790,56 €, l'autre d'un montant de 2.149,89 €), qui seront adressés au conseil du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE par le conseil de la société TERREIS dans les 8 jours à compter de la réception par le conseil de la société TERREIS du présent protocole régularisé par le CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE.

ARTICLE 2

Dès parfait encaissement par le Conseil du CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE des sommes versées par la société TERREIS en exécution du présent protocole et au plus tard un mois après sa régularisation, les parties conviennent de se désister de leurs demandes respectives formées dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal de Grande instance de Tours, enrôlée initialement sous les numéros de RG 15/02446 et 15/04312 et, après jonction, sous le numéro de RG 15/02446 en régularisant des conclusions de désistement d'instance et d'action et d'acquiescement au désistement de l'autre partie sans condition.

Plus globalement, les parties renoncent à toute demande ou action liée à la location des locaux sis 8.10.12 rue du Docteur Herpin à 37000 TOURS.

Les parties reconnaissent donc avoir été réglées de toutes les sommes, loyers, indemnités ou pénalités, qui pouvaient leur revenir en exécution des baux conclus pour les bureaux et parkings sis 8.10.12 rue du Docteur Herpin à 37000 TOURS ainsi qu'au titre de la fin des baux et de la restitution de ces bureaux et parkings.

ARTICLE 3

Les parties conviennent que chacune d'elle conservera à sa charge les frais irrépétibles et dépens exposés dans le cadre de la procédure enrôlée sous le numéro de RG 15/02446.

ARTICLE 4

Les parties s'engagent à garder confidentiel l'accord ainsi intervenu et à ne pas le divulguer aux tiers.

ARTICLE 5

Les engagements pris par les parties l'ont été dans le seul but de mettre un terme définitif à la procédure judiciaire pendante devant le Tribunal de Grande instance de Tours de TOURS, inscrite sous le numéro de RG 15/02446.

ARTICLE 6

Les parties déclarent avoir disposé du temps de réflexion nécessaire, préalablement à la signature de la présente convention.



Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien-fondé des prétentions de l'autre, les présentes valent transaction définitive et sans réserve, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le présent protocole d'accord a autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les parties et ne peut être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les parties s'obligent à faire une exécution fidèle de la présente convention conforme aux principes édictés aux articles 1104 et suivants du Code civil.

ARTICLE 7

Le présent protocole, qui comprend 4 pages, a été conclu en langue française.

Il n'a donné lieu à aucune traduction.

Le présent protocole est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

En cas de différend résultant du présent protocole ou s'y rapportant, les parties s'engagent à accepter une médiation avant tout procès.

Ce protocole transactionnel entrera en vigueur, une fois signé par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le CONSEIL DEPARTEMENTAL à la SA TERREIS.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX
dont un remis à chacune des parties**

(*) Signature à faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour transaction et renonciation à toute instance et action »

<p>A PARIS, le <u>28.08</u>...2019</p> <p>Bon pour accord, transaction, renonciation à toute instance et action</p> <p><i>lu et approuvé - bon pour transaction et renonciation à toute instance et action</i></p> <p>POUR LA SA TERREIS,</p> <p>IMODAM</p> <p>29, rue Marbeuf - 75008 PARIS SAS au capital de 270 000 € RCS PARIS B 408 825 676 SIRET 408 825 636 00025 - APE 6832 A</p>	<p>A TOURS, le2019</p> <p>Bon pour accord, transaction, renonciation à toute instance et action</p> <p>POUR LE DÉPARTEMENT, Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,</p> <p>Jean-Gérard PAUMIER</p>
---	---

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

9 LE PERSONNEL (ID WD : 23433)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

- Mise à disposition de véhicules de fonctions
- Charte d'usage des outils numériques
- Modification du tableau des effectifs

I – ATTRIBUTION DE MOYENS DE SERVICE

Mise à disposition de véhicules de fonctions

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a décidé, par délibération du 23 juin 2017, la mise à disposition permanente de véhicules de fonction à certains cadres de la collectivité, en raison des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions.

Pour respecter l'obligation légale de fixer par délibération annuelle les conditions selon lesquelles les collectivités peuvent mettre des véhicules à disposition de leurs agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie, il est proposé de reconduire l'attribution d'un véhicule de fonctions aux emplois fonctionnels suivants, dont l'exercice génère des contraintes rendant nécessaires l'usage d'un véhicule, en application de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 :

- Directeur général des services
- Directeurs généraux adjoints
- Directeur de cabinet

Les conditions dans lesquelles les agents concernés peuvent faire usage de leur véhicule sont les suivantes :

- L'utilisation des véhicules de fonction répond aux obligations de service et aux déplacements personnels y compris le week-end et les congés, et ce sur l'ensemble du territoire national,
- La collectivité prend en charge la fourniture du carburant et les frais d'autoroute pour les déplacements professionnels. Il revient en revanche à l'agent de prendre en charge les frais liés aux déplacements personnels,
- La collectivité, pour des raisons de sécurité, autorise la conduite du véhicule de fonctions par un co-conducteur.

II – CHARTE D'USAGE DES OUTILS NUMERIQUES

Une charte d'accès pour les visiteurs, prestataires et fournisseurs ainsi qu'un règlement Wi-Fi avaient été adoptés par délibération en date du 20 juin 2014.

Des modifications ayant été apportées à ces documents, une nouvelle version vous est proposée :

- De la « Charte du bon usage des ressources informatiques du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ». Pour rappel, cette charte définit les règles d'utilisation des moyens et systèmes d'information pour les visiteurs, prestataires et fournisseurs. L'acceptation de cette charte conditionne l'ouverture d'un compte d'accès au réseau informatique.
- Du « Règlement Wi-Fi ». Pour rappel, ce règlement décrit pour l'usager les conditions générales d'accès temporaire à Internet via le service Wi-Fi du Conseil départemental, proposé dans la plupart des espaces administratifs et dans certains espaces publics des monuments et musées départementaux.

Ces documents sont annexés à une charte applicable à tous les utilisateurs habituels ou occasionnels des moyens informatiques du Département, dénommée « Charte d'usage des outils numériques » qui est jointe au présent rapport incluant une « Charte d'utilisation des moyens de communication électronique » passée avec les organisations syndicales.

III – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différentes modifications du tableau des effectifs sont nécessaires au bon fonctionnement des services, à la gestion des mouvements de personnels et des remplacements et font suite à la présentation de la stratégie

Retour sommaire

Ressources Humaines lors de la session du Conseil départemental du 28 juin dernier. Ces créations et transformations sont indiquées ci-dessous et dans le tableau en annexe 2.

Direction générale Adjointe Ressources

Direction des Ressources Humaines

Afin de renforcer la fonction RH sur les thématiques des compétences et de l'accompagnement, il est proposé de procéder à la création d'un poste de chargé de mission Stratégie RH et accompagnement aux changements. Ce poste est destiné à être pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois dans l'hypothèse d'absence de candidature statutaire, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Direction des Systèmes d'Information

Dans le cadre de l'accompagnement à la transformation numérique, un renforcement de cette direction est nécessaire par la création d'un poste de chargé de projet informatique. Ce poste rattaché au service Etudes et Pilotage est destiné à être pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois dans l'hypothèse d'absence de candidature statutaire, il sera possible d'ouvrir la possibilité de recourir à un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Direction générale Adjointe Solidarités

Direction du Territoire Tours Nord Loire

Un poste de référent « enfants confiés » est actuellement à pourvoir au sein du pôle Enfance. Une publicité élargie va être lancée afin de procéder à un recrutement sur le grade d'assistant socio-éducatif. Toutefois, au regard de la pénurie de candidatures statutaires sur ce type d'emploi, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Direction de la Prévention et Protection de l'Enfant et de la Famille

Afin de prendre en compte les besoins spécifiques pour la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance, il est proposé de procéder, à compter du 1er octobre 2019, à la création de quatre postes à la Direction déléguée à l'Aide Sociale à l'Enfance :

- deux postes de travailleurs sociaux au pôle Accueil Familial pour renforcer l'accompagnement professionnel des assistants familiaux et décharger les pôles enfance des tâches administratives qui y sont liées. Ces postes sont destinés à être pourvus par des agents stagiaires ou titulaires d'un des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.
- un poste de psychologue au pôle Accueil Familial, ce poste est destiné à être pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Toutefois dans l'hypothèse d'absence de candidature statutaire, il sera possible d'ouvrir la possibilité de recourir à un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.
- un poste de travailleur social à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes afin d'améliorer le rôle de filtre avant évaluations par les territoires et d'assurer la coordination avec les services du procureur et les services d'enquête. Ce poste est destiné à être pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Direction Projets Transversaux et Migrants

En raison de l'accroissement des flux migratoires, le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par le Département d'Indre et Loire n'a cessé d'augmenter. Pour gérer cette augmentation des prises en charges, la Direction des Projets transversaux et Migrants est passée de 5 à 18 agents. La moitié de ces agents ont été recrutés en tant que contractuels, afin de répondre rapidement à l'enjeu de cet afflux et dans l'espoir que le flux ne serait que temporaire. Force est de constater que l'arrivée de MNA, même si elle se stabilise sur ce début

d'année, reste importante et les besoins d'accompagnement pour les jeunes admis restent constants. Afin d'offrir des perspectives d'emploi pérenne à une partie des agents, il est proposé de procéder, à compter du 1er octobre 2019, à la création de :

- deux postes de travailleurs sociaux en charge des évaluations et du suivi éducatif des jeunes mineurs. Ces postes sont destinés à être pourvus par des agents stagiaires ou titulaires d'un des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs. Toutefois dans l'hypothèse d'absence de candidature statutaire, il sera possible d'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. Les agents devront disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et leur rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence aux grilles indiciaires d'un des grades du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

- un poste de référent technique en charge de l'expertise technique et juridique des actions de la Direction et des évaluations. Ce poste est destiné à être pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois dans l'hypothèse d'absence de candidature statutaire, il sera possible d'ouvrir la possibilité de recourir à un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- trois postes de gestionnaire en charge de l'accueil du dispositif des MNA. Ces postes sont destinés à être pourvus par des agents stagiaires ou titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Direction générale Adjointe Territoires

Direction de l'Éducation et du Patrimoine

La mise en œuvre du programme de titularisation des contractuels présents dans la collectivité depuis plusieurs années nécessite de procéder à la création à compter du 1er octobre 2019 de trois postes d'Adjoints Techniques des Établissements d'Enseignement. Ces postes sont destinés à être pourvus par des stagiaires du cadres d'emplois correspondant. A noter qu'il s'agit de trois créations temporaires dans la mesure où ces agents techniques ont pu être affectés sur des remplacements d'agents titulaires en arrêt de longue durée avant leur prochain départ à la retraite.

M. le Président. – Merci Thomas. Concernant les véhicules de fonctions, c'est une obligation annuelle de voter cette délibération qui ne change absolument rien à ce qui existe.

Sur le tableau des effectifs, dans les emplois à créer, nous avons une ambition plus forte en matière de protection de l'enfance, car si nous laissons des effectifs à même niveau, cela fait peser un poids supérieur sur les équipes donc ça peut les mettre en tension ou en difficulté. Un certain nombre des postes qui sont créés ici sont en fait gagés par d'autres postes qui dans d'autres domaines n'ont pas été reconduits au départ en retraite d'un agent ou autre. Tout cela pour mieux répartir l'effort tout en respectant le protocole de Cahors en matière RH, ce qui n'est pas simple. C'est vu à chaque fois avec Thomas et les directeurs. C'est un sujet difficile mais en regardant au cas par cas nous voyons des métiers qui évoluent.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes du présent rapport.*



CHARTRE D'USAGE DES OUTILS NUMÉRIQUES

Préalable

Recommandations :

Agents recrutés (contractuels et titulaires)

Intégrer la charte à l'arrêté

Diffusion

Individuellement à chaque agent

Collectivement, affichage sur le lieu de travail et dans l'Intranet

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA CHARTE	4
I.1 Préambule	4
I.2 Contexte	4
I.3 Objectifs	4
I.4 Définitions	5
I.5 Champ d'application	5
I.6 Modalités d'application	5
II. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION	6
II.1 Conditions d'utilisation des outils de gestion de données	6
II.1.1 Les accès	6
II.1.1.1 Généralités	6
II.1.1.2 Les accès depuis un poste mobile	6
II.1.1.3 Les accès depuis un équipement n'appartenant pas au Conseil départemental d'Indre-et-Loire	7
II.1.1.4 Les accès WIFI (réseau sans fil)	7
II.1.1.5 Les accès au réseau informatique par des tiers extérieurs	7
II.1.2 Conditions d'utilisation de la messagerie et de l'agenda électronique	7
II.1.2.1 Généralités	7
II.1.2.2 Accès à une messagerie nominative	8
II.1.2.3 Contenu des messages	8
II.1.2.4 L'utilisation de l'agenda électronique	8
II.1.3 Conditions d'utilisation d'Internet	9
II.1.3.1 Le contrôle de l'utilisation d'Internet	9
II.1.3.2 Forums, Blogs, Réseaux Sociaux	9
II.1.4 Conditions d'utilisation de l'Intranet	9
II.1.5 Conditions d'utilisation du « support »	10
II.1.6 Conditions d'utilisation des équipements.....	10
II.1.7 Utilisation du système d'Impression	10
II.1.8 Utilisation des logiciels	10
II.2 Conditions d'utilisation des OUTILS « voix »	11
II.2.1 Consommations téléphoniques	11
II.2.2 Vol et pertes d'un appareil.....	11
III. DISPOSITIONS GENERALES	11
III.1 Respect des règles de la déontologie liée à l'informatique	11
III.2 Engagements	11
III.2.1 Engagement de vigilance	11
III.2.2 Responsabilité de l'utilisateur	12
III.2.3 Respect des obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel.....	12
III.2.4 Respect de la législation sur les droits de propriété intellectuelle	13
III.3 Rôle des responsables et administrateurs réseaux	13
III.3.1 Tout administrateur de solution informatique a le droit :	13
III.3.2 Tout administrateur de solution informatique a le devoir :	13
III.4 Intégrité et sécurité des données	13
III.4.1 Respect du caractère confidentiel des informations	13
III.4.2 Préservation de l'intégrité des ressources informatiques	14
III.5 Rappel des comportements prohibés	14
III.6 Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources	14

III.6.1 Traçabilité des données	14
III.6.2 Traçabilité Internet	14
III.6.3 L'accès à la messagerie	15
III.6.4 L'accès au poste informatique	15
III.6.5 Les données téléphoniques	15
III.6.6 Information des agents	15
III.7 Demandes de services, de logiciels ou de matériel	15
III.8 Syndicats	16
L'utilisation de l'Intranet et de la messagerie électronique de l'administration par les organisations syndicales	16
III.9 Conservation des données	16
III.10 Sanctions	16
III.11 Révision-Durée	16
IV. CONTACTS	17
V. ANNEXES	18
V.1 Références juridiques	18
V.2 Guide des usages	18
V.3 Charte d'accès pour les visiteurs, prestataires et fournisseurs	23
V.4 Règlement WIFI	24
V.5 Charte syndicats	28

I. PRESENTATION DE LA CHARTE

I.1 PRÉAMBULE

Tout utilisateur du Système d'Information du Conseil départemental travaille dans un environnement connecté, qui implique de sa part le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent avoir des conséquences graves pour la collectivité.

Les systèmes d'informations connectés supposent que les utilisateurs et administrateurs de ces systèmes respectent les règles permettant d'assurer les échanges, la préservation et l'intégrité des données traitées, ainsi que la sécurité et les performances des traitements qu'elles subissent.

La présente charte informe les utilisateurs de leurs responsabilités et de celles de la collectivité, elle définit les droits et devoirs de chacun et les risques encourus en cas de non-respect des règles d'utilisation, elle représente un engagement entre l'utilisateur et l'administration. Elle est applicable à tous et consultable sur l'Intranet.

La présente charte est applicable à tous les utilisateurs habituels ou occasionnels des moyens informatiques du Département y compris les utilisateurs en télétravail ou sur site délocalisé.

La présente charte ainsi que celle annexée passée avec les organisations syndicales ont fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental après avis du Comité Technique. Cet arrêté a été publié au Recueil des Actes Administratifs départementaux. La charte spécifique destinée aux prestataires et fournisseurs amenés à utiliser le Système d'Information et le règlement WIFI annexés auront préalablement fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale.

I.2 CONTEXTE

Les outils informatiques et les nouvelles technologies de la communication sont très largement répandus et de plus en plus utilisés dans notre collectivité, pour son propre fonctionnement et dans ses échanges avec l'extérieur.

L'usage des nouvelles technologies est générateur de risques (juridiques, techniques, financiers, en terme d'image...) pour la collectivité et pour ses agents.

C'est pour ces raisons que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a défini une charte de bon usage des ressources informatiques et téléphoniques, afin de spécifier les règles à respecter dans le cadre professionnel.

I.3 OBJECTIFS

La charte a pour objet de sensibiliser les utilisateurs du Conseil départemental à la sécurité du Système d'Information et de les responsabiliser, en les invitant à adapter leurs pratiques selon les recommandations de cette charte.

La finalité de cette charte est de concilier usages et sécurité du système dans le cadre du droit applicable aux Technologies du numérique.

Elle vise à responsabiliser et sensibiliser tout acteur du Système d'Information (SI) aux enjeux de la sécurité du SI, au nécessaire respect des principes relatifs à la protection des personnes et notamment aux obligations liées au traitement et à l'accès des données à caractère personnel, imposées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés, ainsi que ceux à l'usage et la bonne gestion du SI.

Pour mettre en œuvre ces principes, la présente charte se propose :

- d'informer sur les conditions d'utilisation du SI ;
- de rappeler les droits et devoirs des utilisateurs ;
- de rappeler les droits et devoirs des administrateurs ;
- de prévenir des risques encourus en cas de violation de ces règles d'utilisation ;
- d'informer sur les obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel.

Les règles d'utilisation du Système d'Information figurant dans la présente charte ont pour but de garantir la sécurité, la performance des traitements, la préservation des données confidentielles et le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

I.4 DÉFINITIONS

DSI

Direction des Systèmes d'Information

SI - Système d'Information

Le Système d'Information est l'ensemble des matériels, logiciels, des données et des procédures, permettant de traiter et de diffuser de l'information au sein du Département.

RGPD

Règlement Général sur la Protection des Données.

Mobiles

Moyen de télécommunication par téléphone sans fil.

Utilisateur ou Usager

Toute personne amenée à utiliser le Système d'Information du Conseil départemental.

Administrateur

Les agents de la DSI, titulaires et non titulaires, et plus généralement toutes les personnes chargées de l'exploitation, de la maintenance et du suivi de l'utilisation des ressources informatiques du Conseil départemental, disposant des droits leur conférant des accès privilégiés sur les systèmes d'information et de télécommunication, sont dénommés « administrateur ».

Données à caractère personnel

Toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique (exemple : nom, n° d'immatriculation, n° de téléphone, photographie, date de naissance, empreinte digitale, adresse IP...).

Télé-intervention

Toute intervention effectuée à distance par le biais d'une connexion réseau.

BYOD

Les BYOD ou « Bring Your Own Device » sont des appareils numériques personnels, que l'utilisateur utilise sur son lieu de travail et dans ses missions pour le Conseil départemental, après accord de l'administration. Les BYOD sont généralement des tablettes, des téléphones mobiles, des ultraportables...

Réseau invité

C'est le réseau mis à disposition des prestataires externes qui ont besoin d'accéder à Internet. Ce réseau est indépendant des applications et données du Système d'Information du Conseil départemental.

I.5 CHAMP D'APPLICATION

La présente charte s'applique à l'ensemble des usagers du Système d'Information du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et à toutes les personnes autorisées à utiliser les moyens numériques mis en place par la collectivité, sous la responsabilité des personnes donnant l'autorisation.

I.6 MODALITÉS D'APPLICATION

Les usagers doivent prendre connaissance des règles décrites dans ce document et les respecter.

La présente charte est applicable dès la signature de l'arrêté du Président, sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

La charte est mise en ligne sur Intranet. Les chartes spécifiques sont notifiées à tous les utilisateurs afin de leur être opposable.

Tout utilisateur qui ne respecterait pas les termes de la charte qu'il aura signée s'expose au risque de faire l'objet, en fonction du préjudice causé, d'une sanction disciplinaire, civile ou pénale.

Une [charte](#) ainsi qu'un [règlement WIFI](#), pour les prestataires et fournisseurs amenés à utiliser le Système d'Information en qualité de simple utilisateur ou d'administrateur, dans le cadre de leurs interventions ou télé-interventions est annexée au présent document.

II. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les ressources informatiques et téléphoniques mises à disposition des agents dans le cadre de leur fonction ou de leurs missions au sein du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, ainsi que les informations qu'elles contiennent créées par leur moyen, sont et demeurent la propriété de l'administration. Tout utilisateur et tout manager doit veiller au respect de la charte.

II.1 CONDITIONS D'UTILISATION DES OUTILS DE GESTION DE DONNÉES

II.1.1 Les accès

II.1.1.1 Généralités

L'utilisateur accède au Système d'Information par un identifiant et un mot de passe.

Le couple identifiant/mot de passe est strictement personnel et confidentiel, il est la propriété de son utilisateur.

Toutes les connexions et actions réalisées à l'aide de l'identifiant de l'utilisateur engagent sa responsabilité juridique.

En conséquence, il est interdit de divulguer son identifiant et mot de passe, sauf si demandé par la DSI pour une opération de recherche d'incident.

L'utilisateur devra, aussitôt l'intervention terminée, changer son mot de passe.

L'utilisateur doit changer périodiquement son mot de passe selon les modalités de gestion des mots de passe définies par la DSI (voir le [Guide des usages](#) en annexe).

L'utilisateur veille à verrouiller son poste informatique lorsqu'il s'absente, même pour une courte durée (touche windows+L).

Le responsable hiérarchique ne peut exiger la communication des mots de passe ; d'autres moyens doivent être recherchés pour assurer la continuité du service.

En cas d'impossibilité de respecter cette règle, il se rapproche de la DSI pour étudier une alternative.

II.1.1.2 Les accès depuis un poste mobile

Des équipements informatiques ou de communications dit « mobiles » sont mis à la disposition de certains utilisateurs.

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié.

Pour un téléphone, il devra dès réception du matériel activer le code de sécurité en complément du code PIN et le code de protection de la messagerie vocale de celui-ci.

Pour le portable et autres tablettes, il devra changer le mot de passe par défaut.

En cas de perte, vol ou détérioration, il s'engage à contacter la DSI et à effectuer les démarches nécessaires (déclaration d'assurance, dépôt de plainte).

Il fournira notamment à la DSI par la voie hiérarchique :

- en cas de perte, une déclaration circonstanciée sur l'honneur ;
- en cas de vol, la copie de la plainte déposée ;
- en cas de détérioration involontaire, un rapport circonstancié des faits.

L'utilisateur est responsable de l'utilisation des appareils informatiques et de communication mobiles, ainsi que des informations traitées par ces appareils.

Il applique à ce propos un niveau de surveillance et de vigilance particulier et s'engage à ce que des tiers non autorisés ne puissent accéder à ces moyens ou à leurs contenus.

Il respecte l'usage recommandé pour protéger la confidentialité des données.

L'utilisateur doit **se connecter régulièrement au réseau** du Conseil départemental afin que les mises à jour système et antivirus puissent s'effectuer normalement sur le poste mobile.

II.1.1.3 Les accès depuis un équipement n'appartenant pas au Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Depuis un BYOD

L'utilisateur qui y aura été autorisé, peut se connecter depuis un BYOD, selon les possibilités techniques du moment et les contraintes de la présente charte.

Les contraintes sont :

- un antivirus à jour sur ce BYOD au moment de la connexion ;
- une connexion limitée au réseau « invité » ;
- pas de connexion pour les BYOD en dehors du réseau « invité » ;

Ces contraintes peuvent être assorties de conditions particulières, qui selon l'évolution des technologies pourront être décrites dans le guide des usages.

Depuis un poste extérieur

L'accès au Système d'Information depuis l'extérieur impose une vigilance particulière.

Cela concerne, les connexions depuis les cybercafés, les clubs informatiques, les PC personnels...

Cette liste n'est pas exhaustive. En règle générale est considéré comme poste extérieur tout appareil pouvant se connecter sur un réseau et n'appartenant pas au Conseil départemental.

L'utilisateur s'engage à :

- saisir son mot de passe à l'abri des regards indiscrets ;
- ne pas confier son mot de passe à une tierce personne ;
- n'utiliser que des postes protégés par un antivirus à jour pour se connecter.

II.1.1.4 Les accès WIFI (réseau sans fil)

Des bornes WIFI ont été installées en différents points du département afin de permettre des connexions via des outils dits mobiles (téléphone, tablette, portable...).

L'utilisation du réseau WIFI est régit par le [règlement WIFI en annexe](#).

La procédure d'utilisation de ces bornes pourra être fournie par la DSI sur simple demande.

II.1.1.5 Les accès au réseau informatique par des tiers extérieurs

Les tiers extérieurs au Conseil départemental, fournisseurs ou prestataires, devant accéder au Système d'Information pour mener à bien leur mission, ne pourront le faire qu'après avoir signé la [Charte d'accès pour les visiteurs](#) en annexe.

II.1.2 Conditions d'utilisation de la messagerie et de l'agenda électronique

II.1.2.1 Généralités

Le Conseil départemental peut mettre à disposition des utilisateurs, selon leur profil, une boîte aux lettres professionnelle qui leur permet d'émettre et de recevoir des messages électroniques (les boîtes aux lettres sont limitées en taille).

Les règles de secret professionnel, de déontologie, d'obligation de réserve et de devoir de discrétion s'imposent nécessairement aux messages numériques.

L'utilisateur ne favorisera pas la multiplication de chaînes d'informations via le courrier électronique et ne donnera pas suite aux canulars. Il se limitera à en informer les administrateurs de la DSI.

Il est fortement conseillé de supprimer sans les ouvrir les messages suspects dont l'émetteur est inconnu. Ces messages peuvent contenir des virus, des « Trojans » et autres « Chevaux de Troie » qui vont s'activer à l'ouverture du message ou de la pièce jointe associée.

II.1.2.2 Accès à une messagerie nominative

La messagerie électronique mise à la disposition des utilisateurs est destinée à un usage professionnel ou en lien avec les missions du Conseil départemental. Toutefois, l'utilisation raisonnable et modérée de la messagerie à des fins personnelles est tolérée.

Afin de ne pas être traité comme un message professionnel, tout message à caractère privé, reçu ou émis, doit comporter la mention « **personnel** » en objet ou être stocké dans un répertoire portant cette dénomination.

La messagerie fait l'objet de l'ouverture d'un compte nominatif que l'utilisateur gère sous sa propre identité.

Par conséquent tous les messages émis depuis une messagerie nominative relèvent de la responsabilité de l'usager, les mots de passe de messagerie ne doivent donc pas être communiqués à des tiers.

Lorsque le compte de messagerie est créé, l'utilisateur doit en changer le mot de passe par défaut à la première connexion.

Le droit d'accès à un système informatique est personnel et incessible et disparaît lorsque son titulaire quitte les fonctions qui l'ont amené à en bénéficier.

L'usage d'une boîte aux lettres générique peut dans certains cas être accordé, sous réserve d'en respecter le cadre d'utilisation initialement prévu.

II.1.2.3 Contenu des messages

Les messages électroniques permettent d'échanger des informations à caractère professionnel.

Toutefois, le secret de la correspondance privée s'applique aux messages électroniques dans la mesure où ils ont un caractère privé. Le caractère privé ne s'applique pas aux messages diffusés sur un site public (ex forums). Pour qu'un message reçu ou émis, puisse être considéré comme privé, il doit comporter la mention « **Personnel** » en objet ou être stocké dans un dossier portant cette appellation. Il appartient à l'utilisateur d'identifier les messages qui sont personnels. À défaut d'une telle identification, les messages sont présumés être professionnels.

Tout ce qui n'est pas identifié comme « personnel » est réputé être professionnel de sorte que le Conseil départemental peut y accéder en cas de force majeure sur demande du directeur.

Les messages électroniques échangés avec des tiers peuvent au plan juridique former un contrat, constituer une preuve ou un commencement de preuve. L'utilisateur doit en conséquence être vigilant sur la nature et le contenu des messages électroniques qu'il émet.

Les messages doivent respecter les règles de courtoisie et de bienséance ainsi que les lois relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire. Ils ne peuvent comporter ni dénigrement, ni attaques personnelles.

La protection de la vie privée et notamment le droit à l'image doivent être respectés.

Conformément au RGPD tout échange avec un tiers par messagerie de données à caractère personnel est interdit sauf si celles-ci ont fait l'objet d'un cryptage préalable (voir procédure sur le portail DSI).

La législation sur les droits de propriété intellectuelle doit être respectée (voir le paragraphe III.2.4).

Certains comportements sont prohibés, notamment l'envoi en nombre de messages sans l'accord de la hiérarchie, l'utilisation des listes de diffusion interne pour un usage autre que professionnel (voir paragraphe III.5).

II.1.2.4 L'utilisation de l'agenda électronique

Le Conseil départemental met à la disposition des utilisateurs un agenda électronique à usage professionnel.

Un usage privé et raisonnable, dans le cadre des nécessités de la vie personnelle est toléré. Dans ce cas, l'utilisateur indique le caractère privé du rendez-vous pris dans son agenda via l'indicateur Privé.

Le rendez-vous devient alors exclusivement visible par l'utilisateur.

Il appartient à chaque utilisateur de paramétrer son agenda et de le partager avec les autres utilisateurs afin que ceux-ci puissent voir sa disponibilité (détaillée ou non).

II.1.3 Conditions d'utilisation d'Internet

II.1.3.1 Le contrôle de l'utilisation d'Internet

Pour l'exercice de leur activité professionnelle, les salariés ont à leur disposition un poste de travail informatique qui peut être connecté à Internet. L'utilisation, sur les lieux de travail, de cet outil informatique à des fins autres que professionnelles est généralement tolérée dans la mesure où elle est raisonnable et qu'elle n'affecte pas la sécurité des réseaux ou la productivité de l'administration.

Le Conseil départemental fixe les conditions et limites de l'utilisation d'Internet. Ces limites ne constituent pas, en soi, une atteinte à la vie privée des salariés. Ainsi, pour protéger le Système d'Information du Conseil départemental des attaques pouvant survenir par Internet, la DSI a mis en place :

- un pare-feu aussi appelé Firewall ;
- un filtrage Anti-virus des flux de messagerie et de navigation Internet ;
- un contrôle et traçage des sites visités ainsi qu'un filtrage de sites sur adresses URL, permettant le blocage des sites non autorisés (sites à caractère pornographique, pédophile, d'incitation à la haine raciale, révisionniste...).

L'accès à Internet n'est autorisé qu'au travers des dispositifs de sécurité ou de qualité de service mis en place par la DSI conformément à la politique de sécurité des systèmes en vigueur.

Afin d'éviter un ralentissement important des temps d'accès, l'utilisateur doit limiter son temps de connexion au strict nécessaire.

L'accès aux sites à caractère pornographique, pédophile, d'incitation à la haine raciale, révisionniste est interdit et normalement bloqué par le système de filtrage.

II.1.3.2 Forums, Blogs, Réseaux Sociaux

Sont définis par « forums », les forums de discussion, les blogs, les réseaux sociaux et plus largement tout outil permettant de créer, partager ou enregistrer des informations sur l'Internet.

Les forums auxquels participent les utilisateurs ont une finalité exclusivement professionnelle et font l'objet d'une autorisation du chef de service de chaque utilisateur.

Il convient de rappeler qu'il existe un risque de condamnation pénale, en cas de manquement aux principes régissant ces forums.

L'utilisateur qui se connecte à un forum est pleinement responsable des propos et des messages qu'il échange, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers avec qui s'effectuent ses échanges. Il est informé qu'il agit toutefois au nom du « Département » et qu'il doit donc en permanence veiller à ne pas porter atteinte aux intérêts et à l'image de ce dernier.

Les règles de secret professionnel, de déontologie, d'obligation de réserve et de devoir de discrétion s'imposent naturellement à l'usage des forums.

II.1.4 Conditions d'utilisation de l'Intranet

Le Conseil départemental met à la disposition de ses agents un Intranet.

Tout agent est invité à consulter régulièrement l'Intranet.

Les informations contenues dans l'Intranet ne peuvent être ni reproduites ni divulguées à d'autres personnes ou organismes sans l'accord de la collectivité départementale. Elles sont régies selon les mêmes règles que les fichiers : propriété intellectuelle, diffusion, confidentialité.

II.1.5 Conditions d'utilisation du « support »

Le support a pour vocation de répondre aux demandes d'assistance liées à l'utilisation des solutions mises en exploitation par la DSI pour le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Pour toute autre demande et notamment pour les demandes de dotations en matériel ou logiciel, les utilisateurs s'adressent à la DSI par les outils spécifiquement mis en place à cette fin (voir guide des usages).

Les modalités de sollicitation du support sont décrites dans le [Guide des usages](#) en annexe.

II.1.6 Conditions d'utilisation des équipements

Chacun doit se limiter à un usage professionnel des équipements mis à sa disposition et respecter les fonctions qui leur sont assignées, ce qui exclut l'utilisation à des fins commerciales.

Nul ne peut modifier des équipements communs, tant du point de vue matériel que logiciel, ni connecter une machine au réseau local, sans l'accord explicite de l'administrateur système ou réseau.

Nul ne peut connecter un équipement, qui n'est pas propriété du Conseil départemental sur le réseau, sans l'accord des administrateurs réseau. La présente charte s'applique alors à cet équipement et son propriétaire en devient utilisateur au titre de la charte.

L'utilisation des clés, disques et périphériques de stockage USB est autorisée, sous réserve que l'utilisateur ait analysé son périphérique avec l'antivirus avant d'y effectuer toute opération de lecture ou copie de fichier.

Tous fichiers contenant des données à caractère personnel ne pourront y être copiés sans avoir fait l'objet au préalable d'un cryptage.

La DSI gère le parc de matériel du Conseil départemental et des organismes conventionnés. La mise à jour des informations du parc constitue une clé importante du bon fonctionnement de celle-ci. **Par conséquent, aucune machine ne doit être déplacée ou redéployée au sein d'un service ou d'une direction, sans que la DSI en ait été informée.**

De même, lorsqu'un agent quitte le service ou la direction, la DSI doit en être avertie. Par ailleurs, si un poste n'est pas reconduit ou si un agent n'est pas remplacé, le matériel mis à la disposition de celui-ci devra être restitué à la DSI.

II.1.7 Utilisation du système d'impression

L'utilisation du système d'impression est réservée à l'usage professionnel.

La DSI paramètre les imprimantes dans un souci permanent d'économie. En conséquence, les impressions par défaut se font en noir et blanc et en recto/verso par défaut, lorsque cela est techniquement possible. Il appartient à l'utilisateur de modifier ces paramètres avant toute impression selon ses besoins.

Lorsque dans le service un point d'impression multifonction A3 connecté au réseau est disponible, l'utilisateur devra orienter en priorité ses impressions vers ce matériel.

Si l'utilisateur doit imprimer un document volumineux (à partir de 40 feuilles), il l'orientera de préférence vers le service impression en réseau de l'imprimerie, qui se charge de transmettre le document imprimé à l'utilisateur dans les meilleurs délais.

II.1.8 Utilisation des logiciels

Un utilisateur ne peut installer de logiciels sur son poste sans autorisation de la DSI, seule garante de la gestion des droits d'utilisation des licences.

Il est interdit :

- d'installer des logiciels à caractère ludique ;
- d'installer des logiciels dont le Conseil départemental ne possède pas de licence ;
- de faire des copies de logiciels commerciaux ;

- de développer et utiliser des programmes potentiellement dangereux pour les ressources informatiques et réseau ;
- de dupliquer, donner ou vendre des logiciels ou des documentations mis à disposition par la DSI ;
- de contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- d'utiliser des logiciels permettant de masquer son identité sur le réseau ;
- d'utiliser des logiciels permettant de changer ou de masquer l'adresse IP de sa machine afin de porter atteinte ou préjudice au Système d'Information.

II.2 CONDITIONS D'UTILISATION DES OUTILS « VOIX »

II.2.1 Consommations téléphoniques

L'usage des SMS est précisé en annexe dans le « [Guide des usages](#) ».

De façon périodique, les directeurs pourront avoir accès aux statistiques des appels émis depuis les téléphones et mobiles des agents de leur Direction : nombre d'appels émis et durée.

En cas, notamment, d'utilisation du téléphone à des fins non professionnelles, le chef de service ou le directeur pourra demander à la DSI un relevé détaillé des communications téléphoniques, les quatre derniers chiffres étant masqués conformément aux recommandations de la CNIL.

Tout utilisateur aura la possibilité d'accéder aux numéros de téléphone complets composés depuis son poste téléphonique fixe et/ou mobile, notamment lorsqu'il lui est demandé le remboursement du coût des communications téléphoniques présumées personnelles.

II.2.2 Vol et pertes d'un appareil

Le vol des téléphones n'est pas couvert par le contrat d'assurance du Conseil départemental.

En cas de perte ou de vol, il convient d'avertir au plus tôt la Direction des Systèmes d'Information.

III. DISPOSITIONS GENERALES

III.1 RESPECT DES RÈGLES DE LA DÉONTOLOGIE LIÉE À L'INFORMATIQUE

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opération qui pourraient conduire à :

- masquer son identité ;
- usurper l'identité d'autrui ;
- s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- altérer, modifier ou consulter des données appartenant à d'autres utilisateurs sans autorisation quand bien même ceux-ci ne les auraient pas protégés. Cette règle s'applique aux boîtes à lettres électroniques et aux espaces de stockage nommés « personnel » ou « privé » ;
- perturber le fonctionnement normal du réseau ;
- utiliser les ressources informatiques et en particulier le réseau de façon irrationnelle et déloyale, dans le but de les saturer ou de les détourner à des fins personnelles ;
- modifier, détruire ou pervertir des informations présentes sur un système ;
- se connecter sur un site ou une machine sans y être autorisé.

III.2 ENGAGEMENTS

III.2.1 Engagement de vigilance

L'utilisateur s'engage à signaler toute tentative de violation de son compte dès qu'il en a la connaissance, afin de permettre à la DSI de prendre les mesures de sécurité nécessaires à la protection du Système d'Information.

III.2.2 Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de ses fichiers, de l'intégrité de son espace de travail et de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques mises à sa disposition par la collectivité.

III.2.3 Respect des obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel

Périmètre d'application

En vue de garantir la protection des données à caractère personnel, l'utilisateur du système d'information amené à collecter des données à caractère personnel dans le cadre de ses missions, s'engage à respecter les règles de la présente charte.

Il est important de noter que cette charte s'applique à tous les usagers du Système d'Information (agent permanent, agent temporaire, stagiaire, apprenti, représentant des organisations syndicales, élu, sous-traitant...).

Collecte des données à caractère personnel

Tout traitement de données à caractère personnel doit se faire dans le cadre d'une finalité définie. Chacun doit veiller à limiter la collecte d'informations au strict nécessaire. La personne concernée doit être informée de l'usage qui sera fait de ses données et des services et éventuels destinataires qui pourront y avoir accès (mentions légales présentes sur les formulaires de collecte).

Traitements de données sensibles

Une attention particulière doit être apportée aux traitements de **données sensibles** (opinions philosophiques, politiques, religieuses, syndicales, origines raciales ou ethniques, données de santé, infractions, condamnations...). Chacun est invité à ne traiter ces données que dans le cadre des obligations légales en vigueur et à s'assurer que la protection des données est bien assurée (accès, stockage...).

Création de traitements de données à caractère personnel

Tout nouveau traitement doit être recensé dans le registre départemental des traitements tenu par la déléguée à la protection des données.

Chaque personne responsable de la mise en place d'un traitement s'engage à :

- vérifier que le traitement est déclaré dans ce registre ou à se rapprocher de la déléguée à la protection des données en cas de doute ;
- limiter l'accès aux fichiers autorisés aux seuls personnes habilitées ;
- ne pas faire de copies multiples des fichiers si ce n'est pas utile.

Usage des zones commentaires

L'usage des zones commentaires sur les formulaires de collecte, dans les applications-métier, dans les bases de données ou dans les fichiers bureautiques, doit être limité et ne doit pas porter atteinte aux droits des personnes concernées. Les commentaires désobligeants, discriminants, voire injurieux ou faisant apparaître des données sensibles, sont proscrits sauf accord de la personne ou stricte nécessité.

Archivage ou suppression des données

Les données des usagers ou des agents doivent être supprimées ou archivées à l'issue des durées de conservation prévues par le code du patrimoine. Se rapprocher des Archives départementales pour connaître les procédures en vigueur.

Violation de données à caractère personnel

Toute violation de la sécurité entraînant accidentellement ou de manière illicite la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données à caractère personnel doit être notifiée à la déléguée à la protection des données dans les 24 heures.

Déléguée à la protection des données

Afin de garantir la protection des données à caractère personnel et dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur, le Conseil départemental a désigné une déléguée à la protection des données (DPO) dont voici les coordonnées : Martine FREVAL - dpo@departement-touraine.fr – 0247314732 – poste 69085.

III.2.4 Respect de la législation sur les droits de propriété intellectuelle

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en matière de droit de publication, notamment à respecter les droits d'auteur, du régime juridique des licences publiques et de la législation liée aux documents écrits et audiovisuels.

Chaque utilisateur devra s'assurer qu'il a le droit d'imprimer, copier ou diffuser les documents utilisés dans le cadre de ses missions.

L'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle n'autorise que les « copies ou reproductions [d'une œuvre] strictement réservées à un usage privé et non destinées à une utilisation collective » et « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, les analyses et les courtes citations... » dans un but d'exemple et d'illustration.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans consentement de l'auteur, est interdite.

De la même façon, chaque utilisateur devra vérifier que les images ou photographies qu'il serait amené à utiliser sont bien libres de droits, dans le cas contraire une autorisation écrite et préalable du détenteur des droits devra être obtenue.

III.3 RÔLE DES RESPONSABLES ET ADMINISTRATEURS RÉSEAUX

III.3.1 Tout administrateur de solution informatique a le droit :

- d'accéder sur les systèmes qu'il administre, aux informations à caractère privé, après accord des agents concernés, à des fins de maintenance et d'administration. Il devra par ailleurs respecter scrupuleusement la confidentialité de ces informations, en s'efforçant tant que la situation ne l'exige pas de ne pas les altérer.

III.3.2 Tout administrateur de solution informatique a le devoir :

- d'informer les utilisateurs sur l'étendue des pouvoirs dont lui-même dispose techniquement par sa fonction ;
- d'informer les utilisateurs et de les sensibiliser aux règles de sécurité informatique à respecter ;
- d'informer les utilisateurs en cas d'analyse ou d'enquête les concernant, demandée par la hiérarchie (CNIL) ;
- de mettre en œuvre et de maintenir les outils assurant la sécurité du Système d'Information ;
- d'assurer la sauvegarde quotidienne des informations stockées sur les serveurs dont il a l'administration.

L'usage des comptes à privilèges des administrateurs et des référents applicatifs, doit être réservé à des utilisateurs habilités.

Chaque agent de la DSI ou référents, doit utiliser le compte à privilèges qui lui aura été attribué pour toute intervention sur le Système d'Information (voir matrice d'habilitation des comptes à privilèges).

L'usage des comptes de type admin, root, etc, doit être strictement limité.

III.4 INTÉGRITÉ ET SECURITÉ DES DONNÉES

III.4.1 Respect du caractère confidentiel des informations

L'utilisateur ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède.

Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas intercepter de communications entre tiers.

Il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles, ou contraires à la législation en vigueur.

Il ne doit pas accéder ou s'introduire dans les fichiers d'un autre utilisateur, sans l'accord express de celui-ci.

III.4.2 Préservation de l'intégrité des ressources informatiques

L'utilisateur s'engage à ne pas nuire volontairement au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux, que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels malveillants classifiés virus ou cheval de Troie.

III.5 RAPPEL DES COMPORTEMENTS PROHIBÉS

- Interruption ou mise hors tension d'un système multi-utilisateurs, sans l'accord exprès d'un administrateur réseau ou d'un technicien de la DSI ;
- Interruption du fonctionnement normal du réseau et des services associés (messagerie électronique, internet...) ou d'un des systèmes de ce réseau ;
- Accès ou tentative d'accès à des informations privées d'autres utilisateurs, modification, destruction d'informations ;
- Connexion non autorisée, détournement de système informatique ;
- Toute intrusion ou tentative d'intrusion dans des systèmes informatiques non autorisés ;
- Utilisation ou tentative d'utilisation du compte ou de l'identité d'un tiers ;
- Connexion, sans avoir obtenu l'autorisation préalable des administrateurs, de tout appareil ne faisant pas partie de l'inventaire de la collectivité, sur le réseau (notamment téléphone et ordinateur portable...) ;
- Installation, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'administrateur, de logiciels sur les équipements mis à disposition ;
- Téléchargement illicite de fichiers, copies, photos, musiques et toute autre action qui pourrait mettre le Conseil départemental dans une situation d'illégalité ;
- Envoi en nombre de messages, sauf dans le cadre de l'activité, ou quand l'exercice de la fonction le requiert, et dans tous les cas sans l'accord de la hiérarchie ;
- Est également interdite, la saturation du réseau avec des fichiers volumineux (courriers en chaîne...) et tout envoi en nombre de courriels ou fichiers « non-sollicités » par les destinataires. Ces envois nuisent au fonctionnement des services réseaux et risquent de ternir la réputation du Conseil départemental en provoquant le référencement de celui-ci comme émetteur de « pourriels » ;
- De même l'utilisation des listes de diffusion interne est strictement réservée à un usage professionnel.

III.6 ANALYSE ET CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES RESSOURCES

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles, ainsi que les échanges via le réseau, peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la réglementation en vigueur.

III.6.1 Traçabilité des données

Le Système d'Information ainsi que l'ensemble des moyens de communication peuvent donner lieu à surveillance et contrôle à des fins statistiques, de maintenance, d'optimisation, de sécurité ou pour détection d'abus.

À ces fins, des fichiers journaux (« logs ») sont systématiquement enregistrés sur les serveurs et boîtiers de surveillance.

Par ailleurs, des outils particuliers de détection ou d'analyse peuvent être mis en place de façon ponctuelle.

En cas d'enquête judiciaire, le Conseil départemental est tenu de fournir aux services de police ou de gendarmerie toute information qui lui sera demandée.

III.6.2 Traçabilité Internet

Le réseau Internet n'est pas une zone de « non-droit », les utilisateurs du Conseil départemental demeurent soumis à l'ensemble des règles de droit comme tout citoyen (HADOPI...).

La DSI conserve l'historique des sites Internet visités par les utilisateurs, conformément aux obligations légales, afin de pouvoir répondre à une réquisition de justice.

La durée de conservation des données est fixée à un an.

III.6.3 L'accès à la messagerie

L'employeur doit respecter le secret des correspondances privées et ne peut accéder à la messagerie d'un utilisateur, sans l'accord exprès de ce dernier.

Les messages identifiés comme « personnel » peuvent être ouverts par l'Administrateur Réseau seulement en cas d'incident technique et de manière confidentielle en présence de l'utilisateur ou après l'avoir préalablement informé. Les messages non identifiés comme « personnel » sont considérés comme des messages professionnels et peuvent être ouverts par l'Administrateur réseau à son initiative pour des raisons techniques, ou à la demande de l'employeur, en présence de l'utilisateur ou après l'avoir préalablement informé.

III.6.4 L'accès au poste informatique

Le Conseil départemental pourra effectuer toutes les analyses des fichiers journaux et tous les contrôles qu'il jugera nécessaire, sur tout élément du Système d'Information susceptible de contenir des informations exploitables, y compris sur le poste de travail de l'utilisateur.

Ces actions seront réalisées dans les conditions identiques à celles définies au paragraphe III.6.3 L'accès à la messagerie.

La Cour de cassation « considère que le fait de crypter volontairement l'ordinateur, sans autorisation de l'employeur, est constitutif d'une faute, car ce procédé fait obstacle à la consultation du contenu du disque dur. L'employeur est en droit de demander aux salariés leurs codes d'accès : le responsable informatique peut-être destinataire de cette information qui évitera, en cas d'absence du salarié, certains dysfonctionnements » (Cass, 18 octobre 2006, numéro 04-48.025).

III.6.5 Les données téléphoniques

Le Conseil départemental met à disposition des téléphones mobiles, ainsi que des téléphones fixes en fonction des missions des Directions et des Services.

Toute dotation en équipement de mobilité doit respecter le règlement disponible sur l'Intranet.

Toutes les données relatives aux communications sont stockées et restituées par les opérateurs et les logiciels du Conseil départemental. Aucune conversation téléphonique vocale n'est enregistrée.

Les données portent sur l'horodatage des communications sortantes, ainsi que sur le type d'appel émis et la destination.

Le Conseil départemental se conforme strictement à l'ancienne [norme simplifiée n° 47 de la CNIL](#), pour le traitement automatisé de données à caractère personnel mise en œuvre dans le cadre de l'utilisation de services de téléphonie fixe et mobile sur les lieux de travail.

III.6.6 Information des agents

Les utilisateurs du Conseil départemental, quel que soit leur statut, sont informés des dispositifs mis en place et des modalités de contrôle de l'utilisation d'Internet, par le biais de la présente charte.

III.7 DEMANDES DE SERVICES, DE LOGICIELS OU DE MATÉRIEL

Le format des demandes, les modalités d'instruction et le circuit de validation sont décrits en annexe dans le [Guide des usages](#).

III.8 SYNDICATS

L'utilisation de l'Intranet et de la messagerie électronique de l'administration par les organisations syndicales

L'article L. 2142-6 du code du travail autorise l'utilisation par les organisations syndicales de l'Intranet et de la messagerie électronique de leur employeur par voie d'accord d'entreprise :

« Un accord d'entreprise peut autoriser la mise à disposition des publications et tracts de nature syndicale, soit sur un site syndical mis en place sur l'Intranet de l'entreprise, soit par diffusion sur la messagerie électronique de l'entreprise. Dans ce dernier cas, cette diffusion doit être compatible avec les exigences de bon fonctionnement du réseau informatique de l'entreprise et ne pas entraver l'accomplissement du travail. L'accord d'entreprise définit les modalités de cette mise à disposition ou de ce mode de diffusion, en précisant notamment les conditions d'accès des organisations syndicales et les règles techniques visant à préserver la liberté de choix des salariés d'accepter ou de refuser un message ».

Le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale prévoit à son article 4 « Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale ». L'article 2 de ce même décret prévoyant que l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent conclure des dispositions plus avantageuses que les seules dispositions du décret. Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a proposé aux organisations syndicales la signature d'une Charte spécifique pour les Syndicats. « La charte d'utilisation des moyens de communication électronique », est annexée au présent document. Cette charte prévoit une adresse électronique par syndicat, l'accès aux moyens de communication électroniques mis à disposition (messagerie, Internet, Intranet) ainsi que les règles d'utilisation que les syndicats se sont engagés à respecter. Ces derniers disposent par ailleurs d'un espace syndical dédié à chaque organisation syndicale dans l'Intranet et la possibilité de communiquer avec les agents qui le souhaitent sous la forme d'une « lettre d'information syndicale».

III.9 CONSERVATION DES DONNÉES

Conformément à la législation en vigueur, les fichiers journaux ou « logs » sont conservés pendant une durée d'un an.

III.10 SANCTIONS

Le Conseil départemental peut demander au personnel de la DSI en charge de la gestion des réseaux, de suspendre sans délai un compte utilisateur, en cas de constatation de la violation des règles établies dans la présente charte.

Le non-respect des règles définies dans cette charte peut entraîner des sanctions de nature :

Disciplinaire:

Le Conseil départemental a pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente charte et interdire, temporairement ou définitivement, aux utilisateurs fautifs l'accès aux moyens informatiques et au réseau. Ces utilisateurs fautifs peuvent être déférés devant une commission de discipline.

Civile et/ou pénale:

L'évolution des techniques électroniques et informatiques a conduit le législateur à définir des sanctions à la mesure du risque que peut faire courir aux libertés individuelles et au droit l'usage incontrôlé des fichiers ou des traitements informatiques.

III.11 RÉVISION-DURÉE

La présente charte pourra être révisée en fonction des évolutions techniques, technologiques, administratives, législatives ou réglementaires. Les modalités de modification seront identiques à celles utilisées pour son approbation.

IV. CONTACTS

Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez vous adresser à la déléguée à la protection des données, poste 69085, dpo@departement-touraine.fr

V. ANNEXES

V.1 RÉFÉRENCES JURIDIQUES

L'utilisateur doit respecter la législation française en particulier dans le domaine de la sécurité informatique :

[Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

[Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

[Loi n°2004-575 du 21 juin 2004](#) pour la confiance dans l'économie numérique

[Loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations du fonctionnaire

[Loi n°2012-410 du 27 mars 2012](#) relative à la protection de l'identité (article [323-1 à 323-7](#) du code pénal)

[Loi n°2009-669 du 12 juin 2009](#) favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet et [loi n°20091311 du 28 octobre 2009](#) relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet dites lois HADOPI

[Décret n°85-565 du 30 mai 1985](#) relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

[Décret n°84-961 du 25 octobre 1984](#) relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat

[Décret n°2006-358 du 24 mars 2006](#) relatif à la conservation des données des communications électroniques

Code civil, article [9](#) et [1384](#)

Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles [L.122-5](#), [L.122-6](#) et [L.122-6-1](#)

Code de la sécurité intérieure, article [L.241-1](#) et suivants

Code pénal, notamment les articles [226-15](#) et [432-9](#)

Code du travail, article [L.2142-6](#)

[Circulaire du 17 octobre 1990](#) relative à la protection juridique des logiciels

V.2 GUIDE DES USAGES

Ce guide des usages est amené à se développer et à évoluer selon les besoins, les technologies adoptées et les contraintes techniques.

Le support ou assistance de la DSI (article II.1.5)

Le support a vocation à répondre aux sollicitations des agents dans le cas où ceux-ci sont confrontés à un dysfonctionnement matériel ou logiciel.

La hotline par téléphone est ouverte de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Toutefois les demandes par email sont enregistrées de 7 h 30 à 20 h.

L'arrêt du service à 20 h est conditionné par la sauvegarde des bases de données.

Plusieurs solutions sont mises à disposition des agents afin de contacter le support.

La DSI demande aux agents de privilégier les demandes par courriel et de n'utiliser le téléphone que lorsque la messagerie est inutilisable.

La plupart des interventions dans le cadre du support nécessitent une connexion sur le poste du demandeur. Celle-ci s'effectue la plupart du temps par télé-intervention et seulement après accord de l'utilisateur.

La messagerie :

Une adresse de messagerie spécifique support@departement-touraine.fr permet aux agents de laisser un message au support.

Celui-ci décrit le plus précisément possible la nature de la panne. Le nom, le prénom et les coordonnées téléphoniques de la personne concernée par le dysfonctionnement doivent impérativement être fournis à la DSI (quand le problème ne concerne qu'une personne).

Le nom, le prénom et les coordonnées téléphoniques de l'utilisateur demandeur doivent également figurer sur la demande. Les adresses de messagerie génériques ne doivent surtout pas être utilisées, sauf cas de force majeure. Ce message est ensuite traité automatiquement par l'application de Helpdesk qui renvoie un premier accusé réception à l'expéditeur.

Le téléphone :

Le numéro 02 47 29 44 95 ou en interne 62595 met l'utilisateur en relation avec les techniciens du support lorsque ceux-ci sont disponibles.

Pour une nouvelle demande un numéro de dossier est attribué.

Ce numéro est à communiquer dans toute correspondance concernant la demande.

Règle de gestion des mots de passe (article II.1.1)

Les modalités de gestion des mots de passe fixées par la DSI sont :

- changement obligatoire tous les 6 mois ;
- 6 caractères alphanumériques minimum ;
- impossibilité d'utiliser 2 fois le même caractère de façon consécutive ;
- impossibilité d'utiliser 3 fois le même caractère ;
- 12 caractères maximum.

Le changement de mot de passe est accessible par la combinaison de touches « Ctrl+Alt+Suppr ».

Stockage des fichiers personnels

La DSI permet aux utilisateurs de stocker leurs fichiers personnels sur les espaces disque des PC, à condition que ceux-ci soient clairement identifiés comme étant personnels.

Un espace disque appelé « D : » est systématiquement ouvert en ce sens sur les machines équipées de Windows.

Il appartient à l'utilisateur de stocker ses fichiers personnels dans un dossier identifié comme tel.

La sauvegarde des données stockées sur D: relève de la responsabilité de l'utilisateur. La DSI ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte de données personnelles en cas de panne du disque D:.

Règle de nommage des dossiers et fichiers

Règles à respecter pour nommer un document (Word, Excel...) ou un dossier :

- le nom doit être composé d'une suite de chiffres (0 à 9) et/ou de lettres (A à Z minuscules ou majuscules) □ seul le tiret bas _ de la touche 8 peut être utilisé en séparateur Un nom de fichier ou de dossier ne doit pas contenir :
 - de lettre accentuée (é è ù à)
 - d'espace
 - de tiret (- de la touche 6)
 - de caractères spécifiques tels que :
 - les parenthèses ()
 - les accolades { }
 - les crochets []
 - les signes de ponctuations (. , ; : ! ?)
 - les signes numériques (+ - / * < > =)

- le signe de numérotation (°)
- ainsi que les caractères spéciaux (& § % \$ £ μ #)

Il est demandé aux utilisateurs de **veiller au respect de ces règles**. Dans le cas contraire la DSI ne pourra être tenue responsable d'un défaut d'accès à un document en relecture ou en restauration.

Il est fortement conseillé de modifier tous les noms de documents comportant les caractères listés ci-dessus.

Règles de messagerie

Pour éviter la saturation des réseaux, la taille des pièces jointes pouvant être insérées dans un message est volontairement limitée à 10 mégaoctets (10 Mo).

Pour transférer ou transmettre des documents de taille supérieure à 10 Mo, la DSI a mis en place un serveur de téléchargement (voir article ci-dessous sur les échanges volumineux).

Échange de fichiers volumineux

La DSI en mettant en place un serveur de téléchargement permet aux utilisateurs d'effectuer des échanges de fichiers volumineux via un navigateur Internet.

Les utilisateurs ont la possibilité d'échanger (et partager à titre temporaire) des fichiers dont la taille dépasse les volumes autorisés par les messageries (10 Mo).

Cette solution est sécurisée, l'utilisateur doit se connecter pour accéder au service avec son nom de connexion et son mot de passe (réseau).

Ce service n'est pas un outil d'archivage de données.

Les échanges peuvent se faire avec d'autres agents du Conseil départemental ou avec des tiers extérieurs.

La taille maximale pour le chargement d'un fichier est limitée à 500 Mo.

Les fichiers déposés sont automatiquement supprimés au bout de 5 jours.

Fonctionnement :

Après authentification (nom de connexion/mot de passe), vous pouvez déposer un fichier.

Sélectionnez votre fichier, puis remplissez les champs du formulaire.

Indiquez l'adresse mail du destinataire, celui-ci obtiendra en retour un lien sur le fichier que vous aurez déposé.

Vous pouvez spécifier une protection par mot de passe sur l'accès au fichier.

Astuces :

Pour envoyer le lien à plusieurs destinataires :

Dans la zone de saisie de l'adresse email, saisissez les différentes adresses mail séparées par un point-virgule.

Pour envoyer plusieurs fichiers :

Créer un fichier de compression de type ZIP que vous pourrez transférer via cette plateforme par la suite.

Demandes de matériels et logiciels

Les demandes de matériel et logiciels se font par la voie hiérarchique.

Le formulaire de demande est disponible dans l'Intranet à la rubrique E-services, lien « [formulaires](#) ».

Mise à disposition de matériel

Chaque agent du Conseil départemental se voit attribuer un poste informatique lorsque sa fonction le nécessite. S'il s'agit d'une création de poste, le chef de service aura préalablement effectué une demande de création de compte et de dotation en matériel informatique suffisamment tôt afin que la DSI organise l'approvisionnement et l'installation de ce matériel.

S'il s'agit d'un remplacement, le nouvel agent se voit attribuer le matériel de l'agent remplacé. Le chef de service effectue une demande de création de compte et indique le nom de l'agent remplacé.

Prêt de matériel

Selon les disponibilités et de façon temporaire, la DSI peut mettre à disposition des services qui en font la demande du matériel informatique, téléphonique ou électronique. Celui-ci est alors sous la responsabilité du demandeur jusqu'à sa restitution à la DSI.

Le matériel prêté est exclusivement réservé à une utilisation professionnelle au sein du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, ou lors des manifestations organisées par lui.

L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis et à l'utiliser dans le strict respect des règles énoncées lors de la remise du matériel et listées ci-dessous :

- ne pas exposer l'appareil à une source de chaleur ;
- ne pas laisser l'appareil en plein soleil ;
- ne pas laisser l'appareil dans un lieu accueillant du public sans surveillance ;
- ne pas laisser l'appareil en évidence sur le siège d'un véhicule ;
- ne pas le mettre au contact de liquide ;
- veiller à éviter tout choc et toute chute ;
- ne jamais tenter d'accéder aux composants internes de l'appareil (mémoire...) ;
- en cas d'orage débrancher l'appareil.

Pour les ordinateurs portables :

- ne pas transporter l'ordinateur sans la sacoche fournie ;
- ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique ;
- ne placer aucun objet sur le clavier de l'ordinateur ;
- ne placer aucun objet sur l'ordinateur fermé ;
- ne jamais tenter de réparer l'ordinateur.

Entretien :

Le matériel mis à disposition ne doit pas être nettoyé avec des produits chimiques ou corrosifs, un chiffon humide suffit généralement.

Une fiche d'état du matériel sera effectuée au retrait puis à la remise du matériel. Toute dégradation sera immédiatement signalée au chef de service.

Modification et suppression de comptes

Afin que la DSI puisse gérer au mieux les licences liées aux comptes et aux fonctions des agents, il est indispensable que toute modification de poste soit communiquée rapidement aux administrateurs réseau.

Les demandes de modification de compte réseau ou messagerie peuvent être adressées directement au support, elles devront toutefois suivre la voie hiérarchique.

Il en est de même pour les modifications de droits sur les applications métiers.

Attributions et utilisation des outils de mobilité

A – REGLES D'ATTRIBUTION DES OUTILS DE MOBILITE

1- Périmètre

1.1 - Encadrement

Le Directeur Général des Services, l'ensemble des Directeurs Généraux Adjointes, Directeurs Délégués, Directeurs, Directeurs-Adjointes et Adjointes aux Directeurs seront dotés d'outils de communication mobile de type Smartphone.

1.2 - Personnel dont la fonction nécessite des déplacements fréquents

Des téléphones sont mis à disposition de personnels amenés dans le cadre de leurs missions à se déplacer de manière régulière. Ces personnels doivent rester joignables.

1.3 - Gestionnaires des moyens de communication et des réseaux

Certains postes de gestionnaires ou administrateurs d'équipements informatiques ou téléphoniques nécessitent une dotation en Smartphone pour les nécessités de mise en œuvre, d'assistance et de maintenance. Sont ainsi concernés au sein de la DSI, les personnes suivantes :

- le Chef du Service Réseaux et Télécoms ;
- l'Administrateur Réseau ;
- le Chef du Service Téléphonie et Sécurité.

1.4 - Astreintes

Les personnes effectuant des astreintes recevront un téléphone cellulaire.

1.5 - Équipements mutualisés

Des téléphones pourront être mis à disposition de personnels réalisant des interventions techniques sur sites, ceux-ci devant rester joignables. Un responsable (réfèrent) sera nommé par le service bénéficiaire.

1.6 - Prêt

La DSI pourra, sur demande préalable, consentir des prêts de téléphones mobiles pour des manifestations temporaires. Le demandeur nommera un réfèrent.

2 - Choix du matériel mis à disposition

Les choix de la marque et du modèle de l'équipement mis à disposition ainsi que de l'opérateur appartiennent à la DSI et selon les marchés publics en vigueur. Un seul modèle est référencé par type d'usage, et selon le catalogue de l'opérateur.

3 - Procédure d'attribution

Les demandes de mise à disposition des équipements se font par le biais du formulaire disponible dans l'Intranet (voir le règlement annexé), transmis sous-couvert de la voie hiérarchique. Les attributions donnent lieu systématiquement à validation par le Directeur Général des Services.

4 - Identification des mobiles

Les mobiles sont identifiés par le nom de l'utilisateur principal.

5 - Maîtrise et consommations

L'état des consommations téléphoniques contenant les informations suivantes est transmis mensuellement à chaque Directeur :

- la DGA, la Direction et le Service ;
- l'identité de l'utilisateur principal ;
- le numéro d'appel ;
- la durée des communications internes ;
- la durée des communications externes.

B – REGLE D'UTILISATION DES OUTILS DE MOBILITE

La Direction des Systèmes d'Information est gestionnaire de l'ensemble des abonnements téléphoniques mobiles du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

À ce titre, elle est en charge de contrôler l'utilisation qui est faite des outils de communication, à partir des données fournies par les différents opérateurs de téléphonie.

Il est rappelé que les moyens téléphoniques mis à la disposition des agents départementaux sont réservés à un usage professionnel même s'il est toléré que l'agent les utilise, de façon limitée, à des fins personnelles (cf. la charte d'usage des ressources).

Aussi, il est vivement recommandé pour les appels privés, d'utiliser un téléphone portable personnel.

Il est donc fait appel au sens des responsabilités de chacun. Mais, en cas d'excès constatés et avérés, des dispositions seront prises, conformément aux règles édictées dans la Charte du Conseil départemental et aux dispositions réglementaires de la CNIL.

L'ensemble des abonnements sont gérés en flotte, ce qui permet de mutualiser les temps.

La DSI adapte la durée des forfaits en fonction des besoins et au plus juste des consommations, afin d'équilibrer les dépenses.

La Sécurité des outils de mobilité : téléphones, mobiles et tablettes

- Activer obligatoirement un code PIN différent de 0000 destiné à interdire l'utilisation de la carte SIM, en cas de perte ou de vol ;
- Activer obligatoirement un code de sécurité destiné à interdire, dans le cas de perte ou vol, la lecture du contenu du terminal après inactivité de 5 minutes ;
- Activer obligatoirement un code de protection de la messagerie vocale de l'Opérateur, afin d'interdire l'accès frauduleux à celle-ci.

V.3 CHARTE D'ACCÈS POUR LES VISITEURS, PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS

L'émergence des nouveaux espaces de travail destinés aux publics externes à l'administration nécessite de rédiger ce que l'on appelle « une charte d'accès ».

CHARTRE DU BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Champ d'application de la charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne accédant au réseau informatique du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Conditions d'accès

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique et un mot de passe qui lui permettra de se connecter au réseau du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Le compte informatique est strictement personnel. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Nul n'est autorisé à utiliser le compte d'autrui sans son autorisation expresse.

Remarque :

Le compte ne sera ouvert qu'après contact téléphonique au 02 47 29 44 95 (de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h) et disponible pour la journée (plage horaire 8 h à 18 h 30).

Respect des règles de la déontologie informatique

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa propre identité ;
- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui ;
- d'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.

La réalisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite.

Paramétrage accès distant

Selon le besoin de chaque prestataire, la méthode de connexion sera envoyée par mail suite au contact établi avec les administrateurs réseaux de la DSI.

Connexion au réseau du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Nom de connexion : défini par la DSI.

Mot de passe : défini par la DSI.

Ce compte a un accès ouvert sur le serveur défini par la DSI.

Cet accès est mis à la disposition de :

Sous réserve d'acceptation des conditions de la présente charte.

V.4 RÈGLEMENT WIFI**CONDITIONS GENERALES D'ACCES TEMPORAIRE A L'INTERNET VIA LE SERVICE WIFI DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE****1. Objet**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Conseil départemental d'Indre-et-Loire (ci-après dénommée « le Conseil départemental ») fournit gratuitement un service d'accès à Internet à l'utilisateur, ainsi que les conditions dans lesquelles l'utilisateur sera autorisé à utiliser le service d'accès à Internet offert par le Conseil départemental.

L'accès au service est accessible dans la plupart des espaces administratifs du Conseil départemental et il est proposé dans certains espaces publics des monuments et musées départementaux.

Le service proposé à l'utilisateur lui permet de disposer, dans les conditions et limites prévues par les présentes d'un accès au réseau Internet, par connexion Wi-Fi depuis les zones couvertes par le réseau Wi-Fi, en utilisant un outil numérique équipé.

L'accès au service est proposé par le Conseil départemental uniquement aux horaires d'ouverture des bâtiments.

Le service proposé par le Conseil départemental à l'utilisateur est composé du seul service d'accès à Internet gratuit et ne comprend notamment pas la mise à disposition d'un service de messagerie, ni l'hébergement de pages personnelles et/ou de blog.

Le service d'accès à Internet gratuit proposé par le Conseil départemental depuis les zones couvertes par le réseau Wi-Fi et visé aux alinéas précédents des présentes conditions générales, sera dénommé dans les présentes « le service ». L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à son adhésion et avoir la pleine capacité juridique permettant de s'engager au titre des présentes.

2. Application

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout usager à l'occasion de chaque connexion au service WIFI.

3. Conditions d'accès

L'accès à Internet est possible par l'utilisateur à compter de la mise à disposition d'un identifiant (composé d'un login et d'un mot de passe). Afin de disposer de celui-ci, l'utilisateur a deux possibilités :

- s'adresser à l'un des agents d'accueil du Conseil départemental compétent pour procéder à son adhésion et lui présenter une pièce d'identité précisant son nom, son prénom, sa date de naissance et son adresse dans le respect des préconisations de la CNIL ;
- s'auto-inscrire via le portail qui apparaît dès qu'il tente de se connecter au réseau WIFI invité.

En retour, l'agent d'accueil attribuera à l'utilisateur un identifiant permettant d'accéder au service ou l'utilisateur recevra un mail contenant son identifiant et son mot de passe. Le compte ainsi créé ne sera valable qu'une journée. À la fin de celle-ci, le compte de l'utilisateur sera automatiquement désactivé et l'accès au service rendu impossible. L'identifiant est généré par le Conseil départemental et ne peut pas être modifié par l'utilisateur.

Les droits d'accès et d'utilisation du service sont des droits non exclusifs, non transmissibles, personnels et temporaires.

4. Disponibilité du service

Le Conseil départemental ne garantit nullement, en termes de disponibilité ou de performance notamment, l'accès au service offert dans le cadre des présentes conditions générales. En effet, les aléas tant humains que techniques et les opérations de maintenance peuvent l'amener à suspendre, reporter ou interrompre ce service, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

Le Conseil départemental peut ainsi suspendre l'accès à Internet pour des raisons de maintenance et s'engage, dans la mesure du possible, à informer l'utilisateur de cette suspension.

5. Prévention des risques professionnels liée à l'utilisation du WIFI

5.1 Lexique

WIFI : technologie qui permet de relier sans fil plusieurs appareils informatiques au sein d'un réseau de communication et de pouvoir se connecter à Internet

DAS : Indice de Débit d'Absorption Spécifique du rayonnement des radiofréquences des téléphones mobiles. Il doit en France être inférieur à 2 W/kg.

DECT : Digital Enhanced Cordless Téléphone qui peut être traduit par Téléphone numérique sans fil amélioré

CE : Communauté Européenne

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité, association de loi 1901, www.inrs.fr

5.2 Extraits de la fiche ED 4207 de juillet 2012 de l'INRS

Les réseaux sans fil sont basés sur une liaison utilisant des ondes électromagnétiques en lieu et place des câbles habituels.

En matière de protection de la santé au travail, la directive européenne 2004/40/CE fixe les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à la limitation de l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques. Elle définit la fréquence des valeurs des grandeurs relatives aux champs électrique et/ou magnétique au-delà desquelles des actions de prévention sont à mettre en œuvre (valeur déclenchant l'action – VDA).

En ce qui concerne les personnes à risque particulier (femmes enceintes, porteurs d'implant...) ou souffrant d'intolérance environnementale idiopathique (personnes dites électro sensibles), il est recommandé de respecter les

valeurs données dans la recommandation pour le public 1999/99/CE traduite par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pour les émetteurs radioélectriques et de télécommunications.

La valeur du champ électromagnétique décroît rapidement lorsque la distance à l'antenne augmente, ce qui entraîne, au vu des faibles puissances en jeu, qu'au-delà de quelques mètres, la contribution des équipements devient négligeable en termes d'exposition.

En ce qui concerne l'exposition à un champ radiofréquence (RF) lié aux technologies Bluetooth, WIFI et DECT, les faibles puissances mises en œuvre ne peuvent pas perturber les mécanismes de thermorégulation du corps humain.

Toutefois, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs RF comme peut-être cancérigènes pour l'homme (catégorie 2B) sur la base d'études épidémiologiques, mais aucun mécanisme biologique connu ne permet d'établir un lien de cause à effet.

De façon générale, il apparaît donc nécessaire d'appliquer le principe de précaution en présence d'un réseau sans fil en :

- collectant les données quant à ses caractéristiques (niveau de DAS) et vérifier le marquage CE ;
- préférant les équipements affichant les plus faibles DAS ;
- installant les bornes (WIFI) et bases (DECT) de façon à éviter les expositions rapprochées et les contacts (par exemple dans un bureau, il est préférable d'installer la borne WIFI à plus de 2,10m en hauteur).

6. Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation raisonnable du service, afin d'en éviter la saturation ou la détérioration et de ne pas porter atteinte à la bonne marche du portail d'accès à l'Internet gratuit. Il s'interdit également tout comportement déloyal et/ou préjudiciable et s'engage à ne pas utiliser le service à des fins illicites, interdites ou illégales.

7. Informatique, Fichiers et Libertés

Le Conseil départemental prend toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite, dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et libertés. Les informations recueillies à l'occasion de la conclusion des présentes, ainsi que celles recueillies pendant son exécution, peuvent donner lieu à l'exercice, par l'utilisateur, de son droit individuel d'accès, d'information complémentaire, de rectification et de limitation des informations qui le concerne. L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement, demander l'effacement ou la portabilité de ses données, sauf si ces droits ont été écartés par une disposition législative.

8. Confidentialité des données et sécurité

Le Conseil départemental s'engage à ne pas porter atteinte à la confidentialité des données d'identification de l'utilisateur. Elle met en place des mesures destinées à garantir cette confidentialité vis-à-vis des tiers. Toutefois, le Conseil départemental ne peut garantir l'inviolabilité de ses systèmes.

Compte tenu du secret dont doivent bénéficier les correspondances privées, le Conseil départemental n'exerce aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données reçues ou transmises par l'utilisateur sur son réseau et/ou sur le réseau Internet.

9. Mesures de contrôle

Le Conseil départemental peut disposer des seuls moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation du service :

- consulter la mémoire cache ;
- contrôler les flux ;
- pare-feu ;
- consultation des pages web hébergées sur ses systèmes ou générées par l'utilisateur ;
- contrôle des données de connexion et suivi de l'utilisation des différents équipements du Conseil départemental mis à la disposition de l'utilisateur pour accéder au service.

Ces contrôles techniques peuvent être effectués, dans un souci :

- de protection des usagers et notamment des mineurs ;
- de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;
- de vérification de la conformité de l'utilisation des services par rapport aux présentes conditions générales.

10. Responsabilité

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation du service et des dommages consécutifs éventuels, même en cas d'utilisation illicite de son identifiant par un tiers.

La responsabilité du Conseil départemental se limite au bon fonctionnement des matériels mis à la disposition des usagers, mais en aucun cas à la sauvegarde des pages personnelles et/ou weblog de l'utilisateur. A cet égard, les parties conviennent expressément que le Conseil départemental est soumis à une obligation de moyens, au titre de la fourniture du service visé aux présentes conditions générales.

Le Conseil départemental décline toute responsabilité et fait toute réserve de ses droits quant aux conséquences d'une utilisation frauduleuse, abusive, excessive ou malveillante du service par l'utilisateur, notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs et équipements informatiques des destinataires de courriers électroniques par des publipostages abusifs (spamming, junk e-mail, mail bombing...), l'envoi de messages attractifs générant un nombre très important de réponses (teasing, trolling) ou tout comportement délictueux (hacking...), susceptible de perturber la disponibilité et le bon fonctionnement du service.

En aucun cas, le Conseil départemental n'est responsable des préjudices indirects, tels que préjudice commercial, perte de clientèle, de commande, trouble commercial quelconque, perte de jouissance, perte de bénéfice, perte d'image de marque. Toute action dirigée contre l'utilisateur par un tiers constitue un préjudice indirect et, en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation.

D'une manière générale, la responsabilité du Conseil départemental ne pourrait être engagée en cas d'utilisation du service non conforme aux présentes conditions générales.

La responsabilité du Conseil départemental ne saurait également être engagée en cas de perte ou divulgation des messages et données transportés ou stockés via le service.

Les messages échangés par l'intermédiaire du service relèvent de la correspondance privée. En conséquence, l'utilisateur est seul responsable du contenu et de la nature des messages et données qu'il peut échanger sur le service et qui peuvent être transportés et stockés.

11. Suspension de l'accès au service

Le Conseil départemental se réserve le droit de suspendre, de plein droit et sans préavis, l'accès au service ou à certaines fonctions du service, et, ainsi de désactiver le compte de l'utilisateur, en cas de :

- non-respect des obligations visées aux présentes conditions générales par l'utilisateur du service ;
- notification par des utilisateurs du réseau Internet que l'utilisateur fait un usage du service de nature à porter atteinte aux tiers ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- réclamation et/ou demande faite par une autorité compétente relative à l'usage du service par l'utilisateur ;
- tentative d'utilisation en simultané du même identifiant par plusieurs postes.

Dans ce cadre, toute suspension d'accès au service de l'utilisateur ne donne droit à aucune indemnité, l'utilisateur autorisant expressément le Conseil départemental à y procéder.

12. Notifications

Pour l'exécution des présentes :

- l'utilisateur adressera toute correspondance au Conseil départemental à l'adresse suivante : Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Direction des Systèmes d'Information Place de la Préfecture, 37927 Tours Cedex 9 ;
- le Conseil départemental adressera toute correspondance à l'utilisateur à l'adresse communiquée par ce dernier lors de la création du compte d'authentification pour l'accès à l'Internet gratuit.

13. Droit applicable

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

V.5 CHARTE SYNDICATS

Charte d'utilisation des moyens de communication électronique (messagerie, intranet, internet) par les organisations syndicales

Préambule

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le Conseil départemental convient par la présente charte, avec les représentants syndicaux, de l'utilisation au sein du Département des outils de communication électronique tels que la messagerie, l'Intranet et l'Internet.

L'accès à ces outils est étendu aux organisations syndicales pour faciliter la diffusion et la circulation de l'information syndicale des agents au sein du Département.

Ces outils représentent ainsi un moyen supplémentaire d'information des agents, mis à disposition des organisations syndicales.

La présente charte fixe les conditions d'utilisation de ces moyens de communication électronique par les organisations syndicales. Ces dernières devront également respecter les règles relatives à l'utilisation du réseau et des moyens informatiques par l'ensemble des agents départementaux qui ont été définies dans la Charte d'usage des outils numériques.

Chapitre 1 : Dispositions communes

Article 1 : Organisation et fonctionnement du Conseil départemental

L'Intranet et la messagerie du Conseil départemental constituent des outils d'information et de travail mis à disposition des agents dans le cadre de leur activité professionnelle. Selon les règles de bon usage de ces outils qui ont été définies et qui préconisent un usage à des fins personnelles limité, l'utilisation de ces moyens par les organisations syndicales doit s'effectuer sans gêner le fonctionnement normal des services. Notamment, elle ne doit pas engendrer de pertes de temps disproportionnées pour les agents du Département.

Article 2 : Moyens techniques mis à disposition

Le Conseil départemental met un poste informatique fixe et un poste informatique portable à disposition de chaque organisation syndicale qui bénéficie de locaux syndicaux conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié.

Un moyen d'impressions, de copies et de scans est également mis à disposition des organisations syndicales au sein du local syndical.

Le matériel fixe, qui est installé dans les locaux syndicaux, ainsi que le poste informatique portable, sont placés sous la responsabilité de l'organisation syndicale et restent la propriété du Département qui en assure la maintenance.

Afin que les syndicats puissent travailler sur leurs dossiers en réseau, un lien ADSL ainsi que des moyens technologiques particuliers (réseau privé virtuel via Internet) sont mis en place. Ces moyens technologiques s'appuient sur des licences logicielles acquises et maintenues par le Département.

Article 3 : Conditions d'utilisation du matériel mis à disposition

Dans l'intérêt commun, l'exploitation des moyens de communication électronique dans le cadre de l'activité syndicale doit être dissociée de l'activité professionnelle des représentants syndicaux et doit donc s'effectuer dans la majeure partie du temps à partir du poste informatique installé dans le local syndical mis à disposition.

En cas d'éloignement du local syndical, les représentants syndicaux sont susceptibles, à titre exceptionnel, d'adresser à partir de leurs postes de travail, en dehors de leurs horaires de travail habituels, une lettre d'information syndicale aux agents ou un message à un représentant syndical ou un adhérent (dans les conditions prévues au chapitre 2 - article 2) et doivent en informer leur chef de service.

Le poste informatique portable mis à disposition doit être utilisé uniquement pour l'activité syndicale, notamment lors des réunions d'information syndicales organisées dans l'enceinte du Conseil départemental. Il ne peut être utilisé par le représentant syndical :

- ni dans le cadre de son activité professionnelle ;
- ni pour un usage privé hors temps syndical, un usage à titre personnel limité étant toléré pendant ce temps syndical.

Article 4 : Contenu des informations

Les messages électroniques et les pages Intranet émises par chaque organisation syndicale doivent respecter les règles de courtoisie et de bienséance ainsi que les lois relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire. Ils ne peuvent comporter ni dénigrement, ni attaques personnelles.

La protection de la vie privée et notamment le droit à l'image doivent être respectés.

L'organisation syndicale est responsable du contenu des messages qu'elle diffuse ou des pages Intranet qu'elle publie.

Chapitre 2 : La messagerie électronique

Article 1 : Adresse électronique

L'organisation syndicale dispose d'une adresse électronique lui permettant de communiquer, tant en interne qu'en externe, qui se présente ainsi :

syndicatX@departement-touraine.fr

Article 2 : Conditions d'utilisation

Chaque organisation syndicale utilise la messagerie du Conseil départemental pour diffuser ses informations syndicales aux agents qui le souhaitent par le biais d'une lettre d'information syndicale envoyée à l'adresse électronique professionnelle des agents de la collectivité.

En dehors de la lettre d'information vers les agents, sont autorisés les échanges sur la messagerie du Conseil départemental entre les représentants syndicaux et les adhérents notamment. Toutefois, l'envoi de messages en simultané à un nombre important d'agents ou de messages de gros volumes, surtout avec des pièces jointes, doit rester limitée pour ne pas encombrer le réseau informatique du Département. Les agents destinataires devront obligatoirement s'être préalablement inscrits pour recevoir les informations syndicales.

Le caractère syndical du message doit systématiquement être mentionné dans l'objet de la lettre d'information et des messages électroniques adressés par l'organisation syndicale, de façon à informer clairement les agents quant à l'origine et à la nature du message.

Il est rappelé que la diffusion à l'extérieur de documents internes au Conseil départemental n'est pas autorisée.

Article 3 : Lettre d'information

1) Modalités de constitution de la liste des destinataires

a) Lors de la première mise en service de la lettre d'information

Par l'autorité territoriale :

Afin de respecter les droits d'information et d'opposition préalable, l'autorité territoriale adresse aux agents dotés d'une messagerie, un message les informant des modalités d'inscription et de désinscription à la lettre d'information syndicale, mise en ligne dans l'espace syndical dédié à chaque organisation syndicale dans intranet.

Ce message précise que tous ceux qui avaient accepté de figurer parmi les destinataires des messages syndicaux dans la liste de diffusion d'un syndicat, vont automatiquement recevoir la lettre d'information syndicale de ce syndicat lors de sa première diffusion. Le message informe les agents que ceux qui ne souhaiteront plus être destinataires d'une lettre d'information, pourront s'en désinscrire, directement sur Intranet, et aussi se réinscrire à tout moment.

Les agents sont également informés par ce message de la confidentialité de leur inscription auprès de la ou des organisations syndicales de leur choix.

Par l'organisation syndicale

Chaque organisation syndicale constitue sa liste de destinataires de sa lettre d'information syndicale, à partir de la liste de diffusion dont elle disposait à la date de la mise en place de la lettre d'information syndicale, et qui était constituée, dans les conditions fixées dans la précédente charte, par l'ensemble des destinataires qui avaient accepté de recevoir les messages syndicaux de cette organisation syndicale.

b) Utilisation ultérieure

A tout moment, les agents peuvent s'inscrire ou se désinscrire, autant de fois qu'ils le souhaitent, à une ou plusieurs lettres d'information syndicale de leur choix.

Les agents qui arrivent dans la collectivité sont informés lors de la journée d'accueil qui leur est consacrée, de l'espace réservé à la lettre d'information syndicale dans l'intranet et des modalités d'inscription.

Les agents quittant la collectivité sont automatiquement ôtés de la liste des destinataires de la lettre d'information syndicale, lors de la clôture de leur compte de messagerie.

Une fois par an, le Conseil départemental diffuse une information auprès des agents pour rappeler les modalités de fonctionnement et d'utilisation de la lettre de diffusion.

2) Modalités d'utilisation

La mise à jour de la liste de destinataires se fait automatiquement.

Les adresses de messagerie électronique des agents ne peuvent être utilisées par l'organisation syndicale à d'autres fins que celles relatives à la diffusion d'informations et de publications de nature syndicale. En outre, l'organisation syndicale s'interdit de diffuser ces adresses en dehors du Conseil départemental.

La liste des destinataires des informations syndicales est confidentielle et ne peut être consultée que par le syndicat lui-même. De même, l'outil de messagerie installé au Conseil départemental respecte les recommandations liées à la confidentialité des échanges électroniques.

Le contenu des informations et des analyses ou commentaires figurant dans la lettre d'information doit respecter les conditions d'utilisation figurant au chapitre 1 – article 4.

Chapitre 3 : L'Intranet syndical

Article 1 : Position dans le site Intranet

Une rubrique Inscription/désinscription aux newsletters (lettres d'information syndicale) des syndicats est créée dans l'espace dédié aux organisations syndicales sur Intranet.

Article 2 : Formation

La formation dispensée aux représentants syndicaux pour les aider à mettre en ligne dans intranet leur lettre d'information syndicale, est prise en charge par la collectivité.

Article 3 : Coût

Le coût d'installation et de maintenance de la rubrique est entièrement supporté par la collectivité.

Chapitre 4 : Accès à Internet

Chaque organisation syndicale s'engage à ne pas utiliser de modems extérieurs pour des raisons de sécurité du réseau informatique du Département.

Chapitre 5 : Protection des données à caractère personnel

Si la diffusion d'informations syndicales par voie électronique est autorisée par le Conseil départemental, les adresses de messagerie électronique des agents ne peuvent être utilisées par les organisations syndicales que pour la mise à disposition de publications et tracts de nature syndicale.

Les agents doivent être clairement et préalablement informés de l'utilisation de leur adresse de messagerie électronique afin de pouvoir manifester leur accord ou leur opposition à l'envoi de tout message syndical sur leur messagerie professionnelle.

Il est nécessaire de prévoir que l'indication du caractère syndical du message soit systématiquement mentionnée en objet du message électronique adressé, de façon à informer clairement les agents quant à l'origine et à la nature du message.

Chaque organisation syndicale s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

Conclusion

L'organisation syndicale signataire accepte l'ensemble des dispositions exposées dans la présente charte et sera responsable de la diffusion auprès de tous les membres de l'organisation syndicale. En cas de non respect de ces dispositions, l'autorité territoriale prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à la suppression des accès ainsi accordés.

La présente charte prend effet dès signature par les deux parties.

Fait à TOURS, le

Le Président du Conseil départemental,

L'organisation syndicale,
représentée par :

Cette charte a été signée aux dates indiquées entre l'autorité territoriale et les quatre organisations syndicales représentatives au Conseil départemental : FSU (le 2019), CGT (le 2019), FO (le 2019) et CFDT (le 2019).

ANNEXE 2

Postes avant transformation (cadre d'emplois)	Postes après transformation	Date d'effet
Adjoint technique : 3 N° 002329 ; 002124 ; 001844	Agent de Maîtrise pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 3	01/10/2019
Rédacteur : 4 N° 000777 ; 000662 ; 001048 ; 000494	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 4	01/10/2019
Ingénieur : 1 N° 002255	Technicien pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/10/2019
Ingénieur en chef : 1 N° 00613	Ingénieur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/10/2019
Attaché : 1 N° 000063	Rédacteur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/10/2019
Adjoint administratif : 2 N° 000900 ; 001147	Rédacteur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 2	01/10/2019

ENFANCE ET FAMILLE

10 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE (ADSE) (ID WD : 23359)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'un protocole transactionnel entre le Conseil départemental et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE) portant d'une part sur un accord d'affectation des résultats 2017 et 2018 de l'ADSE, et, d'autre part, sur l'utilisation du Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires (CITS) et, par ailleurs, de clore la procédure de recours gracieux en cours sur la reprise de trésorerie effectuée en 2017 et 2018.

L'enregistrement comptable de la reprise de trésorerie

En 2017, le Conseil départemental a engagé une démarche d'audit financier et comptable de l'ensemble des opérateurs de la protection de l'enfance qu'il finance pour leur activité réalisée sur le périmètre de l'Indre-et-Loire. Dans ce cadre, deux cabinets ont été mandatés : KPMG et Grant Thornton.

Ainsi, l'Association Montjoie, le Groupe SOS Jeunesse, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, la Fondation Action Enfance, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et la Fondation Verdier ont été audités.

À l'issue de ces analyses, et de l'appréciation de leurs conclusions, le Département a pris la décision de procéder à des reprises de trésorerie auprès du Groupe Sos Jeunesse, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et la Fondation Verdier pour un montant total de 4 375 694 €.

Concernant l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, cette reprise de trésorerie s'est traduite par le non-versement d'une partie de la dotation financière par le Conseil départemental en 2017 et 2018 pour un montant total de 1 969 504,52 € dont 1 757 309,52 € en 2017 et 212 195 € en 2018.

Les comptes administratifs 2017 de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance font aujourd'hui apparaître un manque à gagner comptable de - 1 067 358,44 € compte tenu de la minoration des recettes perçues. Afin de respecter la neutralité financière de la reprise de réserves, le Conseil départemental en arrêtant les comptes administratifs de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, a refusé la prise en compte de ce déficit, ce qui génère un résultat excédentaire de 656 526 €.

Toutefois, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance demande que soit directement inscrit en comptabilité la diminution des produits de tarification correspondant aux sommes non versées. Comptablement, cette situation implique un résultat d'exercice 2017 négatif de - 1 067 358,44 €.

Dans ce cadre du protocole transactionnel, le Conseil départemental et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance conviennent ainsi de la non reprise du déficit de l'année 2017 par l'autorité de tarification, impliquant de facto une imputation sur les fonds propres de l'Association. Par ailleurs, lors de l'examen des comptes administratifs de l'année 2018, le Conseil départemental veillera à ce que la reprise de réserve effectuée en janvier 2018 à hauteur de 212 195 € soit appréhendée dans les mêmes conditions.

L'utilisation du Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires (CITS)

Dans le cadre du protocole transactionnel, le Conseil départemental, au regard de ses missions de tarification, s'engage à autoriser l'affectation du Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires des années 2017 et 2018, le montant du CITS relevant de l'activité de l'Aide Sociale à l'Enfance pour 2017 et 2018 s'élève à 300 762 €, au financement de mesures d'investissement et/ou au développement de nouveaux projets ainsi qu'à la création d'emplois pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Président. – Merci. Mes chers collègues, c'est un sujet qui était difficile il a été mené à bien par Fabrice PERRIN avec un audit de chacune des associations. Cela a permis au Département de retrouver 4,5 M € où après des difficultés qui ont eu lieu, vous avez pu expérimenter jusque dans les murs de cette salle, nous y sommes arrivés. Cela veut dire qu'il y a eu quand même avec tout un travail de reconnaissance des situations des uns et des autres un bon résultat. Verdier ayant eu la même approche, je pense que c'est plutôt bien. Cela montre bien que la réforme est difficile partout et ce n'est pas parce qu'elle est difficile qu'elle n'est pas nécessaire. Il faut du courage et le Département globalement en a eu pour faire face à une situation qui au final ne fait pas grief aux associations, ne fait pas grief à leur fonctionnement et n'hypothèque pas leur avenir.

Je mets aux voix ce rapport.

Retour sommaire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes du protocole transactionnel conclu entre le Conseil départemental et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE), tel que joint à la présente délibération,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à le signer au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous documents y afférents.*

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération du Conseil Départemental du
Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9

D'une part,

Et

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, représentée par Monsieur Jean de FOUQUIERES, Président, en vertu de sa délégation du Conseil d'administration
4, Avenue Marcel Dassault 37200 TOURS

D'autre part,

PREAMBULE :

Le Conseil Départemental à l'été 2017 a engagé un processus d'audit financier et comptable de l'ensemble des opérateurs de la protection de l'enfance financés par celui-ci pour leur activité sur le périmètre Départemental. À cet effet, 2 cabinets ont été mandatés : Grant Thornton et KPMG, ce dernier étant intervenu auprès de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.

À l'issue de ces audits et de l'appréciation de leurs conclusions, le Conseil Départemental a pris la décision de procéder à une reprise de trésorerie de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et d'autres opérateurs.

Ainsi, par courrier en date du 3 octobre 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental informait Monsieur le Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance des résultats de l'étude, constatant que le niveau de la trésorerie et du fonds de roulement de l'Association permettaient au Conseil Départemental, sans risque pour l'Association, de procéder à une reprise directe de réserves. Celle-ci s'est traduite par une suspension du Contrat Pluri Annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19 juillet 2016 entre le Département et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et, en conséquence, le non versement d'une partie de la dotation financière annuelle à hauteur de 1 969 504,52 € dont 1 757 309,52 € en 2017 et 212 195 € en 2018.

La reprise de réserves de 1 969 504,52 € devait réduire la trésorerie constatée au bilan de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance sans impacter les sections de fonctionnement des établissements et services qu'elle gère et, par conséquent, les résultats comptables 2017.

Dans les comptes administratifs 2017 présentés par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, les manques à gagner consécutifs à la reprise de trésorerie effectuées en 2017 sont inscrits en provisions pour créances irrécouvrables, générant un résultat consolidé de - 1 067 358,44 €.

Afin de respecter la neutralité financière consécutive aux reprises des réserves, le Conseil Départemental arrête les comptes administratifs 2017 en refusant essentiellement la prise en compte du déficit consolidé généré par l'inscription de provisions pour créances irrécouvrables. Notifié à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance le 26 février 2019, l'arrêté des comptes présente en conséquence un résultat consolidé de l'Association excédentaire de 656 526 €.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, par courrier en date du 23 avril 2019, conteste l'appréciation des comptes administratifs 2017 sur deux points : l'enregistrement comptable de la reprise de trésorerie effectuée par le Département et l'utilisation du Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires.

L'Association demande, d'une part, que l'enregistrement comptable de la reprise de trésorerie dans les comptes administratifs 2017 reflète la réalité de la situation financière déficitaire de l'Association et, d'autre part, que l'utilisation du Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires fasse l'objet d'un dialogue de gestion.

a) L'enregistrement de la reprise de trésorerie

La reprise de trésorerie de l'Association départementale de la Sauvegarde de l'Enfance, décidée par le Conseil départemental (1 757 309, 52 €) s'est concrétisée par la suspension du versement de la dotation CPOM de l'ADSE du 3 octobre au 31 décembre 2017.

Dans le respect de la neutralité de la reprise de trésorerie sur les sections de fonctionnement, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance s'accordent pour inscrire directement en comptabilité la diminution des produits de tarification correspondant aux sommes non versées. Ainsi, le montant des produits de tarification inscrits aux comptes administratifs 2017 sont modifiés pour intégrer directement les sommes « non perçues ».

Comptablement, cette situation implique un résultat d'exercice négatif de – 1 067 358,44 € inscrit aux comptes administratifs 2017, avant imputation sur les fonds propres de l'année suivante.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et l'Association départementale de la Sauvegarde de l'Enfance d'Indre-et-Loire conviennent de la non reprise du déficit de l'année 2017 par l'autorité de tarification, impliquant une imputation sur les fonds propres en 2018 et donc une diminution du fond de roulement et de la trésorerie à cet effet.

Par ailleurs, lors de l'examen des comptes administratifs de l'année 2018, le Conseil départemental veillera à ce que la reprise de réserve effectuée en janvier 2018 à hauteur de 212 195 € soit appréhendée dans les mêmes conditions que celles définies au présent protocole. Les résultats arrêtés le cas échéant seront affectés conformément aux clauses du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, et dans le cadre du dialogue de gestion afférent.

En tout état de cause, les reprises de trésoreries effectuées par le Conseil départemental ne remettent pas en cause l'équilibre financier et économique des établissements et services financés par le Département, ni l'équilibre, ni la viabilité financière et économique de l'Association dans sa globalité.

b) L'utilisation du Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires (C.I.T.S.)

Conformément à l'article 88 de la loi de finance 2017, et à la demande de l'Association Départementale pour la Sauvegarde pour l'Enfance, le Conseil départemental dans le cadre de ses missions d'autorité de tarification, s'engage à autoriser l'affectation du Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires au financement principalement de mesures d'investissement et/ou au développement de nouveaux projets, et à la création d'emplois pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, notamment dans le cadre de la procédure d'appel à projets en cours. L'Association présentera ses propositions précises d'affectation du C.I.S.T. dans le cadre du dialogue de gestion relatif à la campagne de la tarification 2019 et/ou suivante.

Le montant du C.I.T.S. relevant de l'activité de l'aide sociale à l'enfance est de 143 070 € pour 2017 et de 157 692 € pour 2018, soit un total de 300 762 €.

ARTICLE 2

Au vu de l'accord tel que formulé à l'article 1, les parties renoncent à toute instance et action contentieuse ou administrative passée, présente ou future se rapportant aux conséquences directes et indirectes de la reprise de trésorerie telle qu'intervenue sur quatre mois (octobre 2017, novembre 2017, décembre 2017 et janvier 2018) et dont les éléments de contexte sont précisés dans le préambule du présent protocole.

ARTICLE 3

Les parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits réciproques.

Le présent accord qui vaut transaction est conclu conformément aux dispositions des articles 1134 et 2044 et suivants du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole d'accord lie définitivement les parties vis-à-vis desquelles il a autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

ARTICLE 4

Le présent protocole, qui comprend quatre pages, a été conclu en langue française. Il n'a donné lieu à aucune traduction.

Le présent protocole est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

Ce protocole transactionnel entrera en vigueur, une fois signé par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil Départemental à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance.

Fait en 4 exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

A TOURS, le

A TOURS, le

Pour le Département,

Pour l'Association Départementale pour la
Sauvegarde de l'Enfance,

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,

Le Président de L'Association
Départementale pour la Sauvegarde de
l'Enfance,

Jean-Gérard PAUMIER

Jean de FOUQUIERES

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « bon pour accord, transaction, renonciation à instance et action »

ENFANCE ET FAMILLE

11 RÉSULTAT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJETS SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL - HÉBERGEMENT ACCUEIL DE JOUR SUR LE PÉRIMÈTRE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE (ID WD : 23393)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats du dernier appel à projets relatifs à la réorganisation de l'offre d'accompagnement et d'hébergement des mineurs sur le périmètre de la Métropole ; orientation inscrite au Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2018-2022 adopté le 2 février 2018.

Par délibération du 20 avril 2018, l'Assemblée départementale a validé la publication des cahiers des charges, relatifs aux 4 appels à projets lancés afin de réorganiser l'offre d'accompagnement en protection de l'enfance à l'échelle départementale, conformément aux objectifs du Schéma départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille.

Pour rappel, les 4 appels à projets offrent sur chacun de leur périmètre la palette de dispositif concourant à la prise en charge de la protection administrative et judiciaire de l'enfant :

- Appel à projet n°1 : 40 mesures d'Action Éducative à Domicile Intensive (AEDI)
- Appel à projet n° 2 : 130 accompagnements de Placement Éducatif à Domicile (PEAD)
- Appel à projet n°3 : 733 mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMOR)
- Appel à projet n°4 : 35 places d'Accueil de jour et 435 places d'Hébergement pour les enfants d'Indre-et-Loire, dont 5 places réservées et financées par la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la prise en charge éducative de mineurs délinquants.

Lors de sa séance du 7 décembre 2018, l'Assemblée départementale a pris acte des classements opérés par les commissions d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social qui se sont réunies en octobre et novembre 2018 et a décidé de relancer une consultation portant sur l'offre l'Hébergement et l'Accueil de jour, sur le périmètre métropolitain découpé en 2 lots. Ce lot portait sur la mise en place de 221 places d'hébergement (dont 1 dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et 18 places d'accueil de jour.

Puis, en séance du 24 mai 2019, l'Assemblée départementale a pris acte :

- du classement opéré par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social et a retenu la candidature de la Fondation Verdier pour une partie de l'appel à projets,
- du caractère infructueux d'une seconde partie de l'appel à projets et a décidé de relancer un nouvel appel à projets pour les places restantes sur le périmètre de la Métropole soit :
 - 110 places d'hébergement collectif ou individuel dont 2 places dédiées à l'accueil d'urgence et 25 places pour l'accueil de mineurs au suivi complexe,
 - 1 place d'hébergement collectif ou individuel dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
 - 9 places d'accueil de jour.

En conséquence, un appel à candidature a de nouveau été lancé et trois dossiers ont été réceptionnés et instruits.

La Commission de sélection et d'information d'appel à projets s'est réunie le 5 septembre 2019 et a proposé le classement suivant :

- n° 1 : **projet partenarial présenté par l'Association Montjoie et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE) ;**
- n° 2 : projet de la Fondation Verdier et de la Croix Rouge Française ;
- n° 3 : projet de l'Association Moissons Nouvelles.

M. le Président. – C'est un classement qui a été proposé à l'unanimité. Ce qui est très important dans cette approche c'est que pour ces appels à projets il y a plusieurs choses à en dire. D'abord, il n'y a pas d'éléments nouveaux extérieurs qui seraient venus troubler les éléments locaux. Ce qui s'est produit dans d'autres départements. Auteuil, SOS et d'autres étaient déjà en Indre et Loire. Mais l'autre élément c'est que les associations historiques comme Verdier et la Sauvegarde se sont rendus compte au fil de l'appel à projets qu'ils avaient au départ combattu dans son principe, qu'il fallait y répondre. Donc elles ont changé et plutôt que de rester isolées comme elles l'étaient jusqu'à présent, elles se sont adossées à des partenaires. Verdier s'est adossé à la Croix Rouge puisqu'il va fusionner avec la Croix Rouge au 1^{er} janvier. Ce qui va donc donner une force nationale à cette association. De même la Sauvegarde s'est adossée à Montjoie qui est régionale. Mais cela

Retour sommaire

montre bien que c'est la fin de quelque chose de trop local et nous constatons la même évolution dans le domaine du handicap. Arc en ciel à Truyes et Cigogné, les deux établissements vont être vendus, donc VTH qui en est propriétaire va les vendre à la fondation Perce neige. On voit bien que du côté ADAPEI, il y a des réflexions en cours. Ce mouvement d'associations indépendantes qui se regroupent avec des partenaires plus forts, nous sentons que c'est une tendance lourde.

Nous avons tous les éléments pour avoir un domaine de protection de l'enfance qui fonctionne, qui puisse répondre aux besoins dans tous les secteurs du département et qui puisse permettre également aux décisions de l'autorité judiciaire d'être mises en œuvre dans des délais plus rapides.

Je vais d'ailleurs prochainement, à cet égard, recevoir le Président du Tribunal de Grande Instance et le Procureur pour faire un point précis avec eux.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – M. le Président, chers collègues, nous arrivons à la fin d'un long parcours commencé il y a plus de deux ans maintenant. D'abord, il y a eu un audit de l'existant puis l'élaboration et le vote du schéma départemental de la protection de l'enfance et de la famille avec un but sans cesse renouvelé qui était celui de l'intérêt de l'enfant, ce qui était au cœur de notre réflexion.

J'ai en mémoire dans cette enceinte mais aussi en dehors de cette enceinte un nombre de tracts, d'interventions, de manifestations, annonçant un casse social sans précédent et annonçant également que les enfants allaient fortement y perdre parce que nous irions forcément au moins disant, c'est-à-dire à brader l'accompagnement des enfants.

Aujourd'hui ce que nous constatons, c'est que la répartition territoriale est judicieuse par rapport à l'emplacement où les enfants se situent. Nous constatons aussi que les mesures mises en place ont augmenté, mais nous constatons que l'action que nous avons menée d'une part nous n'avons pas eu d'opérateur entrant parce que nous n'avons pas cédé à se dire nous allons aller au moins disant pour faire des économies, ça n'a pas été notre but dès le départ et nous avons poursuivi ce but de donner aux enfants un accompagnement de qualité et nous voyons que tous les opérateurs, qui aujourd'hui ont été retenus, étaient présents sur la Touraine.

Nous pouvons aussi constater, comme vous l'avez mentionné, que des opérateurs sont sortis renforcés par une addition des forces et des compétences et non pas fragilisés par une soustraction des financements. Si nous pouvons émettre un vœu un peu fou, j'aurais aimé que tous ceux qui ont contesté tout le long du programme soient là aujourd'hui pour reconnaître que nous avons travaillé dans l'intérêt de l'enfant et que le Département a également, et cela c'est important pour moi, repris sa vraie place dans le dispositif.

M. le Président. – Merci Dominique. Effectivement nous avons déjà connu ces interrogations, ces inquiétudes avec le Laboratoire. Je pense que nous avons apporté une réponse satisfaisante et les personnels du Laboratoire qui continuent d'opter pour le retour au Département, vous n'en entendez pas parler parce que les choses se passent bien, les agents le comprennent, il n'y a pas de difficulté.

Là effectivement, c'était la même chose mais ce qui peut expliquer une partie légitime de l'interrogation de tous les personnels c'est que dans les appels à projets prévus par l'Etat, la reprise des personnels n'est pas spécifiquement dite de manière officielle, donc nous pouvons comprendre que des personnels dont les statuts ne sont pas les mêmes d'une association à une autre puissent avoir une inquiétude, ce que nous avons recommandé à l'Etat c'est que cela puisse être amendé et faire en sorte que lorsque nous changeons d'opérateur les personnes qui travaillent puissent passer d'un employeur à un autre. Je prends l'exemple des salariés de Voyageurs 37 qui ont été repris, puisqu'il y a eu une décision de justice, par Tsigane Habitat. Je comprends l'expression d'une inquiétude qui a parfois été forte et qui a pu parfois déborder mais au final cela montre que le pire n'est jamais sûr et que nous avons tous le souci de l'intérêt de l'enfant et qu'il n'y a pas de monopole dans cette affaire.

Madame SARDOU.

Mme SARDOU. – Je voulais rajouter à ce qu'a dit Dominique que lors de la commission, nous avons été rassurés par les échanges de pratiques qui ont eu lieu entre les directeurs et les personnels de ces associations. Et tu as dit qu'ils étaient sortis renforcés sur leur compétence mais je pense que c'est vrai c'est-à-dire qu'ils ont fait un échange de pratiques et de savoirs qui n'existait pas auparavant ou peu et là il n'y avait pas de rivalité mais il y avait vraiment l'intérêt de l'enfant qui est sorti renforcé. Nous l'avons constaté pendant les prestations, nous voyons que les échanges avaient été fructueux entre eux mais ils en semblaient contents, c'était très positif.

M. le Président. – Effectivement je pense qu'ils ont appris en se côtoyant à se connaître et ils se sont rendus compte qu'ils avaient des points communs et qu'ils pouvaient se renforcer en se mettant ensemble. C'est le bon côté de la démarche, à un moment donné c'était un peu long mais cette durée a aussi nourri une inquiétude, je le mesure tout à fait et au final le résultat est bon dans l'intérêt de l'enfant et de tous nos territoires.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY – C'est important ce qu'a dit Dominique et chacun d'entre nous ici a déjà eu l'occasion de le dire. Nous avons été interpellés ici même et en ce qui me concerne à l'extérieur. Nous sentons bien que nous sommes dans des domaines extrêmement sensibles, que le centre même c'est l'intérêt de l'enfant et non pas forcément le maintien d'un certain nombre de prérogatives. Quand cela fonctionne, c'est bien, quand cela ne fonctionne pas c'est aussi bien de pouvoir le dire et le grand intérêt de cette discussion ça a été de remettre le Conseil départemental à sa place mais aussi l'enfant à sa juste place. Se posait la question, je suis éducateur si un enfant ne va pas à l'école, au besoin je vais le réveiller et je ne me dis pas l'intérêt de l'enfant c'est de dormir. Ça paraît des choses toutes simples mais ce n'était pas toujours si évident.

M. le Président. – Deux choses pour compléter, la mise en œuvre de ce schéma se traduit cette année par un surcoût global par rapport à l'année dernière de 12 M€, c'est la raison pour laquelle j'avais interpellé le Président de la République lorsqu'ils nous avaient reçu pour demander que ceci ne soit pas comptabilisé dans Cahors ce que Mme la Préfète a remis d'ailleurs comme clause dans l'accord que nous avons signé.

L'autre point c'est de vous remercier toutes et tous parce que dans ce dossier difficile même dans les moments les plus tendus, la solidarité départementale n'a jamais fait défaut et cela c'est très important parce que ce sont des sujets, j'ai connu des époques où dans des rôles variés, nous pouvions les uns ou les autres nous prêter à des polémiques, ce n'est pas le cas, ça n'a pas été le cas pour le Laboratoire, ça n'a pas été le cas dans ce dossier.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du classement opéré par la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social et de classer en n°1 la candidature présentée par l'Association Montjoie et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance (ADSE) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents au nom et pour le compte du Département.

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

12 MISE À JOUR DU BARÈME DES INTERVENTIONS DES SERVICES ROUTIERS (ID WD : 23405)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le présent rapport propose la mise à jour du barème des interventions des services routiers sur le domaine public routier départemental, incluant une révision de certains prix ainsi que l'intégration de prix supplémentaires.

Dans le cadre de leur mission de service public, les services routiers départementaux ont en charge :

- la gestion du domaine public départemental,
- l'exploitation et la surveillance du réseau routier départemental,
- l'entretien du réseau routier départemental et de ses dépendances.

Par conséquent, en référence aux articles 27 et 62 du règlement de voirie, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 20 juin 2014, les services peuvent être sollicités dans le cadre d'interventions, de travaux ou manifestations émanant d'entreprises, d'organismes privés ou publics (notamment associations, Communes, concessionnaires de réseaux, sociétés cinématographiques) et de prestations spécifiques ponctuelles.

À ce titre, les agents départementaux agissent sur le réseau routier départemental afin de sécuriser les lieux des interventions ou de réaliser des prestations spécifiques. Celles-ci nécessitent une organisation de service particulière ou une programmation supplémentaire n'entrant pas dans le cadre des missions habituelles. Un barème doit être approuvé pour permettre le paiement des prestations réalisées (annexe 1). Ces dernières feront l'objet d'un état des sommes dues (annexe 2) avec le tiers identifié pour les dégradations (annexe 3) ou le demandeur d'une intervention.

De même, les dégradations commises par des tiers sur le domaine public routier départemental nécessitant les interventions des services pour rétablir la sécurité de la voie endommagée, peuvent être mises à la charge de leur auteur dans certaines circonstances. Les frais occasionnés par des interventions de prestataires extérieurs (balayeuse, aspiratrice, grue, etc.) seront également à charge du contrevenant.

Chaque intervention des agents fait l'objet d'un compte rendu précis qui décrit :

- la localisation de l'évènement,
- la nature de l'intervention et les circonstances,
- le type de véhicule et les usagers en cause,
- les dégradations causées,
- le tiers identifié (le cas échéant),
- les agents intervenus,
- un état estimatif des travaux à réaliser pour la remise en état des biens dégradés.

Des photographies peuvent agrémenter le document.

Pour procéder au remboursement des réparations des biens publics et de la voie endommagée, plusieurs conditions doivent être réunies :

- le tiers est identifié,
- la dégradation du domaine public routier est relevée par les équipes de surveillance,
- le chef de service est en mesure de constater dans un rapport écrit que le dommage, par son ampleur, excède le cadre des opérations d'entretien normal du réseau routier et désorganise sensiblement le service.

Il est apparu nécessaire d'actualiser et de compléter certains prix depuis la dernière révision du barème par délibération du 23 mars 2018 et de proposer un nouveau barème annexé au présent rapport.

La présente révision porte sur :

- le coût horaire pour l'intervention des personnels : application du coût des agents du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Retour sommaire

- le coût horaire pour l'utilisation des véhicules : application du barème national des prestations d'entretien et d'exploitation par les DIR pris par l'Etat dans un arrêté du 29/03/2013,
- les prix pour les produits ou matériaux utilisés : application des bordereaux de prix des marchés du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la mise à jour du barème relatif aux interventions suite aux dégradations du domaine public routier départemental commises par des tiers identifiés et dont l'ampleur excède le cadre des opérations d'entretien normal du réseau routier et désorganise sensiblement le service, ainsi qu'aux interventions réalisées à la demande de tiers ; ce barème sera applicable dès qu'il aura revêtu son caractère exécutoire et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle modification soit jugée nécessaire ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer les états des sommes dues dont le modèle figure en annexe du présent rapport.*

ANNEXE 1 : Barème départemental

DÉSIGNATION	U	P.U. NETS
PERSONNEL		
Heures de Jour	H	20,30 €
heures de nuit (de 22 H à 7 H)	H	32,60 €
Heures dimanches et jours fériés	H	27,17 €
VEHICULES		
Véhicule léger	H	4,00 €
Fourgonnette	H	6,50 €
Fourgon	H	16,50 €
Camion < 19 tonnes	H	21,00 €
Camion 19 tonnes et plus	H	39,00 €
Chargeuse pelleteuse	H	39,00 €
Porte char	H	39,00 €
Tracteur (chargeur, télescopique, rabot déneigeur, faucheur ou lamier) ou VSV	H	36,00 €
Matériel spécifique (engin de fauchage radio-télécommandé, balai hydraulique, machines glissières ou autres matériels spécifiques)	H	35,00 €
PRODUITS OU MATERIAUX UTILISES		
Poudre absorbante	sac	14,34 €
Enrobés stockables	T	129,60 €
Saumure fourniture	M ³	52,00 €
Saumure transport	Forfait	115,00 €
Sel classe B vrac délai 7 jours ouvrés fourniture	Tonne	70,94 €
SIGNALISATION		
Forfait feux tricolores	J	30,00 €
Flèche Lumineuse (FLR et FLU) et remorque	H	12,00 €
Remorque à panneaux ou plateau	H	1,00 €
COMPTAGES ROUTIERS PONCTUELS		
Forfait avec pose et dépose de compteurs routiers (1 à 2 compteurs posés pendant une semaine), exploitation des données et frais de gestion du dossier :		
- comptage routier ponctuel avec déplacement* ≤ 20 Km	Forfait	264,00 €
- comptage routier ponctuel avec déplacement* > 20 Km	Forfait	371,00 €
Forfait pose et dépose compteur routier supplémentaire (posé pendant 1 semaine)	Forfait	48,00 €
Forfait pour option vitesse des véhicules par compteur routier (posé pendant 1 semaine)	Forfait	24,00 €

* La distance à prendre en compte est la distance entre le site de Saint-Pierre-des-Corps au 13 rue de la Morinerie et le lieu du comptage routier. Le prix forfaitaire tient déjà compte de l'aller-retour de la pose et de l'aller-retour de la dépose.

ANNEXE 2 : Modèle d'état des sommes dues pour dégradation ou intervention sur le domaine public routier départemental

REPUBLIQUE FRANCAISE



DÉGRADATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

ETAT DES SOMMES DUES

ROUTE DÉPARTEMENTALE n°

au PR

+

sur la commune de :

dans le sens :

date :

à la charge de :

pour dégradation de :
compagnie d'assurance :

contrat n° :
véhicule :
immatriculation :

DÉSIGNATION	U	Quantités	P.U. NETS	Montants
PERSONNEL				
Heures de Jour	H		20,30 €	
heures de nuit (de 22 H à 7 H)	H		32,60 €	
Heures dimanches et jours fériés	H		27,17 €	
	H			
VEHICULES				
Véhicule léger	H		4,00 €	
Fourgonnette	H		6,50 €	
Fourgon	H		16,50 €	
Camion < 19 tonnes	H		21,00 €	
Camion 19 tonnes et plus	H		39,00 €	
Chargeuse pelleuse	H		39,00 €	
Porte char	H		39,00 €	
Tracteur (chargeur, télescopique, rabot déneigeur, faucheur ou lamier) ou VSV	H		36,00 €	
Matériel spécifique (engin de fauchage radio-télécommandé, balai hydraulique, machines glissières ou autres matériels spécifiques)	H		35,00 €	
PRODUITS OU MATERIAUX UTILISES				
Poudre absorbante	sac	sac de 20 kg	14,34 €	
Enrobés stockables	T		129,60 €	
Saumure fourniture	M ³		52,00 €	
Saumure transport	Forfait		115,00 €	
Sel classe B vrac délai 7 jours ouvrés fourniture	Tonne		70,94 €	
SIGNALISATION				
Forfait feux tricolores	J		30,00 €	
Flèche Lumineuse (FLR et FLU) et remorque	H		12,00 €	
Remorque à panneaux ou plateau	H		1,00 €	
COMPTAGES ROUTIERS PONCTUELS				
Forfait avec pose et dépose de compteurs routiers (1 à 2 compteurs posés pendant une semaine), exploitation des données et frais de gestion du dossier :				
- comptage routier ponctuel avec déplacement* ≤ 20 Km	Forfait		264,00 €	
- comptage routier ponctuel avec déplacement* > 20 Km	Forfait		371,00 €	
Forfait pose et dépose compteur routier supplémentaire (posé pendant 1 semaine)	Forfait		48,00 €	
Forfait pour option vitesse des véhicules par compteur routier (posé pendant 1 semaine)	Forfait		24,00 €	
Montant Total				

* la distance à prendre en compte est la distance entre le site de Saint-Pierre-des-Corps au 13 rue de la Morinerie et le lieu du comptage routier.
Le prix forfaitaire tient déjà compte de l'aller-retour de la pose et de l'aller-retour de la dépose.

Fait à , le

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service.....

Retour sommaire

ANNEXE 3 : Modèle d'attestation pour l'indemnisation suite à la dégradation du domaine public routier départemental*(Partie à remplir par le STA)***DEGRADATION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Accident en date du :

RD n° :

Commune :

ATTESTATION

Je soussigné(e)

m'engage à verser la somme de€ au Département d'Indre-et-Loire, correspondant à l'indemnisation de la dégradation du domaine public routier départemental, survenue le, de mon fait ou du fait de mon assuré(e), et correspondant aux dépenses engagées par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'exécution des travaux faisant l'objet du présent état des sommes dues.

A réception de l'ordre de versement de la Paierie départementale, l'acquittement de ladite somme règlera entre les parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif au sinistre concerné.

Le Département d'Indre-et-Loire sera considéré entièrement et définitivement indemnisé de son préjudice, et en conséquence, dégagera toute poursuite à l'encontre de l'auteur des faits.

A le

Signature

Pour les sociétés, merci d'indiquer impérativement :

N° SIRET :

Code APE :

[Retour sommaire](#)

ENVIRONNEMENT

13 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU VAL D'AUTHION (ID WD : 23477)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire émet un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation du Val d'Authion assorti d'une remarque.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) est un outil de gestion des risques qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le PPRi comporte :

- un rapport de présentation avec l'évaluation du risque, une carte d'aléa fondée sur la crue dite de référence, une carte des enjeux (personnes, biens et activités exposés au risque). L'aléa est la probabilité d'apparition d'un phénomène naturel, d'intensité et d'occurrence données, sur un territoire donné,
- une carte de zonage réglementaire du PPRi, issue de la superposition des cartes d'aléas et d'enjeux, qui définit des zones : champs d'expansion des crues (A), zone urbanisée (B) et centre urbain (C),
- un règlement du PPRi, officialisé par arrêté préfectoral et qui met en place des prescriptions et interdictions réglementaires pour chaque zone.

S'agissant du bassin de l'Authion dont le PPRi actuel doit être révisé, il concerne la partie amont du Val d'Authion, situé sur 6 communes d'Indre-et-Loire : Coteaux-sur-Loire, Restigné, la Chapelle-sur-Loire, Bourgueil, Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Chouzé-sur-Loire. Ce territoire, protégé par 25 km d'endiguement représente 20 % de la surface et 10 % de la population totale du val d'Authion lequel est majoritairement implanté dans le département du Maine-et-Loire.

En termes d'enjeux, le périmètre du PPRi concerne un territoire principalement voué à l'agriculture dans lequel la population est estimée à environ 5 200 personnes.

S'agissant de l'aléa, le présent projet de PPRi précise la limite de la zone inondable et qualifie l'aléa de fort à partir d'une hauteur de submersion de 1 m au lieu de 2 m. Il crée également les zones de dissipation de l'énergie pour prendre en compte le risque de rupture de digue.

Le croisement des cartes d'aléas et d'enjeux met en évidence les principaux points suivants :

- le val inondable représente plus de 80 % du périmètre du PPRi,
- le périmètre du PPRi est concerné à 89 % par un aléa fort ou très fort,
- les écoulements préférentiels et la zone de dissipation de l'énergie, soit les zones à risques, sont significatifs puisqu'ils représentent respectivement 13 % et 12 % du périmètre du PPRi,
- tous niveaux d'aléas confondus, la zone A correspondant au champ d'expansion des crues a été légèrement augmentée par rapport au PPRi approuvé en 2002. Elle représente plus de 97 % du périmètre du PPRi,
- les zones inondables potentiellement constructibles (B et C) restent donc peu importantes en terme de surface. Elles représentent 2,5 % du territoire inondable,
- la zone de dissipation de l'énergie ne comprend des zones urbanisées que pour moins de 1 % de sa surface et moins de 1 % de sa surface est constructible (zone CZDE). En revanche, 30 % des zones urbanisées (B et C) sont situées en zone de dissipation de l'énergie.

Il est proposé de donner un avis favorable au présent projet de PPRi assorti de la remarque suivante :

- il conviendrait d'indiquer que les cotes des plus hautes eaux connues soient mises en relation avec les débits correspondants, aux endroits stratégiques du territoire.

M. le Président. – Je rencontre assez prochainement le Président du Maine et Loire.

M. BOIGARD. – C'est important puisque le Maine et Loire est impliqué effectivement à nos côtés pour une majorité concernant les habitants du Maine et Loire et en ce qui nous concerne toute la partie ouest de notre département puisque nous avons le relais avec Martine et Jean Marie, il y a intérêt à défendre le sujet.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de donner un avis favorable au projet de plan de prévention des risques d'inondation du Val d'Authion, assorti de la remarque énoncée dans le rapport.*

ENVIRONNEMENT

14 AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DU CENTRE-VAL DE LOIRE (ID WD : 23478)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire émet un avis favorable sur le projet de Schéma régional des carrières du Centre-Val de Loire.

Le Schéma régional des carrières (SRC) est le document de planification qui définit les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle de la région. L'objectif du SRC est d'inscrire l'approvisionnement en matériaux dans une logique de développement durable, autrement dit, de satisfaire les besoins du territoire en matériaux dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire, et de réduction des impacts environnementaux.

Document très détaillé représentant près de 250 pages hors annexes et ayant fait l'objet d'une consultation élargie, le SRC comporte :

- un bilan des précédents schémas des carrières au sein de la région ;
- un état des lieux comportant un inventaire des ressources minérales primaires et secondaires, un inventaire des carrières de la région, une évaluation des besoins actuels en matériaux et une analyse de la logistique des ressources minérales dans la région ;
- une réflexion prospective à douze ans portant sur les besoins régionaux et interrégionaux en granulats et débouchant sur une étude de scénarios d'approvisionnement ;
- les 10 orientations, 5 objectifs et 24 mesures du schéma, favorisant d'une part la réalisation du scénario d'approvisionnement retenu, d'autre part la bonne intégration environnementale des carrières.

En termes de portée juridique, le SRC est opposable aux autorisations d'exploiter des carrières délivrées par les Préfets de département. Les projets de carrières doivent donc être compatibles avec le SRC. En outre, le SRC doit être pris en compte par les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), et, à défaut, par les PLU(i).

Lors de la 1^{ère} phase de consultation administrative engagée par voie électronique par le Préfet du 6 mars 2019 au 20 mars 2019, le Conseil départemental a fait part par courrier du 14 mars 2019 de trois remarques mineures relatives aux documents du SRC lesquelles ont été prises en compte comme l'atteste l'extrait du rapport de consultation des avis émis par la DREAL Centre-Val de Loire le 23 mai 2019 annexé au présent rapport.

Dans ces conditions, il est proposé de donner un avis favorable au présent projet de SRC.

La notice du SRC qui synthétise l'ensemble de la démarche est annexée au présent rapport.

M. le Président. – Juste un mot sur un autre schéma régional, le SRADDET. J'ai reçu une invitation à la CTAP, à la Région sur le SRADDET et ce qui m'a frappé c'est que nous n'avons encore rien reçu, c'est à la mi-octobre et j'ai dit à François BONNEAU, il y a eu un problème de méthodologie au départ, il ne faudrait pas que cela se poursuive car je pense que nous devrions avoir connaissance avant la CTAP des avancées que la Région a retenu par rapport aux propositions initiales qui avaient posé gravement problème en Indre et Loire auprès de la grande majorité des intercommunalités. C'est embêtant parce que je lui ai dit si tu le fais de la tribune, tu vas te prendre des réponses de tribune alors que si nous avons les éléments à l'avance cela permet d'un peu mieux structurer le propos. J'espère que nous recevrons des éléments sur ce sujet parce que ce n'est pas anodin et je pense que cela mérite vraiment que la Région nous dise clairement par rapport aux inquiétudes qui s'étaient manifestées ce qu'elle a décidé d'apaiser, comment et avec quoi.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Retour sommaire

Abstention : 0

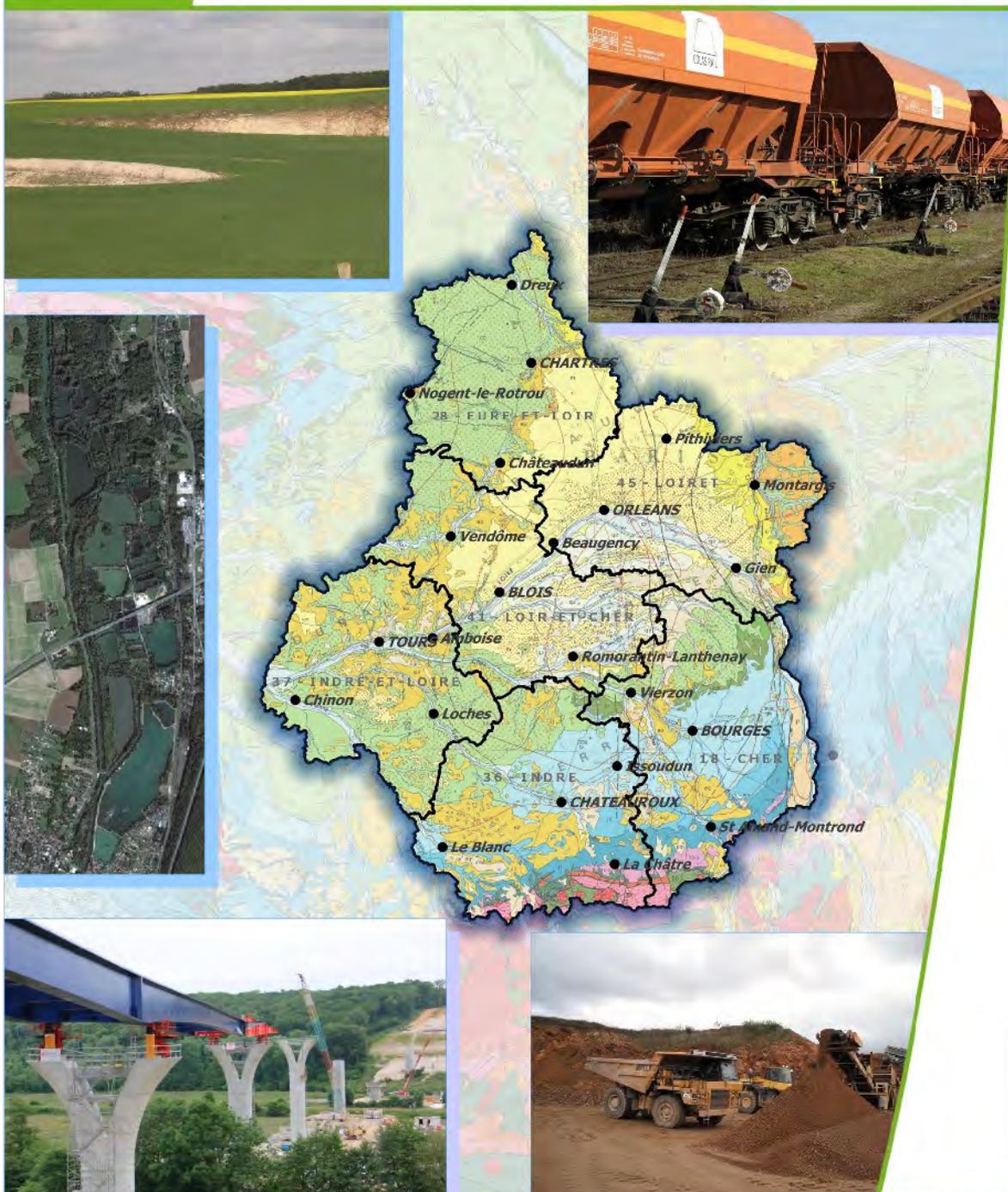
DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de donner un avis favorable au Schéma régional des carrières du Centre-Val de Loire.*

Mai 2019

NOTICE du Schéma régional des carrières Centre-Val de Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire
www.centre.developpement-durable.gouv.fr

[Retour sommaire](#)

Sommaire

1 - LE RÔLE DU SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC).....	3
1.1 - Objectif, contenu et portée juridique du SRC.....	3
1.2 - Articulation avec l'étude d'impact ICPE.....	3
2 - LES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES, NATIONALES ET LOCALES CONCERNANT LA GESTION DES RESSOURCES MINÉRALES.....	4
2.1 - Politiques communautaires.....	4
2.2 - Politiques nationales.....	4
2.3 - Politiques locales.....	4
3 - LES PRINCIPAUX ENJEUX EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE.....	5
3.1 - Les principaux enjeux environnementaux.....	5
3.2 - Les principaux enjeux économiques.....	7
4 - LE SCÉNARIO D'APPROVISIONNEMENT DE RÉFÉRENCE À HORIZON 2030.....	10
5 - LES ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MESURES DU SRC.....	12
5.1 - Assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux.....	12
5.2 - Préserver le patrimoine environnemental du territoire.....	16
5.3 - Modalités de mise en œuvre et de suivi des orientations, objectifs et mesures du SRC	21

► **Le Schéma régional des carrières (SRC)** de la région Centre-Val de Loire a été approuvé le **XXXX** par le Préfet de région. Le SRC Centre-Val de Loire se compose :

- **D'une notice** (présent document) ;
- **D'un rapport**, contenant notamment :
 - un bilan des Schémas Départementaux des Carrières (SDC) ;
 - un état des lieux ;
 - une réflexion prospective sur l'approvisionnement du territoire en matériaux, conduisant au choix d'un scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030 ;
 - des orientations en termes d'implantation, d'exploitation, et de remise en état des carrières, permettant la bonne mise en œuvre du scénario d'approvisionnement choisi.
- **D'annexes** cartographiques, méthodologiques et techniques.

► **La notice du SRC** est un résumé non-technique du SRC :

- **Elle rappelle le rôle du SRC**, son contenu, et ses principales interactions avec les autres plans, schémas et programmes ;
- **Elle rappelle les grandes politiques européennes, nationales et locales** concernant l'exploitation des carrières, la gestion des ressources minérales secondaires, et l'approvisionnement du territoire en matériaux ;
- **Elle présente les principaux enjeux** environnementaux et économiques liés à l'exploitation des carrières en région Centre-Val de Loire ;
- **Elle présente le scénario d'approvisionnement de référence** qui a été retenu à horizon 2030 ;
- **Elle présente les 10 orientations, les 5 objectifs et les 24 mesures** du schéma, en termes d'implantation, d'exploitation, et de remise en état des carrières.

1 - Le rôle du Schéma régional des carrières (SRC)

1.1 - Objectif, contenu et portée juridique du SRC

Le Schéma régional des carrières (SRC) est le **document de planification qui définit les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle de la région.**

► **L'objectif du SRC est d'inscrire l'approvisionnement en matériaux dans une logique de développement durable**, autrement dit, de satisfaire les besoins du territoire en matériaux dans un souci d'économie des ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire, et de réduction des impacts environnementaux.

Le SRC constitue :

- **un outil d'aide à la décision des Préfets de département** qui délivrent les autorisations d'exploiter les carrières, sur la base d'une synthèse croisée des enjeux économiques et environnementaux, présents et futurs, du territoire ;
- **un cadre de référence et d'orientation pour la profession** : le SRC précise aux professionnels les modalités à suivre pour développer leur activité durablement, en contribuant à un développement durable du territoire ;
- **de manière générale, un cadre de référence et d'objectivation du débat** pour l'ensemble des acteurs amenés à se prononcer sur des projets de carrière.

► **En termes de contenu**, le SRC comporte :

- **Un bilan des précédents schémas** des carrières au sein de la région ;
- **Un état des lieux** comportant un inventaire des ressources minérales primaires et secondaires, un inventaire des carrières de la région, une évaluation des besoins actuels en matériaux, et une analyse de la logistique des ressources minérales dans la région ;
- **Une réflexion prospective à douze ans** portant sur les besoins régionaux et interrégionaux en granulats, et débouchant sur une étude de scénarios d'approvisionnement ;
- **Les orientations, objectifs et mesures** du schéma, favorisant d'une part la réalisation du scénario d'approvisionnement retenu, et d'autre part la bonne intégration environnementale des carrières.

► **En termes de portée juridique**, le SRC :

- **est opposable aux autorisations d'exploiter des carrières** délivrées par les Préfets de département. Les projets de carrières doivent donc être compatibles avec le SRC ;
- **doit être pris en compte par les Schémas de cohérence territoriale (SCoT)**, et à défaut, par les PLU(i).

1.2 - Articulation avec l'étude d'impact ICPE

Les exploitations de carrières sont des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**, soumises à autorisation environnementale¹. Dans le cadre des demandes d'autorisation, le pétitionnaire produit une **étude d'impact**², qui décrit notamment l'état initial de l'environnement, les impacts potentiels du projet, et les mesures prévues pour les éviter, les réduire, et si besoin les compenser.

Les enjeux environnementaux et économiques identifiées par le SRC doivent orienter la conception des projets de carrières. Il appartient aux études d'impact de démontrer que les projets de carrières s'inscrivent bien dans le cadre des orientations et des objectifs du SRC, et respectent strictement les 24 mesures du schéma.

Les analyses environnementales et économiques produites dans le cadre du SRC ne sont pertinentes qu'à l'échelle régionale voire départementale, et ne peuvent être directement ré-exploitées dans le cadre des études d'impact. En particulier, les données cartographiques du SRC ne doivent pas être utilisées à une échelle inférieure à 1/100 000^e. Ainsi, dans le cas d'un projet compatible avec le SRC, l'étude de toutes les thématiques environnementales et économiques à l'échelle du projet, dans le cadre de l'étude d'impact, reste indispensable.

¹ À partir des seuils fixés par la réglementation.

² Ou une « étude d'incidences », pour les projets exonérés d'évaluation environnementale.

2 - Les politiques communautaires, nationales et locales concernant la gestion des ressources minérales

2.1 - Politiques communautaires

Les principales politiques communautaires qui orientent la gestion des ressources minérales sont les suivantes :

- **La directive cadre sur l'eau** (DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte du « bon état » des masses d'eau concerne les carrières à plusieurs titres : réduction de l'impact des carrières d'alluvions sur la dynamique sédimentaire des cours d'eau, réduction de l'impact des carrières qui prélèvent dans la ressource (lavage des granulats et pertes par évaporation), réduction de l'impact des carrières sur la qualité de l'eau (risque de pollution accidentelle par exemple) ;
- **La directive cadre sur les déchets** du 19 novembre 2008. L'atteinte de l'objectif de valorisation des déchets inertes du BTP (70 % en poids à horizon 2020) concerne les carrières à plusieurs titres : optimisation des opérations de remise en état des carrières à l'aide de déchets inertes du BTP, optimisation du tri des déchets inertes accueillis en carrière, optimisation du réemploi et/ou du recyclage de déchets inertes par les acteurs du BTP, en substitution de matériaux de carrières.

2.2 - Politiques nationales

Les principales politiques nationales qui orientent la gestion des ressources minérales sont les suivantes :

- **Le Grenelle de l'environnement** (loi du 3 août 2009), qui fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES). Le développement du fret fluvial et ferroviaire constitue un des axes majeurs de cette politique ;
- **Loi de modernisation de l'agriculture** (juillet 2010), qui fixe un objectif de réduction de la consommation des terres agricoles par l'urbanisation, les équipements et les activités économiques. Le dispositif de compensation agricole qui s'applique depuis 1^{er} novembre 2016 renforce cet objectif ;
- **La stratégie interministérielle pour une gestion durable des granulats** (mars 2012), qui redéfinit les modalités et les objectifs de la planification en matière d'exploitation des ressources minérales primaires non énergétiques. Le schéma des carrières devient ainsi un schéma d'approvisionnement, sensé garantir l'accès aux ressources stratégiques pour l'approvisionnement du territoire et la satisfaction des besoins en matériaux, tout en limitant l'impact environnemental des carrières. L'échelle régionale est privilégiée, au regard des flux de matériaux de carrière actuels ;
- **La loi de transition énergétique** (2015), qui fixe des objectifs en termes de recyclage des déchets des chantiers routiers. Ces objectifs s'inscrivent dans la continuité des objectifs des Conventions d'engagement Volontaire Etat-Profession.

2.3 - Politiques locales

Les principales politiques locales qui orientent la gestion des ressources minérales sont les suivantes :

- **Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE), qui mettent en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau de 1992, puis de la DCE (voir *supra*), à l'échelle des 6 bassins hydrographiques métropolitains. La région Centre-Val de Loire est concernée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SDAGE Seine-Normandie. **Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (SAGE) déclinent les grandes orientations des SDAGE à l'échelle de sous-bassins.
- **Le SRADDET en cours d'élaboration** aura de multiples implications sur l'activité des carrières : gestion des déchets inertes à l'échelle de la région, trames verte et bleue (ex SRCE), planification de divers projets d'aménagement du territoire, qu'il faudra pourvoir en matériaux de carrières.

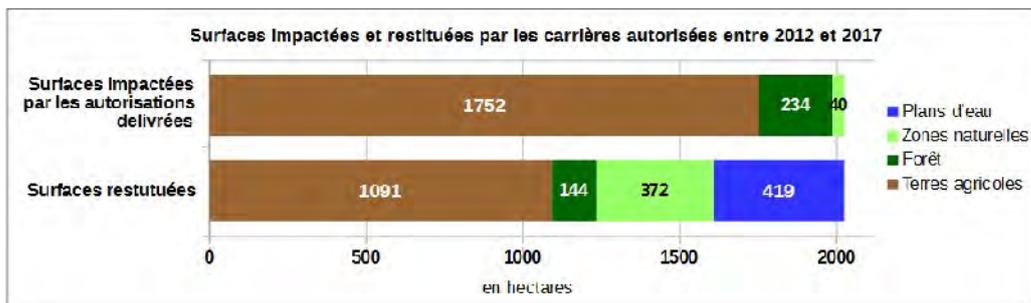
3 - Les principaux enjeux en région Centre-Val de Loire

3.1 - Les principaux enjeux environnementaux

Les incidences environnementales des carrières existantes ont été analysées dans le cadre de l'état des lieux du SRC : effets des carrières sur l'eau, sur la biodiversité, sur les espaces agricoles et forestiers, sur le climat, sur la qualité de vie. **Les principaux effets mis en évidence sont les suivants :**

a) Une modification de l'usage des sols

En région Centre-Val de Loire, **les projets de carrières concernent majoritairement des terres agricoles**, et dans une moindre mesure, des espaces forestiers. Au terme de l'exploitation des carrières, les opérations de remise en état permettent, dans la majorité des cas, une restitution à l'agriculture ou un retour à l'état boisé. Néanmoins, une part non-négligeable des surfaces impactées n'est pas restituable à son usage originel. Ces surfaces sont, le plus souvent, réaménagées en plans d'eau ou en espaces à vocation écologique (mares, zones humides, milieux pionniers, ...).



Surfaces impactées et restituées par les carrières autorisées en région Centre-Val de Loire entre 2012 et 2017 – données issues des dossiers de demande d'autorisation de l'ensemble des carrières autorisées sur cette période – les compensations ex-situ ne sont pas comptabilisées.

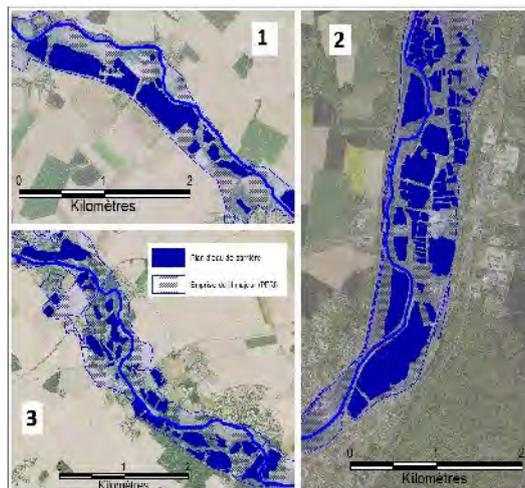
► **L'état des lieux du SRC met en évidence une consommation d'espaces agricoles liée aux carrières de l'ordre de 38 %. Conformément aux objectifs nationaux, une amélioration du taux de restitution à l'agriculture est à rechercher.**

b) Une dégradation de certaines vallées alluviales

En région Centre-Val de Loire, la ressource alluvionnaire constitue l'une des principales ressources minérales primaires exploitées. Si le gisement régional d'alluvions est relativement conséquent, et constituera encore, à l'avenir, une ressource exploitable, **la concentration des extractions dans certains secteurs pose des problèmes de nature diverse** : dégradation paysagère, impact quantitatif et qualitatif sur la ressource en eau, altération de la dynamique sédimentaire des cours d'eau, ...

Les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie prévoient une identification de ces zones, en vue d'y limiter l'impact environnemental des carrières.

Illustration ci-contre : exemple de secteurs intensément exploités, en vallée du Loir (1), en vallée du Loing (2) et en vallée de l'Eure (3)



► **L'état des lieux du SRC identifie des tronçons de vallée alluviale fortement impactés par les carrières. Conformément aux dispositions des SDAGE, les futures extractions doivent y être encadrées.**

c) Une consommation d'eau non négligeable

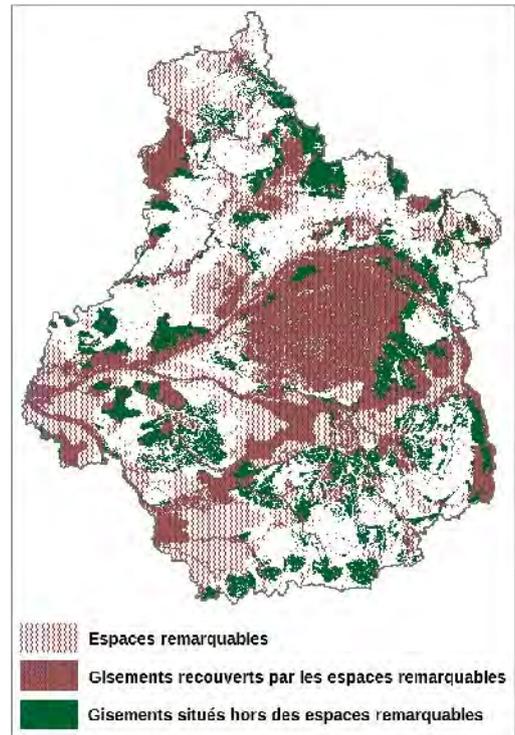
En région Centre-Val de Loire, près de la moitié de la production de granulats est destinée à des usages dits « nobles ». Ces usages nécessitent des granulats lavés. Malgré l'obligation réglementaire de recycler intégralement les eaux de procédé, **les installations de lavage des granulats de carrière admettent des pertes inévitables, compensées par des prélèvements d'appoint dans les ressources disponibles**. Ces prélèvements nets, mal quantifiés à ce jour, représentent en ordre de grandeur 2 millions de mètres cubes par an à l'échelle de la région. Par ailleurs, les plans d'eau créés à la faveur des carrières ont aussi un impact quantitatif sur la ressource. Cet impact augmente chaque année, proportionnellement aux nouvelles surfaces restituées en plan d'eau.

► L'état des lieux du SRC quantifie, en ordre de grandeur, les consommations d'eau liées aux carrières. Dans un souci d'économie des ressources en eau, en particulier dans les secteurs en déséquilibre quantitatif, une réduction de la consommation d'eau des carrières est à rechercher.

d) Des espaces remarquables concernés par les exploitations de carrières

La région Centre-Val de Loire compte une grande diversité d'espaces remarquables, identifiés au titre des paysages, de la biodiversité, des ressources en eau, de l'agriculture, ... Les mesures visant à préserver, mettre en valeur ou protéger ces espaces sont très diversifiées. On peut toutefois distinguer :

- **des classements qui concernent des petites surfaces**, qui concentrent des enjeux patrimoniaux très forts et bien localisés (ex. : les réserves naturelles régionales, les sites classés, les périmètres rapprochés des captages AEP). Ces zones ne sont que très rarement concernées par des carrières en exploitation ;
- **les classements qui concernent des espaces plus étendus**, au sein desquels le niveau d'enjeu peut varier localement (ex. : la zone Natura 2000 ZSC Sologne, le Val de Loire UNESCO, les PNR, ...). Ces zones sont fréquemment concernées par des carrières en exploitation, et peuvent recouvrir des gisements « stratégiques » pour l'approvisionnement du territoire en matériaux (calcaires de Beauce, Sables et argiles de Sologne, alluvions, ...)



Carte ci-contre : recouvrement des zones de gisement d'intérêt régional et national par les espaces remarquables en région Centre-Val de Loire

► L'état des lieux du SRC montre que de nombreux espaces remarquables de la région Centre-Val de Loire – notamment ceux de grande envergure – concernent des gisements stratégiques pour l'approvisionnement du territoire, et des carrières en exploitation. Il s'agira donc d'évaluer la possibilité d'accueillir de nouvelles carrières dans ces espaces, et les conditions d'intégration.

e) Un transport des granulats essentiellement routier

En région Centre-Val de Loire, le transport des granulats est essentiellement local (rayon d'environ 40 km autour des carrières). Dans cette configuration, la route est le seul mode de transport pertinent. Néanmoins, **l'état des lieux du SRC a mis en évidence plusieurs flux dits « massifiables »**, caractérisés par une distance de transport importante, des tonnages conséquents, et une certaine régularité des rotations. Il s'agit notamment des importations de granulats « éruptifs » depuis le Sud-ouest, et des exportations de granulats calcaires vers la région Île-de-France.

► L'état des lieux du SRC identifie deux flux de transport « massifiables ». Pour ces deux flux, conformément aux orientations nationales relatives à la réduction des gaz à effet de serre et au report modal du transport des marchandises, l'usage des modes de transport alternatifs à la route est à rechercher.

3.2 - Les principaux enjeux économiques

Les enjeux d'ordre économique ont également été analysés dans le cadre de l'état des lieux du SRC. Il s'agit d'identifier les ressources minérales disponibles, d'identifier les besoins en matériaux, et d'analyser l'organisation actuelle de l'approvisionnement du territoire en matériaux : localisation des bassins de production et de consommation, caractérisation des flux. **Les principaux enjeux mis en évidence sont les suivants :**

a) Des ressources minérales primaires diversifiées, mais inégalement réparties

La région Centre-Val de Loire, qui s'étend des contreforts du Massif Central au centre du Bassin Parisien, présente une géologie diversifiée. Toutefois, la répartition des ressources minérales primaires accessibles est très inégale au sein du territoire. Ainsi, **l'état des lieux du SRC a identifié les ressources minérales primaires considérées comme « stratégiques » pour l'approvisionnement du territoire en matériaux.** Plus précisément, des zones de gisement « intéressantes » ont été pré-identifiées, au regard de critères de qualité et de quantité de la ressource, d'absence d'enjeux environnementaux majeurs, de proximité des marchés et de desserte. **Ont été distinguées :**

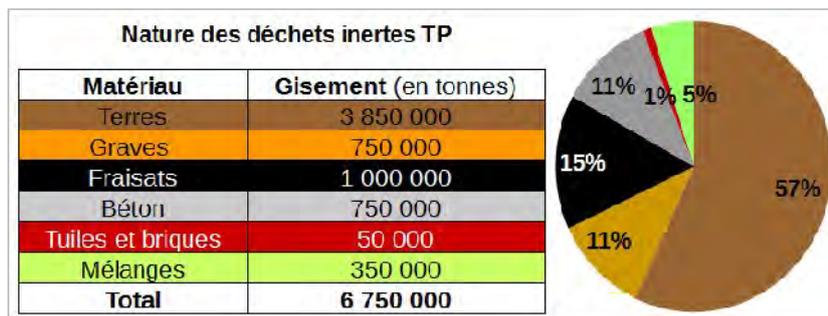
- des zones de gisement potentiel d'intérêt national ;
- des zones de gisement potentiel d'intérêt régional.

► **L'état des lieux du SRC identifie les ressources minérales primaires « stratégiques » pour l'approvisionnement du territoire en matériaux (voir la carte en partie 5.1.2). Le maintien d'un accès suffisant à ces ressources est à rechercher, en favorisant autant que possible un approvisionnement de proximité.**

b) Des ressources minérales secondaires disponibles en quantité, mais pas toujours en qualité

L'identification et la quantification du gisement régional de ressources minérales secondaires a été effectué dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Ce diagnostic a mis en évidence l'importance du gisement régional (env. 7 millions de tonnes par an), mais aussi la diversité et la qualité très inégale des matériaux qui le composent. Très schématiquement, on peut distinguer :

- **une fraction « assez qualitative »**, pouvant être pour partie recyclée en tant que granulats pour bétons ou pour enrobés. Il s'agit principalement des bétons de démolition (lorsqu'ils sont triés) et des fraisats d'enrobés ;
- **une fraction « moyennement qualitative »**, pouvant être recyclée en tant que graves TP ;
- **une fraction « peu qualitative », majoritaire en volume**, et ne pouvant servir qu'en remblai (comblement de carrière, d'affouillement divers, stockage en ISDI, ...). Il s'agit principalement des terres excavées sur les chantiers du BTP, et des mélanges de déchets inertes.



Estimation du gisement régional de déchets inertes du BTP en 2015 – D'après les données du PRPGD

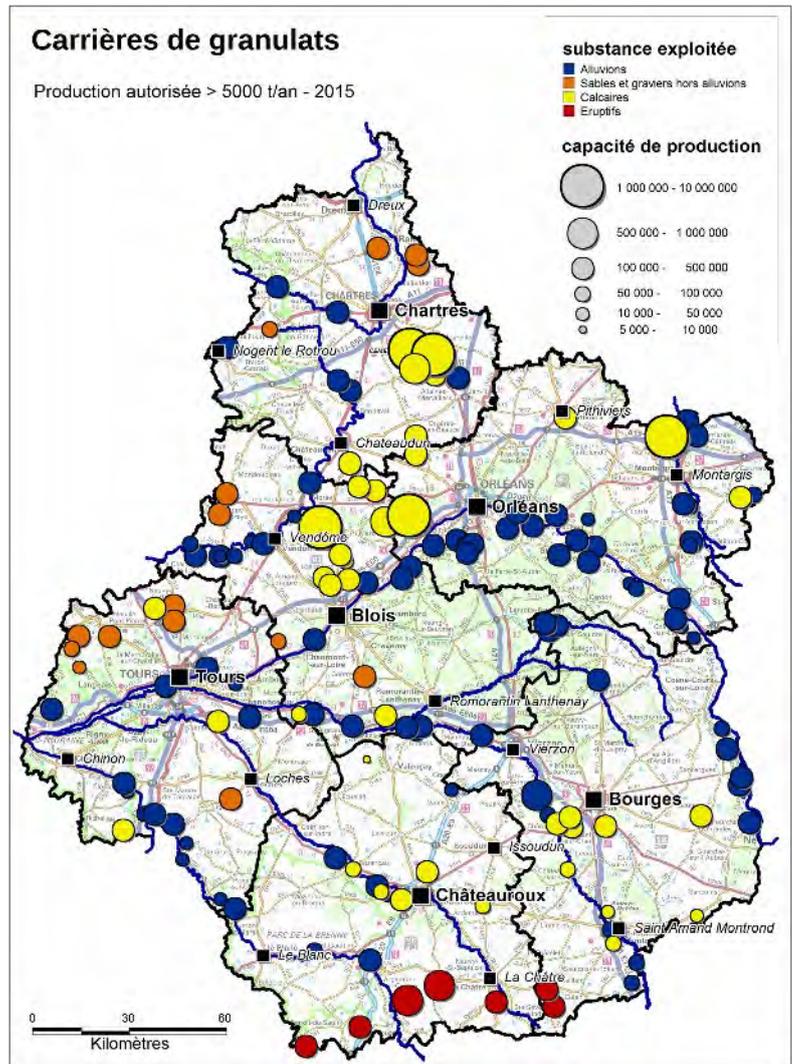
► **À partir des données du PRPGD, l'état des lieux du SRC caractérise le gisement régional de ressources minérales secondaires, en quantité et en qualité. Dans le cadre du développement de l'économie circulaire, il s'agira d'optimiser les formes de recyclage et de réemploi des matériaux les plus nobles, notamment lorsque ceux-ci peuvent être utilisés en substitution ou en complément des produits de carrières.**

c) Un approvisionnement de proximité en granulats

En région Centre-Val de Loire, près de 85 % des produits de carrières sont des granulats destinés au secteur du BTP. Compte-tenu de l'importance des volumes à fournir, et du prix de vente à la tonne relativement bas, **ces produits de carrières sont économiquement pertinents lorsqu'ils peuvent être produits à proximité des lieux de consommation**. Par ailleurs, l'approvisionnement de proximité permet aussi de réduire l'impact environnemental du transport de pondéreux (émissions de GES, traversées de bourgs, trafic, ...). C'est pourquoi il apparaît nécessaire de conserver, autant que possible, des carrières de proximité sur l'ensemble du territoire régional.

En 2015, les carrières de granulats autorisées assurent une couverture relativement fine et homogène du territoire régional.

Situation des carrières de granulats en 2015 – DREAL

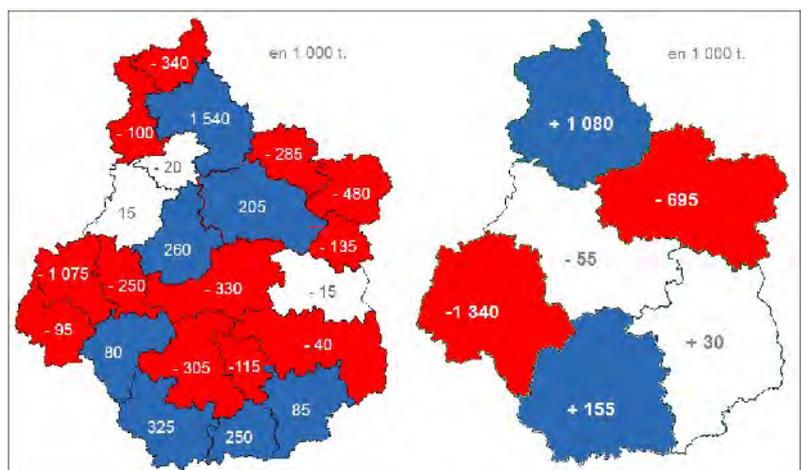


► L'état des lieux du SRC met en évidence une bonne couverture du territoire par les carrières de granulats en 2015. Afin de conserver un approvisionnement local à l'avenir, le maintien de carrières de proximité, sur l'ensemble du territoire, sera à rechercher.

d) Des territoires déficitaires et excédentaires en granulats

L'état des lieux du SRC a permis de dresser une synthèse des productions et des consommations régionales de granulats, pour l'année 2015. Si la production des quelque 200 carrières autorisées répond globalement aux besoins de la région, on observe localement des situations d'excédent ou de déficit. **Le cas du département d'Indre-et-Loire ressort tout particulièrement : en 2015, la production départementale ne couvre que 50 % des besoins en matériaux du département.**

Écarts entre la production et la consommation par bassin en 2015 – UNICEM



► L'état des lieux du SRC identifie des territoires excédentaires et déficitaires en granulats au sein de la région. Lorsque c'est possible, il conviendra de rechercher un approvisionnement plus équilibré à l'avenir, de manière à réduire les incidences environnementales et économiques du transport des matériaux.

e) La problématique des granulats pour le béton

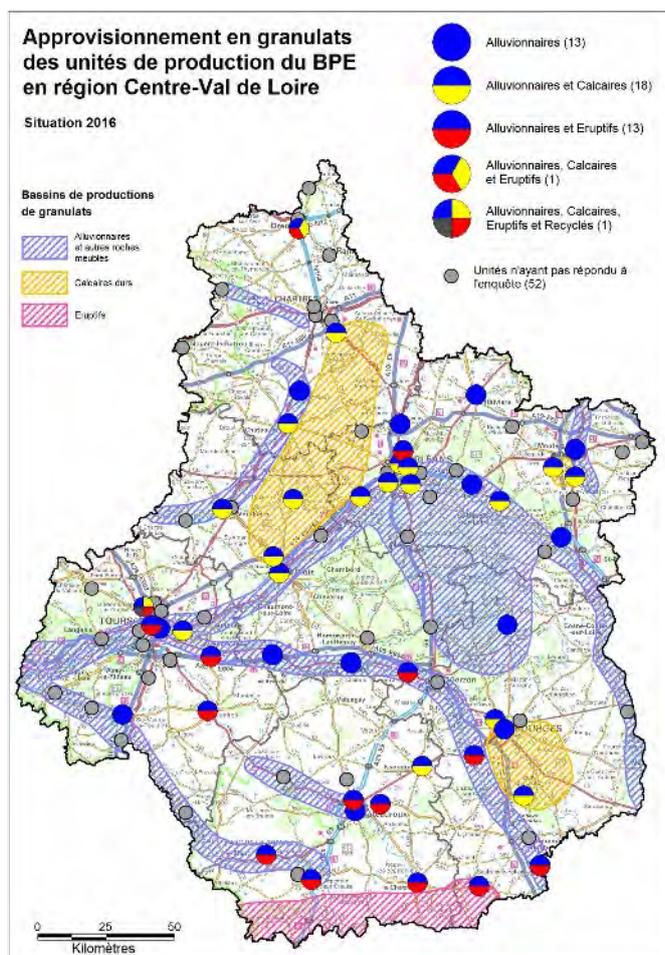
La production du béton est très dépendante de la ressource alluvionnaire en région Centre-Val de Loire. Aussi, dans un contexte de réduction des extractions d'alluvions en lits majeur, deux évolutions sont possibles :

- le développement de l'emploi de ressources minérales alternatives dans les bétons : alluvions des terrasses, mais aussi granulats concassés issus de roches massives (calcaires, éruptifs) ou bien du recyclage ;
- l'apparition de déficits en matériaux, compensés par une augmentation des importations de granulats alluvionnaires. Cette situation, génératrice d'impacts économiques et environnementaux, est à éviter autant que possible (voir *supra*).

Par ailleurs, l'état des lieux du SRC a montré :

- que l'industrie du béton (fabrication d'éléments en béton) peut difficilement employer des granulats concassés dans l'état actuel des techniques ;
- que le secteur du béton prêt à l'emploi (BPE) commence à introduire des granulats concassés – calcaires, éruptifs, recyclés – en proportions significatives dans la formulation des bétons. À noter toutefois que cette substitution ne concerne, à ce jour, que les gravillons introduits dans les bétons : les sables utilisés restent, quant-à eux, presque exclusivement d'origine alluvionnaire.

Approvisionnement des centrales BPE en 2016 – CER-BTP



► La politique de réduction des extractions d'alluvions en lit majeur concerne directement les filières de production du béton. À l'avenir, il s'agira de veiller à ce que les besoins en granulats de ces filières restent essentiellement satisfaits par des ressources locales.

f) Autres besoins spécifiques en matériaux de carrières

Si le secteur du BTP génère la majeure partie de la demande en matériaux de carrières en région Centre-Val de Loire, d'autres secteurs d'activité font appel aux ressources minérales primaires de la région. Ainsi, chaque année :

- L'industrie du ciment et de la chaux utilise plus d'un million de tonnes de matériaux marno-calcaires ;
- L'industrie des terres cuites demande près de 100 000 tonnes de matériaux argileux ;
- L'industrie des fertilisants minéraux demande près de 200 000 tonnes de matériaux crayeux ;
- L'industrie du verre demande près de 50 000 tonnes de sables siliceux.

Enfin, une activité extractive « traditionnelle » perdure en région Centre-Val de Loire : il s'agit essentiellement des exploitations de pierre de taille, de marnières pour l'amendement agricole, et de petites carrières d'argile pour la production artisanale de terres cuites.

► L'état des lieux du SRC a mis en évidence l'existence de besoins en matériaux de carrières « hors BTP », faisant appel à des substances minérales bien particulières. Dans la plupart des cas, le maintien des activités industrielles et artisanales à l'origine de cette demande dépendra de la possibilité d'exploiter les ressources requises à proximité des installations existantes.

4 - Le scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030

Dans le cadre de l'élaboration du SRC, une **réflexion prospective sur 12 ans (horizon 2030)** a été menée, afin de caractériser les évolutions probables de la demande en granulats d'une part, et d'autre part, d'évaluer différents scénarios d'approvisionnement permettant de répondre à cette demande. À l'issue de cette analyse, **un scénario d'approvisionnement de référence à horizon 2030 a été retenu**. Ce scénario favorise :

- ▶ la satisfaction des besoins régionaux et interrégionaux en granulats ;
- ▶ le développement de l'économie circulaire ;
- ▶ le maintien d'un approvisionnement local ;
- ▶ le report modal des flux « longue distance » inévitables.

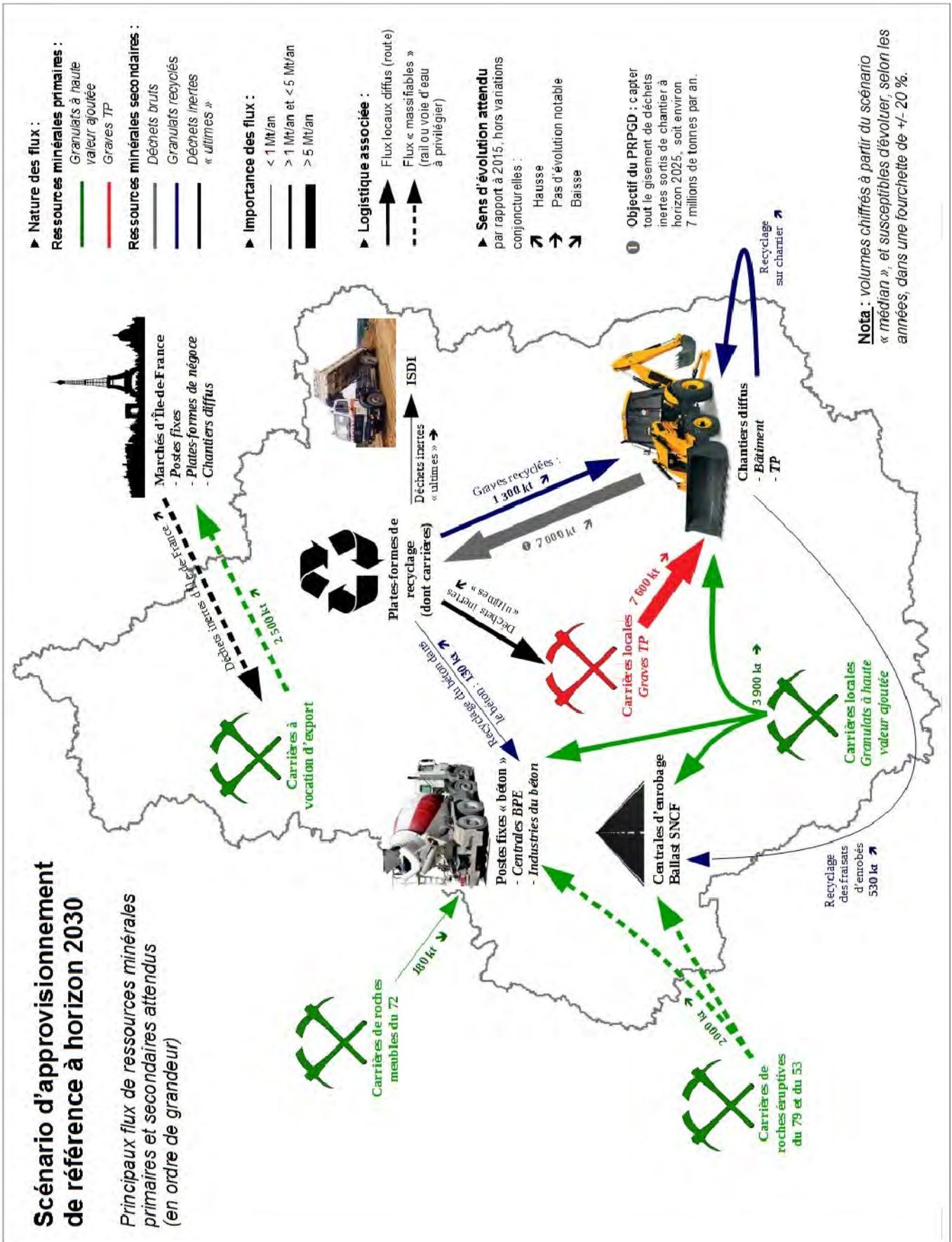
Plus concrètement, le scénario d'approvisionnement retenu prévoit les évolutions suivantes :

- **Intensification possible des échanges avec la région Île-de-France**, dans le cadre de la solidarité interrégionale (soutenabilité en matériaux du Grand Paris) : augmentation des exportations de calcaires vers l'Île-de-France, augmentation des quantités de déchets inertes acheminés en région Centre-Val de Loire en double fret ;
- **Augmentation de l'emploi des ressources minérales secondaires dans le BTP**. Il s'agit notamment d'initier le recyclage du béton de démolition dans le béton prêt à l'emploi en région Centre-Val de Loire, d'augmenter le taux de recyclage des fraisats d'enrobés conformément aux objectifs nationaux, de développer le réemploi de matériaux divers sur chantier, et de manière générale, de n'orienter vers le stockage ultime³ que les déchets inertes qui ne présentent aucun potentiel de réemploi ou de recyclage dans le BTP ;
- **Réduction du déficit du département d'Indre-et-Loire**, estimé à plus d'un million de tonnes de granulats en 2015. Ce déficit est compensé actuellement par des importations, qui ne s'inscrivent pas toujours dans une logique d'approvisionnement local : les flux de transports induits ont un impact économique et environnemental. Si le déficit en roches massives peut difficilement se résorber compte-tenu de l'absence de ressource de qualité dans le département, il s'agira en revanche de chercher à solliciter davantage les gisements de roches meubles accessibles ;
- **Développement des modes de transport non routiers, pour les flux dits « massifiables »**. Si la logique d'approvisionnement de proximité doit toujours être privilégiée, elle ne peut s'appliquer lorsque les ressources disponibles et les lieux de consommation de ces ressources sont éloignés. Ainsi, deux flux « longue distance » inévitables ont été identifiés, et sont visés par les objectifs de report modal : l'importation de granulats éruptifs en région Centre-Val de Loire, et les exportations de granulats vers l'Île-de-France.

Le schéma qui suit illustre ces évolutions, en termes de flux. Les tonnages correspondant sont donnés en ordre de grandeur, et à titre indicatif seulement (les évolutions de la conjoncture, à horizon 2030, ne pouvant être prévues). Il ne s'agit en aucun cas d'objectifs de production à respecter strictement en 2030.

Les orientations, objectifs et mesures du SRC (Cf. Document n°4 – Orientations, objectifs et mesures) favorisent la bonne mise en œuvre du scénario d'approvisionnement retenu.

³ Remblaiement de carrières, remblaiement d'affouillements divers et/ou stockage définitif en ISDI.



Représentation schématique du scénario d'approvisionnement retenu, à horizon 2030

5 - Les orientations, objectifs et mesures du SRC

5.1 - Assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux

Les objectifs et mesures du SRC Centre-Val de Loire, en termes d'approvisionnement du territoire en matériaux, s'articulent autour des **4 grandes orientations** suivantes :

► **Orientation n°1 : Gérer durablement la ressource alluvionnaire :**

La région Centre-Val de Loire est concernée, depuis la fin des années 1990, par une politique ambitieuse de réduction des extractions en lit majeur. Le SRC :

- précise les **modalités de mise en œuvre de cet objectif** à l'échelle régionale ;
- identifie les **secteurs les plus impactés par les extractions** en région Centre-Val de Loire ;
- encourage le **report des extractions** sur certaines ressources de substitution ;
- veille à la **satisfaction des besoins** économiques – et notamment ceux du secteur du béton.

► **Orientation n°2 : Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires :**

*La région Centre-Val de Loire possède des **ressources géologiques diversifiées**, dont le potentiel en termes d'usage économique est inégal, et dont la répartition géographique est, elle aussi, très inégale. Le SRC :*

- demande aux carriers de **tirer le meilleur parti des gisements** exploités ;
- demande aux producteurs et aux utilisateurs de produits de carrière de toujours veiller à la bonne **adéquation ressource-usage** ;
- sécurise l'accès aux **ressources minérales stratégiques** pour l'approvisionnement du territoire ;
- encourage un **approvisionnement équilibré du territoire**, réduisant les écarts entre les bassins déficitaires et les bassins excédentaires en matériaux de carrière.

► **Orientation n°3 : Développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires :**

*En région Centre-Val de Loire comme au plan national, le **recyclage des ressources minérales continue de se structurer**, suivant des rythmes plus ou moins rapides selon les filières. Le SRC :*

- confirme l'intérêt de **remblayer les carrières** avec des déchets inertes « ultimes » ;
- encourage l'emploi de certaines catégories d'inertes en **substitution** des produits de carrières.

► **Orientation n°4 : Favoriser l'approvisionnement local ou les modes de transport propres :**

*La région Centre-Val de Loire se caractérise par une **logistique essentiellement locale**, et deux flux d'import-export significatifs. Par ailleurs, la part des modes alternatifs à la route a régressé au cours des 30 dernières années. Le SRC :*

- confirme l'intérêt de **conserver un approvisionnement essentiellement local** ;
- identifie les **itinéraires routiers à privilégier** ;
- encourage le **recours au rail** et à la voie d'eau pour les flux longue-distance inévitables ;
- identifie et demande le maintien des **infrastructures permettant un report modal**.

5.1.1 - Gérer durablement la ressource alluvionnaire

MESURE n°1 : poursuivre la politique de réduction des extractions en lit majeur menée depuis les années 90 en région Centre-Val de Loire. En bassin Loire-Bretagne, les extractions en lit majeur devront respecter l'objectif de réduction annuel fixé par le SDAGE (disposition 1F-2), sur la durée d'application de ce dernier. **Encourager, en contre-partie, l'exploitation des ressources minérales de substitution.**

MESURE n°2 : dans les zones de vallée ayant subi de très fortes extractions identifiées par le SRC, il conviendra de refuser toute nouvelle implantation.

Les demandes de renouvellement/extension seront examinées au cas par cas, à condition de prévoir, lors de la remise en état, un remblaiement à concurrence de la surface supplémentaire exploitée.

OBJECTIF n°1 : garantir, sur les 12 prochaines années, une production de sables et graviers alluvionnaires – lits majeurs et terrasses – correspondant à 81 % des besoins en granulats des professionnels du béton.

5.1.2 - Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources

MESURE n°3 : lors de l'élaboration d'un projet de carrière, étudier d'un point de vue technico-économique les différentes possibilités de valorisation du gisement.

MESURE n°4 : respecter les objectifs d'adéquation ressource-usage dans le cadre des futures demandes d'autorisation environnementale. Notamment, il est impératif que les futures carrières d'alluvions des lits majeurs et des terrasses orientent la majeure partie de leurs productions vers le secteur du béton.

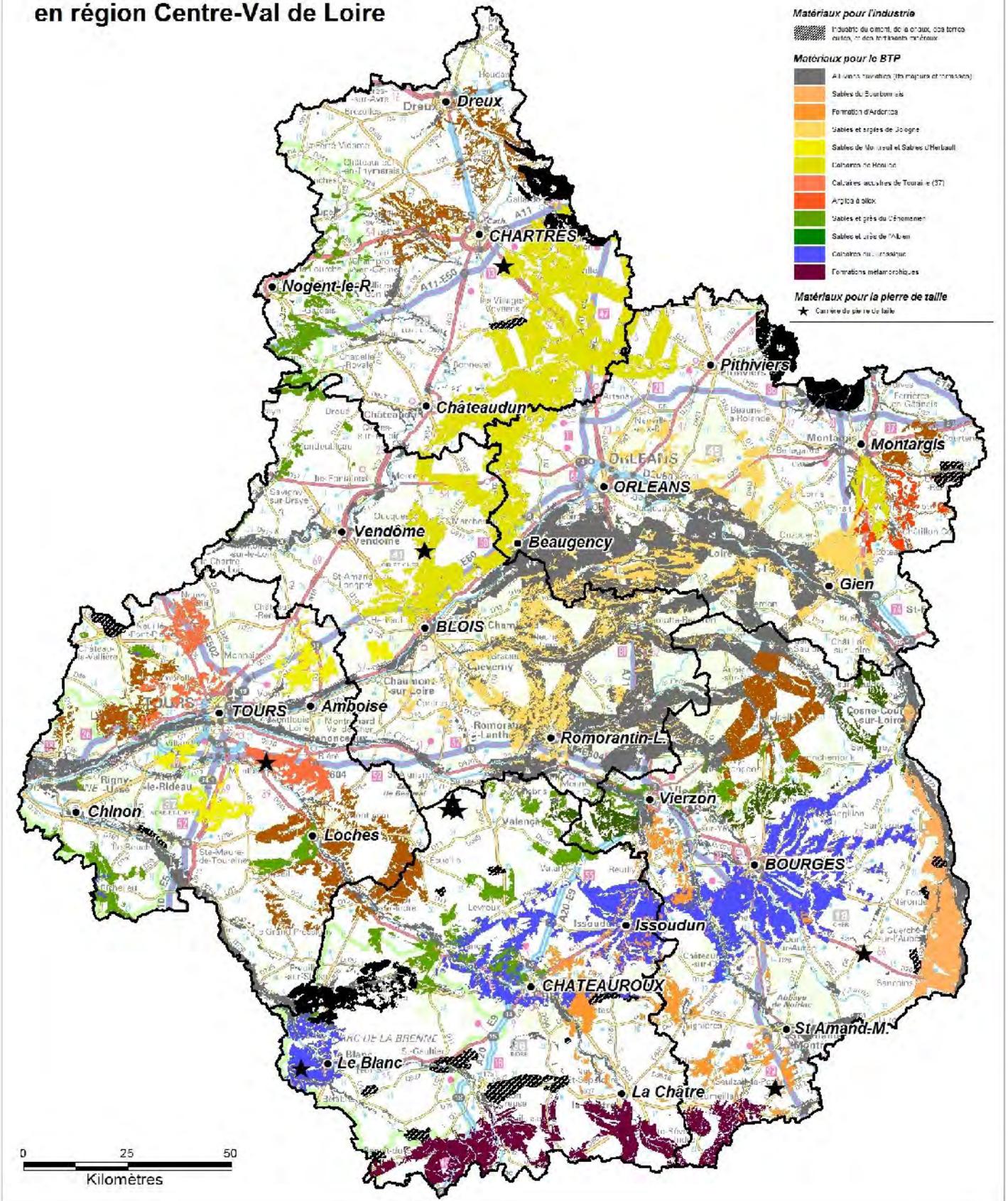
MESURE n°5 : préserver un accès aux zones de gisements d'intérêt national et régional identifiées par le SRC (cf. carte ci-après).

Les documents d'urbanisme concernés (les SCoT, et à défaut les PLU(i)) doivent **prendre en compte** ces zonages. L'accès à la ressource doit être prévu à l'échelle de chaque SCoT concerné.

OBJECTIF n°2 : rechercher un approvisionnement équilibré du territoire, en rapprochant, autant que possible, les lieux de production et les lieux de consommation des granulats, à l'échelle régionale. La priorité, pour les 12 prochaines années, sera de stabiliser, voire de réduire le déficit en roches meubles du département d'Indre-et-Loire.

MESURE n°6 : rechercher un approvisionnement équilibré du territoire, en rapprochant, autant que possible, les lieux de production et les lieux de consommation des granulats, à l'échelle locale. Pour ce faire, il est demandé de prévoir une réflexion sur l'approvisionnement du territoire en matériaux dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de chaque SCoT.

Zones de gisement potentiel d'intérêt national et régional en région Centre-Val de Loire



Carte des zones de gisement potentiel d'intérêt régional et national en région Centre-Val de Loire

5.1.3 - Développer le recyclage des ressources minérales secondaires

MESURE n°7 : dans le cas général, le comblement partiel ou total des carrières par des déchets inertes du BTP dans le cadre de leur remise en état est à rechercher. Il convient d'utiliser pour cela des déchets inertes « ultimes » (c.-à-d. sans potentiel de recyclage).

OBJECTIF n°3 : développer l'emploi de matériaux recyclés, en substitution des produits de carrières. À horizon 2030, il s'agira notamment :

- ▶ d'introduire, en moyenne, 10 % de gravillons recyclés dans la formulation des bétons ;
- ▶ de porter la part de réemploi des fraisats d'enrobés de 14 % en 2014 à 35 % en 2030.

5.1.4 - Favoriser le transport local et les modes propres

MESURE n°8 : Favoriser l'implantation des carrières au plus près des bassins de consommation desservis, afin de limiter les impacts sociaux, environnementaux, et économiques liés au transport des matériaux.

Utiliser, dès que c'est possible, le réseau routier considéré comme « bien adapté » au transport des matériaux de carrières.

MESURE n°9 : Favoriser l'usage du rail et de la voie d'eau pour les flux longue-distance.

▶ Pour tout projet de carrière dont la production envisagée est supérieure ou égale à 400 000 tonnes et exportant plus de 20 % de sa production hors région à plus de 100 km de son site, étudier la possibilité de recourir à un mode de transport alternatif à la route, via la production d'une étude technico-économique.

▶ Pour tout projet de carrière dont la production envisagée est supérieure ou égale à 1 million de tonnes et exportant plus de 20 % de sa production hors région, à plus de 100 km de son site, prévoir d'utiliser un mode de transport alternatif à la route. Dans l'impossibilité de recourir à un mode non routier, la production autorisée sera plafonnée à 1 million tonnes par an.

OBJECTIF n°4 : Maintenir les infrastructures qui permettent de transporter les granulats par le rail et par la voie d'eau en région Centre-Val de Loire.

Les orientations des SCoT (et à défaut des PLU(i)), en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, devront, autant que possible, être compatibles avec le maintien de ces infrastructures, ou proposer une alternative satisfaisante.

5.2 - Préserver le patrimoine environnemental du territoire

Les objectifs et mesures du SRC Centre-Val de Loire, en termes d'approvisionnement du territoire en matériaux, s'articulent autour des **6 grandes orientations** suivantes :

► **Orientation n°5 : Prendre en compte les zonages de l'environnement :**

De nombreuses zones d'intérêt environnemental ont été identifiées en région Centre-Val de Loire. Leurs implications, pour les projets de carrières, varient selon l'objet, le niveau d'enjeu, et la nature du classement. Le SRC :

- identifie les différents **zonages existant** en région, et leurs implications pour les carrières ;
- précise les **conditions générales d'exploitation** des carrières dans les zones de très grande envergure, qui englobent des bassins de production stratégiques pour l'approvisionnement du territoire (Val de Loire UNESCO, Zones Natura 2000 « Sologne » et « Petite Beauce », PNR, Trame verte et bleue...).

► **Orientation n°6 : Maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau :**

Les carrières peuvent avoir des incidences quantitatives et qualitatives sur les ressources en eau. Le SRC :

- rappelle les **règles de gestion quantitative** des prélèvements en vigueur ;
- précise les conditions générales d'exploitation des carrières au regard des **enjeux d'alimentation et eau potable** en région.

Une note de doctrine régionale annexée au schéma (Annexe n°1) précise les modalités de prise en compte des enjeux liés à l'eau dans le cadre des projets de carrière.

► **Orientation n°7 : Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité :**

Les carrières constituent fréquemment une opportunité de favoriser l'expression de la biodiversité ou de mettre en valeur le patrimoine géologique. Le SRC :

- demande de mettre à profit les réaménagements de carrières pour **diversifier les milieux** localement ;
- encourage les **diagnostics écologiques et géologiques** en cours et en fin d'exploitation, permettant de valoriser le patrimoine naturel en présence, et d'ajuster au besoin les conditions de remise en état.

► **Orientation n°8 : Favoriser l'intégration paysagère des carrières :**

La région Centre-Val de Loire possède une grande variété de paysages. Ainsi, pour chaque grand type de contexte paysager, le SRC précise les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières qui favorisent leur bonne intégration paysagère.

► **Orientation n°9 : Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles :**

En région Centre-Val de Loire, les carrières s'implantent majoritairement sur des terres agricoles. L'exploitation des carrières peut donc impacter temporairement ou durablement ces activités. Le SRC :

- précise les **points techniques à étudier** dans le cadre des projets, et les consultations à effectuer ;
- encourage les **remise en état à l'identique**, et les restitutions à l'avancement ;
- rappelle les **bonnes pratiques** à mettre en œuvre pour recréer des terres à **bon potentiel agronomique** dans le cadre de la remise en état des carrières, et permettre une **gestion durable des boisements** recréés.

► **Orientation n°10 : Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air**

L'exploitation des carrières est une activité industrielle génératrice de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Le SRC encourage la mise en place d'installations limitant les émissions dans l'air. Par ailleurs, le SRC identifie que le réaménagement des carrières peut constituer une occasion de développer les énergies renouvelables en région Centre-Val de Loire.

5.2.1 - Prendre en compte les zonages de l'environnement

MESURE n°10 : prendre en compte les zonages de l'environnement dans le cadre des projets de carrières :

- ▶ en excluant toute implantation dans les zones où les carrières sont réglementairement interdites, et en évitant, dans la mesure du possible, les implantations dans les zones où les enjeux environnementaux sont forts et précisément localisés (zones de niveaux 1, 2 et 3 sur la carte ci-après) ;
- ▶ en respectant les conditions particulières d'implantation, d'exploitation, et de remise en état des carrières dans les autres zones présentant une sensibilité environnementale (zones de niveau 4 sur la carte ci-après).

MESURES n°11 à 14 : respecter les conditions particulières d'implantation des carrières :

- ▶ en PNR ;
- ▶ dans les « grandes zones » Natura 2000, à savoir notamment la ZSC Sologne et les ZPS ;
- ▶ en val de Loire Unesco ;
- ▶ dans les cônes de vue de la cathédrale de Chartres.

Ces conditions d'intégration sont détaillées dans le rapport du SRC – Document n°4 – *Orientations, objectifs et mesures*.

5.2.2 - Maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau

MESURE n°15 : maîtriser les prélèvements d'eau liés à l'activité des carrières (lavage des matériaux notamment) :

- ▶ en assurant la compatibilité du projet avec les SDAGE et les SAGE concernés sur le volet quantitatif ;
- ▶ en améliorant la comptabilisation des prélèvements ;
- ▶ en mettant en œuvre, lorsque c'est possible, des process industriels permettant de réduire les consommations d'eau (presses à boues par exemple).

Une doctrine régionale annexée au schéma précise les modalités de prise en compte des enjeux quantitatifs.

MESURE n°16 : maîtriser les risques de pollution des eaux souterraines :

- ▶ en respectant les périmètres de protection des captages AEP ;
- ▶ en renforçant le volet hydrogéologique de l'étude d'impact dans les aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;
- ▶ en évitant impérativement la mise en communication des nappes ;
- ▶ en contrôlant strictement l'inertie physico-chimique des matériaux réputés inertes accueillis en remblai ;
- ▶ en limitant l'exposition des nappes aux pollutions diffuses d'origine agricole.

Une doctrine régionale annexée au schéma précise les modalités de prise en compte des enjeux qualitatifs.

MESURE n°17 : encadrer les réaménagements en base de loisirs. Lorsque de tels réaménagements sont proposés, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence doit évaluer :

- ▶ la faisabilité technique, notamment pour les baignades naturelles ;
- ▶ l'existence d'une demande potentielle ;
- ▶ les modalités de gestion après restitution du site par l'exploitant.

Prise en compte des enjeux environnementaux

Carte de synthèse

Espaces urbanisés

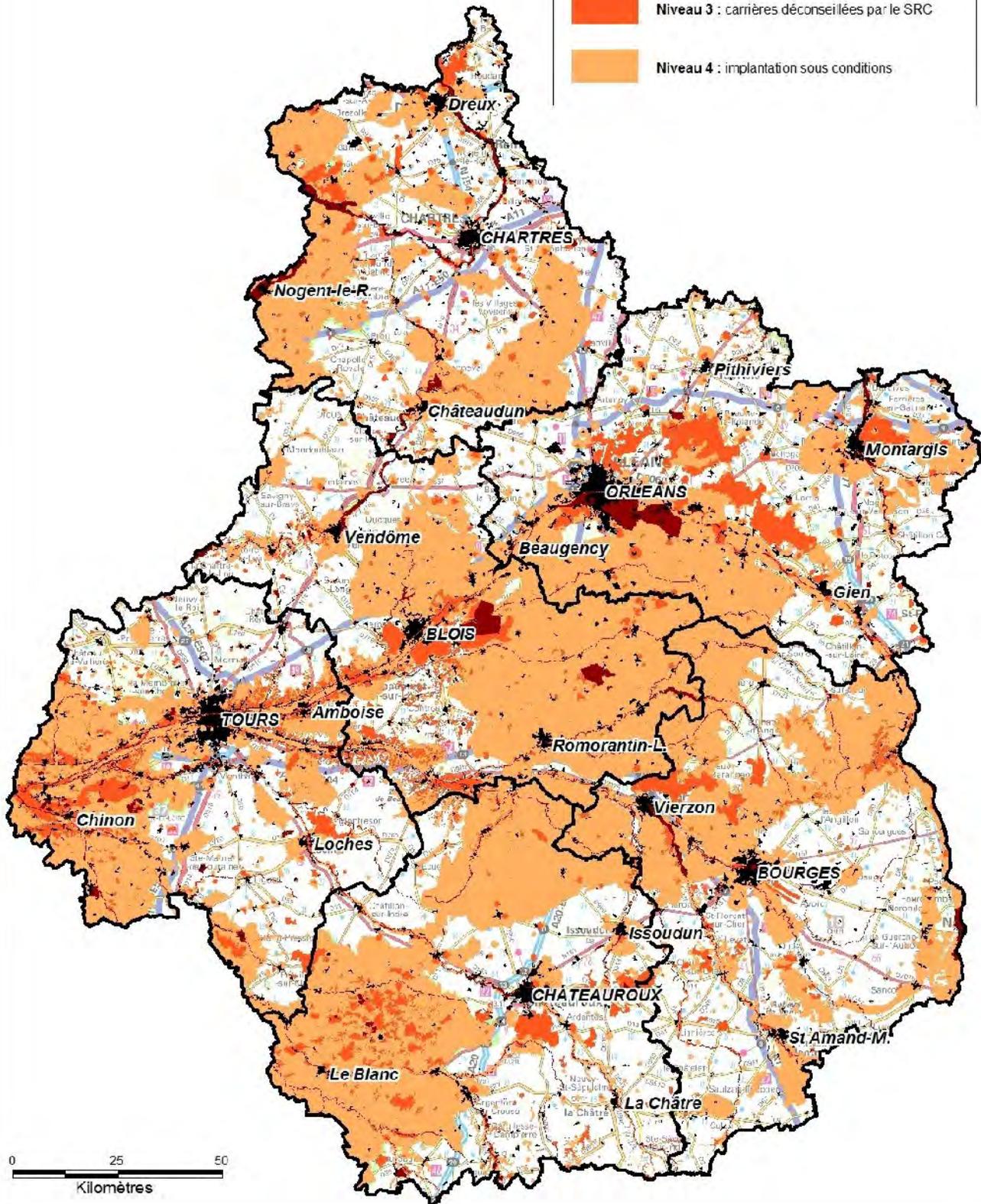
 Espaces urbanisés (Corine Land Cover)

Contraintes environnementales

 Niveaux 1 et 2 : interdiction réglementaire et présomption d'interdiction

 Niveau 3 : carrières déconseillées par le SRC

 Niveau 4 : implantation sous conditions



Carte de synthèse des enjeux environnementaux en région Centre-Val de Loire

5.2.3 - Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité

MESURE n°18 : favoriser la diversification des milieux dans le cadre de la remise en état des carrières, lorsque c'est possible :

- ▶ à l'échelle des parcelles concernées : créer, si possible, une mosaïque diversifiée de milieux dans le cadre des aménagements à vocation écologique (selon les cas : haies, bosquets, mares, zones humides, milieux calcicoles, prairies...);
- ▶ à l'échelle des grandes régions naturelles : créer des espaces couverts en contexte de grandes cultures, créer des espaces ouverts en contexte forestier ;
- ▶ à l'échelle des trames écologiques : renforcer une trame écologique par un aménagement à vocation écologique (bosquet, mare, prairie, ...), lorsque c'est opportun.

MESURE n°19 : valoriser le patrimoine géologique régional visible à la faveur des exploitations de carrières.

- ▶ Pour les carrières existantes sélectionnées dans le cadre de l'inventaire, il s'agira d'étudier la possibilité de conserver un front intéressant dans le cadre de la remise en état ;
- ▶ Pour les nouveaux projets, la préservation d'un front de taille dans le cadre de la remise en état, au titre du patrimoine géologique, pourra être proposée par le carrier. Le cas échéant, cette option devra être argumentée au regard de la liste des sites qui figurent déjà dans l'inventaire régional.

5.2.4 - Favoriser l'intégration paysagère des carrières

MESURE n°20 : favoriser l'intégration paysagère des carrières :

Pour les carrières d'alluvions en vallée, il s'agira principalement :

- ▶ d'étudier la forme des plans d'eau résiduels (privilégier une forme générale oblongue, limiter le mitage, éviter toute forme « complexe » et/ou « géométrique ») ;
- ▶ d'envisager, lorsque c'est opportun, un réaménagement d'ensemble, intégrant des plans d'eau existants et conservés dans un état paysager dégradé.

Pour les carrières profondes de matériaux éruptifs, il s'agira de privilégier les schémas d'exploitation qui permettent un stockage des stériles en fond de fouille.

5.2.5 - Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles

MESURE n°21 : privilégier, dans la mesure du possible, les secteurs qui présentent un potentiel agricole faible à modéré (potentiels agronomique et économique). Lorsqu'un projet de carrière concerne des terres agricoles :

- ▶ Il appartient au pétitionnaire de contacter la DDT (secrétariat de la CDPENAF), le plus en amont possible, pour caler le contenu de l'« étude préalable » prévue par le code rural (L112-1-3) pour les carrières concernées, et pour les autres projets de carrière, pour caler le contenu de l'étude d'impact, selon les attentes de la CDPENAF.

- ▶ Il appartient au(x) service(s) instructeur(s) d'organiser les consultations suivantes :

Pour les projets soumis à étude préalable, la DDT consulte la CDPENAF (avis simple) sur la base de cette étude ;

Pour les autres projets, l'UD-DREAL consulte la DDT en phase d'examen. La DDT juge alors de l'opportunité de saisir la CDPENAF.

MESURE n°22 : pour tous les projets qui concernent des terres cultivées ou cultivables :

- ▶ Privilégier une remise en état à vocation agricole, lorsque c'est possible techniquement ;
- ▶ Restituer des terres de qualité, en mettant en œuvre les techniques éprouvées ;
- ▶ Minimiser la surface agricole mobilisée par les carrières en organisant l'extraction ;
- ▶ Encadrer strictement le réaménagement de carrières en réserve de substitution pour l'irrigation.

MESURE n°23 : lorsqu'un projet de carrière concerne des enjeux sylvicoles :

- ▶ Limiter les impacts surfaciques induits par les mesures de boisements compensatoires (consommation de terres agricoles notamment), en favorisant les principes de compensation « *in-situ* » (reboisement des carrières dans le cadre de la remise en état) et « à *fonctionnalité équivalente* ».
- ▶ Favoriser la bonne gestion des boisements recréés dans le cadre de la remise en état des carrières, par la mise en place de plans simples de gestion pour les peuplements dont la superficie est comprise entre 10 et 25 ha.

5.2.6 - Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air

OBJECTIF n°5 : limiter les émissions de GES sur les sites de carrière :

- ▶ en renouvelant le parc d'engins de chantier (matériels plus performants), conformément aux objectifs du SRCAE ;
- ▶ en privilégiant le transport du brut extrait vers les installations de traitement par bande transporteuse dès que c'est possible techniquement et économiquement, afin d'éviter, autant que possible, les rotations de tombereaux et/ou de chargeuses ;
- ▶ de manière générale, en privilégiant les installations de premiers traitements alimentées par de l'énergie électrique et raccordées au réseau, afin d'éviter, autant que possible, les installations de traitement thermiques ou alimentées par un groupe électrogène.

MESURE n°24 : limiter la pollution de l'air liée aux carrières dans les secteurs identifiés en raison de leur sensibilité particulière aux pollutions atmosphériques :

- ▶ En cas d'implantation au sein du périmètre des deux PPA de la région (Tours et Orléans), il s'agira de renforcer le dispositif de suivi des émissions de poussières par la mise en place d'une station météorologique au droit des carrières concernées⁴ ;
- ▶ En cas d'implantation au sein d'une zone sensible du SRCAE, tout projet de carrière ou de renouvellement devra prévoir de :
 - réaliser le transport du brut extrait jusqu'à l'installation de traitement par bande transporteuse, dès lors que les volumes, les distances, et les modalités d'exploitation le permettent ;
 - mettre en place des installations de premiers traitement des matériaux alimentées par de l'énergie électrique, et reliées au réseau.

⁴ Dans les conditions prévues par l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié.

5.3 - Modalités de mise en œuvre et de suivi des orientations, objectifs et mesures du SRC

a) Compatibilité des projets de carrières avec le SRC

Pour mémoire, en application de l'article L515-3 du code de l'environnement, **les projets de carrière doivent être compatibles avec le SRC.**

- **Dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale** (nouvelle carrière, renouvellement, extension), **la compatibilité des projets de carrière avec les 24 mesures du SRC devra être démontrée.**
- **Cette compatibilité sera contrôlée par le(s) service(s) instructeur(s)** (UD-DREAL dans le cadre de l'autorisation environnementale, et DDT dans le cadre des études préalables prévues par l'article L112-1-3 du code rural). Le cas échéant, les CDNPS, les CDPENAF, l'Autorité environnementale et le public pourront également apprécier la compatibilité des projets de carrières avec le SRC.

b) Prise en compte du SRC par les SCoT

Pour mémoire, en application de l'article L515-3 du code de l'environnement, **les SCoT** (et à défaut les PLU(i)) **doivent prendre en compte le SRC.** La prise en compte du SRC Centre-Val de Loire par les SCoT porte sur 3 points précis :

- **l'accès aux zones gisement potentiel d'intérêt national et régional** (Cf. mesure n°5) ;
- **la prise en compte des besoins en matériaux de carrières à l'échelle des territoires couverts par les SCoT** (Cf. mesure n°6) ;
- **le maintien des infrastructures permettant de développer le transport non-routier des matériaux,** présentes sur le territoire des SCoT (Cf. objectif n°4).

c) Bilan du SRC à 6 ans

Au plus tard six ans après la publication du schéma régional des carrières, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre (article R515-7 du code de l'environnement).

Dans le cadre de cette évaluation à mi-parcours, il est fortement recommandé, entre autres :

- **de réévaluer les excédents et les déficits en matériaux par bassin de consommation ;**
- **de mesurer les exportations vers l'Île-de-France, en identifiant les modes de transport associés.**

Cette évaluation pourra s'appuyer sur les travaux de l'observatoire régional des matériaux de carrières. Elle pourra donner lieu à une mise à jour ou à une révision du SRC.

LEXIQUE

LEXIQUE	
AEP	Alimentation en Eau Potable
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires (Ex DDE et DDAF)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DIREN, DRIRE, DRE)
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes (ex CET classe 3)
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNR	Parc Naturel Régional
SAGE	Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux.
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (ex SRADDT)
SRC	Schéma Régional des Carrières
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TP	Travaux Publics
UD-DREAL	Unité Départementale de la DREAL – Service instructeur pour les projets de carrière
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières Et des Matériaux de construction
ZPS	Zones de Protection Spéciale : sites Natura2000 classés au titre de la directive "Oiseaux"
ZSC	Zones Spéciales de Conservation : sites Natura2000 classés au titre de la directive "Habitat"

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**
92055 La Défense CEDEX
Tél. : 01 40 81 21 22



Retour sommaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Extrait du rapport de consultation des avis relatif au Schéma régional des carrières

(DREAL Centre-Val de Loire - 23 mai 2019)

4-5 Prise en compte de l'avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (avis exprimé dans le cadre de la consultation de la CDNPS d'Indre-et-Loire)

Objet : zones de vallées ayant subi de très fortes extractions. (Demande de modification concernant la notice du projet de SRC).

Commentaire : « Concernant la mesure n°2, les zones de vallées ayant subi de très fortes extractions pourraient être précisées avec une cartographie, et une approche interrégionale serait intéressante (cas de la vallée de la Vienne en Indre-et-Loire) ».

Une cartographie des zones concernées figure déjà dans le rapport (document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures », partie 1.1). Elle n'apparaît pas dans la notice, qui doit rester synthétique. Ce point n'est donc pas modifié.

Concernant le cas de l'axe Vienne, il semble effectivement pertinent de rechercher une cohérence interrégionale.

► L'intérêt d'une démarche interrégionale sur l'axe Vienne sera souligné dans la partie consacrée aux mesures de coordinations interrégionales (partie 3.2 du document n°4 « Orientations, Objectifs et mesures »). Le cas de l'axe Vienne y sera cité explicitement. Par ailleurs, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en charge de l'élaboration du SRC de cette région, sera alertée à ce sujet.

Objet : création de plan d'eau. (Demande de modification concernant la notice du projet de SRC).

Commentaire : « Concernant la création de plans d'eau, l'accent devrait être mis sur une remise en état après activité par des sites remblayés, car les plans d'eau génèrent une consommation d'eau très importante par évaporation. »

Pour mémoire, le projet de SRC, dans sa version du 13 décembre 2018, comporte les dispositions suivantes :

- Dans les zones de vallée ayant subi de très fortes extractions, la mesure n°2 interdit les nouvelles carrières, et conditionne les renouvellements/extensions à la possibilité de remblayer à concurrence de la surface supplémentaire exploitée ;
- En Val de Loire Unesco, la mesure 13 invite les carriers à envisager en premier lieu un remblaiement total de la fouille, et en cas d'impossibilité, de réaliser un travail sur la forme des plans d'eau résiduels (impliquant le plus souvent un comblement partiel) ;
- Partout ailleurs, la mesure n°15 demande aux carriers de réduire autant que possible les pertes par évaporation au niveau des plans d'eau créés par les carrières.

Cet enjeu apparaît donc suffisamment traité par le projet de SRC.

► Le projet de SRC n'est pas modifié.

Objet : réaménagements « multifonctionnels ». (Demande de modification concernant la notice du projet de SRC).

Commentaire : « Concernant la mesure n°18, il est proposé de retirer du texte « lorsque c'est possible ». Il est en effet toujours possible de prévoir des mesures de diversification des milieux, comme des mesures en milieux secs (végétalisation, maintien du front de taille) ou en milieux humides (végétalisation, mares, zones humides) ».

C'est effectivement l'esprit des réaménagements dits « multifonctionnels » prévus par la mesure n°22.

► Par souci de cohérence avec la mesure n°22, la mention « lorsque c'est possible » est supprimée, et la mesure n°18 sera précisée comme suit : « Lorsque la vocation principale du réaménagement n'est pas écologique (réaménagements à vocation agricole notamment), valoriser autant que possible les éventuels espaces résiduels (fronts/talus résiduels, milieux humides, substrat affleurant, ...) en réalisant des aménagements en faveur de la biodiversité (Cf. mesure n°22 – réaménagements « multifonctionnels »).

EDUCATION

15 LES AIDES EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - ANNÉE 2020 (ID WD : 23396)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport a pour objet la répartition des dotations en faveur de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) pour l'année 2020.

En 2019, le Conseil départemental a adopté la réforme des dotations transports et locations EPS consistant au versement d'une dotation unique annuelle à chacun des 54 collèges publics d'Indre-et-Loire.

Cela permet d'avoir une visibilité sur les dépenses à venir tout en laissant la liberté des actions à mettre en œuvre pour les collèges.

Il est proposé l'attribution des dotations EPS pour l'année 2020, pour un montant global de **1 460 200 €**. Ces dernières ont pu évoluer en fonction du nombre de divisions prévisionnelles à la rentrée 2019/2020.

Le dialogue de gestion se poursuivra en 2020 avec les établissements demandeurs ou lorsque le Conseil départemental le jugera nécessaire, au regard des consommations constatées.

La dotation sera versée en 2 fois : 60 % en janvier et 40 % en septembre, ce dernier versement permettant d'ajuster le montant attribué après dialogue de gestion avec les collèges. Pour se faire, une réserve départementale sera conservée et permettra un ajustement des dotations en court d'année civile, au regard des conclusions du dialogue de gestion individualisé et des aléas que peuvent subir certains établissements.

M. le Président. – Merci. Parfois nous rencontrons des problèmes un peu imprévus, c'est notamment le cas à Château Renault où un nouvel équipement nautique donne beaucoup d'envie au collège alors que vous avez des programmes d'apprentissage de natation qui sont normés dans à peu près tout le département, le collège de Château Renault veut continuer à un rythme qu'il est le seul à vouloir tenir et avec un coût que le Département ne peut pas tenir, il a été prévenu depuis plusieurs mois, je ferai un courrier avant mardi soir, date du Conseil d'administration et le collège saura ce qu'il en est. Je m'en suis entretenu avec Jean Pierre GASCHET, nous sommes tombés d'accord sur ce qu'il convenait de faire en faisant un geste côté communauté de communes, en faisant un geste du côté Département, un geste cela ne veut pas dire tout le chemin, surtout que le collège était plutôt bien doté précédemment, donc il faut que chacun agisse avec raison, je tiens à le dire parce que c'est une question d'équité.

Beaucoup de communes avaient fait évoluer leurs tarifs mais le Département n'avait pas actualisé les dotations. Il faudra rester vigilant avec Xavier et Judicaël parce qu'il faut le garder en continu car si nous reprenons du retard, nous retrouverons le sujet dans quelques années mais à l'avenir lorsqu'il y a un équipement entièrement nouveau, on nous demande du financement comme le font d'autres Départements. Nous mettrons comme clause de pouvoir avoir une réduction en un certain nombre d'années, mais cela figurera au départ, lorsque cela ne figure pas, nous ne pouvons pas faire d'effet rétroactif.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- *d'adopter la répartition des dotations EPS 2020 entre les 54 collèges publics, comme présentée au tableau joint en annexe, pour un montant global de 1 460 200 €, au titre de la dotation EPS 2020.*

DOTATION EPS 2020

VILLE	COLLEGE	2019				2020	
		NB DIVISIONS 2018/2019 dont SEGPA	DOTATION 2019 THEORIQUE (avant déduction des reliquats)	COUT A LA DIVISION	DOTATION 2019 VERSÉE (après déduction des reliquats)	NB DIVISIONS PREVISIONELLES 2019/2020 dont SEGPA	DOTATION 2020 A VERSER
AMBOISE	Choiseul	31	59 427 €	1 917 €	59 427 €	32	61 344 €
AMBOISE	Malraux	16	20 672 €	1 292 €	20 672 €	16	20 672 €
AVOINE	Henri Becquerel	17	18 496 €	1 088 €	18 496 €	16	17 408 €
AZAY LE RIDEAU	Honoré de Balzac	25	14 784 €	591 €	12 427 €	27	15 967 €
BALLAN-MIRE	René Cassin	21	16 884 €	804 €	16 884 €	21	16 884 €
BLERE	Le Réflésoir	23	49 326 €	2 145 €	49 326 €	22	47 181 €
BOURGUEIL	Pierre de Ronsard	14	20 038 €	1 431 €	20 038 €	15	21 469 €
CHÂTEAU-LA-VALLIERE	Joachim du Bellay	13	15 700 €	1 208 €	7 159 €	13	15 700 €
CHÂTEAU-RENAULT	André Bauchant	33	30 660 €	929 €	30 660 €	35	32 518 €
CHINON	Jean Zay	23	28 854 €	1 255 €	17 462 €	23	28 854 €
CORMERY	Alcuin	17	21 556 €	1 268 €	7 823 €	18	22 824 €
DESCARTES	Roger Jahan	9	11 817 €	1 313 €	6 484 €	9	11 817 €
ESVRES SUR INDRE	Georges Brassens	17	20 230 €	1 190 €	13 214 €	17	20 230 €
FONDETTES	Jean Roux	20	25 560 €	1 278 €	25 560 €	19	24 282 €
L'ILE BOUCHARD	André Duchesne	8	16 912 €	2 114 €	16 912 €	8	16 912 €
JOUE-LES-TOURS	Arche du Lude	12	17 567 €	1 464 €	17 567 €	12	17 567 €
JOUE-LES-TOURS	Beaulieu	16	25 488 €	1 593 €	24 887 €	17	27 081 €
JOUE-LES-TOURS	La Rabière	15	25 146 €	1 676 €	22 571 €	16	26 822 €
JOUE-LES-TOURS	Vallée Violette	12	16 944 €	1 412 €	15 841 €	13	18 356 €
LANGAIS	Le Champ de la motte	25	25 375 €	1 015 €	25 375 €	28	28 420 €
LIGUEIL	Maurice Genevoix	14	9 912 €	708 €	2 657 €	14	9 912 €
LOCHES	Georges Besse	28	51 072 €	1 824 €	51 072 €	29	52 896 €
LUYNES	Lucie et Raymond Aubrac	13	22 923 €	1 763 €	22 923 €	13	22 923 €
MONTBAZON	Albert Camus	25	27 120 €	1 085 €	27 120 €	25	27 120 €
MONTLOUIS SUR LOIRE	Raoul Rebout	24	52 540 €	2 189 €	52 540 €	24	52 540 €
MONTRESOR	de Montrésor Jean Lévêque	10	20 530 €	2 053 €	20 530 €	9	18 477 €
MONTS	Val de l'Indre	22	39 534 €	1 797 €	39 534 €	22	39 534 €
NEUILLE PONT PIERRE	Simone Veil	21	9 780 €	466 €	6 766 €	21	9 780 €
NEUVY LE ROI	Racan	12	24 276 €	2 023 €	24 276 €	12	24 276 €
NOUATRE	Patrick Baudry	7	9 919 €	1 417 €	- €	7	9 919 €
PREUILLY SUR CLAISE	Réseau des collèges du Grand-Pressigny et de Preuilly sur Claise	8	13 810 €	3 453 €	6 187 €	9	15 233 €
RICHELIEU	Le Puits de la Roche	11	7 997 €	727 €	7 997 €	11	7 997 €
SAINT-AVERTIN	Jules Romains	24	52 026 €	2 168 €	52 026 €	23	49 858 €
SAINT CYR SUR LOIRE	La Béchellerie	12	18 852 €	1 571 €	18 852 €	13	20 423 €
SAINT CYR SUR LOIRE	Bergson	10	17 604 €	1 760 €	16 000 €	11	19 364 €
ST PIERRE DES CORPS	Jacques Decour	11	37 449 €	3 404 €	37 449 €	12	40 853 €
ST PIERRE DES CORPS	Pablo Neruda	16	24 492 €	1 531 €	24 492 €	16	24 492 €
ST PIERRE DES CORPS	Stalingrad	18	46 674 €	2 593 €	46 345 €	17	44 081 €
STE MAURE DE TOURAINE	Célestin Freinet	20	42 959 €	2 148 €	36 737 €	19	40 811 €
SAVIGNE SUR LATHAN	B. de Fontenelle	17	15 232 €	896 €	15 232 €	16	14 336 €
TOURS	La Bruyère	11	37 828 €	3 439 €	37 828 €	11	37 828 €
TOURS	Philippe de Commynes	23	17 250 €	750 €	17 250 €	22	16 500 €
TOURS	Pierre Corneille	21	46 640 €	2 221 €	46 640 €	21	46 640 €
TOURS	Jules Ferry	14	23 520 €	1 680 €	22 594 €	13	21 840 €
TOURS	Anatole France	19	35 511 €	1 869 €	35 221 €	18	33 642 €
TOURS	Lamartine	16	41 472 €	2 592 €	36 122 €	15	38 880 €
TOURS	Michelet	18	56 970 €	3 165 €	56 970 €	17	53 805 €
TOURS	Montaigne	22	42 152 €	1 916 €	42 152 €	22	42 152 €
TOURS	Rabelais	20	37 360 €	1 868 €	33 692 €	20	37 360 €
TOURS	Jean-Philippe Rameau	19	17 100 €	900 €	16 960 €	21	18 900 €
TOURS	Pierre de Ronsard	26	46 013 €	1 770 €	46 013 €	27	47 783 €
TOURS	Léonard de Vinci	17	11 747 €	691 €	11 747 €	18	12 438 €
VOUVRAY	Gaston Huet	23	15 994 €	695 €	15 994 €	22	15 299 €
TOTAL		939	1 455 694 €		1 356 703 €	947	1 460 200 €

EDUCATION

16 LA RESTAURATION SCOLAIRE - LES TARIFS DE DEMI-PENSION ET D'INTERNAT - ANNÉE 2020 (ID WD : 23395)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport a pour objet la présentation des tarifs de restauration et d'internat, et les taux de prélèvements appliqués dans chaque collège public pour l'année 2020.

Conformément aux articles L.213-2 et R. 531-52 du Code de l'Education qui attribuent au Département la compétence en matière d'hébergement, de restauration scolaire et la fixation des tarifs de la restauration scolaire, le Conseil départemental applique un tarif forfaitaire unique aux familles des collégiens dans l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement, dont la gestion est assurée par les services de la collectivité, et détermine le montant du tarif d'internat. Le processus d'harmonisation des tarifs entamé en 2013 a abouti à une égalité de traitement sur le territoire en 2016, soit un forfait de 455,04 € par an et par famille.

En 2020 il est proposé d'appliquer les mesures suivantes :

1. La proposition de schéma général

- Tarifs des repas « élèves »

Un tarif-cible est fixé à **3,16 €**. Le nombre de jours de fonctionnement étant fixé à 144, le prix du forfait annuel « élèves » s'élève donc à **455,04 €**. Le collège Corneille de Tours dispose également d'un forfait 5 jours (soit 180 jours de fonctionnement), au tarif de 568,80 €. Ce tarif permet à chaque collège de consacrer **un montant minimum de 1,85 €** à l'achat des denrées.

Il est en parallèle proposé de fixer le « ticket élève », pour les repas occasionnels, à **3,80 €**. Ce dernier s'appliquera également aux futurs élèves de 6^{ème} venant déjeuner au collège lors d'une journée découverte.

- Tarifs des repas « commensaux »

Les catégories et tarifs suivants sont fixés :

- repas ATTEE : **2,50 €**
- repas pour les personnels de l'Education Nationale dont l'indice de rémunération est inférieur à 450 : **3,20 €**
- repas pour les personnels de l'Education Nationale dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à 450 : **4,50 €**
- repas exceptionnels, hôtes de passage : **5 €**.

En parallèle, les assiettes et taux des différents fonds abondés par les recettes de la restauration sont proposés :

2. Le taux de l'ex-FARPI (Fonds d'Aide à la Rémunération des Personnels d'Internat)

Assiette : ensemble des produits, élèves et commensaux (hors ATTEE).

Taux : 20 % pour les collèges autonomes, **0 %** pour l'Unité Centrale de Production (UCP) et **0,43 € par repas vendu** pour les satellites de l'UCP du collège Montaigne. Dispense pour le Syndicat Mixte de Fondettes, eu égard au fait que la participation des familles couvre déjà une part conséquente de rémunération du personnel (cf. détail en point 5).

3. Le taux du FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement)

Assiette : ensemble des produits, élèves et commensaux

Taux : 1,5 % pour les collèges autonomes et **1 %** pour les collèges satellites (harmonisation des pratiques entre satellites de l'Unité Centrale de Production du collège Montaigne et du Syndicat Mixte de Fondettes) et **0 %** pour l'Unité Centrale de Production (UCP).

4. Les charges communes

Pour les collèges autonomes : une enveloppe de 2,48 € par repas est consacrée aux denrées et aux

Retour sommaire

charges. La part des charges communes résulte donc de la soustraction de la part des denrées (au minimum 1,85 € par repas) de ce total de 2,48 €.

Pour les collèges satellites : un montant forfaitaire de **0,40 €, soit 12,5 %**, par repas est proposé.

5. Les cas spécifiques : sites desservis par le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes (SMGCCF)

Les collèges Jean Roux de Fondettes, Lucie et Raymond Aubrac de Luynes, La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire et Rabelais de Tours sont desservis par le SMGCCF. Ces collèges n'assurent pas de production autonome, achètent leurs repas au Syndicat, effectuent le dressage et le service sur place et procèdent à la facturation aux familles.

Il est également proposé de maintenir à **3,16 €** le prix du repas facturé aux familles dans le cadre du forfait « élèves ». Ce tarif de 3,16 € comprenant déjà une prise en charge partielle au titre de la rémunération des personnels du Syndicat, il vous est proposé de dispenser ces quatre collèges de reversement au titre du FARPI.

Lors du vote du BP 2020 sera présenté le montant de participation du Conseil départemental aux frais du Syndicat comme stipulé dans la convention liant la collectivité au SMGCCF.

6. Le tarif d'internat

40 internes bénéficient quotidiennement de 2 repas préparés au titre de l'internat. Sur une base de fonctionnement à 180 jours, il est proposé de maintenir le tarif annuel à **1 350 €** par interne.

Il vous est également proposé de maintenir le taux de charges communes à **20 %**.

M. le Président. – Merci. Vous savez qu'il y a une harmonisation qui a été faite sur plusieurs années, qui ne pose pas de problème.

Concernant le prix du repas, une étude a été faite par l'association des Maires, dans le prix global ce qui est dans l'assiette pour les communes, il y a 125 communes qui ont répondu, c'est 2,32 € en moyenne. Pour les collèges nous sommes à 1,85 € mais ce n'est pas que nous mettons peut-être moins c'est que comme les communes souvent ont des petites écoles et des quantités moindres, proportionnellement c'est plus cher mais nous voyons qu'il y a quand même quelque chose à corriger et Judicaël proposera dans le cadre du plan alim avec Sylvie GINER, Jean Pierre qui travaillent à ce dossier, de pouvoir monter avec l'idée que le Département en prenne une partie significative en laissant peut être dans cette évolution un petit ticket modérateur aux familles parce que quand c'est gratuit c'est que cela ne vaut rien et donc nous pouvons demander encore plus.

J'étais à Chédigny il n'y a pas longtemps, il y a un producteur de yaourts qui vend à Rungis, qui vend dans des magasins à Paris, mais il ne vendait pas au collège de Loches parce qu'il faudrait pratiquement un élément réfrigéré pour transporter et il ne peut pas se payer un élément réfrigéré alors qu'il fait des seaux de 20 kg. Nous avons des problèmes de filière par rapport au circuit court de production et de livraison. Il y a une bonne volonté pour faire mais nous butons sur des problèmes particuliers.

En janvier, nous ferons un plan alim pour les collèges.

Jean-Marie CARLES.

M. CARLES. – A ce sujet-là, je voulais porter à votre connaissance sur notre secteur communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et Gâtines Choixille puisque ma collègue Brigitte est également informée de cela, nous avons essayé de prendre ce sujet à bras le corps entre les producteurs locaux et les éventuels débouchés sur le secteur, les consommateurs à l'échelle de gros consommateurs, les établissements scolaires, les communes, les restaurants, la grande et moyenne distribution, etc... Nous avons mis sur pied une association qui s'appelle Circuit court Touraine Ouest et qui a pour objectif d'assurer la promotion de la consommation des produits agricoles en local et de promouvoir la mise en relation des producteurs avec les consommateurs.

Cela pose tous ces problèmes de logistique, de fédération, d'organisation de ces transactions commerciales de niveau de production des uns, de niveau de commande des autres, des systèmes d'organisation de livraison et autre, et donc nous sommes en train de se fédérer autour d'une association dont j'ai le plaisir d'être trésorier. Le Président est un agriculteur du secteur et j'appelle de mes vœux l'investissement du Département autour de cette initiative d'une part par rapport aux collèges, c'est important compte tenu des volumes que les collèges génèrent que cette dynamique puisse être confortée avec l'appui du Conseil départemental et notamment les collèges de notre secteur. Je sais qu'il y a des choses déjà qui sont en place, je sais la volonté du Département dans ce sens.

M. le Président. – Le Département doit s'appuyer sur les territoires avec les communautés de communes, nous allons demander à M. PATOUT de voir avec la communauté de communes en quoi consiste le dispositif pour nous en parler, nous allons aussi à l'abattoir de Bourgueil qui ont besoin de caissettes de 12 à 15 kg, il faut de la

découpe.

A ferme expo avec Jean Pierre et Judicaël, nous allons rencontrer l'ensemble de nos chefs pour qu'ils se connaissent entre eux et que nous ayons cette dynamique de circuit court.

Patrick BOURDY.

M. BOURDY. – L'intervention de Jean Marie rappelle qu'il s'agit d'un travail de fond et complexe. Nous le voyons en travaillant sur ce plan d'alimentation. Il m'est remonté un certain nombre de remarques notamment parce qu'un certain nombre de personnes qualifiées au Conseil d'administration du collège s'étonnent du prix en considérant que nous aimerions bien arriver chez nous à avoir ce prix si bas au niveau de l'assiette. Il me semble qu'il y a un travail de communication à faire pour expliquer pourquoi ce prix, où nous en sommes et que la qualité n'est pas en cause. Nous le faisons à chaque Conseil d'administration mais il est bon de le refaire.

Ce qu'a dit Jean Marie c'est le travail local avec lequel une fois que nous, nous aurons bien avancé sur ce plan d'alimentation, devra prendre en compte les besoins, les désirs et les avancées qui ont déjà été fait de chacun des territoires.

Les viticulteurs à Montlouis, pour un certain nombre d'entre eux, vont se mettre au couvert et vont acheter des brebis pour ce couvert et là aussi nous allons avoir une filière intéressante puisque nous savons que dans le cadre du plan alimentation la grande difficulté c'est d'assurer et de sécuriser.

M. le Président. – Merci Patrick. Ce dont nous pouvons nous réjouir pour nos collègues c'est que nous avons énormément de demi-pensionnaires qui mangent en restauration et nous savons bien que pour certains élèves c'est le seul vrai repas équilibré de la journée.

Mais c'est aussi un domaine très subjectif, je prends l'exemple du syndicat de Fondettes qui livre plusieurs collègues, quand Mme SARDOU qui est la Présidente organise une réunion avec les gestionnaires, les parents, tout le monde est satisfait, sauf un collègue, Rabelais. Il a une gestionnaire qui ne veut pas en entendre parler, tout est négatif tout le temps depuis toujours mais à un moment donné, il faut être raisonnable parce que c'est bizarre, ou alors il y a un goût très particulier avec des palais très sensibles, mais il n'y a pas de raison que tout le monde soit content sauf un. De temps en temps il faut aussi traiter ces petites choses-là.

M. OSMOND. – C'est dommage chez Rabelais que ce ne soit pas apprécié. Mais c'est vrai que Thomas s'efforce de défendre les intérêts du Département et du syndicat mixte de Fondettes pour le faire mais la gestionnaire est également très opposante sur l'ensemble des sujets. Elle passe son temps, nous avons la joie avec Patrick BOURDY, avec Mme la 1^{ère} Vice-Présidente de partager quelques joies au CDEM avec Barbara DARNET-MALAQUIN aussi, c'est un vrai plaisir de l'entendre puisque nous n'avons pas commencé à parler qu'elle n'est déjà pas d'accord.

Je souhaitais souligner et remercier le travail qui est fait par nos chefs de cuisine dans l'ensemble des établissements, nous y déjeunons bien, nous avons rarement des remarques sur le sujet et signaler que nous avons des chefs émérites, nous avons un chef notamment à Bléré qui se médiatise tout seul car il fait partager ses réalisations sur les réseaux et c'est l'un des rare chef de cuisine de collectivité à avoir intégré le cercle très fermé des chefs de cuisine de l'Elysée et je sais qu'à chaque fois il a l'honneur de porter l'uniforme du Département.

M. le Président. - Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le tarif du forfait annuel 4 jours des collégiens à 455,04 € et le tarif du forfait annuel 5 jours des collégiens à 568,80 €.
- de fixer le ticket « élève » à 3,80€,
- de fixer les tarifs des commensaux à :
 - 2,50 € pour les ATTEE
 - 3,20 € pour les personnels de l'Education Nationale dont l'indice de rémunération est inférieur à 450

Retour sommaire

- 4,50 € pour les personnels de l'Education Nationale dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à 450
- 5 € pour les repas exceptionnels et hôtes de passage
- de fixer les différents taux de cotisation conformément au tableau ci-dessous :

Type de collègue	Ex-FARPI (hors ATTEE)	FCSH
Restaurations autonomes	20% des produits	1,5% des produits
UCP Montaigne	0 €	0%
Satellites UCP Montaigne	0,43 € / repas vendu	1% des produits
Satellites SMGCCF	0%	1% des produits

- de fixer l'enveloppe « denrées + charges » à 2,48 € pour les collèges autonomes
- de fixer la part des charges communes à 12,5% pour l'ensemble des repas pour les satellites
- d'imposer un minimum de 1,85 € par repas préparé au titre de l'achat de denrées
- de fixer le tarif d'internat à 1 350 € par an et le taux de reversement aux charges communes à 20%

EDUCATION

17 LE NUMÉRIQUE (ID WD : 23404)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport a pour objet l'adoption de la politique numérique du Département

La politique numérique départementale vise à garantir l'adaptation du territoire aux enjeux portés par la création du service public du numérique éducatif.

Au regard des compétences départementales et des réformes nationales qu'il convient d'accompagner par la mise en disposition des moyens nécessaires, cette politique s'articule autour de 3 missions principales : la reprise de la maintenance, la mise en œuvre d'un nouveau référentiel et le maintien en condition opérationnelle des matériels et des systèmes.

Les deux premiers points font l'objet du présent rapport dans le cadre d'une politique numérique renouvelée, ambitieuse et innovante.

Sur la reprise de la maintenance :

Par la loi sur la Refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, l'Etat a transféré aux Départements la maintenance informatique des collèges, sans compensation financière.

Une convention cadre a été signée avec le rectorat le 10 avril 2017 afin de formaliser les responsabilités et rôles respectifs de chacun et d'indiquer les modalités de transfert de la maintenance, engageant ainsi le Département dans un vaste plan de modernisation et d'investissement de ses infrastructures et des équipements informatiques nécessaires à la reprise de cette compétence. Le Département a également recruté 7 techniciens chargés de la mise en œuvre, du déploiement et du maintien en condition opérationnelle de la reprise.

Une convention bilatérale est désormais nécessaire pour la mise en œuvre effective de la reprise et le Département a proposé un projet au rectorat afin d'encadrer et d'acter définitivement la reprise engagée. Une charte d'engagement en découlant liera ensuite chaque collège au Département afin de déterminer les missions du chef d'établissement dans la conduite du dispositif de maintenance informatique.

Au regard des investissements, de l'acquisition des compétences nécessaires à la réalisation de cette nouvelle mission, le Département propose un planning de reprise de la maintenance optimisé qui répond à une priorisation fondée sur l'équité territoriale et la taille des EPLE, et qui sera achevé en 2022.

Ce planning a vocation à poser les bases de négociation avec le rectorat afin qu'il nous accompagne dans notre reprise de maintenance en maintenant les administrateurs dans les collèges où cette reprise n'a pas encore eu lieu.

Il vous est proposé en annexe du présent rapport.

Sur le référentiel numérique :

Le précédent référentiel de la collectivité avait été adopté en 2009. Il est donc devenu obsolète du fait du développement du numérique dans l'apprentissage.

En effet, les programmes de l'Education nationale prévoient désormais que le numérique doit être utilisé dans l'ensemble des matières enseignées au collège (français, éducation musicale, mathématiques, etc). Cet usage des outils numériques fait l'objet d'une évaluation continue des élèves dans leur apprentissage et les enseignants doivent être en capacité d'évaluer les élèves sur ces compétences, et prouver qu'ils maîtrisent eux-mêmes les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) dans leur matière.

Les objectifs assignés à ce référentiel sont de :

- Répondre aux besoins de service des personnels administratifs (travail quotidien, réunions, accueil des familles pour la constitution des e-dossiers, etc)
- Répondre aux pratiques pédagogiques

Retour sommaire

- Garantir l'inclusion

Ce référentiel est le fruit d'un travail concerté avec les équipes de direction, les enseignants de chaque discipline et les inspecteurs. Il a été construit en tenant compte des besoins exprimés en groupe de travail et de l'adaptation parfois nécessaire par rapport aux projets d'établissement.

Il est donc proposé un nouveau référentiel permettant de rationaliser les équipements des collèges tout en garantissant l'équité des dotations des EPLE sur le territoire.

Ce plan démontre l'ambition du Département avec un accès au numérique particulièrement riche puisque les élèves bénéficieront ainsi d'un équipement pour 3 élèves, alors qu'une étude nationale de la Caisse des Dépôts de novembre 2018 annonce un taux moyen d'un équipement pour 4 à 5 élèves.

Ce référentiel comporte 3 parties distinctes et cumulatives :

- la partie « socle » (dont l'intégration de l'ancien référentiel et les classes mobiles déjà acquises) à destination de l'ensemble des collèges en fonction des effectifs et de l'accueil de classes spécifiques
- la partie « dotation sur demande », à destination de l'ensemble des collèges, dès lors qu'ils indiquent que les pratiques pédagogiques dispensées au sein de leur collège nécessitent bien cet équipement (ex : ballado-diffusion)
- la partie « appels à projets », dans laquelle aucun matériel n'est indiqué à l'avance puisqu'il s'agit d'accompagner les collèges dans une innovation numérique expérimentale dont les besoins en matériel doivent être étudiés au cas par cas.

Le coût global de ce référentiel est de 10,1 M€, dont 3,7 M€ sur les 4 prochaines années hors renouvellement, soit environ 1M € par an pendant 4 ans.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le planning de reprise de maintenance qui sera proposé au rectorat dans le cadre de la convention bilatéral en cours de négociation.*
- *d'adopter le référentiel numérique des collèges.*

PLANNING DE REPRISE DE LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES COLLEGES

CANTONS	COLLÈGES	2017-2018		2019		2020		2021		2022	
		nombre de collèges repris	%	nombre de collèges repris	%	nombre de collèges repris	%	nombre de collèges repris	%	nombre de collèges repris	%
AMBOISE	- "Choiseul"					1	50%		50%		100%
	- "Maîtres"									1	
BALLAN-MIRÉ	- BALLAN-MIRÉ					1	100%		100%		100%
BLÉRÉ	- BLÉRÉ							1	100%		100%
	- CORMERY			1	50%		50%				
CHÂTEAU-RENAULT	- CHÂTEAU-RENAULT			1							
	- NEUILLÉ-PONT-PIERRE				33%	1	66%		100%		100%
	- NEUVY-LE-ROI							1			
CHINON	- AVOINE			1							
	- AZAY-LE-RIDEAU				33%	1	66%		100%		100%
	- CHINON							1			
DESCARTES	- DESCARTES									1	
	- LE GRAND-PRESSIGNY	1	25%		50%		50%		75%		100%
	- LIGUEIL							1			
	- PREUILLY-SUR-CLAISE			1							
JOUÉ-LES-TOURS	- "Arche du Lude"			1							
	- "Beaulieu"		25%		50%		75%	1	100%		100%
	- "La Rablière"					1					
	- "Vallée Violette"	1									
LANGEAIS	- BOURGUEIL	1									
	- CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE		50%	1	75%		100%		100%		100%
	- LANGEAIS					1					
	- SAVIGNÉ-SUR-LATHAN	1									
LOCHES	- LOCHES			1	50%		50%		50%	1	100%
	- MONTRÉSOR										
MONTLOUIS-SUR-LOIRE	- MONTLOUIS-SUR-LOIRE					1	100%		100%		100%
MONTS	- ESVRES-SUR-INDRE	1									
	- MONTBAZON		33%		33%		33%		66%	1	100%
	- MONTS							1			
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	- FONDETTES	1									
	- LUYNES		25%		50%		50%		75%	1	100%
	- "La Béchellerie" SAINT-CYR-SUR-LOIRE							1			
	- "Bergson" SAINT-CYR-SUR-LOIRE			1							
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	- SAINT-AVERTIN			1							
	- "Jacques Decour" SAINT-PIERRE-DES-CORPS		25%		50%		50%		75%		100%
	- "Pablo Neruda" SAINT-PIERRE-DES-CORPS							1			
	- "Stalingrad" SAINT-PIERRE-DES-CORPS	1								1	
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	- L'ILE-BOUCHARD							1			
	- NOUATRE	1	50%		50%		50%		75%		100%
	- RICHELIEU	1									
	- SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES									1	
TOURS 1.Nord	- "La Bruyère"			1							
	- "Montaigne"				25%		50%		75%	1	100%
	- "Ronsard"							1			
	- "Léonard de Vinci"					1					
TOURS 2. Est	- "Anatole France"			1	100%		100%		100%		100%
	- "Philippe de Comynes"									1	
TOURS 3. Sud	- "Cornille"	1									
	- "Jules Ferry"		20%		40%	1	60%		80%		100%
	- "Michelet"			1							
	- "Jean-Philippe Rameau"							1			
TOURS 4. Ouest	- "Lamartine"					1	50%		50%		100%
	- "Rabelais"									1	
VOUVRAY	- VOUVRAY					1	100%		100%		100%
NOMBRE DE COLLEGES REPRIS / AN		10		12		11		11		10	
NOMBRE TOTAL DE COLLEGES REPRIS		10		22		33		44		54	

REFERENTIEL NUMERIQUE

Type de dotation	Discipline	Affectation	Equipement	Quantité collège	Quantité collège	Quantité collège
socle				< 350 élèves	entre 351 et 500 élèves	> 500 élèves
Administration	ATTEE	C1. Bureau du chef de cuisine	PC fixe	1	1	1
		C2. Loge d'accueil	PC fixe	1	1	1
		C3. Salle des ATTEE	PC fixe Scanner A4	1 1	1 1	1 1
		C4. Atelier de l'agent de maintenance	PC fixe	1	1	1
	COP	A7. Bureau du C.O.P.	PC fixe	1	1	1
	CPE	A1. Bureau du conseiller d'éducation	PC fixe	1	1	1
		A2. Bureau des assistants d'éducation	PC fixe	1	1	1
	Gestionnaire	A15. Bureau du gestionnaire	PC fixe	1	1	1
	Infirmière	A19. Bureau de l'infirmière	PC fixe	1	1	1
	Parents	A20. Poste de travail pour les parents	PC fixe	1	1	1
	Partagé	A11. Salle de réunion	Vidéo projecteur	1	1	1
		A4. Salle polyvalente	Vidéo projecteur	1	1	1
	Principal	A12. Bureau du principal	Ecran 22"	1	1	1
			PC portable	1	1	1
	Principal Adjoint	A13. Bureau du principal-adjoint	Ecran 22"	1	1	1
PC portable			1	1	1	
Salle des profs	A17. Espace des enseignants (salle des professeurs)	PC fixe	2	3	4	
Secrétariat Gestionnaire	A16. Secrétariat du gestionnaire	PC fixe	1	1	1	
Secrétariat Principal	A14. Secrétariat du principal	PC fixe	1	1	1	
Pédagogie	Arts plastiques	B7. Salle d'arts plastiques	PC fixe Vidéo projecteur	1 1	1 1	1 1
	CDI	B10. CDI (y compris salles de travail attenantes)	Imprimante	1	1	1
			PC fixe	9	9	9
			PC portable	2	2	2
			Vidéo projecteur	1	1	1
	Classe relais	I1. Classe relais "collège Michele"	PC fixe	0	0	0
			PC fixe	1	1	1
	EPS	D2. Équipement nomade EPS	PC portable	1	2	3
			Routeur / NAS Wifi portable	1	2	3
			Tablette Android	5	10	15
	Musique	B8. Salle de musique	PC fixe	1	1	1
			Vidéo projecteur	1	1	1
	Salle d'étude (permanence)	B2. Salle d'étude (permanence)	PC fixe PC portable	1 3	2 6	3 9
	Sciences	G3. Classe mobile	PC hybride	8	16	24
	Sciences Physique	B4. Salle de sciences physiques	PC fixe	0	1	1
			Vidéo projecteur	0	1	1
	Sciences Techno	B5. Salle de technologie	Imprimante	1	1	2
			PC fixe	16	16	32
			Vidéo projecteur	1	1	2
	Sciences vie de la terre	B6. Equipements mutualisés technologie	PC fixe	0	1	1
			Vidéo projecteur	1	1	2
	SEGPA	E1. Bureau du directeur SEGPA E2. Salle de cours SEGPA E3. Salle Informatique SEGPA E4. Section Habitat E5. Section Hygiène Alimentation Services (HAS) E6. Section Espace Rural-Environnement E7. Section Production Industrielle E8. Section Vente-Distribution-Magasinage	Ecran 22"	0	0	0
			PC portable	0	0	0
			PC fixe	0	0	0
			Vidéo projecteur	0	0	0
			Imprimante	0	0	0
			PC fixe	0	0	0
Suivant spécificité						
Suivant spécificité						
Toutes disciplines	B1. Salle de cours banalisée B9. Salle TICE	PC fixe	15	21	26	
		Vidéo projecteur	15	21	26	
		Imprimante	1	1	1	
		PC fixe	15	15	15	
		Vidéo projecteur	1	1	1	
ULIS	F1. Salle de cours ULIS	G2. Partagé / espace dédié	MFP / Copieur	2	3	4
		G3. Classe mobile	PC hybride	15	30	60
		PC fixe	0	0	0	
Sur Demande	H2. Salle d'arts plastiques H3. Portable / partagé H4. Salle de musique H5. Partagé	PC portable	0	0	0	
		Tablette Android	0	0	0	
		Vidéo projecteur	0	0	0	
		TNI	0	0	0	
Pédagogie	H1. Hall d'entrée	Ecran 22"	4	4	4	
		Balado diffusion	1	1	1	
Sur appel à projet	toutes disciplines	Carte son	1	1	1	
		Visualiseur	1	1	1	
		H1. Hall d'entrée	Ecran informatif	1	1	1
		au cas par cas				

EDUCATION

18 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2020 (ID WD : 23394)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport a pour objet la répartition de la dotation globale de fonctionnement entre les collèges publics pour l'année 2020.

L'article L 421-11 du Code de l'Education contraint le Conseil départemental, collectivité de rattachement des collèges, à notifier avant le 1^{er} novembre de chaque année, le montant de la dotation globale de fonctionnement qui sera allouée aux collèges publics pour l'exercice budgétaire suivant. Afin de respecter ce calendrier, il y a donc lieu de se prononcer dès à présent sur le montant de ces dotations, les crédits seront inscrits au projet de Budget Primitif 2020.

Les nouveaux modes de calcul de cette dotation, qui ont été mis en œuvre dès le vote du Budget Primitif 2019, ont permis une équité entre les établissements tout en prenant en compte leurs spécificités, et seront appliqués à l'occasion de la dotation globale de fonctionnement 2020.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à **2 989 743 €**, à répartir entre les collèges publics.

1. Les dotations initiales

Le calcul des dotations initiales s'effectue à partir des données suivantes :

- attribution d'une part au prorata de la surface utile de chaque établissement. Un coût de 5 €/m² a été déterminé.
- attribution d'une part variable au prorata du nombre d'élèves et pondérée en fonction de la zone géographique du collège selon 3 zones, intégrant les transports destinés aux projets culturels ou éducatifs des collèges. En 2020, le montant unitaire s'élève à :

1 ^{ère} couronne : Tours Métropole	49 €
2 ^{ème} couronne : Hors Tours Métropole et < 30 km de Tours	51 €
3 ^{ème} couronne : Hors Tours Métropole et > 30 km de Tours	55 €

- valorisation des accueils spécifiques générant des frais complémentaires pour les collèges :

TYPOLOGIE	COUT UNITAIRE	PERIMETRE
Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté - SEGPA	1 000 €	Par champ professionnel
Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - ULIS	500 €	Par division
Elèves Non Scolarisés Antérieurement – NSA/FLS	300 €	Par collège concerné
Réseau d'Education Prioritaire - REP/REP+	500 €	Par division
Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs - EFIV	1 000 €	Par collège concerné

- soutien aux projets éducatifs hors de l'établissement. Le Département souhaite favoriser l'ouverture culturelle en dehors du collège. Ainsi, une dotation, calculée sur la base du nombre de divisions de 4^e (600 € par division), sera attribuée à chaque établissement, qui en déterminera l'utilisation (objet et élèves concernés).

Sur ces dotations initiales, **3 000 €** sont affectés à la maintenance et au petit entretien par collège.

2. Les dotations complémentaires

En 2015, le Département a opté pour un paiement direct des contrats d'électricité et de gaz (hors gaz propane). Au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre du Contrat de Performance Energétique, les consommations de fuel seront également prises en charge directement par le Conseil départemental. Cependant certains collèges ont encore à

Retour sommaire

leur charge des coûts de gaz propane ou des coûts liés au réseau de chaleur urbain. Pour ces établissements, le coût de consommation 2018 est intégré à la dotation globale de fonctionnement.

Les collèges, actuellement chauffés au fuel, sont ceux de Neuvy-le-Roi, Nouâtre, Preuilly-sur-Claise/Le Grand-Pressigny, Richelieu et Savigné-sur-Lathan.

Une dotation spécifique de **8 000 €** est allouée au collège « Michelet » de Tours pour le dispositif classe relais.

3. La prise en compte des variations de DGF

Ce nouveau mode de calcul mis en action en 2019 a généré des variations de DGF pour certains établissements comparativement aux années antérieures. Afin que les collèges concernés puissent intégrer ces variations dans leur équilibre budgétaire, il avait été décidé lors du calcul de la DGF 2019 un lissage sur 3 ans des hausses et des baisses de DGF supérieures à +/- 10 % (1/3 par année). A l'occasion de cette DGF 2020, ce lissage sera poursuivi pour la 2^e année consécutive.

4. Le versement de la dotation

Le versement de la dotation s'effectuera en 2 fois, à hauteur de 50 % du montant total en janvier 2020, et de 50 % en juin 2020.

5. Le Dialogue de gestion

Un dialogue de gestion sera poursuivi en 2020. L'objectif est d'instaurer un temps d'échange avec chacun des collèges du département sur diverses problématiques et/ou orientations pédagogiques à venir à moyen terme. Ces échanges permettent d'ajuster finement la DGF en s'adaptant à la réalité des établissements mais également d'apporter une expertise sur certains points de gestion.

Il concernera en particulier les collèges pour lesquels une reprise de l'éditique par le Département a eu lieu en 2019 ou sera effective en 2020. Le Département a initié en 2019 cette nouvelle action afin de rationaliser les coûts représentés par la reproduction au sein des collèges. Ainsi, le Département prend en charge l'acquisition du matériel, selon le référentiel numérique proposé à cette session et après négociation avec le collège, ce dernier gardant à sa charge le coût à la page qui intègre la maintenance. Les économies ainsi générées doivent permettre au Département de récupérer les investissements engagés et au collège de disposer d'une marge financière pour son projet d'établissement.

A ce jour, nous n'avons pas le recul nécessaire pour déterminer de manière fiable le montant de la reprise sur la DGF. C'est pourquoi le dialogue de gestion permettra d'affiner les marges de manœuvre du Département et de les discuter avec les collèges pour une solution concertée favorable à chacun.

M. le Président. – C'est une dotation importante. Pendant un certain nombre d'années, nous avons des excédents cumulés dans les collèges de millions et de millions d'euros. C'était absurde parce que c'était de l'argent qui était stérile pour les collèges et qui obligeait le Département à faire de l'emprunt. Aujourd'hui nous avons mis fin à cela et il n'y a pas de difficulté dans les collèges et je crois que c'est une meilleure gestion. Comme tu les soulignes, lorsqu'il y a un problème sérieux, particulier, nous l'étudions tout comme nous avons lissé les questions liées au personnel, parce qu'il y avait aussi des écarts importants, lorsqu'il y a un problème ponctuel ici ou là nous le regardons à chaque fois de manière très rapide.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'adopter la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2020 entre les collèges publics, comme présentée au tableau joint en annexe, pour un montant de 2 989 743 €. Sur cette dotation, seront affectés un montant de 8 000 € au titre de la classe relais Michelet, et un montant de 3 000 € par collège en faveur de la dotation maintenance et petit entretien.*

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2020

COLLEGES	EFFECTIFS PREVISIONNELS 2019/2020 (dont SEGPA et ULIS)	DOTATIONS INITIALES					DOTATIONS COMPLEMENTAIRES		DGF 2020 A VERSER (1+2+3)	DGF 2019 VERSÉE	DIFFERENCE DGF 2020 - DGF 2019
		VERSEE 2019 (hors fluides et classe relais)	THEORIQUE 2020 (hors fluides et classe relais)	MONTANT DU LISSAGE 2e ANNEE SUR 3 (B-A)/2	PROPOSEE 2020 (hors fluides et classe relais) (1)	DIFFERENCE 2020-2019	FLUIDES (2)	CLASSE RELAIS (3)			
		(A)	(B)								
BALLAN-MIRE - René Cassin	586	44 568 €	57 534 €	6 483 €	51 051 €	6 483 €	- €	- €	51 051 €	44 568 €	6 483 €
FONDETTES - Jean Roux	541	43 239 €	46 889 €	1 825 €	45 064 €	1 825 €	- €	- €	45 064 €	43 239 €	1 825 €
JOUE-LES-TOURS - Arche du Lude	237	44 691 €	41 483 €	- 1 604 €	43 087 €	- 1 604 €	22 000 €	- €	65 087 €	70 691 €	- 5 604 €
JOUE-LES-TOURS - Beaulieu	455	51 103 €	59 185 €	4 041 €	55 144 €	4 041 €	- €	- €	55 144 €	51 103 €	4 041 €
JOUE-LES-TOURS - La Rabière	332	68 505 €	55 468 €	- 6 518 €	61 987 €	- 6 518 €	31 000 €	- €	92 987 €	95 005 €	- 2 018 €
JOUE-LES-TOURS - Vallée Violette	292	39 239 €	38 798 €	- €	38 798 €	- 441 €	- €	- €	38 798 €	39 239 €	- 441 €
LUYNES - Lucie et Raymond Aubrac	376	31 448 €	38 989 €	3 770 €	35 218 €	3 770 €	- €	- €	35 218 €	31 448 €	3 770 €
SAINT-AVERTIN - Jules Romains	617	50 207 €	60 773 €	5 283 €	55 490 €	5 283 €	- €	- €	55 490 €	50 207 €	5 283 €
SAINT CYR SUR LOIRE - La Béchellerie	382	49 388 €	50 858 €	- €	50 858 €	1 470 €	- €	- €	50 858 €	49 388 €	1 470 €
SAINT CYR SUR LOIRE - Bergson	284	30 954 €	32 571 €	- €	32 571 €	1 617 €	- €	- €	32 571 €	30 954 €	1 617 €
SAINT PIERRE DES CORPS - Jacques Decour	265	52 841 €	42 325 €	- 5 258 €	47 583 €	- 5 258 €	39 000 €	- €	86 583 €	89 841 €	- 3 258 €
SAINT PIERRE DES CORPS - Pablo Neruda	389	79 670 €	48 991 €	- 15 339 €	64 331 €	- 15 339 €	- €	- €	64 331 €	79 670 €	- 15 339 €
SAINT PIERRE DES CORPS - Stalingrad	399	51 219 €	51 111 €	- €	51 111 €	- 108 €	- €	- €	51 111 €	51 219 €	- 108 €
TOURS - La Bruyère	242	53 357 €	41 763 €	- 5 797 €	47 560 €	- 5 797 €	- €	- €	47 560 €	53 357 €	- 5 797 €
TOURS - Philippe de Comynes	578	54 130 €	60 187 €	3 028 €	57 158 €	3 028 €	30 000 €	- €	87 158 €	83 730 €	3 428 €
TOURS - Pierre Corneille	457	67 705 €	65 843 €	- €	65 843 €	- 1 862 €	- €	- €	65 843 €	67 705 €	- 1 862 €
TOURS - Jules Ferry	354	37 966 €	31 891 €	- 3 037 €	34 929 €	- 3 037 €	17 000 €	- €	51 929 €	55 966 €	- 4 037 €
TOURS - Anatole France	505	39 321 €	49 485 €	5 082 €	44 403 €	5 082 €	- €	- €	44 403 €	39 321 €	5 082 €
TOURS - Lamartine	358	50 201 €	35 817 €	- 7 192 €	43 009 €	- 7 192 €	- €	- €	43 009 €	50 201 €	- 7 192 €
TOURS - Michelet	411	39 649 €	47 054 €	3 702 €	43 351 €	3 702 €	- €	8 000 €	51 351 €	47 649 €	3 702 €
TOURS - Montaigne	585	34 956 €	58 985 €	12 014 €	46 970 €	12 014 €	- €	- €	46 970 €	34 956 €	12 014 €
TOURS - Rabelais	582	49 404 €	55 183 €	2 889 €	52 293 €	2 889 €	22 218 €	- €	74 511 €	61 404 €	13 107 €
TOURS - Jean-Philippe Rameau	591	72 306 €	60 349 €	- 5 978 €	66 328 €	- 5 978 €	20 890 €	- €	87 218 €	90 006 €	- 2 788 €
TOURS - Pierre de Ronsard	613	67 007 €	68 097 €	- €	68 097 €	1 090 €	- €	- €	68 097 €	67 007 €	1 090 €
TOURS - Léonard de Vinci	459	41 200 €	47 806 €	3 303 €	44 503 €	3 303 €	- €	- €	44 503 €	41 200 €	3 303 €
SOUS-TOTAL ZONE METROPOLE	10 890	1 244 274 €	1 247 435 €		1 246 737 €		182 108 €	8 000 €	1 436 845 €	1 419 074 €	
ZONE HORS METROPOLE 1											
AMBOISE - Choiseul	817	82 182 €	82 692 €	- €	82 692 €	510 €	- €	- €	82 692 €	82 182 €	510 €
AMBOISE - Malraux	393	44 400 €	45 318 €	- €	45 318 €	918 €	- €	- €	45 318 €	44 400 €	918 €
AZAY LE RIDEAU - Honoré de Balzac	669	50 663 €	65 194 €	7 265 €	57 928 €	7 265 €	6 000 €	- €	63 928 €	58 163 €	5 765 €
BLERE - Le Réflésoir	593	57 304 €	63 903 €	3 299 €	60 603 €	3 299 €	- €	- €	60 603 €	57 304 €	3 299 €
CORMERY - Alcuin	464	46 843 €	47 914 €	- €	47 914 €	1 071 €	- €	- €	47 914 €	46 843 €	1 071 €
ESVRES SUR INDRE - Georges Brassens	439	36 977 €	42 239 €	2 631 €	39 608 €	2 631 €	- €	- €	39 608 €	36 977 €	2 631 €
LANGEAIS - Le Champ de la Motte	737	60 422 €	73 712 €	6 645 €	67 067 €	6 645 €	- €	- €	67 067 €	60 422 €	6 645 €
MONTBAZON - Albert Camus	692	73 740 €	74 862 €	- €	74 862 €	1 122 €	- €	- €	74 862 €	73 740 €	1 122 €
MONTLOUIS SUR LOIRE - Raoul Rebout	652	73 518 €	68 242 €	- 2 638 €	70 880 €	- 2 638 €	- €	- €	70 880 €	73 518 €	- 2 638 €
MONTS - Val de l'Indre	613	52 078 €	63 753 €	5 837 €	57 915 €	5 837 €	- €	- €	57 915 €	52 078 €	5 837 €
NEUILLE PONT PIERRE - Simone Veil	568	59 859 €	67 313 €	3 727 €	63 586 €	3 727 €	- €	- €	63 586 €	59 859 €	3 727 €
VOUVRAY - Gaston Huet	586	59 066 €	64 421 €	2 677 €	61 743 €	2 677 €	- €	- €	61 743 €	59 066 €	2 677 €
SOUS-TOTAL ZONE HORS METROPOLE 1	7 223	697 052 €	759 563 €		730 116 €		6 000 €	- €	736 116 €	704 552 €	
ZONE HORS METROPOLE 2											
AVOINE - Henri Becquerel	429	49 391 €	54 040 €	2 324 €	51 715 €	2 324 €	- €	- €	51 715 €	49 391 €	2 324 €
BOURGUEIL - Pierre de Ronsard	393	35 296 €	48 920 €	6 812 €	42 108 €	6 812 €	- €	- €	42 108 €	35 296 €	6 812 €
CHÂTEAU-LA-VALLIERE - Joachim du Bellay	281	31 820 €	32 700 €	- €	32 700 €	880 €	- €	- €	32 700 €	31 820 €	880 €
CHÂTEAU-RENAULT - André Bauchant	874	107 516 €	89 860 €	- 8 828 €	98 688 €	- 8 828 €	- €	- €	98 688 €	107 516 €	- 8 828 €
CHINON - Jean Zay	549	89 100 €	75 660 €	- 6 720 €	82 380 €	- 6 720 €	- €	- €	82 380 €	89 100 €	- 6 720 €
DESCARTES - Roger Jahan	211	47 212 €	42 550 €	- 2 331 €	44 881 €	- 2 331 €	- €	- €	44 881 €	47 212 €	- 2 331 €
L'ILE BOUCHARD - André Duchesne	207	26 210 €	26 485 €	- €	26 485 €	275 €	- €	- €	26 485 €	26 210 €	275 €
LIGUEIL - Maurice Genevoix	355	35 366 €	43 760 €	4 197 €	39 563 €	4 197 €	- €	- €	39 563 €	35 366 €	4 197 €
LOCHES - Georges Besse	712	91 940 €	92 105 €	- €	92 105 €	165 €	- €	- €	92 105 €	91 940 €	165 €
MONTRESOR - Montrésor Jean Lévêque	192	29 685 €	29 020 €	- €	29 020 €	- 665 €	11 500 €	- €	40 520 €	31 185 €	9 335 €
NEUVY LE ROI - Racan	305	41 713 €	33 215 €	- 4 249 €	37 464 €	- 4 249 €	2 500 €	- €	39 964 €	78 713 €	- 38 749 €
NOUATRE - Patrick Baudry	130	40 015 €	28 790 €	- 5 612 €	34 403 €	- 5 612 €	900 €	- €	35 303 €	54 815 €	- 19 512 €
PREUILLY SUR CLAISE / LE GRAND PRESSIGNY	196	49 206 €	40 220 €	- 4 493 €	44 713 €	- 4 493 €	4 250 €	- €	48 963 €	62 254 €	- 13 291 €
RICHELIEU - Le Puits de la Roche	236	41 490 €	40 995 €	- €	40 995 €	- 495 €	3 000 €	- €	43 995 €	68 990 €	- 24 995 €
SAINTE MAURE DE TOURAINE - Célestin Freinet	462	55 860 €	54 980 €	- €	54 980 €	- 880 €	- €	- €	54 980 €	55 860 €	- 880 €
SAVIGNE SUR LATHAN - B. de Fontenelle	396	42 328 €	37 535 €	- 2 396 €	39 932 €	- 2 396 €	2 500 €	- €	42 432 €	45 828 €	- 3 396 €
SOUS-TOTAL ZONE HORS METROPOLE 2	5 928	814 148 €	770 835 €		792 132 €		24 650 €	- €	816 782 €	911 496 €	
TOTAL GENERAL	24 041	2 755 474 €	2 777 833 €		2 768 985 €		212 758 €	8 000 €	2 989 743 €	3 035 122 €	

PRESENTATION BILAN SAISON TOURISTIQUE 2019

Mme BALLESTEROS. – Bonjour à tous. Je vais vous présenter le rapport d'activités de la saison touristique. Trois raisons ont entraîné un bilan satisfaisant, la première c'est la météo, une activité estivale rendue propice par le soleil que nous avons eu pendant ces deux mois, la deuxième encore plus importante c'est l'effet des 500 ans de la Renaissance et aussi la campagne très importante que nous avons réalisée en Ile de France en partenariat avec d'autres sites. Cette tendance se propage aussi sur nos sites.

Une hausse importante des nuitées sur le département, une tendance hôtelière au beau fixe, nous pouvons constater au mois d'août un taux d'occupation en progression de 3,2 %.

Les américains confirment leur retour.

Le nombre de nuitées reste stable avec une augmentation de 1,7 % des nuitées de la clientèle étrangère.

L'hôtellerie de plein air bénéficie aussi de cette forte hausse. Nous avons constaté une fréquentation très importante sur les grands sites équipés d'hébergements locatifs avec 5,4 % de progression en comparaison avec l'été 2018.

Le top des nuitées étrangères reste identique en nombre avec toutefois des disparités dans leur évolution d'une année sur l'autre : pour les Néerlandais + 8,8 %, pour les Britanniques – 10,4 % et les allemands + 10,8 %.

Concernant les sites de visites, nous constatons une hausse exceptionnelle de la fréquentation des monuments et beaucoup modérée pour les entrées des musées.

Le mois d'août 2019 enregistre une hausse exceptionnelle des entrées des monuments et musées de 15% comparé à août 2018. Contrairement au mois de juillet, l'embellie est générale.

La croissance sur l'été 2019 par rapport à l'été 2018 est de 11,3%.

A noter les très fortes progressions des 2 sites d'Amboise, effigies des 500 ans de Renaissance(s) en Centre Val de Loire :

+30% au Château d'Amboise

+30% au Clos Lucé et parc Leonard de Vinci.

La croissance du Tourisme d'affaires soutient la croissance du chiffres d'affaires d'une partie de l'hôtellerie.

Le panel des 14 établissements de l'association Touraine Hôtels interrogé, a réalisé un bon mois d'août 2019 avec un chiffre d'affaires en progression de 2,5% par rapport à août 2018.

De janvier à août 2019, la croissance du chiffre d'affaires du panel atteint 4,5% par rapport à la même période 2018, soutenue par le gain de 10,8% du chiffre d'affaires de la clientèle d'affaires (+31% provenant de la clientèle de groupe et + 8% de la clientèle individuelle)

La progression du chiffre d'affaires de la clientèle de loisirs se limite à 1% en raison de la baisse de la clientèle individuelle de 2,2% malgré une forte hausse de 12 % du chiffre d'affaires de la clientèle de groupe

Le succès de la Loire à vélo se confirme. L'itinéraire de la Loire à vélo enregistre une progression de :

10% des cyclistes en août 2019 par rapport à août 2018 et 8,1% de la période janvier à août 2019 par rapport à la même période 2018.

M. le Président. – Nous mettrons des bornes électriques à certains endroits pour recharger les vélos électriques.

Mme BALLESTEROS. – Concernant l'aéroport de Tours Val de Loire, le nombre de passagers progresse de 5,9% d'août 2018 à août 2019.

L'évolution positive de l'été 2019 vient conforter une année 2019 déjà bien orientée pour l'aéroport avec une augmentation de 13,6% des passagers de janvier à août 2019 par rapport à la même période 2018.

Concernant les propriétés du Département, les monuments et musées du Conseil départemental connaissent une forte croissance depuis le début d'année 2019 (+8,5%). La barre des 200 000 visiteurs a été atteinte courant août.

La fréquentation au cours de l'été s'est révélée très hétérogène : un mois de juin hors-norme à +16,5%, un mois de juillet en léger recul, -3% et un rebond conséquent au mois d'août, +9,5%.

Ces constats de fréquentation ont des répercussions sur les chiffres de billetterie (+30%) et sur ceux des boutiques (+10%).

A titre indicatif, le chiffre d'affaires « billetterie » 2018 a été égalé dès la mi-septembre 2019.

Pour la Forteresse royale de Chinon, locomotive habituelle des sites départementaux, la Forteresse bénéficiait cette année du lancement d'un nouvel outil de visite inauguré au printemps : l'Histopad.

À l'image des autres sites départementaux, la saison estivale a fortement été impactée par les épisodes de canicule, nous constatons une légère croissance en juin +1,5%, un mois de juillet en léger recul, -1,5%, un rebond conséquent au mois d'août, +8,5%.

Globalement, le site connaît une croissance de 3% depuis le début d'année. Couplée à l'application de nouveaux tarifs, cette hausse de fréquentation conduit à une croissance du chiffre d'affaire « billetterie » de plus de 20%. Le chiffre d'affaires « boutiques » est également en hausse de près de 2%.

Pour la Cité royale de Loches, après une année 2018 fortement amputée par les travaux, l'attente était grande où une nouvelle scénographie a été inaugurée, ainsi que l'Histopad depuis décembre 2018. Cette convergence de facteurs positifs, comparée à une année 2018 particulièrement difficile, a impacté de façon très forte la fréquentation du monument : +29% depuis le mois de janvier, +17% sur la seule saison estivale principalement portée par un mois de juin exceptionnel (+77%).

La tendance 2019 très favorable impacte également les maisons d'écrivains départementales, parfois bien au-delà des 2,4% de croissance constatées à l'échelle départementale pour la catégorie « musées ».

Le Musée Balzac bénéficie en particulier de l'année dédiée à l'écrivain et d'une programmation adaptée. Après une année 2018 très encourageante (+9%), 2019 s'annonce remarquable avec +19,5% de fréquentation de janvier à août.

Le Prieuré St Cosme – Demeure de Ronsard connaît lui aussi une très belle année, sa fréquentation atteignant une croissance de 15% à la fin de la saison estivale.

Le Musée Rabelais tient également le cap, malgré l'absence de programmation exceptionnelle cette année, et voit sa fréquentation croître de plus de 2%.

Les chiffres d'affaires « Billetterie » et « Boutiques » sont logiquement en croissance, respectivement de 11,5% et 8%.

M. le Président. – Concernant le Musée Rabelais, je suis préoccupé par le vieillissement de l'abbaye de Seuilly qui était un très bel outil et j'aborderai le sujet avec le Président de la Communauté de communes, je pense que ce serait d'intérêt départemental dans cette rabelaisie d'avoir des outils qui se coordonnent bien. La Devinière seule, il n'y a pas de capacité d'accueil, alors que Seuilly il n'y a pas de visite, donc si nous avons les 2 qui fonctionnent bien, nous avons un vrai sujet. Il y a quelque chose à travailler. Il y a un temps où c'était au top, le temps a passé et maintenant il y a des choses à revoir. Ce n'est pas de la compétence directe du Département mais l'incidence est directe.

Mme BALLESTEROS. – Si les 3 maisons d'écrivains ont eu une forte progression c'est parce que nous avons organisé pas mal de manifestations cette année sur ces sites, ce qui n'a pas été le cas du Musée de la Préhistoire, qui a chuté de 3,5 %.

Le Domaine de Candé a perdu près de 15% de ses visiteurs.

L'Hôtel Goüin, ouvert de mai à août pour l'exposition Re-Naissances, a attiré plus de 21 000 visiteurs, soit une croissance de 34% en comparaison à 2018.

Dominique LEMOINE.

M. LEMOINE. – Dans certains départements il y a une concurrence assez sauvage entre « R B and B » et les hôtels. Est-ce que nous avons des remontées de la sorte en Indre et Loire, à savoir que les « R B and B » commenceraient à fragiliser l'hôtellerie classique ?

M. le Président. – Je n'ai pas de remontées de ce type. Nous pourrions demander à l'ADT mais s'il y avait eu une remontée préoccupante je pense qu'on nous l'aurait faite, nous allons le vérifier. En revanche, le point positif c'est que partout je vois des améliorations d'hébergements extrêmement variés, je suis allé à Azay le Rideau au Grand Monarque, nous allons avoir certains dossiers dans le FIDIT tout à l'heure avec qui nous étions allés à la Saulaie dans un autre domaine. Nous sentons que dans la palette d'hébergements chacun veut les rénover. C'est important car lorsqu'il y a de l'hébergement, nous fixons le touriste d'avantage et plus longtemps.

Quand à Loches nous aurons l'Hôtel à la place du Palais de justice, ce sera un vrai plus pour Loches.

Fabrice BOIGARD.

M. BOIGARD. – Merci Jean Gérard. J'aimerais féliciter Céline et les services pour l'organisation de l'accueil du tourisme en Indre et Loire. J'aimerais aussi particulièrement souligner le fait que nous avons cette année à Chinon reçu « Le cercle » la musique électronique sur la plate-forme où nous avons accueilli 500 personnes qui venaient du monde entier et je pense que ce volet-là est à considérer puisque nous voyons que le Département peut aussi se permettre ce type de manifestation et nous pouvons nous en féliciter.

M. le Président. – Nous sommes à la manœuvre pour avoir un autre concert de ce type autour de la Loire. La seule chose c'est qu'il faut trouver un endroit où il puisse y avoir du stationnement, etc..., nous pensons du côté de l'Amboisie parce que la Loire est superbe, et puis cette publicité majeure pour le Val de Loire.

Vincent LOUAULT.

M. Vincent LOUAULT. – « R B and B » paye déjà la taxe de séjour, pour la première année, ils ont dû payer 50 000 € à la Ville de Tours de taxe de séjour et ils se sont engagés à la payer pour 23 000 communes de France et cela représente à peu près 30 M€ redonnés aux collectivités. C'était la condition pour qu'ils puissent continuer à opérer en France.

Pierre LOUAULT.

M. Pierre LOUAULT. – Un petit mot pour saluer les investissements du Conseil départemental sur Loches. Loches avait été un peu le parent pauvre par rapport à Chinon mais, ce qui est extraordinaire, c'est que les investissements payent. Plus 80 % de hausse de la billetterie sur Loches ; cela veut dire que le tourisme, c'est comme ailleurs, ce n'est pas de la cueillette ; il faut investir, il faut en permanence avoir des projets pour que les touristes soient présents.

M. le Président. – Le chiffre de 80 % que tu évoques n'est pas tout à fait significatif parce que comme ce ne sont pas les mêmes périodes d'ouverture il y a un vrai plus mais il n'est pas si important.

Il reste aussi des difficultés, j'étais avec le Maire de Loches et Valérie il y a quelques temps. Le fait qu'il n'y ait pas à ce jour dans la Cité royale dans l'ancien vicariat et en face le magasin d'accès à une boutique, pouvoir manger une glace, pouvoir boire un verre parce que cela c'est le BA ba du tourisme. Il y a aussi pour les touristes plus âgés des personnes qui ne peuvent pas monter à la Cité royale, elles arrivent épuisées. Il faut aussi que nous voyons comment nous allons pouvoir faire évoluer cela.

A Chinon, il y avait un ascenseur qui avait été fait par Yves DAUGE, nous en avons déjà parlé, j'ai vu cela à Brioude en Auvergne. Il faut toujours progresser et là Loches a vu sa fréquentation augmenter avec les nouvelles scénographies, les fouilles ont beaucoup fait parler de Loches c'est pour cela que Sforza saison 2.

Patrick BOURDY.

M. BOURDY. – Je me réjouis avec Céline de l'évolution des chiffres et des progrès dans les divers monuments. Nous savons – tu évoquais les fouilles – que le travail qui avait été fait, je me souviens du chantier de Chinon, avait apporté de nombreuses visites. Les différentes découvertes qui ont été vulgarisées sont également essentielles. Nous avons eu aussi - parce que les ouvriers se remplacent mais le chantier continue – un travail sur la tarification qui porte actuellement ses fruits et le travail aussi au niveau de l'histopad est quelque chose qui fonctionne bien. Je crois que quand tu as dit qu'il faut rester vigilant et veiller à ce que cela continue c'est en effet le bon raisonnement avoir toujours cette veille par rapport à d'autres monuments, essayer de mettre en réseau et de mettre en lien, je pense à Chinon, la Devinière, c'est extrêmement difficile à mettre en lien, pourtant la Devinière, il y a eu des progrès de réalisé, il y a eu des choses qui sont extrêmement intéressantes mais pour que les personnes fassent le déplacement, c'est difficile. Donc l'hébergement autour est également extrêmement important. Le travail avec les villes, tout à l'heure nous évoquions Loches avec un certain regret, il y a un travail avec les villes et quand je parle des villes, je ne parle pas que des élus, je parle avec les commerçants qui doivent se montrer ouverts, quand je dis ouvert c'est au-delà de 18 heures parfois. Il y a tout un travail à faire là-dessus qui est difficile parce qu'il n'ait pas dans ce domaine de détail, c'est l'ensemble qui est important et je pense que nous allons dans ce cadre-là dans le bon sens.

Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Je voulais intervenir pour dire qu'il y a certains secteurs de notre département qui ont la chance d'avoir de grosses locomotives, nous allons parler de Chinon, Amboise, Loches, etc... et puis vous avez les secteurs où il y a moins de grosses locomotives mais où nous avons mis en place et avec l'aide du Département que je veux saluer, un réseau autour de choses qui ne sont pas de gros châteaux ou de gros sites. Je pense au nord-ouest, je pense à Hommes, je pense à ce que tu évoquais sur Rillé, je pense à des petits châteaux comme Champchevrier, Gizeux, Racan, qui méritent, évidemment c'est privé, d'être mis en réseau à la fois par les acteurs du territoire, mais aussi avec un soutien départemental et je crois que c'est la somme de ces actions, que ce soient des actions phares sur des choses qui nous appartiennent, ou par la mise en œuvre de politiques qui permettent des réseaux qui feront que notre territoire sera entièrement couvert et je trouve qu'il faut que nous continuions à travailler dans ce sens.

M. le Président. – Tout à fait Martine, d'ailleurs c'était le sens des différentes initiatives. C'était pour le vélo entre Langeais et Cinq Mars la Pile avec après une continuité que la Métropole doit faire. Hommes et Rillé évidemment, Hommes c'est fait et Rillé il faut le faire. J'en ai parlé avec Xavier DUPONT puisque c'est un point majeur. Il y a également autour de Channay sur Lathan, Fabrice pourra en parler. Nous voulons montrer maintenant que Hommes est fait qu'il y a tout un patrimoine géologique qui est une vraie richesse dans ce

secteur qui est très méconnu. Racan et Champchevrier, c'est de leur dire de venir l'année prochaine mettre dans le renouvellement d'art contemporain en Touraine, Champchevrier a fait un cabinet de curiosités d'art contemporain qui est remarquable. Dans les plus petits monuments, nous les servons notamment en panneaux de signalisation plus que la moyenne, parce que nous avons des règles mais comme ce sont des petits sites et qui sont à la peine, nous essayons d'en mettre un peu plus pour que justement cela donne un peu le coup de pouce. Par exemple nous avons vu à l'Islette que cela avait été tout à fait utile. Nous essaierons notamment à Champchevrier, à Racan de voir et c'est pour cela que dès l'été prochain, Fabrice m'en parlait ce matin, l'étang de l'archevêque à Villedomer, il faut qu'il puisse y avoir une animation, l'idée que l'on puisse animer les points où il y a peut-être moins d'accroche touristique forte.

M. BOIGARD. – Par rapport à Channay effectivement nous avons un travail que nous menons ensemble concernant le développement de la carrière, notamment en terme de complément par rapport à Rillé et Hommes puisque là cela présente un triangle intéressant de déplacements, d'offres et permettre à celles et ceux qui se rendent sur les sites de pouvoir les apprécier mais nous pouvons aussi relayer par rapport aux grands monuments et aux grandes organisations départementales les espaces naturels sensibles qui sont aussi assurément un lieu dans lequel peuvent se rendre les familles, nous pensons à nos adolescents, si nous les trainons de château en château durant une, deux, trois, quatre ou cinq journées, à la fin vous le savez nous sommes tous parents, c'est un peu barbant. Mais si nous leur offrons la possibilité d'aller s'aérer dans les espaces naturels sensibles, notamment dans ceux que nous connaissons, c'est mieux.

M. le Président. – Merci Fabrice. Le Département a aidé assez fortement les voies vertes, Chinon, Richelieu, le projet de la communauté de communes Touraine du sud pour amener des flux de touristes dans des vallées fort belles et dans des coins un peu moins connus. Il y a beaucoup d'étrangers dans un ensemble à Villedomer tout près de l'étang mais quand les personnes veulent aller à Amboise en vélo électrique, ils ne font pas l'aller-retour d'où la nécessité d'avoir une borne, peut-être du côté de Vouvray, mais c'est important d'avoir tout cela car le tourisme est fait de ces choses-là. Les personnes veulent bien du vélo mais ne veulent pas trop peiner. Et nous butons sur des choses extrêmement simples, donc il faut que nous puissions faire ce maillage.

M. BOIGARD. – Pour rejoindre notre collègue Patrick tout à l'heure, il faut avoir le souci du détail, tous les détails comptent et c'est important.

M. le Président. – D'où les éléments de boucle, les éléments Véretz Montlouis nous passons d'une rive à l'autre. Pour les circulations douces, il faut des continuités.

Jocelyne COCHIN.

Mme COCHIN. – M. le Président, mes chers collègues, nous avons évoqué les plans d'eau, les grands châteaux mais nous continuons à faire des petites choses, par exemple le pigeonnier de Panzoult qui doit être restauré.

M. le Président. – Tu n'évoques pas deux sujets de ton canton, à savoir un jardin autour de la pivoine à Chenonceaux que va faire la commune. A Chenonceaux il y a quelqu'un qui a fait tous les espèces de pivoine que nous pouvons trouver au monde et à côté du château de Chenonceaux c'est une plus-value d'avoir cela. A la Croix, il y avait un jardin André, il est connu dans le monde entier, le jardin a un peu vieilli, il faut que nous puissions le rénover, il y a un autre pendant à côté, tout cela contribue à un tourisme de curiosité et de découverte. Les personnes sont quelquefois curieuses de découvrir des choses qui ne sont pas forcément dans les catalogues.

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

19 MISE EN SÉCURITÉ DES REMPARTS DE LA VILLE DE LOCHES (ID WD : 23464)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport propose deux conventions relatives à la mise en sécurité des Remparts de la Ville de Loches.

La première, dans le cadre de la Convention Région/Département, prévoit une participation régionale sur la tranche 2016-2020 des travaux de dévégétalisation et de confortement des zones prioritaires.

La seconde définit la poursuite de l'entente tripartite instaurée entre l'État, la Ville de Loches et le Département pour la co-maîtrise d'ouvrage de ce chantier au-delà de l'année 2020.

Convention Région/Département

Dans le cadre de la convention Région / Département d'Indre-et-Loire 2015/2020 et de son avenant n°1, la Région Centre-Val de Loire a décidé d'accompagner le Département d'Indre-et-Loire dans sa politique de mise en valeur patrimoniale et touristique. Ainsi, la Région Centre-Val de Loire s'associe financièrement aux travaux liés à la mise en sécurité des remparts de Loches.

Une coopération entre la Commune de Loches, le Département d'Indre-et-Loire et l'Etat s'est construite depuis 2015. Les parties ont décidé du transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département d'Indre-et-Loire pour la réalisation de l'opération précitée. Conformément à la convention tripartite régissant cette coopération et à son avenant n°1, le montant de la subvention régionale viendra en complément de l'enveloppe financière initialement définie pour ces travaux. Cette subvention sera perçue par le Département qui en affectera intégralement le montant à l'opération, sans sollicitation des deux autres co-financeurs.

La convention jointe au présent rapport présente les modalités de versement d'une subvention régionale de 300 000 € sur une dépense subventionnable de 1,7M €.

Convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage n°2 – Etat / Ville de Loches / CD37

Compte tenu de l'importance des travaux de mise en sécurité des Remparts de Loches, l'Etat, la Ville de Loches et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ont décidé d'un partenariat pour mettre en œuvre cette opération conformément aux dispositions d'une première convention signée en mars 2016.

L'objet de cette première convention sera épuisé fin 2020 mais l'étendue des travaux restant à réaliser demeurera conséquente. Il convient donc de poursuivre le partenariat mis en place à travers les dispositions d'une seconde convention reprenant globalement les termes de la première, ajustée par voie d'avenant en 2018 ; cette seconde convention est proposée en annexe au présent rapport.

M. le Président. – Pour la gare routière, c'est entre Ville, Région et Département et nous y sommes arrivés pour 1,1 M. Cela veut dire que lorsque nous voulons nous entendre pour les territoires et pour développer des bons projets et des choses qui soient utiles à la communauté scolaire et autre, nous pouvons y arriver.

Et le fait d'avoir des travaux pour les touristes, loin de penser que cela les éloigne, cela montre que c'est un patrimoine vivant. Nous refaisons les murs, nous fouillons, nous trouvons et si nous ne trouvons pas nous recherchons encore.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention spécifique à conclure avec la Région Centre – Val de Loire et relative aux Remparts de Loches*
- *d'approuver les termes de la convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage n°2 à conclure avec l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Ville de Loches*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions au nom et pour le compte du Département.*

ETAT

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE LOCHES

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE N°2

POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

DE MISE EN SECURITE

DES REMPARTS DE LOCHES

Entre

- l'Etat, représenté par le Préfet d'Indre-et-Loire,
Madame Corinne ORZECOWSKI

- le Département d'Indre-et-Loire représenté par son Président,
Monsieur Jean Gérard PAUMIER
dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2019

- la Commune de Loches représentée par son Maire,
Monsieur Marc ANGENAULT
dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du

Préambule

L'état sanitaire des remparts de Loches est préoccupant et nécessite d'importants travaux de mise en sécurité et de conservation, préalables à toute campagne de restauration.

Une étude de diagnostic financée par la Commune de Loches, le Département d'Indre-et-Loire et l'Etat a été remise en septembre 2013 par le cabinet d'architecture ARCHITRAV.

Cette étude a établi un programme d'interventions sur trois niveaux d'urgence, complété en juillet 2014 par l'identification de zones nécessitant des mesures préventives et de stabilisation.

Par ailleurs, un rapport sur la propriété des remparts de Loches, réalisé dans le cadre d'un groupe de travail institué le 29 avril 2014 par le Préfet d'Indre-et-Loire avec l'assentiment du Maire de Loches et du Président du Conseil général, a été remis le 16 octobre 2015. Il s'appuie largement sur une étude des actes de mutation anciens réalisée par les Archives départementales d'Indre-et-Loire.

Ce rapport a mis en évidence la part prépondérante des propriétaires publics depuis les transferts opérés en particulier par le décret impérial du 9 avril 1811. L'intérêt à agir relève donc essentiellement d'une initiative publique. Il conduit à la construction d'une coopération pour garantir le maintien du bien dénommé citadelle royale de Loches (bâtiments et remparts) en raison notamment de l'enjeu que constitue sa conservation et sa mise en valeur pour la Commune de Loches, le Département d'Indre-et-Loire, la Région Centre Val de Loire et l'Etat.

Compte tenu de l'importance des travaux, de la disparité des statuts juridiques (protection monument historique) et des propriétés des remparts concernés, les parties signataires ont décidé d'un partenariat pour mettre en œuvre des travaux de mise en sécurité des remparts conformément aux dispositions d'une première convention signée en mars 2016. L'objet de cette première convention sera épuisé fin 2020 mais l'étendue des travaux restant à réaliser demeurera conséquente : il convient donc de poursuivre le partenariat mis en place à travers les dispositions de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

En application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports à la maîtrise d'ouvrage privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maitrise d'ouvrage entre les co-contractants pour la réalisation de travaux de mise en sécurité des remparts de Loches.

Propriétaire du donjon, du logis royal et des remparts jouxtant les parcelles d'assiette de ces édifices, le Département d'Indre-et-Loire est intéressé à la bonne conservation de l'ensemble de la citadelle, comme les autres partenaires. Il y a notamment développé une politique active de recherche archéologique et de valorisation patrimoniale.

Pour les remparts leur appartenant, l'Etat et la Commune de Loches, intéressés au maintien du bien en sécurité et en conservation acceptent que l'opération telle que décrite ci-après soit confiée au Département d'Indre-et-Loire. Les trois parties étant intéressées par cette même opération de travaux désignent d'un commun accord le Département d'Indre-et-Loire comme maître d'ouvrage unique, conformément à l'article 2-II de la loi MOP modifiée.

Pour les autres propriétés connues et les parties mitoyennes ou adossées à des propriétés privées, le Préfet d'Indre-et-Loire et le Maire de Loches s'engagent à prendre toutes les mesures utiles pour garantir au Département, maître d'ouvrage unique, la disponibilité des immeubles en cause et permettre l'exercice de la réalisation des travaux. Le Département rendra compte au Préfet d'Indre-et-Loire et au Maire de Loches des éventuelles difficultés que les intervenants de l'opération pourraient rencontrer sur ce point.

Le Préfet d'Indre-et-Loire et le Maire de Loches seront les interlocuteurs uniques, auprès de ces propriétaires et au nom des co-contractants, pour toutes informations et communications.

Consécutivement à ce qui précède, les parties décident du transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département d'Indre et Loire pour la réalisation de l'opération précitée, il est ainsi dénommé maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 – PROGRAMME-ENVELOPPE FINANCIERE-PLAN DE FINANCEMENT

2.1 Programme

Le programme de travaux correspond aux zones d'interventions définies par l'étude complémentaire ARCHITRAV de juillet 2014. Les zones de plus forte priorité ont globalement été traitées lors de la première mission de maîtrise d'ouvrage couverte par la précédente convention. La priorité d'intervention des zones traitée au titre de la présente convention sera définie par le comité de suivi et de contrôle scientifique et technique défini à l'article 5.

Toute modification du programme est réglée préalablement par voie d'avenant à la présente convention.

2.2 Enveloppe financière

Le coût global des travaux est estimé à 1 500 000 € H.T., comprenant des travaux de dévégétalisation et de maçonnerie.

Le coût global de l'opération, en sus des marchés de travaux eux-mêmes, intégrera également les éléments suivants :

- honoraires de maîtrise d'œuvre
- honoraires de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
- frais divers (publicité, reprographie, assurances, ...)
- frais éventuels de justice se rapportant à tout contentieux lié à la réalisation de l'opération

2.3 Plan de financement

Le plan de financement est établi et exécuté sur le montant hors taxes du coût global de l'opération suivant les clés de répartition suivantes :

- Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) : 40 %
- Département d'Indre-et-Loire : 40 %
- Commune de Loches : 20 %

L'opération est éligible dans sa totalité à sa prise en compte dans le cadre du FCTVA, selon la déclaration faite par les services de l'Etat.

Les financements éventuels par d'autres personnes publiques viendront en complément de l'enveloppe financière définie en 2.2. Ces financements seront perçus par le Département qui les affectera intégralement à l'opération, sans sollicitation des deux autres co-financiers.

La participation de l'Etat fera l'objet d'une décision attributive de subvention du Préfet de région sur la base d'un dossier de demande de subvention établi par le Département suivant les modalités du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier.

La base de financement qui est ainsi retenue pour le calcul des participations de chacune des parties, prend en compte, en sus des coûts directement liés aux marchés publics de prestation intellectuelle (notamment de maîtrise d'œuvre) et de travaux, l'ensemble des dépenses que le maître d'ouvrage unique aura supportées y compris celles, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, permettant l'engagement de la procédure de consultation du maître d'œuvre.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION DU DEPARTEMENT, MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le Département assure sur le plan administratif, technique et juridique, l'étude et la réalisation de l'ensemble de l'opération telle que décrite dans l'étude ARCHITRAV précitée et jointe à la présente convention.

Il en assure également le préfinancement.

Le Département, comme les autres co-contractants, sont soumis au droit de la commande publique en vigueur à la date de l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence. La Commission d'appel d'offres (CAO) du Département sera compétente pour connaître des marchés publics se rapportant à l'opération, selon les fonctions qui lui sont reconnues par les textes et en application supplétive de ses règles internes de fonctionnement.

Sur la base de l'étude Architrav, les missions du Département sont :

- L'élaboration, en lien avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du cahier des charges du maître d'œuvre.
En raison de la qualité patrimoniale, historique et emblématique des remparts situés en secteur sauvegardé, et pour certaines parties, protégés au titre des monuments historiques, cette opération devra être confiée à un maître d'œuvre ayant la qualité d'architecte en chef des monuments historiques, architecte du patrimoine ou équivalent.
Ces travaux nécessitant un suivi archéologique, la maîtrise d'œuvre devra intégrer des compétences en archéologie du bâti.
- L'engagement des consultations en vue de désigner l'ensemble des intervenants (bureaux d'études en tant que de besoin, maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, entreprises de travaux, ...).
- Le choix desdits intervenants dans le respect des règles de la commande publique et la signature des marchés et avenants correspondants, ainsi que la souscription éventuelle d'une assurance Dommages-ouvrages et /ou Tous risques chantiers
- La bonne exécution financière et administrative des marchés comprenant toutes pièces nécessaires à leur mise en œuvre juridique et financière.
- En lien avec le maître d'œuvre, le bon suivi des travaux
- La réception des ouvrages
- La représentation en justice, tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maître d'œuvre, et prestataires intervenant à l'opération.
Le Département obtiendra cependant l'accord exprès du Préfet d'Indre et Loire et du Maire de Loches, avant tout déclenchement de contentieux.

S'agissant du choix du maître d'œuvre et des entreprises de travaux, seront membres à titre consultatif, de la CAO, l'Architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire, et un représentant de la Commune de Loches.

ARTICLE 4 – DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX ET REMBOURSEMENT DES SOMMES AVANCEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le montant annuel des dépenses éligibles au co-financement est limité à 500 000 € H.T.

4.1 Préfinancement par le Département

Le Département assure le préfinancement de l'opération.

L'Etat (DRAC) et la Ville de LOCHES s'acquitteront de leurs contributions par remboursements. Les remboursements interviendront, sans frais financiers, selon les modalités suivantes :

Pour l'Etat :

Conformément à l'article R.621-78 du Code du Patrimoine, l'urgence des travaux étant acquise, l'Etat versera au démarrage des travaux une avance de 50 %, sur présentation des ordres de services notifiés aux entreprises.

Le reste de la subvention sera ensuite réglé par acomptes sur état justificatif des dépenses du maître d'ouvrage unique. Le montant des acomptes sera calculé au prorata des dépenses justifiées et dans la limite de 80 % du montant de la subvention. Ces acomptes peuvent être demandés à tout moment dès lors que le montant de dépenses justifiées le permet. Il pourra donc être versé plusieurs acomptes avant l'achèvement des travaux si le maître d'ouvrage unique en fait la demande.

Le solde de la subvention sera liquidé, dans la limite du montant accordé, au prorata du montant total définitif des dernières factures acquittées (décomptes généraux définitifs), sur présentation du dossier documentaire des ouvrages exécutés constitué par le maître d'œuvre et sur la conformité des travaux établie par l'Architecte des Bâtiments de France.

Chaque phase de travaux est fonctionnelle et constitue une opération comptable distincte et fera donc l'objet d'une subvention spécifique. La participation financière de l'Etat sera programmée chaque année en prévision d'un nouvel engagement budgétaire.

Pour la Commune de Loches

Une fois l'an, le maître d'ouvrage unique produira un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année budgétaire, accompagné d'une attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et de paiements résultant de pièces justificatives qu'il détient.

La participation annuelle de la Ville de Loches est limitée à 100 000 €. Elle sera versée, en une seule fois, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses réalisées, visé du Payeur départemental, ci-dessus évoqué. En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné respectivement par l'Etat et la Commune de Loches dans les conditions fixées à l'article 8 (achèvement de la mission).

ARTICLE 5 – COMITE DE SUIVI ET CONTRÔLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Un comité de suivi sera mis en place autour de l'Architecte des Bâtiments de France ou de son représentant, comprenant au moins un représentant de chacun des partenaires.

Le comité assistera le Département, maître d'ouvrage unique, notamment lors de l'élaboration du cahier des charges pour la consultation de maîtrise d'œuvre, de la définition des phases de travaux et de l'analyse des offres.

Le comité émettra un avis à chaque phase de l'étude confiée au maître d'œuvre, en vue de la validation de chaque élément de mission par le maître d'ouvrage unique.

Le maître d'ouvrage unique, conviera les membres du comité aux réunions de chantier. Il organisera une réunion trimestrielle destinée à rendre compte du suivi de l'opération auprès de l'Etat et de la commune de Loches. Le maître d'ouvrage unique chargera le maître d'œuvre de leur adresser un exemplaire des procès-verbaux de chantier.

L'Architecte des Bâtiments de France vérifiera la non atteinte à l'intégrité patrimoniale des ouvrages quel que soit leur niveau de protection.

ARTICLE 6 – INFORMATION

Conformément à l'article 3, le maître d'ouvrage unique est tenu d'informer les autres cocontractants, sans délai, de tout litige contentieux dont il aurait connaissance, lié à la réalisation de l'opération concernée et d'adresser copie de toute correspondance à ce propos.

Il les avertit de même sans délai de toute modification concernant le programme, le délai de livraison et l'enveloppe financière.

ARTICLE 7 – RECEPTION DE L'OUVRAGE

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative du maître d'œuvre et sous la responsabilité du maître d'ouvrage unique, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises ; L'Etat et la commune de Loches y seront dûment convoqués.

Le maître d'ouvrage unique ne pourra notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès des membres du groupement sur le projet de décision. En cas de réserves lors de la réception, le maître d'ouvrage unique invitera les autres membres du groupement aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La mission du Département s'étend jusqu'à la réception des quitus qui devront lui être notifiés de l'Etat et de la commune de Loches.

Les quitus seront délivrés à la demande du Département après exécution complète de ses missions (cf. article 3) et notamment :

- Réception des travaux et levée des réserves de réception
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprises de désordres couverts par cette garantie
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux travaux

- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation de celui-ci par l'Etat et la commune de Loches

Si à la date du quitus, il subsiste des contentieux ou litiges se rapportant aux travaux faisant l'objet de la présente convention, le Département remettra à l'Etat et à la commune de Loches, tous les éléments en sa possession et il appartiendra à chacun des cocontractants de décider de la suite à donner chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 9 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention-cadre est conclue pour la durée de réalisation de l'opération dont elle est l'objet. Elle prend effet, à sa notification aux parties qui interviendra à l'initiative du Département, consécutivement à sa signature par l'ensemble des co-contractants, Elle peut être modifiée par voie d'avenant. Les parties signataires s'engagent à mener à son terme la réalisation de l'opération. Elle prend fin par la délivrance du quitus.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS COMMUNES

Le financement de cette opération ne préjuge pas de la propriété des remparts pour lesquels celle-ci n'est pas établie. Les parties à la présente convention, attachées à la loyauté des relations contractuelles et convaincues de l'intérêt public que présente la préservation des remparts pour chacune d'entre elles, s'engagent à ne pas demander le remboursement de leur participation en cas de modification du statut juridique ou de propriété des immeubles en cause.

En cas de dommages de travaux publics et sans préjudice de l'exercice d'actions en garantie ou d'actions récursoires à l'encontre de personnes non parties à la présente convention, la répartition entre l'Etat, le département d'Indre-et-Loire et la commune de Loches des dommages et intérêts, des dépens et frais irrépétibles s'effectue conformément aux stipulations du 1^{er} alinéa de son article 2.3.

ARTICLE 11 – POUVOIR DU MAIRE ET DU PREFET DE DEPARTEMENT EN MATIERE DE SECURITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sans préjudice de l'exercice par le Maire ou le Préfet, le cas échéant, des pouvoirs de police administrative générale ou spéciale qu'ils tiennent notamment des articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales et des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention-cadre relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige et à informer les cocontractants.

Fait à TOURS, en 3 exemplaires, le

Pour la Commune de Loches,
Le Maire

Pour l'Etat,
Le Préfet d'Indre-et-Loire

Pour le Département d'Indre-et-Loire,
Le Président du Conseil départemental

Marc ANGENAULT

Corinne ORZECOWSKI

Jean-Gérard PAUMIER



Annexe 3

Convention n° 2019-136069

**Département d'Indre-et-Loire
Chapitre 903-313**

**Article 204132
AP 2018.37204
Montant : 300.000€**

ENTRE

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 16 octobre 2019 (CPR n° **19.09.24.05**),
Ci-après dénommée « La Région Centre-Val de Loire »,

d'une part,

ET

Le Département d'Indre-et-Loire, Hôtel du Département – place de la Préfecture – 37927 TOURS CEDEX 9, représenté par le Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du **27 septembre 2019**
ci-après dénommée « le Département »,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;

VU la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU le règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité TFUE ;

VU la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

VU la demande adressée par le Département d'Indre-et-Loire en date du 20 Juin 2019 ;

Vu l'avenant à la Convention Région-Département adoptée en Commission permanente régionale le 14 septembre 2018.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

Dans le cadre de la **convention Région Département d'Indre-et-Loire 2015/2020 et de son avenant n°1**, la Région Centre-Val de Loire a décidé d'accompagner le Département d'Indre-et-Loire dans sa politique de mise en valeur patrimoniale et touristique.

Ainsi, la Région Centre-Val de Loire s'associe financièrement **aux travaux liés à la mise en sécurité des remparts de Loches**.

L'état sanitaire des remparts de Loches nécessite d'importants travaux de mise en sécurité et de conservation. De plus et malgré la difficulté à définir de façon exhaustive la propriété de chaque secteur des Remparts, un rapport remis le 16 octobre 2015 met en évidence la part prépondérante des propriétaires publics. Il s'avère donc que l'intérêt à agir relève d'une initiative publique.

Ainsi, une coopération entre la Commune de Loches, le Département d'Indre-et-Loire la Région Centre-Val de Loire et l'Etat s'est construite pour garantir la conservation de la citadelle royale de Loches (bâtiments et remparts). Les parties ont décidé du transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département d'Indre et Loire pour la réalisation de l'opération précitée ; il est ainsi dénommé maître d'ouvrage unique.

L'objectif, par la présente convention, est de parvenir à une conservation et une mise en valeur qualitative de cet ensemble patrimonial d'exception par une mise en sécurité des remparts.

Les premières phases de dévégétalisation ont débuté en 2016.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La Région a décidé de subventionner le bénéficiaire, qui accepte et s'engage à réaliser les travaux de mise en sécurité des remparts de Loches. Conformément à la convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage et à son avenant n°1, le Département d'Indre-et-Loire prend en charge l'intégralité des dépenses et se voit rembourser des participations des deux autres parties à posteriori ; le financement apporté par la Région Centre – Val de Loire vient en complément de l'enveloppe de travaux initialement définie.

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achève au plus tard le **31/12/2021**.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Le montant maximal de la participation financière de la Région pour l'action définie à l'article premier s'élève au total à **300 000 €** sur une **dépense subventionnable de 1 700 000 € HT**.

Article 3 – Modalités de versement

La subvention sera versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % à compter de la notification de la délibération de la Commission Permanente régionale, de la signature de la convention et sur présentation d'un RIB et d'un document attestant le démarrage des études et / ou des travaux ;
- le solde, à l'issue de la réalisation de l'opération au plus tard le **31/12/2021**, sur production d'un état récapitulatif des dépenses HT (date des factures, objet, date de règlement, montants...) visé par le comptable public.

En raison des délais d'instruction des dossiers, les factures antérieures à la présente délibération pourront être prises en compte à partir du 1er janvier 2016.

Ces documents, dont la convention signée, doivent être transmis à la Région en 2 exemplaires (dont 1 en version électronique au format .pdf ou .zip), à l'adresse suivante :

Conseil Régional du Centre-Val de Loire
Direction des Ressources Education, Culture et Sports
Cellule de gestion Apprentissage Culture Sports Sanitaire et Sociale (AC3S)
CS 94117
9 rue Saint Pierre Lentin
45041 Orléans Cédex 1
gestion.AC3S@regioncentre.fr

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de convention et les coordonnées de votre structure.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata. La Région est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention, ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Titulaire : Paierie départementale d'Indre-et-Loire
Banque : Banque de France - Tours
Code banque : 30001
Code guichet : 00839
N° de compte : C 372 000 0000
Clé RIB : 61

Le comptable assignataire pour les paiements est le Payeur de la Région Centre-Val de Loire.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée et à mentionner le soutien de la Région Centre sur le terrain par un panneau de présentation portant la mention « Opération financée par la Région Centre-Val de Loire » et accompagné du logo bloc marque « Région Centre-Val de Loire ».
- 4.2 Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 4.3 En cas de résiliation de la convention, soit demandée par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Région pour inexécution, fausse déclaration, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 5 – Dénonciation et résiliation de la convention

- 5.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

- 5.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- 5.3 La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.
- 5.4 Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 4.3.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 7 - Litiges

Faute d'un accord à l'amiable survenu dans les 45 jours qui suivent une notification par courrier recommandé avec accusé de réception émis par l'une ou l'autre des parties, tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Exécution

Le Directeur général des services de la Région, le Directeur général des services du Département d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

Pour le bénéficiaire
Le Président du Département d'Indre-et-Loire

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La Vice-Présidente déléguée
à la Culture et à la Créativité Numérique

Jean-Gérard PAUMIER

Agnès SINSOULIER-BIGOT

M. le Président. – Nous allons faire une pause et passerons à la Commission permanente. Je lève la séance.

La séance est levée à 11 H 15.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a small mark.

Jean-Gérard PAUMIER